

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

Présidence de la République

**Commission Nationale Anti-Corruption
(CONAC)**

Tél : 22 20 37 27 / 22 20 37 32
Fax : 22 20 37 30
B.P : 33 200 Yaoundé



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

Presidency of the Republic

**National Anti-Corruption Commission
(NACC)**

Http : [//www.conac-cameroun.net](http://www.conac-cameroun.net)
Mailto: infos@conac-cameroun.net

R



**APPORTE SUR L'ETAT DE LA LUTTE
CONTRE LA CORRUPTION
AU CAMEROUN**

2011



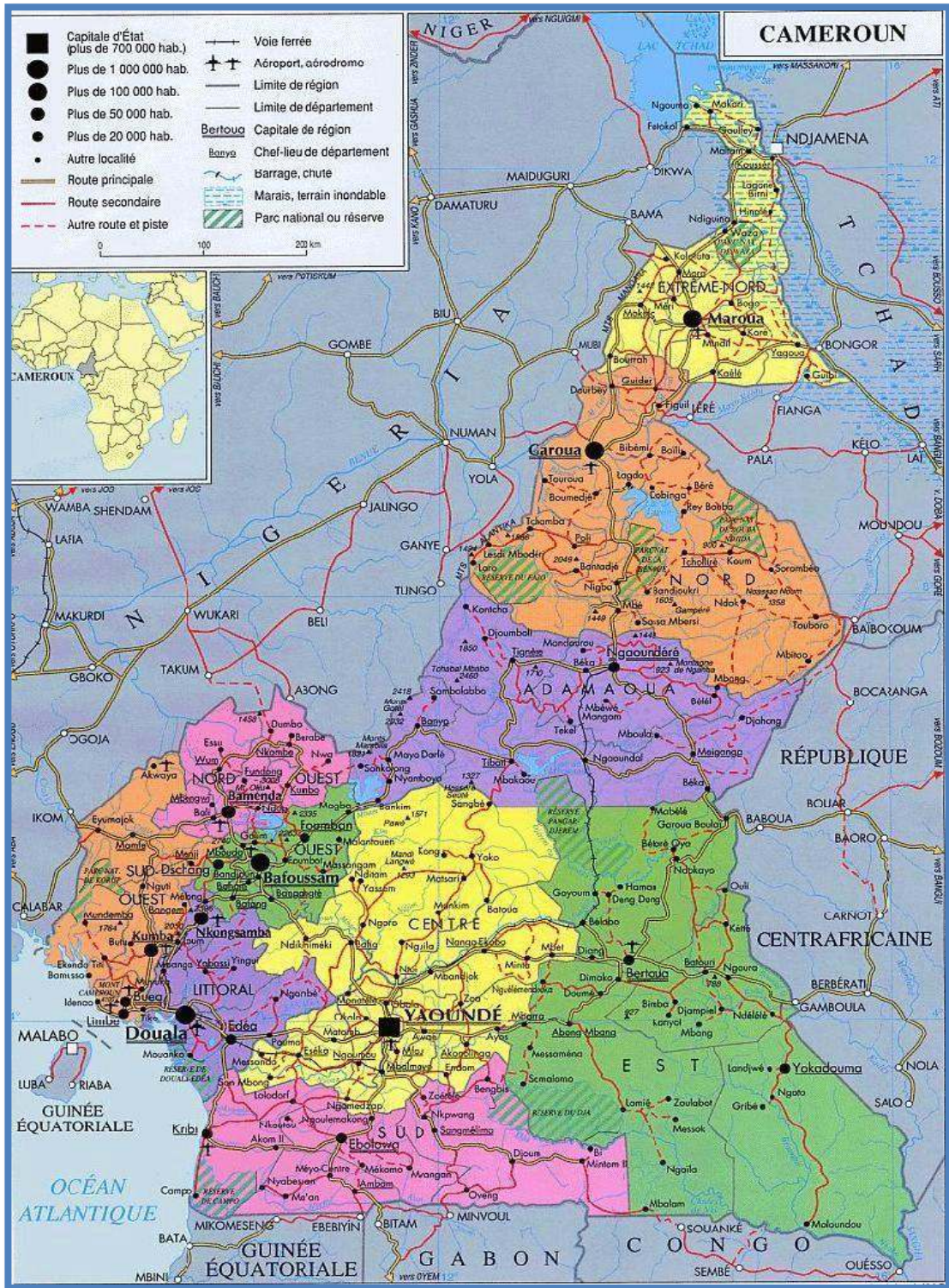
« C'est la corruption qui, pour une large part, compromet la réussite de nos efforts. C'est elle qui pervertit la morale publique. Chacun (...) doit se sentir responsable de ce combat dans son domaine de compétence (...).

Le détournement de l'argent public, quelle qu'en soit la forme, est un crime contre le peuple qui se voit privé de ressources qui lui reviennent. Il doit donc être sanctionné avec la plus grande sévérité. »

Communication spéciale de S.E. Paul Biya, Président de la République du Cameroun, à l'occasion du Conseil Ministériel du 12 septembre 2007.



CARTE DU CAMEROUN





PREFACE

L'URGENCE D'UNE CONSCIENCE ANTI-CORRUPTION

La vision du Chef de l'Etat, Son Excellence Paul BIYA, maintes fois exprimée depuis son accession à la Magistrature Suprême le 06 novembre 1982, est celle d'un Cameroun débarrassé de toutes les formes de corruption. Dans son message à la Nation le 31 décembre 2010, il l'a réitérée en ces termes : **« La corruption, toujours elle, sans cesse renaissante (...) s'est étendue, semble-t-il, aux Marchés Publics. Nous continuerons à la traquer sans pitié ».**

Créée par décret le 11 mars 2006, la Commission Nationale Anti-Corruption représente l'une des matérialisations les plus fortes de cette vision. Placée sous l'autorité du Président de la République, la CONAC est un organisme public indépendant chargé de contribuer à la lutte contre la corruption. Son action quotidienne repose sur des leviers organiques que sont la prévention et la communication, les études et la coopération et enfin, les investigations. Fortement empreinte de pédagogie, elle se nourrit de la triade : agir efficacement sur notre environnement, agir efficacement sur les groupes, agir efficacement sur les individus.

Son statut d'organe central de lutte contre la corruption impose à la CONAC d'assumer à la fois la pertinence de son existence, la responsabilité de la méthode pour l'atteinte des objectifs et par-dessus tout, le leadership dans sa tâche de mener toutes études ou investigations et de proposer toutes mesures de nature à prévenir ou juguler la corruption. Car il lui revient de proposer des réponses à la fois novatrices et durables qui, au-delà des symptômes, attaquent le mal à la racine.

Notre postulat : **c'est dans les esprits que naissent les pratiques de corruption. C'est, par conséquent, dans les esprits que doivent être semées et cultivées les graines de la lutte contre la corruption.** D'où le rôle moteur de la prévention - car prévenir vaut mieux que guérir- irriguée par les actions d'éducation, de sensibilisation et de vulgarisation des textes sur la lutte contre la corruption, vecteurs de l'émergence d'une conscience anti-corruption, elle-même porteuse des germes d'une culture anti-corruption seule à même de donner naissance à une société d'intégrité. Tout cela, bien entendu, va de pair avec les investigations pour une pédagogie d'exemplarité qui harmonise l'appel de la conscience et le respect des lois.



Face à l'ampleur du défi, une question revient de façon récurrente : que peut la CONAC dans un environnement où la corruption semble la règle et l'intégrité l'exception ? A cela, nous répondons : pouvons-nous commencer ? Car l'important, c'est de commencer : un pas, encore un pas, et ensemble, tenir comme gagné chaque pas. Parce que si nous ne faisons rien, il n'y aura jamais de résultat. La flamme que nous allumons aujourd'hui deviendra la sève nourricière de la foi des générations futures. L'option stratégique adoptée dès l'année 2009 à travers les contrôles physico-financiers et les audits des administrations publiques et parapubliques est appelée à se poursuivre et se consolider en vue d'une mise en œuvre optimale de l'outil PRECIS que recommande la *Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption* à savoir : Prévention, Education, Conditions, Incitation et Sanction.

La CONAC, créée par le Président Paul BIYA pour faire avancer la volonté de lutter contre la corruption, croit ardemment en ce combat salutaire susceptible de préserver le fruit vert de tout pourrissement, de soigner le fruit mûr à peine touché par la gangrène et d'écartier de la corbeille sociale le fruit totalement souillé, selon le mot de son tout premier Président, Paul TESSA, à qui nous tenons à rendre un hommage particulier.

Ce premier rapport participe de la mission spécifique de la CONAC de diffuser et de vulgariser les textes sur la lutte contre la corruption. En adressant mes vifs remerciements à tous les acteurs institutionnels et non institutionnels, ainsi qu'à tous les partenaires volontaires pour leurs contributions à sa réalisation, je formule le vœu qu'il apporte à l'opinion les premiers éclairages nécessaires à la compréhension des missions de la CONAC arrimées à la vision du Président Paul BIYA.

Dieudonné MASSI GAMS

*Président de la Commission
Nationale Anti-Corruption*



SOMMAIRE

Carte du Cameroun	iii
Préface	iv
Abréviations, acronymes et sigles	xi
Liste des tableaux	xv
INTRODUCTION GENERALE	1
TITRE I REPERES FONDATEURS ET CONTEXTUALISATION	5
PREMIERE PARTIE LE CONTEXTE, LES ACTEURS ET LES MECANISMES PUBLICS DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION AU CAMEROUN	6
Chapitre I : Le contexte et l'état des lieux de la lutte contre la corruption au Cameroun	7
Section 1 : Le contexte national de la lutte contre la corruption	7
Section 2 : Le Cameroun dans l'environnement international de la lutte contre la corruption	13
Chapitre II : Les acteurs et les mécanismes publics de la lutte contre la corruption au Cameroun	17
Section 1 : Les acteurs de la lutte contre la corruption au Cameroun	17
Section 2 : Les mécanismes publics de la lutte contre la corruption	20
DEUXIEME PARTIE LA CONAC, ORGANE CENTRAL DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION AU CAMEROUN	22
Chapitre I : Présentation de la CONAC	23
Section 1 : L'historique, les missions, l'organisation et le fonctionnement	23
Section 2 : Le Plan Gouvernemental de Lutte Contre la Corruption : dorsale d'action de la CONAC	27
Chapitre II : Les activités opérationnelles de la CONAC et les stratégies sectorielles de lutte contre la corruption	32
Section 1 : Les activités opérationnelles de la CONAC	32
Section 2 : Les stratégies sectorielles de lutte contre la corruption	40
TROISIEME PARTIE LA GOUVERNANCE DANS LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES : champ d'application du Plan Gouvernemental de Lutte contre la Corruption	52



Chapitre I : Les départements ministériels dans le processus de lutte contre la corruption	55
Section 1 : Les ministères de souveraineté	55
Section 2 : Les ministères chargés des activités économiques et financières	61
Section 3 : Les ministères sociaux	69
Chapitre II : Les mesures administratives et les poursuites judiciaires	84
Section 1 : Les mesures administratives	84
Section 2 : Les poursuites judiciaires	87
QUATRIEME PARTIE LES AUTRES PARTENAIRES DANS LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	92
Chapitre I : L'Agence Nationale d'Investigation Financière dans la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme	93
Section 1 : Les actions de formation, de sensibilisation et de coopération	93
Section 2 : Les missions d'investigation	94
Section 3 : Les recommandations	96
Chapitre II : Les Organisations de la Société Civile dans la lutte contre la corruption	97
Section 1 : Le GICAM face au commerce illicite	97
Section 2 : Les activités des autres ONG	98
TITRE II CAP SUR L'OPERATIONNALITE	104
PREMIERE PARTIE L'AMELIORATION DU CADRE INSTITUTIONNEL	105
Chapitre I : La participation de la CONAC à l'examen du projet de décret relatif à la déclaration des biens et avoirs	106
Section 1 : Les fondements constitutionnels	106
Section 2 : Les travaux du Comité interministériel	106
Chapitre II : La participation de la CONAC à l'examen du projet de loi portant prévention et répression de la corruption et des infractions assimilées	108
Section 1 : La composition et le fonctionnement du Comité interministériel <i>ad hoc</i>	108
Section 2 : De la refonte du décret portant organisation et fonctionnement de la CONAC	109
Chapitre III : La participation de la CONAC à l'examen du projet de Code des Marchés Publics	113
Section 1 : De l'objet et de la composition des ateliers	113



Section 2 : Des modifications proposées au projet de Code des Marchés Publics	114
DEUXIEME PARTIE L'EXPLOITATION DES DENONCIATIONS ET DES INFORMATIONS	117
Chapitre I : Les investigations de la CONAC dans les trésoreries générales de la République	118
Section 1 : Les observations générales	118
Section 2 : Les constats spécifiques	129
Section 3 : Les recommandations	134
Chapitre II : La mission de vérification des informations relatives au détournement des fonds destinés à l'exécution du projet Mais	138
Section 1 : Le déroulement de la mission	138
Section 2 : Les constats et les analyses	139
Section 3 : Les cas de prévarication	150
Section 4 : Recommandations	151
Chapitre III : L'enquête de la mission de recoupement des allégations de corruption à la Fédération Camerounaise de Rugby	156
Section 1: L'analyse des auditions et des constats	156
Section 2: Les difficultés rencontrées	158
Section 3: Les recommandations	158
TROISIEME PARTIE LA COOPERATION AVEC LES ORGANISATIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	160
Chapitre I : La coopération nationale et les relations avec les partenaires au développement	161
Section 1 : La coopération nationale	161
Section 2 : Les relations avec les partenaires au développement	162
Chapitre II : La participation aux réunions internationales	166
Section 1 : La rencontre de Kigali	166
Section 2 : Les rencontres de Vienne	167
Section 3 : La réunion de Doha	168
Section 4 : La rencontre de Macao	169
QUATRIEME PARTIE LE RENFORCEMENT DES ACTIVITES DE PREVENTION ET DE COMMUNICATION	172
Chapitre I : Les stratégies sectorielles de lutte contre la corruption	173
Section 1: Le séminaire sur l'amélioration de l'image de marque du Cameroun par les médias	173
Section 2: Le forum sur la lutte contre la corruption dans le milieu des affaires	178



Chapitre II : Les activités de communication	193
Section 1 : Le plan de communication de la CONAC	193
Section 2 : La consolidation du microprogramme ESPACE CONAC et la mise à jour du site internet	197
TITRE III LES GRANDES ACTIONS ET LES GRANDES REALISATIONS DE LA CONAC	201
PREMIERE PARTIE L'ELABORATION DE LA CHARTE DE LA COALITION NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION (CCNLCC)	202
Chapitre I : L'objectif de la Coalition et le rôle des acteurs	203
Section 1 : L'objectif de la Coalition	203
Section 2 : Les acteurs de la Coalition et leur rôle	203
Chapitre II : Les valeurs et les principes de la Coalition	205
Section 1 : Les valeurs fondamentales de la Coalition	205
Section 2 : Les principes de la Coalition	205
Chapitre III : Le fonctionnement de la Coalition, les droits et les obligations des membres	206
Section 1 : Le fonctionnement et les critères d'adhésion	206
Section 2 : Les droits et les obligations des membres	207
DEUXIEME PARTIE L'ELABORATION DE LA STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION (SNLCC)	209
Chapitre I : La Vision, les objectifs et les enjeux	210
Section 1 : L'énoncé de la vision de la SNLCC	210
Section 2 : Les objectifs de la SNLCC	210
Section 3 : Les enjeux de la SNLCC	211
Chapitre II : Le processus d'élaboration de la Stratégie	212
Section 1 : Le calendrier	212
Section 2 : Le mécanisme d'élaboration	212
Chapitre III : Le cadre méthodologique de la Stratégie	214
Section 1 : Les piliers d'intégrité et la dynamique sectorielle	214
Section 2 : L'outil de construction de la SNLCC et l'approche participative	215
TROISIEME PARTIE L'ELABORATION DU PROGRAMME NATIONAL D'EDUCATION A L'INTEGRITE (PNEI)	218



Chapitre I : Le contexte global et la problématique du PNEI	219
Section 1 : Le contexte global	219
Section 2 : La problématique du PNEI	220
Chapitre II : L'enjeu, la finalité et le processus d'élaboration du PNEI	221
Section 1 : L'enjeu et la finalité du PNEI	221
Section 2 : Le processus d'élaboration du PNEI	222
Chapitre III : Le contenu et les recommandations générales du PNEI	225
Section 1 : Le contenu du PNEI	225
Section 2 : Les recommandations générales	226
QUATRIEME PARTIE LES CONTROLES PHYSICO-FINANCIERS, LES AUDITS ET LES STATISTIQUES	228
Chapitre I : Les contrôles physico-financiers des projets financés sur fonds publics	229
Section 1 : Les travaux de construction de la route Ayos-Bonis	229
Section 2 : Les travaux de construction d'un bloc pédagogique et d'un laboratoire spécialisé à la Faculté des Sciences Médicales de l'Université de Buéa	239
Chapitre II : Les audits	241
Section 1 : L'audit de la Campost	241
Section 2 : Les contrôles des Commissions de Passation des Marchés du Ministère des Travaux Publics, du Ministère de l'Education de Base, de la Communauté Urbaine de Douala et auprès des Régions du Sud et du Sud-Ouest	246
Chapitre III: Les statistiques en 2008, 2009 et 2010	259
Section 1 : Les statistiques relatives à la corruption	259
Section 2 : Les statistiques relatives aux infractions assimilées	260
CONCLUSION GENERALE	261
Table des matières	265



ABREVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES

ACDIC : Association Citoyenne de Défense des Intérêts Collectifs
AFD : Agence Française de Développement
AFRISEM : Afrique Semences
AIMF : Association Internationale des Maires Francophones
ANEMCAM : Association Nationale des Etablissements de Microfinance du Cameroun
ANIF : Agence Nationale d'Investigation Financière
APE : Accords de Partenariat Economique
APE : Association des Parents d'Elèves
APECCAM : Association des Professionnels des Etablissements de Crédit du Cameroun
ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics
Art. : Article
ASAC : Association des Sociétés d'Assurances du Cameroun
AVZ : Agent de Vulgarisation de Zone
BID : Banque Islamique de Développement
BIP : Budget d'Investissement Public
CAMAIR : Cameroon Airlines
CAMPOST : Cameroon Postal Services
CAPAM : Cadre d'Appui et de Promotion de l'Artisanat Minier
CCIMA : Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat
CCLCPEES : Cellule Centrale de Lutte contre la Corruption et de Promotion de l'Ethique dans l'Enseignement Supérieur
CCNLCC : Charte de la Coalition Nationale de Lutte Contre la Corruption
CEA : Commission Economique des Nations-Unies pour l'Afrique
CEMAC : Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CENEEMA : Centre National d'Etudes et d'Expérimentation du Machinisme Agricole
CETIC : Collège d'Enseignement Technique Industriel et Commercial
CFAO : Compagnie Française d'Afrique Occidentale
CHOC : Changer d'Habitudes, s'Opposer à la Corruption
CIG : Common Initiative Group
CLC : Cellule de Lutte contre la Corruption
CMLCC : Cellule Ministérielle de Lutte Contre la Corruption
CNCC : Convention des Nations-Unies Contre la Corruption
CNI : Carte Nationale d'Identité
COBAC : Commission Bancaire d'Afrique Centrale
COMICODI : Commission Indépendante Contre la Discrimination et la Corruption
CONAC : Commission Nationale Anti-Corruption
CPFF : Centre de Promotion de la Femme et de la Famille
CPLC : Cellule de Prévention et de Lutte contre la Corruption
CPM : Commission de Passation de Marchés
CPSA : Comités Paritaires de Sélection des Appuis
CRTV : Cameroon Radio Television
CSCM : Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés
CUA : Commune Urbaine d'Arrondissement
DAG : Direction des Affaires Générales



DAO : Dossier d'Appel d'Offres
DECC : Direction des Examens, des Concours et de la Certification
DFOP : Direction de la Formation et de l'Orientation Professionnelle
DGSN : Délégation Générale à la Sûreté Nationale
DIT : Douala International Terminal
DNSOS : Direction des Normes et du Suivi des Organisations Sportives
DRFM : Direction des Ressources Financières et du Matériel
DRMO : Direction de la Régulation et de la Main-d'œuvre
DSCE : Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi
ECOSOC: Economic and Social Council
ESSTIC : Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication
FEIA : Forum Economique International de l'Afrique
FENASSCO : Fédération Nationale des Sports Scolaires
FNE : Fonds National de l'Emploi
FR : Fonds de Roulement
GABAC : Groupe d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale
GIC : Groupement d'Initiative Commune
GICAM : Groupement Inter-Patronal du Cameroun
GICAMINES : Groupe d'Initiatives Communes des Artisans Miniers
GPS: Global Positioning System
GSM: Global System For Mobile Communications
HYSACAM : Hygiène et Salubrité du Cameroun
IDA : International Development Association
INJS : Institut National de la Jeunesse et des Sports
INTOSAI : Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques
IPC : Indice de Perception de la Corruption
ISA : International Standards on Auditing
ISSAIS : Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques
JDM : Journal des Marchés
MAEP : Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs
MINADER : Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINAS : Ministère des Affaires Sociales
MINATD : Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MINCOMMERCE : Ministère du Commerce
MINCULT : Ministère de la Culture
MINDAF : Ministère des Domaines et des Affaires Foncières
MINDEF : Ministère de la Défense
MINDUH : Ministère du Développement Urbain et de l'Habitat
MINEDUB : Ministère de l'Education de Base
MINEE : Ministère de l'Energie et de l'Eau
MINEFOP : Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
MINEP : Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature
MINEPAT : Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINEPIA : Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales
MINESEC : Ministère des Enseignements Secondaires
MINESUP : Ministère de l'Enseignement Supérieur



MINFOF : Ministère des Forêts et de la Faune
MINFOPRA : Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative
MINIMIDT : Ministère de l'Industrie, des Mines et du Développement Technologique
MINJEUN : Ministère de la Jeunesse
MINJUSTICE : Ministère de la Justice
MINPOSTEL : Ministère des Postes et Télécommunications
MINPROFF : Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
MINRESI : Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation
MINREX : Ministère des Relations Extérieures
MINSANTE : Ministère de la Santé Publique
MINSEP : Ministère des Sports et de l'Education Physique
MINTP : Ministère des Travaux Publics
MINTRANS : Ministère des Transports
MINTSS : Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale
MO : Maître d'Ouvrage
MPE : Mobilisation, Participation, Engagement
OAPI : Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle
OHADA : Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
OI : Observateur Indépendant
OMC : Organisation Mondiale du Commerce
OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONEFOP : Observatoire National de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
ONG : Organisation Non Gouvernementale
OSC : Organisations de la Société Civile
PADC : Programme d'Appui au Développement Communautaire
PAMOFPE : Programme d'Amélioration de l'Offre de Formation Professionnelle pour l'Emploi
PARFAR : Projet d'Amélioration du Revenu Familial Rural
PDU : Plan Directeur d'Urbanisation
PGLC : Plan Gouvernemental de Lutte Contre la Corruption
PIAASI : Projet Intégré d'Appui aux Acteurs du Secteur Informel
PNA : Programme National d'Alphabétisation
PNAFM : Programme National d'Appui à la Filière Maïs
PNDP : Programme National de Développement Participatif
PNEI : Programme National d'Education à l'Intégrité
PNG : Programme National de Gouvernance
PNUD : Programme des Nations-Unies pour le Développement
Ppte : Pays Pauvres Très Endettés
PRECIS : Prévention, Education, Conditions, Incitation, Sanction
PV : Procès-verbal
SA : Société Anonyme
SARL : Société à Responsabilité Limitée
SAR-SM : Section Artisanale Rurale – Section Ménagère
SC : Société Civile
SED : Secrétariat d'Etat à la Défense
SIL : Section d'Initiation au Langage
SNH : Société Nationale des Hydrocarbures
SNI : Société Nationale d'Investissement



SNLCC : Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption

SOCADA : Société Camerounaise pour le Développement d'Automobile

SUMOCA : Summit Motors Cameroon

TCP : Télé centre Communautaire Polyvalent

TGI : Tribunal de Grande Instance

TI : Transparency International

TI-C : Transparency International - Cameroon

TPI : Tribunal de Première Instance

TRADEX : Société de Trading et d'Exportation de Pétrole Brut et de Produits Pétroliers

UJC : Union des Journalistes du Cameroun

VPN : Virtual Private Network



LISTE DES TABLEAUX

Tableau n°1 : Rapport des activités de la Cellule Centrale de Lutte Contre la Corruption du Ministère de l'Enseignement Supérieur pour les années 2007 et 2008	77
Tableau n°2 : Liste des départements ministériels ou structures administratives ayant sanctionné diverses malversations et actes de corruption des agents de l'Etat	84
Tableau n°3 : Liste des départements ministériels ayant engagé des poursuites judiciaires contre les agents de l'Etat indécents	88
Tableau n°4 : Procédures enclenchées dans le cadre de l'opération d'assainissement de la morale publique	89
Tableau n°5 : Répartition des affaires transmises à la Justice par l'ANIF	95
Tableau n°6 : Rangs occupés par le Cameroun de 1998 à 2008 dans l'indice de perception de la corruption de l'ONG Transparency International	102
Tableau n°7 : Les cas d'effraction dans les postes comptables des Trésoreries Générales	118
Tableau n°8 : Etat des déficits dans la circonscription financière du Centre	120
Tableau n°9 : Etat des déficits dans la circonscription financière de l'Adamaoua	123
Tableau n°10 : Etat des déficits dans la circonscription financière de l'Extrême-Nord	123
Tableau n°11 : Etat des déficits dans la circonscription financière du Sud	124
Tableau n°12 : Etat des déficits dans la circonscription financière du Littoral	125
Tableau n°13 : Etat des déficits dans la circonscription financière de l'Est	125
Tableau n°14 : Etat des déficits dans la circonscription financière du Nord-Ouest	126
Tableau n°15 : Etat des déficits dans la circonscription financière du Sud-Ouest	127
Tableau n°16 : Etat récapitulatif des déficits par région	128
Tableau n°17 : Etat des déficits qualifiés de crimes contre la fortune publique	131
Tableau n°18 : Situation de la subvention dans les 97 GIC et associations enquêtés	147
Tableau n°19 : Liste provisoire des personnes suspectées de détournement dans le cadre du Programme Maïs	149
Tableau n°20 : Comparaison des données de l'ACDIC et de celles recueillies par la CONAC	153
Tableau n°21 : Récapitulatif des cas de corruption traités par la CONAC au cours des années 2008, 2009 et 2010	259
Tableau n°22 : Récapitulatif des cas d'infractions assimilées à la corruption traités par la CONAC au cours des années 2008, 2009 et 2010	260



INTRODUCTION GENERALE



La Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC) est un organisme public indépendant créé en Mars 2006 par décret présidentiel. Conformément aux dispositions de l'article 24 (alinéas 3 et 4) de ce texte, elle élabore à la haute attention du Président de la République un rapport annuel sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun. Ce rapport est rendu public.

Voici le tout premier rapport de la CONAC. En raison des aléas inhérents au démarrage de toute nouvelle structure, les responsables nommés de la CONAC ayant prêté serment en mai 2007, il couvre les années 2008, 2009 et 2010. Il englobe à la fois les activités de la CONAC et l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun. Ce rapport, panorama de la synergie des acteurs, présente la conjonction des facteurs qui résument de manière satisfaisante l'environnement de la lutte contre la corruption. Il inaugure une tradition désormais annuelle, en vue de faire savoir aux communautés nationale et internationale les mesures et actions prises par les pouvoirs publics en matière de lutte contre la corruption, en collaboration avec d'autres partenaires (Organisations de la Société Civile, partenaires au développement).

Cette première parution qui vient en son temps, tout en obéissant aux prescriptions des textes organiques de l'institution, devrait répondre à une forte attente de l'opinion. Elle traduit aussi les avancées de la Commission dans un environnement déjà riche en mécanismes institutionnels et non institutionnels, en dispositifs, organismes et outils matérialisant la volonté des pouvoirs publics de lutter contre la corruption.

Baromètre de visibilité, ce premier rapport de la CONAC, qui rentre en droite ligne de sa stratégie de communication fondée sur le principe actif de faire et faire savoir, va contribuer à modeler une meilleure perception du public légitimement en droit d'améliorer son information sur l'environnement de la lutte contre la corruption au Cameroun. Indissociable de la visibilité, il pose la question de la crédibilité qui touche à la promotion et à la valorisation de l'image, tant de la CONAC que du Cameroun, la visibilité et la crédibilité concourant intimement à asseoir de façon durable la réputation. Une bonne réputation est le meilleur gage de confiance que puisse présenter la CONAC dans l'optique de faire de notre pays une référence de bonnes pratiques dans la lutte contre la corruption.

La CONAC n'a pas encore proposé sa définition de la corruption. Toutefois, dans une mouture de l'avant-projet de la loi anti-corruption au Cameroun apparaît la définition suivante : *« Actes ou pratiques qui consistent, pour quiconque, fonctionnaire ou non, agent public étranger*



ou non, à offrir, solliciter, agréer ou recevoir des promesses, dons ou présents, faveurs, avantages, rétributions en espèces ou en nature, pour lui-même ou pour un tiers, pour faire, s'abstenir de faire ou ajourner un acte de sa fonction ».

Considérée comme un phénomène historique qui, aujourd'hui, représente la première cause de dissipation des deniers publics, d'aggravation de la précarité et de dégradation des mœurs, la corruption affecte l'ensemble des économies, notamment des pays en développement comme le nôtre, favorise la grande criminalité, le trafic de drogue, le terrorisme et le blanchiment de capitaux, voire la traite d'enfants. Elle nuit fortement à l'image d'un pays.

La corruption, appréhendée comme l'abus d'une charge publique à des fins de profits personnels, voit sa définition renforcée dans le **Code Pénal du Cameroun** dont l'article **134 alinéa 1** dispose que « c'est le fait, pour tout fonctionnaire ou agent public qui, pour lui-même ou pour un tiers, sollicite, agréé ou reçoit, des offres, promesses, dons ou présents pour faire, s'abstenir de faire ou ajourner un acte de sa fonction. C'est aussi (**alinéa 3**) le fait de « tout fonctionnaire ou agent public qui sollicite ou accepte une rétribution en espèces ou en nature pour lui-même ou pour un tiers en rémunération d'un acte déjà accompli ou d'une abstention passée ».

Cette définition est complétée par les dispositions de l'article 134 bis dudit Code Pénal qui étend la définition de l'article 134 à toute personne, même si cette dernière n'a pas la qualité de fonctionnaire ou d'agent public, que l'acte de corruption ait produit son effet ou non.

Les autres infractions assimilées à la corruption dans le Code Pénal sont : l'intérêt dans un acte (art. 135) ; la participation dans une affaire (art. 136) ; la concussion (art. 137) ; le trafic d'influence (art. 161).

A la définition de la corruption donnée par le Code Pénal du Cameroun, il convient d'ajouter les définitions proposées par certaines institutions qui participent à la lutte contre la corruption.

- Pour **Transparency International (TI)**, « la corruption est l'abus de pouvoir reçu en délégation à des fins privées ». Cette ONG utilise parfois cette autre définition : « abus de pouvoir au profit de l'enrichissement personnel ».
- L'**Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe** définit la corruption comme « l'utilisation et l'abus du pouvoir public à des fins privées ».



- Selon la **Commission des Communautés Européennes**, « la corruption est liée à tout abus de pouvoir ou toute irrégularité commis dans un processus de décision en échange d'une incitation ou d'un avantage indu ».
- La **Banque Mondiale** retient la définition suivante : « Utiliser sa position de responsable d'un service public à son bénéfice personnel ».
- La **Convention des Nations-Unies Contre La Corruption** (CNUCC) étend la définition de la corruption aujourd'hui à la « soustraction, au détournement ou autre usage illicite de biens par un agent public ; au trafic d'influence ; à l'enrichissement illicite ; au blanchiment d'argent ou du produit du crime ; à la soustraction de biens dans le secteur privé ; à l'abus du pouvoir. »

Le présent rapport ne fait pas le bilan de la lutte contre la corruption au Cameroun. Son ambition est de **présenter l'état de la lutte** contre ce phénomène dans notre pays, c'est-à-dire, examiner et évaluer l'état des lieux, les politiques mises en œuvre, les actions entreprises, les acteurs impliqués dans le processus et enfin, faire les projections d'une société camerounaise où l'intégrité constitue une valeur cardinale pour tout citoyen.

Ce rapport comporte trois titres :

- le titre I, **Repères fondateurs et contextualisation**, présente le contexte, les acteurs et les mécanismes de la lutte contre la corruption au Cameroun ;
- le titre II, **Cap sur l'opérationnalité**, résume les activités majeures de la CONAC au courant de l'année 2009 ;
- le titre III, **Les grandes actions et les grandes réalisations de la CONAC**, déroule les activités majeures de la CONAC au courant de l'année 2010.



TITRE I

REPERES FONDATEURS ET CONTEXTUALISATION

La complexité du phénomène de la corruption justifie sans doute que de nombreux acteurs soient impliqués, chacun selon ses spécificités, dans la lutte pour son éradication au Cameroun. L'esprit de la **Convention des Nations Unies Contre la Corruption** conforte et renforce la légitimité de la multiplication de ces mécanismes dans la lutte contre la corruption dans **son article 6** relatif aux organes de prévention de la corruption qui stipule que :

« Chaque État Partie fait en sorte, conformément aux principes fondamentaux de son système juridique, qu'existent un ou plusieurs organes, selon qu'il convient, chargés de prévenir la corruption... »

L'internalisation de cette Convention a justifié la nécessité de la mise en place d'une structure chargée de coordonner les actions de ces mécanismes au Cameroun. D'où la création en 2006 de la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC).

La première articulation de ce rapport décrit le paysage de la lutte contre la corruption au Cameroun, retrace le contexte, identifie les acteurs et les mécanismes publics de ce combat, enfin présente la CONAC dans cet environnement au sein duquel elle joue un rôle moteur.



PREMIERE PARTIE

LE CONTEXTE, LES ACTEURS ET LES MECANISMES PUBLICS DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION AU CAMEROUN

La lutte contre la corruption au Cameroun est une réalité. Elle s'inscrit dans une architecture qui regroupe les actions entreprises dans le contexte du fonctionnement du système international et l'internalisation des actes juridiques internationaux auxquels l'Etat du Cameroun a adhéré.

Confronté depuis plusieurs décennies à la persistance du phénomène de la corruption sous toutes ses formes, le Cameroun s'est doté d'un dispositif institutionnel et législatif composé de dispositions répressives contenues notamment dans le Code Pénal, le Code Electoral, le Statut Général de la Fonction Publique ou résultant de l'adhésion à des conventions internationales, dont la Convention des Nations-Unies sur la Lutte contre la Corruption.



CHAPITRE I

LE CONTEXTE ET L'ETAT DES LIEUX DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION AU CAMEROUN

La lutte contre la corruption n'est pas un phénomène récent au Cameroun. Elle s'inscrit dans une volonté politique maintes fois affichée depuis des décennies en même temps qu'elle intègre les exigences de la communauté internationale. Le présent chapitre se propose dès lors de décrire le contexte de la lutte contre la corruption au Cameroun avant de relever les enjeux de ce combat au plan international.

Section 1 : Le contexte national de la lutte contre la corruption

La promotion de la gouvernance et la lutte contre la corruption au Cameroun s'inscrivent dans un processus permanent qui s'est amorcé avec l'accession du Président de la République Paul BIYA à la magistrature suprême, le 6 novembre 1982. Les logiques du discours sur la rigueur et la moralisation, la volonté affirmée de moderniser l'Etat en vue d'asseoir une démocratisation pérenne de la société camerounaise ont modelé les attitudes et structuré la pensée. L'opinion publique nationale et internationale apprécie opportunément les efforts menés autour de la détermination d'assainir les mœurs à travers la gestion objective et rationnelle de la chose publique.

A. La volonté politique dans la lutte contre la corruption au Cameroun

1. Le discours du Chef de l'Etat

Du discours à l'acte, le Président Paul BIYA a mis en œuvre une véritable pédagogie d'assainissement de la moralité publique dans un dosage de sensibilisation et d'action répressive. Tout s'enracine, au départ, dans le discours fondateur lors de la prestation de serment le 6 novembre 1982 dans lequel le Chef de l'Etat appelle déjà à plus de «*rigueur dans la gestion*». Quelques jours plus tard, au cours du tout premier Conseil ministériel qu'il préside le 11 Novembre 1982, il reprecise sa pensée devant ses collaborateurs en ces termes : «*J'attends de vous la rigueur dans la direction de vos départements respectifs*». Aussi **Rigueur et Moralisation** forment-elles un tandem conceptuel qui va forger la texture de ses



discours et la matrice de ses futures actions. Sa philosophie de gouvernance trouve en ces valeurs son socle et sa consistance.

Désormais, toute la thématique relative à la lutte contre la corruption s'inscrit dans un *discours d'influence*, c'est-à-dire un discours ayant pour *but de convaincre l'autre pour le faire penser, lui faire croire,...* Elle tend à produire des significations, à véhiculer des convictions et à secréter des attitudes nouvelles face à la difficulté de la tâche que reconnaît volontiers le Chef de l'Etat, le 31 décembre 2000, dans son message à la Nation : *«Ce n'est pas une tâche facile, car le mal s'est profondément enraciné dans les habitudes à la faveur de la crise économique. Le Gouvernement s'efforce d'appliquer des stratégies de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption. Des exemples ont été faits, d'autres suivront».*

Le 5 octobre 2004 à Monatélé, le Président de la République souligne avec plus de fermeté dans un discours mémorable: *«nous sanctionnerons sans pitié la fraude et la corruption qui sont, pour une bonne part, à l'origine de nos difficultés ... Croyez-moi, les choses vont changer ».* La menace de sanction à l'égard des agents publics coupables des pratiques de corruption s'accroît. C'est ainsi qu'à l'occasion du lancement des opérations du troisième recensement de la population et de l'habitat du pays en novembre 2005, le Président Biya déclare : *«...j'ai donné des directives au Gouvernement pour qu'il monte d'un cran... Nous ne pouvons pas lutter contre la pauvreté en laissant les gens détourner les fonds publics ».*

En 2006, dans un discours radiotélévisé à la suite de l'atteinte par le Cameroun du point d'achèvement de l'initiative PPTTE, il donne la mesure de sa détermination à améliorer la gouvernance au Cameroun, *«notamment en luttant sans faiblesse contre la corruption».* Lors du troisième Congrès extraordinaire du Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais, le 21 juillet 2006, le ton de son discours se densifie à travers une expression bientôt complétée par une formule reprise en écho dans l'opinion publique : *«ceux qui se sont enrichis aux dépens de la fortune publique doivent rendre gorge ... les délinquants à col blanc n'ont qu'à bien se tenir ».*

L'insertion de la lutte contre la corruption dans l'agenda politique structure, dès cet instant, tous les discours du Chef de l'Etat. Ces discours restent le ferment de l'adhésion de la Société Civile dans une prise de conscience collective qui a donné corps au consensus politique autour de la lutte contre les comportements de prédation dans les services publics



camerounais ; car la corruption est très vite apparue comme un obstacle majeur au développement socio-économique du pays et comme un facteur aggravant de l'injustice et de la fracture sociale. Le discours du Président BIYA sur la lutte contre la corruption, par sa constance, a créé une conscience publique de lutte contre ce fléau. C'est ce qui explique l'adhésion puis l'implication des Organisations de la Société Civile (OSC) nationale et internationale au combat ainsi mené par les institutions publiques.

2. L'émergence de la Société Civile dans le processus de lutte contre la corruption au Cameroun

La Société Civile (SC) a connu une grande émergence au Cameroun à la faveur de la loi de 1990 n°90/053 du 19 décembre 2009 sur la liberté d'association. La Société Civile est généralement considérée comme le domaine de la vie sociale largement autosuffisant, volontaire et autonome; elle se situe en dehors de la sphère de l'influence du politique et essaie d'agir sur elle. Au Cameroun, elle s'impose de nos jours comme un acteur clé du développement et constitue un des phénomènes les plus remarquables de l'histoire contemporaine. Sa typologie, de plus en plus variée, atteste de la vitalité du corps social et de sa volonté à s'impliquer dans la sphère publique du développement, non seulement social mais aussi de l'Etat et des institutions qui le composent.

Sa matrice organisationnelle et structurelle se compose d'Organisations Non Gouvernementales (ONG), des associations et autres rassemblements identitaires, des syndicats des corps sociaux, églises, regroupements à caractère communautaire... Dans un souci de démocratisation de la vie sociale et publique, le Président Paul Biya a promulgué des lois pour renforcer la démocratie et la liberté de communication sociale.

Comme résultante de cette démocratisation, les Organisations de la Société Civile et les médias ont porté des revendications, souvent de manière débridée, dans une déferlante explosive et vindicative. La corruption s'est ainsi vite trouvée cernée, placée au cœur d'une interpellation permanente, voire violente, de la part du clergé camerounais qui n'a eu de cesse de dénoncer ses auteurs et une pratique « *ayant atteint un niveau suicidaire dans notre société... acceptée aujourd'hui comme un mode de vie normal, à telle enseigne que l'on n'éprouve plus aucun sentiment de culpabilité en la pratiquant* ».



B. Le dispositif juridique national

1. Les bases constitutionnelles

L'article 66 de la Constitution du 02 juin 1972 modifiée par une loi de révision du 18 janvier 1996, dispose que :

« Le Président de la République, le Premier Ministre, les membres du Gouvernement et assimilés, le Président et les membres du bureau de l'Assemblée Nationale, le Président et les membres du bureau du Sénat, les députés, les sénateurs, tout détenteur d'un mandat électif, les secrétaires généraux des ministères et assimilés, les directeurs des administrations centrales, les directeurs généraux des entreprises publiques et parapubliques, les magistrats, les personnels des administrations chargées de l'assiette, du recouvrement et du maniement des recettes publiques, tout gestionnaire de crédit et des biens publics, doivent faire une déclaration de leurs biens et avoirs au début et à la fin de leur mandat ou de leur fonction. Une loi détermine les autres catégories de personnes assujetties aux dispositions du présent article et en précise les modalités d'application. »

Une loi du 16 avril 2006 crée et organise la Commission en charge de la déclaration des biens. A cette date, les membres attendent d'être nommés.

L'article 11 de la Constitution, alinéa 2, rend le Gouvernement responsable devant l'Assemblée Nationale dans les conditions et selon les procédures prévues à l'article 34 de la Constitution qui dispose que :

« Lors de la session au cours de laquelle le projet de Loi des Finances est examiné, le Premier Ministre présente à l'Assemblée Nationale le programme économique, financier, social et culturel du Gouvernement. »

Cette disposition sous-tend le rôle de contrôle de l'action Gouvernementale dévolu au Parlement. Par ricochet, la Constitution camerounaise prévoit un contrôle citoyen de l'action publique.

2. Le Code Pénal

Les lois n°65/LF/24 et 67/LF/1 des 12 novembre 1965 et 12 juin 1967 portant Code Pénal définissent et sanctionnent les actes de corruption. Les



articles 134, 134 bis et 312, quant à eux, définissent spécifiquement les actes de corruption. Le Code Pénal assimile plusieurs infractions à la corruption. En effet, ce Code retient d'autres infractions qui, quoique n'étant pas qualifiées de corruption, sont tenues pour telles dans le cadre de la lutte contre la corruption.

Il s'agit de « l'intérêt dans un acte » (article 135), « la participation dans une affaire » (article 136), « la concussion » (article 137), « le trafic d'influence » (article 161).

3. Le Code Electoral

Différentes dispositions énoncées dans les textes relatifs au Droit électoral concernent les actes de corruption. Il en va ainsi de la loi électorale n°91/020 du 16 décembre 1991. Aussi, sont considérés comme corrompus, « ceux qui par des dons, libéralités, promesses d'emplois publics ou privés ou d'autres avantages particuliers faits en vue d'influencer le vote des électeurs ou ceux qui, directement ou par l'entremise d'un tiers, acceptent ou sollicitent des candidats, dons, libéralités, faveurs et avantages pour voter en leur faveur ».

4. Le Code du Travail

Le décret n°78/484 du 9 novembre 1978 qui régit les agents de l'État relevant du Code du Travail prévoit que tout manquement aux obligations professionnelles entraîne pour l'agent concerné différentes sanctions proportionnelles à la gravité de la faute. En cas de manquement à ses obligations, tout agent de l'État relevant du Code du Travail est exposé aux sanctions suivantes :

- avertissement ;
- blâme ;
- mise à pied ;
- retard à l'avancement pour une durée d'un an ;
- abaissement d'échelon ;
- licenciement.

5. Le Statut Général de la Fonction Publique

Le Statut Général de la Fonction Publique, objet du décret n°94/199 du 7 octobre 1994, se présente comme le texte le plus significatif en matière de sanctions administratives. Au demeurant, il prévoit que nul ne



peut être recruté s'il a été l'objet d'une condamnation ferme pour délit de probité, dont notamment la corruption.

Selon les dispositions prévues aux articles 92 et 93 de ce statut général qui constituent le « régime disciplinaire auquel est soumis le fonctionnaire », la violation par le fonctionnaire d'un « ensemble de règles et d'obligations constitue une faute » et expose cet agent public à une « sanction disciplinaire » (article 92 du Statut).

La faute commise par le fonctionnaire peut être « professionnelle ou extra-professionnelle » (article 93 alinéa 1 du Statut). Le fonctionnaire qui commet une faute professionnelle ou extra-professionnelle est passible des sanctions disciplinaires suivantes :

- avertissement ;
- blâme ;
- retard à l'avancement pour une durée d'un an ;
- abaissement d'un ou de deux échelons ;
- abaissement de classe ;
- abaissement de grade ;
- exclusion temporaire du service n'excédant pas six mois ;
- révocation avec ou sans droit à pension.

6. Le Code des Marchés Publics

Les Marchés Publics ont fait l'objet d'un travail de codification administrative conduit par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

C'est ainsi qu'un décret de 2004 portant Code des Marchés Publics a été élaboré et fixe « les règles applicables à la passation, à l'exécution et au contrôle des Marchés Publics » (article 1er). Ce Code des Marchés Publics fixe des règles qui « reposent sur les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence de procédure » (article 2).

Toujours en matière de Marchés Publics, l'ARMP a publié un guide utile consistant en un recueil de textes concernant les « sanctions dans le domaine des Marchés Publics ».



Section 2 : Le Cameroun dans l'environnement international de la lutte contre la corruption

Le Cameroun est présent dans l'effort de la communauté internationale en matière de lutte contre les détournements des fonds publics, le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Cela se traduit par la signature des Conventions ou Traités y relatifs et portant notamment sur la gouvernance ; celle-ci étant devenue, au fil des ans, un enjeu majeur pour endiguer ou juguler le phénomène transfrontalier qu'est la corruption. C'est dans cette logique que le Cameroun a adhéré à la Convention des Nations Unies Contre la Corruption, et souscrit aux normes sous-régionales panafricaines.

A. Les normes juridiques internationales et la Convention des Nations Unies Contre la Corruption

Les normes internationales sont des instruments juridiques élaborés par les mandants qui définissent les principes et les droits minimums. Il s'agit soit de Conventions, qui sont des Traités internationaux juridiquement contraignants, pouvant être ratifiés par les Etats membres, soit des Recommandations, qui servent de principes directeurs ayant un caractère non contraignant. Souvent, une convention énonce les principes fondamentaux qui doivent être appliqués par les Etats qui l'ont ratifiée, tandis que la Recommandation correspondante complète la Convention en proposant les principes directeurs les plus précis sur la façon dont cette convention pourrait être appliquée.

La Convention des Nations Unies Contre la Corruption, adoptée le 31 octobre 2003 à Mérida au Mexique, a été ratifiée par le Cameroun à travers le décret n° 2004/126 du 18 mai 2004 du Président de la République, en application de la loi n° 2004/010 du 21 avril 2004. Elle prescrit aux Etats membres de prévenir la corruption, de l'incriminer et de coopérer pour combattre ce fléau en respectant le principe du recouvrement des avoirs.

Cette Convention marque une étape importante dans la croisade internationale contre la corruption, en ce qu'elle fournit un ensemble de normes et de mesures visant à favoriser la coopération internationale et à soutenir les efforts au plan national pour combattre la corruption. Elle prévoit l'instauration d'un système efficace d'assistance juridique mutuelle afin de faciliter les poursuites judiciaires dans les cas de corruption transfrontalière. Elle constitue de ce fait une avancée notable et considérable en matière de recouvrement des avoirs illicites envoyés à



l'étranger. Le caractère exceptionnel de cette Convention montre, pour la première fois dans un instrument juridique international, le concept, la description et les procédés en matière de coopération internationale pour le recouvrement des avoirs volés.

Dans ladite Convention, la définition de la corruption s'étend à la soustraction, au détournement ou autre usage illicite de biens par un agent public ; au trafic d'influence ; à l'enrichissement illicite ; au blanchiment d'argent ou du produit du crime ; à la soustraction des biens dans le secteur privé et à l'abus du pouvoir. Instrument mondial de lutte contre la corruption, la Convention des Nations Unies Contre la Corruption présente une plateforme idéale de prise de conscience collective aux fins d'augmenter l'engagement à lutter contre la corruption.

Les Nations Unies, qui ont pour ambition de contribuer à l'instauration d'un ordre mondial fondé sur la justice, la paix et le développement, placent désormais la corruption au centre des débats afin de parvenir à une meilleure appréhension de la problématique du développement. En effet, les efforts déployés par les Organisations Internationales et les Gouvernements pour lutter contre la pauvreté sont parfois mis à mal par les pratiques de fraude, de détournements de fonds vers les paradis fiscaux parfois en complicité avec les grandes sociétés internationales.

Dans le cadre de l'internalisation de cette Convention, le Gouvernement camerounais a amorcé, avec la participation des Organisations de la Société Civile, l'élaboration d'une loi anti-corruption en s'appuyant sur le Guide législatif pour l'application de la Convention des Nations Unies Contre la Corruption.

Dans cette Convention, les recommandations sur l'extradition, sur le transfèrement des personnes condamnées, sur l'entraide judiciaire, sur la coopération des services de détection et de répression, sur les enquêtes conjointes et sur le recouvrement des avoirs apparaissent comme des contributions importantes pour enrichir le dispositif judiciaire camerounais en matière de lutte contre la corruption.

B. Les systèmes institutionnels panafricain et onusien de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Le constat d'adhésion aux normes sous-régionales panafricaines par le Cameroun s'adosse sur une architecture composite de structures formelles et de piliers juridiques.



Le Cameroun s'est engagé à répondre aux normes spécifiques à travers les mécanismes tels que la Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la Lutte contre la Corruption ; la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance ; la Charte Africaine du Service Public... ; les piliers institutionnels, à l'instar du Parlement Africain, le Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs, le Conseil Economique et Social (ECOSOC), la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et enfin, les piliers opérationnels, à l'exemple de l'Organe Consultatif sur la Corruption et d'autres mécanismes progressivement mis en place.

Au plan international, le Cameroun est signataire de plusieurs Conventions relatives à la lutte contre la criminalité financière et le financement des activités terroristes, notamment:

- la Convention des Nations Unies contre le Trafic Illicite de Stupéfiants et de Substances Psychotropes (dite Convention de Vienne) du 20 décembre 1988 ;
- la Convention Internationale pour la Répression du Financement du Terrorisme du 09 décembre 1999 ;
- la Convention des Nations Unies contre la Criminalité transnationale organisée (dite Convention de Palerme) du 15 novembre 2000 et ses protocoles, entrée en vigueur le 29 septembre 2003.

A côté de ces Conventions, diverses résolutions onusiennes dont le Cameroun est partie prenante, édictent des mesures strictes en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Il s'agit notamment des résolutions 1267 du 15 octobre 1999 et suivantes, 1368 du 12 septembre 2001, 1373 du 28 septembre 2001, 1735 du 22 décembre 2006 et 1817 du 11 juin 2008.

Au plan sous-régional, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme est régie par le Règlement N°01/03CEMAC/UMAC/CM du 04 avril 2003 portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme en Afrique Centrale. Ce texte sous-régional, qui a force de Convention, est d'application directe dans les Etats membres de la CEMAC.

Il existe d'autres textes réglementaires portant application des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.



Il s'agit :

- du décret n° 2005/187 du 31 mai 2005 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale d'Investigation Financière ;
- du règlement n°02/02/CEMAC/UMAC/CM du 14 avril 2002 portant organisation et fonctionnement du Groupe d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale (GABAC);
- du règlement COBAC R-2005/01 du 01 avril 2005 relatif aux diligences des établissements assujettis en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme en Afrique Centrale ;
- de l'Instruction COBAC I-2006/01 relative aux informations sur le dispositif de prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.



CHAPITRE II

LES ACTEURS ET LES MECANISMES PUBLICS DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION AU CAMEROUN

L'un des traits caractéristiques de l'institutionnalisation de la lutte contre la corruption au Cameroun est la particulière floraison des structures chargées de combattre le phénomène, chacune justifiant sa pertinence à travers ses missions.

Section 1: Les acteurs de la lutte contre la corruption au Cameroun

A. Le Ministère de la Justice

Le Ministère de la Justice a été réorganisé en avril 2005 par un décret présidentiel. Il joue un rôle essentiel dans la mise en forme et la mise en œuvre de la politique judiciaire du Gouvernement. En outre, la Chancellerie est un département fortement concerné par la lutte contre la corruption, dans la mesure où elle occupe une position importante dans la conduite de la justice en assurant le fonctionnement des juridictions et la discipline des magistrats, greffiers et fonctionnaires relevant de son autorité, puis en veillant à la discipline des avocats et des auxiliaires de justice » (article 1er alinéa 3 du décret n°02005/122 du 15 avril 2005). Le Ministère de la Justice est également chargé de l'élaboration des textes législatifs et réglementaires dans des domaines précis.

B. Le Contrôle Supérieur de l'Etat

Le Contrôle Supérieur de l'Etat est un ensemble de services dirigés par un Ministre Délégué à la Présidence de la République. Ses services sont chargés de l'audit externe ayant les missions suivantes :

- la vérification, au niveau le plus élevé des services publics, des établissements publics, des collectivités territoriales décentralisées, et leurs établissements, des entreprises publiques et parapubliques, des liquidations administratives et judiciaires ainsi que des organismes, établissements et associations confessionnels ou laïcs, bénéficiant des concours financiers, avals ou garanties de l'Etat ou des



- autres personnes morales publiques sur les plans administratif, financier et stratégique ;
- le contrôle de l'exécution du budget de l'Etat ;
 - le contrôle de l'exécution des projets à financement externe;
 - l'appui technique, méthodologique et pédagogique aux structures de contrôle administratif et d'audit interne, aux départements ministériels, organismes publics et parapublics.

Les services du Contrôle Supérieur de l'Etat peuvent, dans l'exercice de leurs attributions et fonctions, procéder à un contrôle de conformité et de régularité, un contrôle financier, un contrôle de performance et un contrôle de l'environnement. Le Contrôle Supérieur de l'Etat occupe une place organiquement et statutairement importante dans le processus collectif de la sanction des ordonnateurs et gestionnaires des deniers publics dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

C. La Chambre des Comptes

La Chambre des Comptes de la Cour Suprême a été créée par la Constitution du 18 janvier 1996 (article 38 alinéa 2 de la loi n° 96/06 du 18 janvier 1996). Les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Chambre des Comptes ont été fixés par la loi n° 2003/005 du 21 avril 2003. En créant cette Chambre, la Constitution visait à garantir la mise en œuvre de la transparence ainsi que le respect des obligations de reddition des comptes des comptables publics patents ou de fait de l'Etat, des établissements publics, des collectivités territoriales décentralisées, des entreprises du secteur public et parapublic.

La Chambre des Comptes de la Cour Suprême est opérationnelle. Chaque année, elle produit un rapport *a posteriori* sur l'exécution des budgets publics. Ledit rapport est adressé au Président de la République avant d'être rendu au public.

D. La Police Judiciaire

La police judiciaire, diligentée dans la plupart des cas par les éléments de la Délégation Générale à la Sûreté Nationale (DGSN) et du Secrétariat d'Etat à la Défense (SED), est appelée à jouer un rôle décisif d'appui à l'administration de la justice et à l'exécution des décisions judiciaires. La Délégation Générale à la Sûreté Nationale et le Secrétariat d'Etat à la Défense occupent une position importante dans l'organisation



de la procédure pénale qui a fait l'objet d'une codification modernisatrice et unificatrice mise en place par la loi n° 2005-007 du 27 juillet 2005 portant Code de Procédure Pénale.

Cette loi prévoit que « la police judiciaire est exercée, sous la direction du Procureur de la République, par les officiers de police judiciaire, les agents de police judiciaire et tous autres fonctionnaires ou personnes auxquels les lois spéciales confèrent des pouvoirs de police judiciaire » (article 78 alinéa 1).

E. Les Cellules Ministérielles de Lutte Contre la Corruption

Créées au sein des départements ministériels par arrêté du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, les Cellules Ministérielles de Lutte Contre la Corruption (CMLCC) sont chargées de :

- veiller à la mise en œuvre effective des mesures de lutte contre la corruption prescrites aux ministères dans le cadre du Plan Gouvernemental de Lutte Contre la Corruption (PGLCC) ;
- exécuter toute mission relative à la prévention et à la répression de la corruption ;
- proposer toutes mesures de nature à juguler la corruption.

Dans sa conception juridique formelle, la cellule ministérielle se réunit sur la base d'un programme d'action annuel préalablement approuvé par le Ministre. A l'issue de chacune de ses missions, elle élabore un rapport adressé au Ministre. La Cellule de Lutte contre la Corruption avait l'obligation d'adresser les copies de son programme d'action ainsi que ses rapports de mission et d'activités à l'Observatoire. Depuis la dissolution de l'Observatoire, ces rapports sont désormais adressés à la CONAC.

Dans l'exercice de leur mission, ces cellules disposent d'un droit d'accès à tous les services du ministère et ont droit à la communication de tous documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. Placées sous l'autorité directe des Chefs de départements ministériels, elles sont en principe présidées par un Inspecteur Général et comprennent, outre le Président, huit (8) membres dont quatre (4) représentants de l'Administration et quatre (4) de la Société Civile.



Section 2 : Les mécanismes publics de la lutte contre la corruption

L'environnement institutionnel et organisationnel de la prévention et de la lutte contre la corruption a été modifié avec la mise en place de nouveaux mécanismes publics. C'est ainsi qu'il est apparu de nouveaux outils tels que :

- le Programme National de Gouvernance révisé (PNG);
- l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF).

A. Le Programme National de Gouvernance

Le Programme National de Gouvernance (PNG), élaboré dès 1996 avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), a été approuvé en juin 2000 par le Président de la République. Au rang de ses objectifs stratégiques, il visait à « renforcer la transparence de l'appareil de l'Etat » et à « lutter résolument contre la corruption » par la sanction des écarts par rapport aux lois et règlements (mise en œuvre du Programme National de Gouvernance).

B. L'Agence de Régulation des Marchés Publics

Créée par décret n°2001/048 du 23 février 2001, l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière. Placée sous la tutelle de la Présidence de la République, elle comprend deux organes :

- **le Conseil d'Administration** qui dispose de pouvoirs étendus pour administrer l'Agence, définir et orienter sa politique générale et évaluer sa gestion dans les limites fixées par son objet social ;
- **la Direction Générale**, chargée de la gestion et de l'application de la politique générale de l'Agence, sous le contrôle du Conseil d'Administration à qui elle rend compte de sa gestion.

L'ARMP a pour mission d'assurer la régulation, le suivi et l'évaluation du système des Marchés Publics.



C. L'Agence Nationale d'Investigation Financière

L'Agence Nationale d'Investigation Financière est la Cellule de Recherche Financière du Cameroun, instituée par le *Règlement n°01/03-CEMAC-UMAC-CM du 04 avril 2003 portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme en Afrique Centrale*. Le décret n° 2005/187 du 31 mai 2005 la rend opérationnelle en fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement. Ce règlement CEMAC porte prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme en Afrique Centrale.

Les membres de ce service public de renseignement financier ont été nommés par arrêté n° 154/MINEFI du 03 Août 2005.

L'ANIF a pour missions principales :

- de recevoir, traiter et transmettre éventuellement aux autorités judiciaires compétentes tous les renseignements propres à établir l'origine des sommes ou la nature des opérations faisant l'objet de la déclaration de soupçon au titre de la lutte contre le financement du terrorisme;
- de constituer une banque de données d'informations utiles en matière de lutte contre la délinquance financière concernant les déclarations de soupçon, les opérations effectuées, ainsi que les personnes ayant effectué l'opération, directement ou par personnes interposées ;
- d'obtenir des informations utiles à la mission des autorités judiciaires et de contrôle des assujettis.



DEUXIEME PARTIE

LA CONAC, ORGANE CENTRAL DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Créée par le Chef de l'Etat, Son Excellence Paul BIYA, à la faveur du décret N° 2006/088 du 11 mars 2006, la CONAC est l'organe central de la lutte contre la corruption au Cameroun. Cette structure est dotée de missions et d'une organisation spécifiques. L'une de ses premières actions a consisté à élaborer des stratégies sectorielles de lutte contre la corruption.



CHAPITRE I

PRESENTATION DE LA CONAC

Placée sous l'autorité du Président de la République, la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC), qui a son siège à Yaoundé, est un organisme public indépendant chargé de contribuer à la lutte contre la corruption. Créée par décret n° 2006/088 du 11 mars 2006, elle est opérationnelle depuis le 15 mars 2007.

La création de la CONAC intervient au terme d'un processus caractérisé par de nombreuses actions dans le domaine de la lutte contre la corruption au Cameroun. Le présent chapitre se propose de retracer les grandes phases de ce processus avant de décrire la CONAC à travers ses missions, son organisation, son fonctionnement et son rôle dans la mise en œuvre du Plan Gouvernemental de Lutte Contre la Corruption (PGLCC).

Section 1 : L'historique, les missions, l'organisation et le fonctionnement

A. L'historique

Manifestation de la volonté politique et de la ferme détermination du Président de la République, Son Excellence Paul BIYA d'assainir la moralité publique, la CONAC a vu le jour à la suite de la ratification par le Cameroun de la Convention des Nations-Unies contre la Corruption adoptée le 31 Octobre 2003 à Mérida au Mexique. La ratification de cette convention est intervenue à la suite du décret n° 2004/126 du 18 Mai 2004, en application de la loi n° 2004/010 du 21 Avril 2004.

Nommés le 15 Mars 2007, les hauts responsables de la CONAC ont prêté serment le 30 Mai 2007 devant la Cour Suprême.

Dans le cadre de la lutte contre la corruption, plusieurs organismes ont précédé la CONAC, à savoir : le Comité *ad hoc* de lutte contre la corruption et l'Observatoire National de Lutte Contre la Corruption.

1. Le Comité *ad hoc* de lutte contre la corruption

Cet organe a été créé en 1998 auprès du Premier Ministre, comme outil prééminent dans la prime modélisation du dispositif institutionnel de lutte contre la corruption. Ce comité avait pour missions :



- de fixer les orientations générales et de définir des stratégies particulières en matière de lutte contre la corruption ;
- d'assigner les objectifs généraux ou spécifiques aux ministères et d'en contrôler la mise en œuvre ;
- d'évaluer la mise en œuvre du Plan Gouvernemental de Lutte Contre la Corruption par les départements ministériels.

Ce comité se réunissait périodiquement pour évaluer les avancées de la lutte contre la corruption et définir de nouvelles stratégies de lutte.

2. L'Observatoire National de Lutte contre la Corruption

Cette structure a été créée par arrêté n°001/PM du 4 janvier 2000 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement. L'Observatoire de Lutte Contre la Corruption était le « *bras séculier* » du Comité *ad hoc* lorsque celui-ci existait. Procédant à son auto-évaluation, l'Observatoire a constaté « l'absence d'indépendance et surtout de moyens » qui ne lui ont pas permis de « *s'affirmer comme une structure efficace de lutte contre la corruption* ». Aussi ses missions ne lui avaient-elles pas permis effectivement de mener à bien ses activités de suivi et d'évaluation des mesures arrêtées par le Comité *ad hoc*, ni celles de suivi, de supervision et de coordination des activités des Cellules Ministérielles de Lutte Contre la Corruption. Par ailleurs, l'Observatoire n'a pas pu collecter et exploiter toutes les informations relatives aux faits ou actes de corruption.

B. Les missions, l'organisation et le fonctionnement de la CONAC

1. Les missions de la Commission

Elle a pour missions, selon l'article 2 (al.2) du texte organique qui la crée :

- de suivre et d'évaluer l'application effective du Plan Gouvernemental de Lutte Contre la Corruption ;
- de recueillir, de centraliser et d'exploiter les dénonciations et informations dont elle est saisie pour des pratiques, faits ou actes de corruption et infractions assimilées ;
- de mener toutes études ou investigations et de proposer toutes mesures de nature à prévenir ou à juguler la corruption ;
- de procéder, le cas échéant, au contrôle physique de l'exécution des projets, ainsi qu'à l'évaluation des conditions de passation des marchés publics ;



- de diffuser et de vulgariser les textes sur la lutte contre la corruption ;
- d'identifier les causes de la corruption et de proposer aux autorités compétentes les mesures susceptibles de permettre de l'éliminer dans tous les services publics ou parapublics ;
- d'accomplir toute autre mission à elle confiée par le Président de la République.

La Commission peut en outre se saisir de pratiques, faits ou actes de corruption et infractions assimilées dont elle a connaissance.

Elle peut également être saisie par toute personne physique ou morale de plainte ou de dénonciation pour faits ou actes de corruption.

La Commission est tenue de protéger ses sources d'information. Toutefois, si la volonté avérée de nuire du dénonciateur est établie, elle lève la protection de la source concernée à la demande du tribunal.

2. Les organes de la Commission

La Commission est composée de deux organes :

- le Comité de Coordination ;
- le Secrétariat Permanent.

Le Comité de Coordination est placé sous l'autorité du Président de la Commission. Outre le Président et le Vice-Président, le Comité de Coordination comprend neuf membres choisis parmi des personnalités ayant fait preuve de probité dans l'exercice de leurs fonctions et jouissant d'une bonne moralité, provenant de l'administration et de la Société Civile.

Le Secrétariat Permanent comprend :

- la Division des Investigations ;
- la Division de la Prévention et de la Communication ;
- la Division des Etudes et de la Coopération ;
- le Service du Courrier et des Archives ;
- le Service des Affaires Générales ;
- le Service de la Traduction.

Outre le Chef de Division, chaque Division se compose de Chargés d'Etudes et de Chargés d'Etudes Assistants.



3. Le fonctionnement de la Commission

Le Comité de Coordination est l'organe délibérant de la CONAC. Il se réunit au moins une fois par mois sur convocation du Président de la Commission. Il ne peut valablement délibérer qu'en présence des deux tiers de ses membres. Ses décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président de la Commission est prépondérante.

Les membres de la Commission ont un droit d'accès à tous les services publics, parapublics et privés afin d'accomplir leur mission. En cas de nécessité, ils peuvent requérir toute autorité publique, tout responsable des forces du maintien de l'ordre, tout officier de police judiciaire ou officier ministériel. Tout refus de collaboration est susceptible d'entraîner des poursuites disciplinaires ou administratives.

En cas de constatation d'actes ou de faits de nature à être qualifiés de corruption ou de toute infraction connexe, la Commission transmet le dossier au Président de la République pour les décisions appropriées.

Toutefois, lorsqu'il s'agit d'un flagrant délit, le Président de la Commission fait appel aux services compétents de l'Etat; il peut saisir directement le Ministre Chargé de la Justice.

Le Président de la Commission et les membres du Comité de Coordination peuvent suivre les poursuites devant les tribunaux. Chaque mission de la Commission donne lieu à la rédaction d'un rapport adressé au Président de la République et aux administrations chargées de la mise en œuvre de ses recommandations. La Commission élabore à la haute attention du Président de la République un rapport annuel sur l'état de la lutte contre la corruption. Ce rapport est rendu public.

4. Les ressources humaines

Le Président de la Commission, le Vice-Président, les neuf membres du Comité de Coordination et le Secrétaire Permanent sont de hauts responsables issus tant de l'Administration que de la Société Civile ; ils sont nommés par décret du Président de la République et prêtent serment devant la Cour Suprême.



Les douze membres sus-indiqués ont pour proches collaborateurs, pour l'accomplissement des missions de la CONAC, des Chefs de Division, des Chargés d'Etudes, des Chargés d'Etudes Assistants et des Chefs de Service, nommés par décision du Président de la Commission à la suite d'une résolution du Comité de Coordination.

Le personnel de la Commission est constitué de fonctionnaires ou d'agents de l'Etat mis à sa disposition ou affectés par l'Administration. En cas de nécessité, la Commission peut procéder au recrutement d'un personnel propre. Elle peut aussi faire appel à des collaborateurs occasionnels ou à des experts assermentés.

Les critères de sélection, à tous les niveaux de la hiérarchie, sont :

- une probité éprouvée ;
- une bonne moralité ;
- une expérience professionnelle avérée dans les domaines relevant du mandat de la Commission.

5. Les ressources financières

Les ressources de la Commission sont constituées :

- des dotations inscrites au budget de l'Etat ;
- des fonds provenant des partenaires au développement ;
- des dons et legs de toute nature ;
- de toutes autres ressources éventuelles.

Section 2. Le Plan Gouvernemental de Lutte Contre la Corruption : dorsale d'action de la CONAC

Le Plan Gouvernemental de Lutte Contre la Corruption dans les Administrations publiques et dans les entreprises parapubliques recommande des mesures à court et à moyen termes dans les domaines suivants:

- gestion des ressources humaines;
- amélioration des procédures administratives;
- déconcentration et décentralisation des pouvoirs de décision ;
- mise en place et réforme des institutions ;
- restauration de l'autorité de l'Etat;
- sensibilisation des populations.



A. Mesures à court terme

1. Gestion des ressources humaines

a) Recrutement des personnels de l'Etat

- Instaurer systématiquement les enquêtes minutieuses sur le comportement et la moralité des futurs personnels de l'Etat avant leur recrutement dans la Fonction publique, de préférence, entre l'admissibilité et le résultat du concours.
- Constituer, éventuellement, au sein des Ministères, des commissions de recrutement pour certaines catégories de personnels.

b) Gestion des carrières

- Instaurer et respecter les plans de carrière.
- Assurer la nomination à des postes de responsabilité sur la base de critères objectifs tenant à la compétence, à l'expérience professionnelle, à la probité, au sens élevé de l'intérêt général.
- Améliorer les conditions matérielles et le cadre de travail.
- Appliquer un système de rotation des responsables à l'intérieur des services d'une même Administration.
- Muter certains responsables restés longtemps aux mêmes postes.
- Fixer un mandat pour l'exercice de certaines fonctions, assorties d'obligations de résultats, préalablement prescrits dans un cahier des charges.
- Harmoniser les statuts des différents corps de l'Etat à l'effet de les mettre dans les conditions identiques ou analogues en matière de promotion professionnelle, de retraite et d'avantages.

c) Revalorisation du pouvoir d'achat des agents publics

- Relever les traitements et salaires.
- Réviser à la hausse le régime indemnitaire.
- Allouer des avantages en nature pour certaines fonctions de haute responsabilité.
- Fixer des indemnités de grade pour les hauts cadres n'assumant pas de fonctions de responsabilité.



d) Primes, récompenses et encouragements

- Appliquer effectivement les textes relatifs aux récompenses des meilleurs agents, et le cas échéant, réviser lesdits textes.
- Fixer des primes et des récompenses spéciales pour les actes positifs accomplis dans le cadre de la lutte contre la corruption.

e) Contrôle et surveillance des services et des personnels

- Contrôler régulièrement et de façon inopinée les services publics et parapublics.
- Suivre le train de vie des personnels de l'Etat.
- Faire déclarer par les hauts responsables leurs biens avant leur entrée en service ou leur prise de fonction et à la fin de leur mandat.

f) Sanctions

- Appliquer rigoureusement les textes législatifs et réglementaires ainsi que le Code Pénal en matière de lutte contre la corruption et la concussion.
- Ouvrir systématiquement des enquêtes et éventuellement des informations judiciaires.

2. Procédures administratives

- Elaborer et publier les manuels de règles et procédures dans chaque Administration.

3. Déconcentration des pouvoirs de décision

- Faciliter l'exécution du budget de fonctionnement et d'investissement au niveau de chaque département ministériel.
- Déconcentrer la gestion des personnels, de la solde et des pensions au profit des Ministres et des Gouverneurs de Régions.

4. Mise en place et réforme des institutions

- Mettre en place certaines Institutions constitutionnelles, notamment les Régions et la Chambre des Comptes.
- Adapter l'organisation judiciaire à la Constitution.
- Réviser les législations fiscales et douanières en vue de limiter le



pouvoir d'interprétation des agents publics.

5. Restauration de l'autorité de l'Etat

- Appliquer rigoureusement dans tous les domaines les textes législatifs et réglementaires en vigueur.
- Sanctionner tous les contrevenants à tous les niveaux.
- Impliquer davantage les Services du Contrôle Supérieur de l'Etat dans la lutte contre la corruption.

6. Sensibilisation des populations

- Faire une large campagne de sensibilisation des populations sur le bien-fondé de la lutte contre la corruption.
- Inciter les populations à apporter leur concours à la lutte contre la corruption.
- Encourager le public à dénoncer auprès des autorités compétentes les actes et signes présumant la corruption.
- Assurer une protection efficace de toute personne qui jouerait un rôle actif et positif dans la lutte contre la corruption.
- Promouvoir le courage civique et l'intégrité morale.

B. Mesures à moyen terme

1. Gestion des ressources humaines

- Mettre en place le Conseil Supérieur de la Fonction Publique.
- Elaborer un Code d'éthique concernant l'agent public.

2. Coopération internationale

- Développer une coopération internationale en matière de lutte contre la corruption.
- Mettre au point des mécanismes de coopération judiciaire, bancaire et financière pour l'efficacité des enquêtes internationales sur les affaires de corruption.
- Faire participer les personnels de l'Etat à des séminaires régionaux et interrégionaux pour l'échange d'information sur les techniques et les lois permettant de lutter contre la corruption, ainsi que sur les recherches en la matière.



3. Décentralisation des pouvoirs de décision

- Accroître et respecter l'autonomie des organes décentralisés.

4. Mise en place et réforme des institutions

- Créer un Comité de lutte contre la corruption et auprès de celui-ci, un organe opérationnel sous la forme d'une brigade ou d'une cellule spéciale.

5. Renforcement de l'Etat de droit

- Adopter et mettre en application le Programme National de Bonne Gouvernance.
- Poursuivre le désengagement de l'Etat dans les activités à caractère économique, industriel et commercial.
- Combattre les causes de la corruption en créant des conditions qui garantissent à chaque citoyen un niveau de vie décent et une participation plus active à la vie politique.

6. Sensibilisation des populations

- Introduire dans le système d'enseignement un volet d'éducation civique sur la corruption.



CHAPITRE II

LES ACTIVITES OPERATIONNELLES DE LA CONAC ET LES STRATEGIES SECTORIELLES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Les actions menées en 2008 témoignent de la volonté d'impulser une dynamique forte à la lutte contre la corruption au Cameroun. Ce chapitre présente les activités pérennes de la CONAC inscrites dans son cadre organique et met en lumière les options de stratégies spécifiques de lutte contre la corruption par secteur d'activités.

Section 1 : Les activités opérationnelles de la CONAC

Le programme d'activités de l'année 2008 a été élaboré et adopté par le Comité de Coordination en ses sessions des 18 décembre 2007 et 15 janvier 2008.

Ce programme a prévu :

- la mise en place des structures et du personnel ;
- l'exploitation des dénonciations et informations collectées ;
- l'information, l'éducation et la sensibilisation du public pour changer les mentalités dans le but d'éradiquer la corruption ;
- le renforcement des capacités ;
- le développement du partenariat avec les organismes nationaux et internationaux de lutte contre la corruption ;
- la constitution d'un fonds documentaire ;
- le suivi et l'évaluation de l'application effective du Plan Gouvernemental de Lutte Contre la Corruption ;
- l'amélioration du système actuel des Marchés Publics gangrené par la corruption ;
- le contrôle effectif de l'exécution des projets sur le terrain ;
- l'étude des circuits de la dépense et des recettes publiques ;
- l'organisation des rencontres sectorielles, l'élaboration des codes de conduite, des contrôles inopinés..., afin de juguler et d'éradiquer le phénomène de la corruption.



A. La prévention et la communication

1. Les activités de communication

Conformément à sa stratégie visant à inscrire dans la conscience collective la lutte contre la corruption et dans l'optique de renforcer sa visibilité auprès de l'opinion, la CONAC a procédé du 18 août au 1^{er} septembre 2008 au lancement de ses activités de communication dans un bouquet comprenant :

- un point de presse par son Président,
- le démarrage d'un microprogramme radiophonique hebdomadaire de sensibilisation de 15 minutes, intitulé « **ESPACE CONAC** », et diffusé dans un premier temps sur le Poste National de la *Cameroon Radio Television* (CRTV) tous les samedis de 9h à 10h dans l'émission THERMOSTAT, ensuite juste après cette émission, afin d'être un programme autonome.
- la création d'un site web qui répond à l'adresse suivante : www.conac-cameroun.net

2. La participation à la Foire Internationale PROMOTE 2008

Du 5 au 14 décembre 2008, la Fondation Internationale Inter-Progress, mandataire du Gouvernement de la République du Cameroun, a organisé au Palais des Congrès de Yaoundé l'édition 2008 du Salon International de l'Entreprise, connu sous le nom de PROMOTE. La CONAC a animé un stand dans le cadre de l'espace réservé aux organisations intermédiaires (Chambre de Commerce, groupements professionnels, grandes ONG, etc.).

La présence de la CONAC à cette 3^{ème} édition de PROMOTE visait les objectifs ci-après :

- faire connaître ses missions, son organisation, son fonctionnement, ses activités ;
- diffuser la documentation sur la lutte contre la corruption ;
- sensibiliser les visiteurs sur le bien-fondé de la lutte contre la corruption ;
- démontrer aux opérateurs économiques la volonté du Gouvernement d'assainir l'environnement des affaires au Cameroun ;
- recueillir les suggestions des visiteurs en vue d'accroître l'efficacité de l'action de la CONAC.



Pendant les dix (10) jours du Salon, le stand de la CONAC a accueilli environ six mille (6.000) visiteurs relevant de toutes les toutes catégories socio-professionnelles. Dans un registre ouvert à cet effet, les impressions de 450 visiteurs environ sur la lutte contre la corruption en général et l'action de la CONAC en particulier ont été recueillies. Elles relèvent globalement des cinq rubriques ci-après :

- félicitations et encouragements ;
- scepticisme ;
- espoir ;
- demandes de collaboration ;
- propositions d'orientations stratégiques.

Quelques prototypes de déclarations ont été relevés, par catégorie.

❖ **Félicitations et encouragements**

- Félicitations au Président de la République qui a créé la CONAC ;
- Félicitations au Président de la CONAC et à son équipe pour l'initiative (présence à PROMOTE 2008) ;
- Encouragements au Président de la CONAC et à son équipe pour le travail qui est fait depuis le démarrage des activités de la CONAC ;
- Félicitations aux animateurs du stand de la CONAC.

❖ **Scepticisme**

- Le mal est dans le système et pour que la corruption soit éradiquée, il faut une approche systémique ;
- Les objectifs sont louables, mais comment les atteindre sans moyens adéquats.

❖ **Espoir**

- Attente des résultats concrets ;
- La nation toute entière compte sur la CONAC ;
- Ne pas arrêter les actions entreprises et ne laisser aucun secteur ;
- La jeunesse camerounaise demande aux adultes de ne pas hypothéquer son avenir.



❖ Demandes de collaboration

- Pour la réalisation de sketches sur la lutte contre la corruption ;
- Pour faire partie de la Coalition des Organisations de la Société Civile de lutte contre la corruption.

❖ Propositions d'orientations stratégiques

- Faire appel aux officiers de gendarmerie, de l'armée et aux commissaires de police à la retraite pour les investigations sur le terrain, dans l'anonymat ;
- Impliquer les acteurs de la Société Civile dans la lutte ;
- Amener les Camerounais à changer de mentalité ;
- Diffuser des programmes radio et télé aux heures de grande écoute ;
- Sanctionner et le faire savoir aux Camerounais ;
- Créer des antennes régionales de la CONAC ;
- Augmenter le budget de la CONAC ;
- Infiltrer les agents de la CONAC dans les services à fort potentiel de corruption ;
- Médiatiser l'activité de la CONAC ;
- Introduire l'enseignement de la morale et de la religion dans les programmes scolaires ;
- Vulgariser et commenter l'Hymne National dans les écoles ;
- Sensibiliser les élèves et étudiants dans les Grandes Ecoles, les Universités, les établissements scolaires ;
- Marquer chaque grand événement de la présence de la CONAC (Fête de la Jeunesse, Fête de l'Unité, etc.) ;
- Vérifier les prix pratiqués dans la mercuriale des Marchés Publics ;
- Combiner sensibilisation et sanction ;
- Augmenter le salaire des fonctionnaires ;
- Réaliser des enquêtes sur la fortune des fonctionnaires (Impôts, Douanes, etc.) ;
- Appliquer l'article 66 de la Constitution ;
- Protéger les dénonciateurs ;
- Voter une Loi anti corruption ;
- Organiser une grande campagne de communication.

De l'analyse qui précède, il ressort que :

- beaucoup de Camerounais se sont davantage familiarisés avec la CONAC à l'occasion de Promote 2008 ;



- les visiteurs du stand ont été satisfaits des informations fournies par les animateurs du stand, mais attendent des résultats concrets ;
- les Camerounais approuvent la création de la CONAC et sont prêts à contribuer à ses activités de quelque manière que ce soit ;
- les Camerounais ont des idées qui peuvent contribuer à améliorer les performances de la lutte contre la corruption ;
- les Camerounais attendent impatiemment de voir l'impact de l'action de la CONAC, notamment dans les secteurs sensibles : police, douanes, impôts, Marchés Publics, concours administratifs, éducation, santé, etc. ;
- les Camerounais sont conscients de l'ampleur de la tâche assignée à la CONAC ;
- les Camerounais souhaitent avoir un accès plus facile à la CONAC (proximité, dénonciation sans longues procédures, etc.) ;
- la jeunesse camerounaise a conscience des enjeux de la lutte contre la corruption.

La présence de la CONAC à PROMOTE 2008 a marqué de façon positive les visiteurs de son stand. Cette impression générale est à la fois un motif de satisfaction et un défi qu'il convient de relever.

B. Les études et la coopération

La CONAC a développé des partenariats avec les organismes nationaux et internationaux et procédé à la création de structures de participation à la lutte contre la corruption.

1. Le lancement de la Coalition Nationale de Lutte contre la Corruption

Dans l'accomplissement de ses missions de lutte contre la corruption au Cameroun, la CONAC a opté pour une stratégie participative et inclusive qui vise à intégrer dans un cadre de concertation, toutes les couches de la société camerounaise y compris les administrations publiques ainsi que les acteurs de la Société Civile (personnes physiques et morales, ONG, regroupements et associations).

La Coalition Nationale de Lutte contre la Corruption a été ainsi créée le 19 novembre 2008 au siège de la CONAC sis au Palais des Congrès de Yaoundé. Elle a pour objectif de renforcer et de coordonner l'implication de la Société Civile, des Organisations Non Gouvernementales et des communautés de personnes dans la lutte contre la corruption au Cameroun.



La Coalition entend rassembler, le plus largement possible (en termes de diversité culturelle, religieuse, professionnelle, politique, etc.) le plus grand nombre d'acteurs pour former une bonne masse critique. Une trentaine de membres ont pris part à ce lancement parmi lesquels figurent : des syndicats, des associations, des leaders d'opinions, des militants des Droits de l'Homme, des institutions laïques ou religieuses, des médias, etc. La Coalition a résolu de poursuivre le programme d'action de la CONAC en vue de l'élaboration d'une stratégie nationale et participative de lutte contre la corruption ; celle-ci découlera des stratégies sectorielles.

L'adhésion à la Coalition est libre et volontaire. Toutes les personnes physiques ou morales, toutes les administrations publiques qui le souhaitent, peuvent en devenir membres, dans l'esprit de développer une vision commune et de renforcer les capacités des acteurs.

2. La collaboration avec le PNUD/CHOC

La signature d'une convention entre le Gouvernement camerounais et le PNUD mettant en place le projet *Changer d'Habitudes, S'opposer à la Corruption* (CHOC) traduit la volonté du Cameroun de renforcer l'efficacité et le leadership du Gouvernement dans la lutte contre la corruption.

Ce projet prévoit des appuis au Gouvernement en vue de la réalisation des actions suivantes :

- la formulation et l'adoption d'une loi-cadre d'orientation sur la bonne gouvernance et sur la prévention, la détection et l'incrimination des actes de corruption ;
- l'élaboration et l'adoption d'une politique et d'une stratégie de lutte contre la corruption ;
- la révision du corps législatif de lutte contre la corruption en harmonisation avec les dispositions de la Convention des Nations-Unies Contre la Corruption ;
- la formulation, l'adoption et la mise en œuvre d'un programme d'information, d'éducation et de sensibilisation des populations et divers corps de métiers pour la lutte contre la corruption ;
- l'opérationnalisation de la CONAC.

La CONAC a participé à la première session du Comité de pilotage du programme « CHOC » tenue le 14 mai 2008 sous la présidence du



Premier Ministre, Chef du Gouvernement, entouré pour la circonstance du Vice-Premier Ministre, Ministre de la Justice Garde des Sceaux ; du Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ; du Ministre des Finances ; du Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie, du Plan et de l'Aménagement du Territoire.

Y ont pris part les partenaires au développement de la coopération bilatérale et multilatérale du Cameroun représentant la France, la Grande-Bretagne, les Etats-Unis d'Amérique, la République Fédérale d'Allemagne, le Canada, les Pays-Bas, l'Union Européenne, la Banque Mondiale, le Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD), la Banque Africaine de Développement et l'OCDE ; les Organisations de la Société Civile ; les organes étatiques en charge de la lutte contre la corruption (CONAC, ANIF, PNG).

3. Les séminaires de formation

Deux cadres de la Commission Nationale Anti-Corruption ont pris part, les 8, 9, 10 et 11 septembre 2008, au séminaire organisé à Yaoundé sur les aspects juridiques de la lutte contre la corruption à l'initiative de l'organisme américain « *Defense Institute of International Legal Studies* », avec l'appui de l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique au Cameroun.

Sur le plan international, la CONAC a participé à la Conférence des Etats parties à la Convention des Nations Unies Contre la Corruption (CNUCC) à Bali en Indonésie, du 28 janvier au 1^{er} février 2008 ; à la 3^{ème} Conférence Annuelle de l'Association Internationale des Autorités Anti-corruption (IIACA), à Kiev en Ukraine du 3 au 6 octobre 2008 ; à la XIII^{ème} Conférence Anti-Corruption à Athènes en Grèce du 30 octobre au 2 novembre 2008.

Le 7 mai 2008, la CONAC a reçu à son siège Son Excellence Madame Janet GARVEY, Ambassadeur des Etats-Unis au Cameroun, qui s'est fait présenter cette institution. Madame l'Ambassadeur a exprimé ses encouragements à l'endroit de la Commission Nationale Anti-Corruption.

4. Le Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP)

Le 5 juin 2008, la CONAC a reçu Madame Graça Machel, épouse MANDELA, pour le compte du MAEP (Mécanisme Africain pour l'Évaluation des Pairs), dans le cadre d'une visite de courtoisie. Les États membres du



MAEP s'engagent à se soumettre à des évaluations périodiques, dans le domaine de la bonne gouvernance politique, économique et des entreprises.

Créé par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine réunis à Durban (Afrique du Sud) en juillet 2002, le MAEP est un exercice volontaire d'auto-évaluation auquel adhèrent les Etats en vue d'améliorer leurs méthodes de gouvernance politique, économique et des entreprises, et de promouvoir une intégration sous-régionale et continentale accélérée en conformité avec les objectifs convenus et inscrits dans le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD). Le Protocole d'Accord sur le MAEP a été signé en mars 2003 par les Chefs d'Etat et de Gouvernement africains, membres du NEPAD.

C. Les investigations et les enquêtes

1. Les enquêtes dans les Trésoreries Générales de la République

Ces enquêtes résultent des dénonciations des faits et actes sur les dysfonctionnements dans les services du Trésor, à travers l'émission et le paiement frauduleux de faux bons de caisse. La CONAC a instruit et diligenté des missions de contrôle et de vérification auprès de toutes les Trésoreries Générales de la République, à savoir : Bafoussam –Bamenda – Bertoua – Buea – Douala – Ebolowa – Garoua – Maroua - N'Gaoundéré - Nkongsamba et Yaoundé.

Une synthèse des observations récapitulatives des déficits constatés sur le terrain dans l'ensemble des circonscriptions financières vérifiées a été dressée, assortie des recommandations en vue d'endiguer les écarts dans la gestion des finances publiques.

Ces observations concernent :

- l'utilisation des procédures en marge de l'orthodoxie financière ;
- les déficits comptables assimilés ou qualifiés de crimes contre la fortune publique ;
- l'absence de personnel qualifié ;
- le laxisme des forces de l'ordre chargées de sécuriser les Trésoreries Générales ;
- le problème d'insécurité ;
- l'utilisation de l'outil informatique dans les services des Trésoreries Générales de la République ;
- le défaut de contrôle.



2. Les autres investigations, recherches et enquêtes

A la suite de la dénonciation, par l'ONG dénommée ACDIC, relative à l'allégation de malversations dans la gestion du **Programme-Maïs** par des responsables du MINADER, la CONAC a dépêché une mission d'enquête sur le terrain afin de faire la lumière sur ce problème. Le rapport de cette mission a été transmis à la très haute hiérarchie.

Section 2 : Les stratégies sectorielles de lutte contre la corruption

Dans le but de proposer, par une approche sectorielle et participative, des mesures de nature à prévenir ou à juguler le phénomène de la corruption, la CONAC a organisé en 2007 et 2008 un forum sur la lutte contre la corruption dans le secteur des transports ; des réunions de concertation sur la lutte contre la corruption dans le secteur éducatif ; des journées de réflexion sur la corruption dans le secteur des médias. Ces rencontres, dont le but était de faire le diagnostic du phénomène de la corruption et de proposer des solutions d'éradication de ce fléau, ont abouti à la formulation de recommandations générales et à la mise sur pied de comités paritaires de suivi-évaluation.

A. La corruption dans le secteur des transports

1. Diagnostic

La CONAC a organisé, les 25, 26, 27 mars 2008, et le 1^{er} avril de la même année, un forum sur la lutte contre la corruption dans le secteur des transports. Il regroupait les membres du Comité de Coordination de la CONAC, les représentants des administrations et organismes en charge des transports ainsi que les représentants des syndicats du secteur. La problématique générale dudit forum reposait sur la recherche et la proposition de mesures de nature à prévenir ou à juguler le phénomène de la corruption fortement décrié dans le secteur des transports.

Il s'agissait, en terme d'objectifs à atteindre, de poser le diagnostic du phénomène, de procéder à un inventaire aussi exhaustif que possible de ses manifestations, afin d'en dégager des solutions concrètes et réalisables à brève échéance, à travers une démarche participative ouverte à l'ensemble des acteurs et opérateurs du secteur.



Dans cette optique, les travaux étaient organisés d'abord autour de cinq ateliers animés par les représentants des syndicats des transports routiers, dont les recommandations ont été par la suite examinées et programmées au sein de quatre commissions paritaires composées de représentants des administrations d'une part et de ceux des syndicats, d'autre part, en vue de leur mise en œuvre rapide et efficace. Compte tenu de la complexité et de la similitude de la problématique de la corruption dans les transports aérien, maritime et fluvial, et sous réserve d'une étude plus élaborée, quelques manifestations de la corruption dans ces modes de transport ont été abordées au sein d'une cinquième commission.

Les thèmes débattus dans les ateliers relatifs au transport routier étaient libellés comme suit :

Atelier 1 : La corruption dans les structures de formation en conduite automobile : diagnostic, manifestations et propositions ;

Atelier 2 : La corruption dans le cadre des examens pour l'obtention des permis de conduire : diagnostic, manifestations et propositions ;

Atelier 3 : la corruption dans les procédures de délivrance des titres de transport : diagnostic, manifestations et propositions ;

Atelier 4 : la corruption dans le cadre des contrôles routiers : diagnostic, manifestations et propositions ;

Atelier 5 : la corruption dans le cadre du pesage et du péage routiers: diagnostic, manifestations et propositions.

2. Recommandations

a. Actions et mesures immédiates de lutte contre la corruption

Au niveau des structures de formation en conduite automobile et des examens pour l'obtention des permis de conduire :

- l'instauration de commissions mixtes (administrations-syndicats-CONAC) pour le contrôle et l'évaluation des structures de formation en conduite automobile ;
- l'instauration de commissions mixtes (administrations-syndicats-CONAC) pour le contrôle des jurys et le déroulement des examens de permis de conduire ;
- le renouvellement de jurys d'examens de permis de conduire.



Dans les procédures de délivrance des titres de transport :

- le respect de la chronologie dans la numérotation des permis de conduire et des certificats de capacité ;
- la gestion de registres de numérotation des permis de conduire et de certificats de capacité exclusivement par le Délégué Régional des Transports ;
- l'instauration des commissions mixtes (administrations-syndicats-CONAC) pour le contrôle des procédures de délivrance des titres et des activités des Centres de Contrôle Technique des véhicules;
- la mutation périodique du personnel des services des Transports ;
- la vulgarisation par les services de Transports des textes relatifs à la délivrance des titres de transport ;
- le respect des horaires de service ;
- la mise en place d'un service de rendez-vous pour la délivrance des titres de transport ;
- l'application intégrale de l'organigramme du Ministère des Transports ;
- le démantèlement de réseaux des démarcheurs autour des services des Transports ;
- le meilleur suivi des opérations de conversion des permis de conduire étrangers.

Dans le cadre des contrôles routiers :

- le respect strict des textes réglementaires et législatifs lors des contrôles routiers ;
- le respect strict du sauf-conduit qui a valeur de Convention internationale et qui n'est exigible qu'aux check-points précisés dans lesdites Conventions.

Dans le cadre du péage et du pesage routiers :

- l'instauration des contrôles mobiles.

Dans le sous-secteur des transports maritime et fluvial :

- le contrôle inopiné par des équipes mixtes autonomes au niveau des frontières et des entrées (aéroports et ports) ;
- l'amélioration des procédures de contrôles techniques des navires.



Dans le sous-secteur du transport aérien :

- la prise systématique de sanctions, sans état d'âme, contre les agents malhonnêtes ;
- l'application des textes et Conventions ratifiés par le Cameroun ;
- l'amélioration des contrôles de police dans les aéroports ;
- l'amélioration de la gestion des matériels et équipements de manutention dans les aéroports.

Dans le sous-secteur du transport ferroviaire :

- l'institution d'une unité de contrôle des contrôles à l'instar de la police des polices;
- l'effectivité des contrôles inopinés de certains wagons marchandises.

b. Les actions de lutte nécessitant des mesures et études à entreprendre à court terme

Au niveau des structures de formation en conduite automobile et des examens pour l'obtention des permis de conduire :

- le renforcement de la collaboration entre la Société Civile et les syndicats dans le cadre de la lutte contre la corruption.

Au niveau des procédures de délivrance des titres de transport :

- l'inscription de la totalité des sommes perçues sur les titres de transport.

Au niveau des contrôles routiers :

- la réactivation de la Police des Polices aussi bien à la DGSN qu'au SED;
- la suppression de tous les contrôles douaniers à Douala en dehors des check-points.

Dans le cadre du péage et du pesage routiers :

- l'intégration de représentants des syndicats dans les équipes des stations de pesage en service.



Dans le sous-secteur des transports maritime et fluvial :

- la mutation périodique et régulière des agents de certains postes de travail sensibles.

Dans le sous-secteur du transport aérien :

- la limitation et le contrôle des autorisations d'ouverture des pistes privées, et au besoin, la fermeture de celles qui présentent un danger réel ou qui sont sans intérêt.

c. Les actions de lutte nécessitant des mesures et études à entreprendre à moyen terme

Au niveau des structures de formation en conduite automobile et des examens pour l'obtention des permis de conduire :

- la création des structures de suivi des activités des différents syndicats du secteur des transports par la CONAC ;
- le dépôt des dossiers de demande d'agrément auprès du syndicat du secteur concerné pour acheminement à l'autorité compétente.

Au niveau des procédures de délivrance des titres de transport :

- la simplification des circuits et des procédures ;
- la sécurisation par l'Etat des titres de transport.

Au niveau du péage et du pesage routiers :

- l'automatisation des postes de péage ;
- la revalorisation de la prime de rendement des agents en vue de stimuler l'effort et la performance ;
- la discrimination des tarifs selon les distances parcourues ;
- le renouvellement d'équipements de pesage routier et l'utilisation effective d'instruments existants ;
- l'installation de dispositifs de délestage au niveau des ponts-bascules ;
- le délestage systématique des charges supplémentaires au niveau des stations de fret comme le port ;
- la rationalisation du choix des sites d'installation du péage routier.



Au niveau du sous secteur des transports maritime et fluvial :

- la nécessité de mener des études techniques précises sur le fonctionnement du port en amont et en aval, ce qui permettra de détecter les points d'engorgement et de prendre en conséquence des décisions adéquates contre la corruption. Ces études peuvent se généraliser dans d'autres sous-secteurs.

Au niveau du sous-secteur du transport aérien :

- l'équipement au moins des aéroports internationaux en radars.

B. La corruption dans le secteur éducatif

1. Diagnostic

La CONAC a organisé du 6 au 14 mai 2008 à son siège au Palais des Congrès de Yaoundé, dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions, une série de réunions sur la lutte contre la corruption dans le secteur éducatif. Elles regroupaient les responsables de cet organisme, les représentants des administrations en charge de l'Education ainsi que ceux des Syndicats, des Associations de Parents d'Elèves (APE) et des Organisations Non Gouvernementales du secteur éducatif. Il s'agissait de faire un diagnostic sans complaisance de la corruption dans ce secteur, d'en examiner les causes et les manifestations, de dégager des stratégies à mettre en place afin de faire reculer cette gangrène qui hypothèque l'avenir de notre pays.

Ces rencontres, initiées par la CONAC à la veille de la session des examens officiels au Cameroun, s'inscrivaient dans le cadre des réflexions entamées lors de la rentrée scolaire et universitaire 2007-2008 ; celles-ci avaient alors porté sur la dénonciation des ravages de la corruption en milieu scolaire et universitaire. Ce phénomène a entraîné la mise en doute à l'étranger des parchemins délivrés par les différentes institutions académiques nationales. Au cœur des préoccupations, la réhabilitation de l'éducation morale et civique, l'instauration de l'éducation à l'intégrité dans tous les degrés d'enseignement. Les travaux ont consisté en la finalisation de la réflexion engagée sur la recherche de stratégies propres à améliorer la gouvernance dans le secteur de l'éducation.

Des thèmes aussi riches que variés ont été débattus lors de ces réunions et portaient notamment sur :



- la corruption dans la gestion financière de l'éducation, des œuvres scolaires et universitaires ;
- la corruption dans l'accès à l'éducation ;
- la corruption dans le cadre des évaluations, des examens officiels et de la délivrance des diplômes ;
- la corruption dans la gestion des personnels enseignants et d'encadrement, principalement dans les actes de carrière que sont les recrutements, les affectations, les mutations, les nominations, les changements de grade...

2. Recommandations du forum

Applicables à tous les niveaux d'enseignement :

- la formation à l'éthique des personnels éducateurs, des élèves et étudiants ;
- la promotion de l'éthique dans les établissements et autres structures ;
- l'arrêt du monnayage des services et des outils pédagogiques réglementaires tels que les photocopies, les imprimés des concours et autres examens... ;
- la prise de sanctions immédiates et sévères à l'encontre des personnes reconnues coupables d'actes de corruption à tous les niveaux d'enseignement ;
- la prise des mesures propres à éviter le déplacement des fonctionnaires de leur lieu de service vers l'administration centrale pour le retrait de leurs diplômes ;
- le recours aux technologies de l'information et de la communication dans la conception et la délivrance des diplômes ;
- une attention particulière des pouvoirs publics sur la politique de l'équilibre régional en essayant d'en contrôler les effets pervers au niveau des concours administratifs ;
- le déploiement des technologies qui peuvent aider à décourager les actes de corruption (logiciels de gestion centralisée des inscriptions, ordinateurs dans les structures académiques...) ;
- la promotion de la bonne gouvernance au plan administratif, académique et financier ;
- l'adoption d'un système de sanctions applicables en matière de harcèlement sexuel ;
- la promotion de la bonne gouvernance dans la passation des Marchés Publics ;



- l'amélioration de la gestion des actes de carrière des enseignants ;
- la lutte contre la fraude aux examens ;
- la réinstauration de l'indépendance du jury des examens ;
- le renforcement de la formation civique et morale dans les structures de l'éducation formelle ;
- le développement des curricula de gouvernance adaptés à chaque niveau de formation ;
- la récompense des efforts et des compétences par l'instauration d'un système d'émulation ;
- la création et le renforcement des structures d'encadrement éthique à tous les niveaux de l'enseignement (clubs éthiques, cours de formation, associations, cercles, etc.) ;
- la prise de mesures concrètes pour la délivrance des diplômes par les ministres compétents;
- la stabilisation des personnels enseignants par l'octroi des avantages (indemnité compensatoire à ceux qui malgré leur compétence et ancienneté ne peuvent être nommés - priorité et gratuité de l'inscription de leurs enfants légitimes dans les établissements publics - frais de congé et de relève, etc.).

Au niveau de l'Enseignement Supérieur :

- le contrôle et la supervision centrale de la gestion des inscriptions.

Au niveau des Enseignements Secondaires :

- l'application immédiate et intégrale du statut particulier des enseignants ;
- l'application stricte du texte relatif à la promotion des avancements automatiques;
- le respect des textes régissant les effectifs dans les établissements scolaires ;
- le respect de la réglementation en matière de recrutement dans les établissements.

Au niveau de l'Education de Base :

- la création d'un Office National des Examens et Concours.



C. La corruption dans le secteur des médias

1. Diagnostic

La CONAC a organisé les 04 et 05 septembre 2008 à Yaoundé des **journées de réflexion sur la lutte contre la corruption dans le secteur des médias**. Elles regroupaient les directeurs de publication, les chefs de chaîne, les syndicats des journalistes, les représentants des associations professionnelles des journalistes, les responsables des structures de formation professionnelle et de production audiovisuelle, les organes d'autorégulation du secteur des médias et les représentants de la Société Civile.

L'enjeu de ces réflexions reposait sur le diagnostic et la proposition de mesures de nature à prévenir ou à juguler le phénomène de la corruption fortement décrié dans le secteur des médias.

Il s'agissait, en terme d'objectifs à atteindre, de poser le diagnostic du phénomène, d'examiner ses causes et ses manifestations, d'en dégager des propositions concrètes applicables à brève échéance, à travers une démarche participative ouverte à l'ensemble des acteurs et opérateurs du secteur.

Les travaux étaient organisés autour de trois ateliers. Les thèmes débattus dans les ateliers relatifs au secteur des médias étaient libellés comme suit :

Atelier 1 : La corruption dans les structures de formation professionnelle et les structures de production audiovisuelle (*diagnostic, causes, manifestations et propositions de solutions*) ;

Atelier 2 : La corruption dans les entreprises de communication audiovisuelle privées et de service public : création, organisation et gestion (*diagnostic, causes, manifestations et propositions de solutions*) ;

Atelier 3 : La corruption dans le fonctionnement de la presse écrite de service public et la presse à capitaux privés (*diagnostic, causes, manifestations et propositions de solutions*).



2. Recommandations

a. Actions et mesures immédiates de lutte contre la corruption

Sur le plan général :

- l'amendement de la loi de 1990 sur la communication sociale en vue de créer de véritables entreprises de communication ;
- le remplacement de l'Aide Publique à la Communication Privée par un Fonds d'aide et de développement de la presse ;
- l'accélération de la signature de la Convention collective des journalistes et des métiers connexes ;
- le renforcement par l'Etat du rôle des organismes d'autorégulation publics et privés pour favoriser la prévention et la répression de la corruption ;
- le renforcement de l'action de l'Union des Journalistes du Cameroun et du Conseil Camerounais des Médias en matière de respect de l'éthique journalistique.

Au niveau des structures de formation professionnelle et des structures de production audiovisuelle :

- la restauration des valeurs éthiques dans les entreprises ;
- la sanction sévère et systématique des structures de formation qui ont des pratiques avérées de corruption ;
- l'amélioration des programmes de formation en matière d'éthique et de déontologie ;
- l'application de la Convention de Florence sur toutes les mesures d'allègement des charges de production par la défiscalisation ;
- la syndicalisation du milieu des travailleurs de la communication ;
- la redynamisation du Conseil National de la Communication en le rendant plus opérationnel ;
- la redynamisation de la Commission nationale d'attribution de la Carte de Presse ;
- la création des programmes d'éducation à l'éthique de base ;
- l'introduction des dispositifs de contrôle et des mesures de répression des actes de corruption et de harcèlement sexuel pour sanctionner les coupables, étudiants ou parents, par les organes de contrôle et d'autorégulation ;



- la mise sur pied d'un concours national à l'admission au corps des journalistes afin de prévenir les dérives dans les secteurs des structures de formation ;
- la création des espaces *free of corruption* par la sensibilisation et la dénonciation systématique et collective des pratiques de corruption dans les structures de formation ;
- l'application et le suivi effectif des textes réglementant les plans de carrière des personnels de même que la transparence et la traçabilité dans le processus de gestion de ces plans de carrière.

Dans les entreprises de communication audiovisuelle privées et de service public :

- la mise sur pied d'un cadre réglementaire et d'une codification des entreprises de presse au Cameroun ;
- la délivrance effective de licences d'exploitation aux entreprises de presse dont le dossier est complet ;
- la baisse du coût des licences d'exploitation et de création des entreprises de communication audiovisuelle ;
- l'amélioration de la transparence dans le traitement des dossiers de création des entreprises de communication audiovisuelle.

Dans le fonctionnement de la presse écrite de service public, la presse à capitaux privés et la presse cybernétique :

- signature de la Convention Collective des journalistes en vue de garantir leur statut et améliorer leurs conditions de travail ;
- institution d'une bourse de recyclage régulier des journalistes.

b. Les actions de lutte nécessitant des mesures et/ou études à court terme

Au niveau des structures de formation professionnelle et des structures de production audiovisuelle :

- la formation continue des journalistes formés sur le tas ;
- l'harmonisation du contenu des programmes de formation des écoles de communicateurs ;
- l'amélioration des salaires et des conditions de travail des journalistes dans les structures de formation et de production audiovisuelles.



Dans les entreprises de communication audiovisuelle privées et de service public :

- la réalisation d'un audit sur le fonctionnement des entreprises de communication audiovisuelle de service public dans le sens de l'application des textes réglementaires relatifs à la gestion des plans de carrière des personnels ;
- l'accélération de la mise sur pied de la Convention collective des journalistes ;
- l'organisation de séminaires à l'intention de promoteurs des médias afin d'attirer leur attention sur leur implication dans la gestion de l'entreprise.

Dans le fonctionnement de la presse écrite de service public, la presse à capitaux privés et la presse cybernétique :

- la création d'une Commission paritaire pour la répartition des publicités et communiqués à caractère institutionnel ;
- la dépenalisation des délits de presse, notamment en matière de dénonciation des faits de corruption ;
- l'élaboration d'une loi sur la Cyberpresse.

c. Actions et mesures de lutte contre la corruption à moyen terme

Au niveau des structures de formation professionnelle et les structures de production audiovisuelle :

- la mise sur pied d'une Haute Autorité de l'Audiovisuel à l'instar de l'Institut National de l'Audiovisuel en France.

Dans le fonctionnement de la presse écrite de service public, la presse à capitaux privés et la presse cybernétique :

- faciliter la mise en place de plusieurs maisons de distribution des journaux.



TROISIEME PARTIE

LA GOUVERNANCE DANS LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES : champ d'application du Plan Gouvernemental de Lutte Contre la Corruption



La liste des départements ministériels, suivant le décret n°2007/268 du 07 septembre 2007 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2004/320 du 06 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement, se présente par ordre alphabétique comme suit :

- le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINADT) ;
- le Ministère des Affaires Sociales (MINAS) ;
- le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER);
- le Ministère du Commerce (MINCOMMERCE);
- le Ministère de la Communication (MINCOM) ;
- le Ministère chargé du Contrôle Supérieur de l'Etat, placé sous l'autorité d'un Ministre Délégué à la Présidence de la République (CONSUPE) ;
- le Ministère de la Culture (MINCULT);
- le Ministère de la Défense, placé sous l'autorité d'un Ministre Délégué à la Présidence de la République (MINDEF) ;
- le Ministère du Développement Urbain et de l'Habitat (MINUH) ;
- le Ministère des Domaines et des Affaires Foncières (MINDAF);
- le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) ;
- le Ministère de l'Education de Base (MINEDUB);
- le Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA);
- le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MINEFOP);
- le Ministère de l'Energie et de l'Eau (MINEE) ;
- le Ministère des Enseignements Secondaires (MINESEC) ;
- le Ministère de l'Enseignement Supérieur (MINESUP) ;
- le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MINEP) ;
- le Ministère des Finances (MINFI) ;
- le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative (MINFOPRA) ;
- le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF);
- le Ministère de l'Industrie, des Mines et du Développement Technologique (MINIMIDT) ;
- le Ministère de la Jeunesse (MINJEUN) ;
- le Ministère de la Justice (MINJUSTICE) ;



- le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA) ;
- le Ministère des Postes et Télécommunications (MINPOSTEL) ;
- le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF);
- le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI);
- le Ministère des Relations Extérieures (MINREX);
- le Ministère de la Santé Publique (MINSANTE);
- le Ministère des Sports et de l'Education Physique (MINSEP) ;
- le Ministère du Tourisme (MINTOUR);
- le Ministère des Transports (MINTRANS);
- le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS);
- le Ministère des Travaux Publics (MINTP).



CHAPITRE I

LES DEPARTEMENTS MINISTERIELS DANS LE PROCESSUS DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Dans le cadre du renforcement des politiques de bonne gouvernance et de transparence dans la gestion des biens de l'Etat, le Gouvernement a prescrit la mise sur pied dans chaque Ministère d'une Cellule spécialisée dans la lutte contre la corruption. Les Cellules ministérielles sont chargées :

- de veiller à la mise en œuvre effective des mesures de lutte contre la corruption prescrites aux ministères dans le cadre du Plan Gouvernemental de Lutte Contre la Corruption ;
- d'exécuter toute mission relative à la prévention et à la répression de la corruption ;
- de proposer toutes mesures de nature à juguler la corruption.

Dans leur conception juridique formelle, les Cellules Ministérielles de Lutte Contre la Corruption se réunissent sur la base d'un programme d'action annuel préalablement approuvé par le Ministre. A l'issue de chacune de leurs missions, ces Cellules élaborent un rapport qu'elles adressent au Ministre. Elles devaient transmettre des copies de leur programme d'action ainsi que leurs rapports de mission et d'activités à l'Observatoire. Depuis la dissolution de cet Observatoire, ces rapports sont désormais adressés à la CONAC.

En 2008, la plupart des départements ministériels étaient dotés de Cellules de lutte contre la corruption. Sur 35 ministères, 30 ont transmis à la CONAC leur rapport annuel. A ce dernier chiffre, il y a lieu d'ajouter le rapport de la Délégation Générale à la Sûreté Nationale.

Section 1 : Les Ministères de souveraineté

A. Le Ministère de L'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINADT)

Les activités prévues dans le programme d'actions 2007 ont été réalisées dans l'ensemble. Elles avaient notamment pour objectifs:



- d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité de la CLC ;
- de sensibiliser les personnels et le public pour un changement de comportement ;
- de faciliter la répression des actes et pratiques de corruption ;
- de systématiser le suivi de l'exécution des prescriptions et décisions prises en matière de lutte contre la corruption.

Pour atteindre ces objectifs, les actions spécifiques suivantes ont été menées :

- la tenue de deux (2) sessions ordinaires de la CLC ;
- la diffusion et la vulgarisation des coordonnées et des possibilités de contacts avec la CLC du MINATD ;
- la participation aux activités organisées dans le cadre de la mise en œuvre du PNG, et à celles menées dans le cadre de la Commission Nationale Anti-Corruption ;
- la production d'affiches et de supports d'information comportant des messages spécifiques allant dans le sens de la conscientisation du personnel et des usagers ;
- la mise en route de missions de vérification, sur le terrain, des situations et des comportements de corruption ;
- l'adoption, après diagnostic, d'une déclaration relative au phénomène de la corruption dans le cadre des élections législatives et municipales du 22 juillet 2007.

Pendant la période de référence 2008, le fonctionnement de la Cellule de la Lutte contre la Corruption (CLC /MINATD) a connu un ralentissement, suite à l'entrée au Gouvernement de son président, Monsieur Henri EYEBE AYISSI, en qualité de Ministre des Relations Extérieures, le 07 septembre 2007.

B. Le Ministère de la Défense (MINDEF)

La Cellule de Lutte contre la Corruption du Ministère de la Défense a été créée par l'arrêté n°0209/49 du 30 juillet 2004. Elle a par le même acte reçu les missions de :

- veiller à la mise en œuvre effective des mesures de lutte contre la corruption au Ministère de la Défense dans le cadre du Plan Gouvernemental de Lutte Contre la Corruption ;



- exécuter toute mission relative à la prévention et à la répression de la corruption au sein du Ministère de la Défense ; proposer toutes mesures de nature à juguler ce fléau.

C. Le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative (MINFOPRA)

Au cours de l'année 2008, la Cellule de Lutte contre la Corruption (CLC) du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative a mené ses activités statutaires dans l'optique de réduire l'impact de ce phénomène, à défaut de l'éradiquer de manière définitive.

Les principales activités menées sont les suivantes :

- la tenue de réunions ;
- l'information des usagers ;
- les investigations.

D. Le Ministère de la Justice (MINJUSTICE)

La Cellule de Lutte contre la Corruption a, dans le cadre de son programme d'activités, tenu plusieurs sessions et effectué des missions sur le terrain.

Les sessions ont permis à la Cellule :

- d'adopter son programme d'actions au titre de l'exercice budgétaire 2008 ;
- d'établir le calendrier de ses missions sur le terrain et de préparer les missions effectuées dans les ressorts des Cours d'Appel du Sud, du Nord et de l'Extrême-Nord ;
- d'adopter et de transmettre au Chef du Département et aux Services du Premier Ministre les rapports des missions, assortis de propositions de mesures de redressements immédiats ou conservatoires concernant notamment la sensibilisation des acteurs judiciaires à leurs obligations vis-à-vis du public en général et des justiciables en particulier, l'accroissement quantitatif du personnel et des équipements dans les juridictions, les établissements pénitentiaires et les unités de police judiciaire, la réhabilitation des infrastructures (palais de justice, établissements pénitentiaires, etc.) ;
- d'enrichir le fonds documentaire de chacun des membres ;



- de concevoir et d'élaborer des affiches contenant des messages en français, en anglais et en langues nationales ;
- d'instruire des requêtes dénonçant des cas de corruption ;
- de suivre un exposé présenté par un responsable de l'Inspection Générale des Services Judiciaires, membre de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, sur « *les conditions de détention et les facteurs favorisant la corruption dans les Prisons Centrales de Ngaoundéré, Garoua et Maroua* ».

Les missions effectuées sur le terrain par la Cellule ont eu pour objectifs :

- de rechercher et d'évaluer les facteurs favorisant les pratiques de corruption ;
- d'identifier ces pratiques ;
- de proposer des mesures de prévention et éventuellement des sanctions.

Les missions sur le terrain ont également permis de vérifier l'effectivité de l'application des instructions ministérielles des 22 décembre 2003 et 13 juin 2005 relatives à :

- l'affichage des tarifs de greffe, d'huissier et de notaires ainsi que des tableaux des avocats et autres auxiliaires de justice territorialement compétents ;
- l'installation dans les Palais de Justice des boîtes à idées à la disposition du public ;
- l'exploitation de leur contenu par le Département (Cellule).

E. Le Ministère des Relations Extérieures (MINREX)

La Cellule de Lutte contre la Corruption du Ministère des Relations Extérieures (CLC/MINREX) a été créée par arrêté n° 75/DIPL/CAB/SG du 06 septembre 2001. Le 15 février 2008, sa composition a été renouvelée pour la deuxième fois depuis sa création, par arrêté n° 15/DIPL/CAB. L'installation des membres nommés par ledit arrêté a eu lieu le 18 avril 2008. Par conséquent, les activités de la Cellule pour l'année 2008 n'ont pu effectivement démarrer qu'au mois de juin.



De juin à décembre, la Cellule a tenu quatre sessions (63^{ème}, 64^{ème}, 65^{ème} et 66^{ème}), au cours desquelles diverses questions ont été abordées, et notamment :

- le programme d'actions de l'année 2008 ;
- l'adoption des indicateurs de la corruption au sein du Département ;
- l'actualisation de la plaquette de la CLC/MINREX ;
- l'examen et l'adoption des messages des affiches ;
- la désignation des agents modèles et autres fonctionnaires méritants du Département ;
- la célébration de la 5^e édition de la Journée Internationale de la Lutte contre la Corruption.

Le Ministre, dans son mot de circonstance, lors de leur installation, avait engagé les membres de la Cellule à s'attaquer plus particulièrement à la « petite corruption », ou « corruption rampante », qui se manifeste sous forme de « péages » ou de « chantages », à l'occasion du traitement des dossiers.

Au cours de la 63^e session qui s'est tenue le 04 juin 2008, les membres ont adopté le programme d'actions 2008, en tenant notamment compte de ces directives. Ce programme a reçu, en date du 13 juin 2008, l'approbation de S.E.M. le Ministre des Relations Extérieures.

Dans son mot de circonstance introductif à ladite session, le Président de la Cellule a également insisté sur ce volet.

Le programme en question comportait sept (7) objectifs, à savoir :

1. susciter en les agents publics du Département (Services Centraux) un changement de comportement ;
2. sensibiliser, informer et éduquer les personnels des Missions Diplomatiques et des Postes Consulaires ;
3. susciter l'implication active des usagers et de la Société Civile dans la lutte contre la corruption ;
4. mener des actions préventives ;
5. mener des actions répressives ;
6. collaborer avec les institutions de lutte contre la corruption ;
7. prendre part aux conférences internationales et/ou séminaires et colloques traitant de la lutte contre la corruption.



Tous ces objectifs identifiés se déclinaient en actions et/ou activités couvrant la période de juin à décembre 2008. En vue de permettre un meilleur suivi des principales activités dudit programme d'actions, une répartition des tâches a été opérée entre les différents membres.

F. La Délégation Générale à la Sûreté Nationale (DGSN)

Le Corps des fonctionnaires de la Sûreté Nationale est régi par le décret présidentiel n° 2001/065 du 12 mars 2001 portant sur son statut spécial. Ce statut prévoit en son article 94 les différents types de fautes disciplinaires dont les fonctionnaires de ce corps sont susceptibles de se rendre coupables, mais la corruption n'y est pas mentionnée de manière expresse. C'est donc par interprétation de l'alinéa 2(e) relatif aux fautes contre l'honneur, le devoir et la probité que la sanction contre la corruption trouve son fondement juridique lorsqu'il évoque notamment :

- les indécrotesses commises dans la vie privée et préjudiciables au renom de la Police ;
- les indécrotesses ou compromissions portant atteinte à la considération de la Police.

Au cours de l'année 2008, une centaine de cas se rapportant à de graves pratiques de corruption ont fait l'objet de procédures disciplinaires ou judiciaires à l'encontre de fonctionnaires de Police qui, sans préjudice des poursuites éventuelles ou déjà engagées, ont été suspendus de leurs fonctions pour une durée maximale de trois mois à titre conservatoire.

Au demeurant, ces mesures sont pour la plupart du temps l'objet d'une large publicité par voie de presse notamment, afin de dissuader toute velléité de récidive et décourager par voie de conséquence les actes abjects que certains policiers potentiellement indécrotés pourraient être tentés de commettre. Les fonctionnaires concernés sont de tous les cadres, et pour l'année sous rubrique :

- trente-neuf (39) Gardiens de la Paix ;
- trente-deux (32) Inspecteurs de Police ;
- seize (16) Officiers de Police ;
- trois (3) Commissaires de Police.



Section 2 : Les Ministères chargés des activités économiques et financières

A. Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)

A la suite de plusieurs dénonciations portant sur les activités des personnels du MINADER et ceux de certains projets, la Cellule de Lutte contre la Corruption de ce département ministériel a effectué quelques missions sur le terrain.

Les objectifs visés par les enquêtes étaient de faire la lumière sur la nature et l'ampleur des malversations dénoncées par les requérants afin de dégager les responsabilités des agents soupçonnés ou reconnus comme étant les auteurs de tels agissements ; de faire tenir à la hiérarchie un rapport en proposant les mesures d'assainissement nécessaires.

Les principales dénonciations exploitées sont les suivantes :

- **requête du 19 octobre 2006 sur les malversations diverses à la North West Cooperative Association** ayant entraîné des investigations qui ont révélé que le détournement en 1994-1995 de 567 millions au détriment des planteurs de café de Boyo est avéré ;
- **requête du 20 mars 2007 portant dénonciation des actes de corruption et détournement de deniers publics au Centre Régional d'Agriculture d'Ebolowa ;**
- **requête du 5 février 2007 dénonçant des malversations** commises par le Délégué Départemental de l'Agriculture et du Développement Rural de la Menchum (Région du Nord-Ouest) ;
- **requête portant plainte contre Monsieur TCHABA Jean Michel, Délégué Régional de l'Agriculture et du Développement Rural de l'Ouest à Bafoussam pour destruction de plantes et non-respect de la convention** liant Afrisem à la Délégation Régionale de l'Agriculture et du Développement Rural de l'Ouest.
- **A la Chambre d'Agriculture**

Suite à des plaintes portant sur l'occupation à Douala des locaux ou entrepôts de la Chambre d'Agriculture, des revendications des fournisseurs de l'Ecole Pratique d'Agriculture de Binguela, le Vice-Premier Ministre,



Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural a dépêché une mission d'inspection sur le terrain en avril 2008. Les investigations faites ont établi que les locaux de la Chambre d'Agriculture à Douala étaient partagés entre le responsable régional et les hommes d'affaires, le loyer étant perçu par quelques responsables des services centraux de la Chambre d'Agriculture.

Au cours des mêmes investigations, il a été constaté que deux entrepôts appartenant au service régional de la Chambre d'Agriculture ont été vendus et sont, par conséquent, devenus la propriété d'un opérateur économique sans que le vendeur soit identifié. Il a été décidé que la Chambre d'Agriculture porte cette affaire en justice et requiert les services d'un avocat.

- **A l'Ecole Pratique de Binguela**, on a pu constater une escroquerie inédite de la part des gestionnaires de cet établissement qui ont procédé à la passation des marchés sans qu'un budget soit disponible. L'achat des bons de commande a également été dénoncé. A ce jour, près de quatre-vingts opérateurs économiques camerounais sont des victimes de cette escroquerie. Des propositions ont été faites à la hiérarchie pour sanctionner d'abord les gestionnaires, et ensuite satisfaire les fournisseurs abusés.

- **Dans les Projets au sein du MINADER**, des investigations ont été faites au PADC et au PARFAR. **Le PADC** (*Programme d'Appui au Développement Communautaire*) a fait l'objet de dénonciations qui ont porté sur de mauvaises pratiques au niveau de la passation des marchés et de l'exécution de certaines infrastructures, une gestion très mitigée en général. Face à cette situation, le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural a relevé le Coordonnateur de ses fonctions. Toutefois, les investigations se poursuivent pour mieux connaître la nature des malversations ainsi que les sanctions à infliger aux concernés.

- **Le PARFAR** (*Projet d'Amélioration du Revenu Familial Rural*)

Suite à des dénonciations, il a été constaté une mauvaise gestion du projet. Face à cette situation, le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural a relevé le Coordonnateur de ses fonctions.



B. Le Ministère du Commerce (MINCOMMERCE)

En exécution de ses missions statutaires et dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Gouvernemental de Lutte Contre la Corruption, la Cellule de Lutte contre la Corruption du Ministère du Commerce a réalisé diverses activités au cours de l'exercice 2008, telles que déclinées dans son programme d'action annuel.

L'action de la Cellule a essentiellement porté sur la tenue des sessions, des descentes sur le terrain dans le cadre de la sensibilisation, le suivi-évaluation et des investigations, la proposition de certaines mesures au Ministre du Commerce et la coopération avec la CONAC.

La Cellule ministérielle a tenu huit (8) sessions.

Les membres de la Cellule ont effectué des missions auprès des services déconcentrés du Ministère du Commerce à Douala, Yaoundé, Bafia, Eséka, Bafang, Bangangté et Kribi, au cours desquelles ils ont évalué les actions de lutte contre la corruption et sensibilisé le personnel local sur la nécessité de lutter contre ce fléau, ainsi que sur les sanctions administratives et pénales encourues, le cas échéant.

Il importe de relever l'élaboration et la diffusion d'un recueil de textes sur la lutte contre la corruption.

Des enquêtes ont été effectuées à Bangangté, Bafoussam, Bertoua, Douala et Yaoundé, suite aux requêtes des usagers ou à l'auto-saisine de la Cellule consécutive aux actes de présomption de corruption perpétrés par certains personnels du Ministère du Commerce.

C. Le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT)

Des rapports d'activités de 2008, il ressort que la Cellule Ministérielle de Lutte Contre la Corruption a régulièrement assuré une coordination de ses activités à travers diverses sessions ordinaires et extraordinaires tenues. La Cellule, par souci d'efficacité, a répertorié des points, dossiers ou services névralgiques et a entrepris l'élaboration des termes de référence. Il s'est agi du :

- Service du Courrier ;
- Service des Marchés ;



- Programme National de Développement Participatif (PNDP) ;
- Dossier du personnel temporaire.

La Cellule a examiné des cas de dénonciation d'actes de corruption. C'est ainsi que le service des marchés a été passé au peigne fin suite à des soupçons de corruption pesant sur le Chef de ce service. La Cellule s'est activement impliquée dans le processus de contractualisation du personnel temporaire de l'Etat par l'entremise d'un de ses membres porté à la tête du Comité ministériel chargé du personnel temporaire. Une telle implication a permis au Comité d'éviter tout dérapage et de donner au processus de contractualisation du personnel temporaire tout son sens, sa consistance, sa signification et son contenu.

Dans ses activités, la Cellule a contribué à un dénouement exemplaire au Service des marchés dont le Chef a été démis de ses fonctions par l'autorité de tutelle après des demandes d'explications à son endroit.

D. Le Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA)

La lutte contre la corruption s'est développée considérablement en 2008 au Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales. Les activités réalisées ont concerné la sensibilisation, la vérification des dénonciations et même la sanction des auteurs de malversations. Cependant, la réalisation de ces activités a connu des difficultés qui ont occasionné des retards et des reports dans la mise en œuvre des programmes.

La Cellule de Prévention et de Lutte contre la Corruption (CPLC) a été créée par arrêté N°0020/MINEPIA/CAB du 31 janvier 2002.

Elle est logée à l'Inspection Générale d'où elle déploie ses activités. Elle a tenu cinq (5) sessions ordinaires dont deux (2) au premier semestre et trois (3) au second.

Au cours de l'année 2008, deux grandes réunions de sensibilisation ont été organisées dans les régions dont l'une, le 22 février 2008 à Buea (Sud-Ouest), et l'autre, le 05 décembre 2008 à Ebolowa (Sud). Toutes les directions centrales du département ministériel ainsi que les structures sous tutelle ont fait l'objet de la campagne de sensibilisation.



Deux missions de vérification des dénonciations sont allées sur le terrain au niveau des délégations régionales et une autre mission dans une direction de l'Administration Centrale. Au niveau régional, les missions ont été réalisées dans le Littoral et dans le Sud. Au niveau central, la vérification a concerné la Secrétaire de la Direction du Développement des Productions et des Industries Animales et était conduite par l'Inspecteur Général lui-même. A l'issue de ces vérifications, il a été démontré que dans le Littoral et dans le Sud, les malversations suivantes ont été commises par certains responsables du MINEPIA :

- détournements de recettes liées à l'inspection sanitaire à l'exportation du bétail vers les pays voisins (Gabon et Guinée Equatoriale) ;
- complicités dans les exportations frauduleuses du bétail camerounais vers les pays voisins ;
- falsifications des statistiques dans le commerce et la circulation du bétail.

Ces forfaitures ont entraîné des sanctions administratives.

E. Le Ministère de l'Energie et de L'Eau (MINEE)

A la suite du décret N°2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement, l'ex-Ministère des Mines, de l'Eau et de l'Energie a donné naissance au Ministère de l'Energie et de l'Eau (MINEE). Aussi, la Cellule de Lutte contre la Corruption de l'ex-MINMEE a été dissoute en faveur de la création de celle du MINEE par arrêté n°00081/MINEE/CAB du 20 janvier 2005. Ses membres ont été nommés par Décision N° 000057/MINEE/CAB du 22 juin 2006. Les activités de la Cellule de Lutte contre la Corruption (CLC) du MINEE ont effectivement commencé le 29 juin 2006.

Le MINEE n'échappe pas à cette gangrène qu'est la corruption. Une étude faite par un membre de la CLC du MINEE dans la Région du Nord, se référant à une enquête sur les techniques de détournement menée par l'Association Citoyenne de Défense des Intérêts Collectifs (ACDIC), a abouti à ce constat : « *La corruption touche toutes les structures du MINEE (services centraux et déconcentrés, sociétés sous tutelle du MINEE) et se manifeste sous toutes les formes (directes ou indirectes)* ».

Les méthodes directes de corruption concernent surtout la passation des Marchés Publics.



On y retrouve les cas de soumissions, surfacturations, facturations et livraisons fictives, concussion, prête-noms, entreprises écrans (appartenant aux gestionnaires de crédits), changement de produits sans rapport avec les caractéristiques requises, marchés ou bons de commande de gré à gré, fractionnement des marchés pour éviter la procédure de passation des marchés, contrats de maintenance (véhicules, bureaux ...).

On déplore l'absence de suivi physico-financier de la réalisation des ouvrages, l'octroi fantaisiste des autorisations et des agréments, les séminaires fictifs, les arrangements de toutes sortes entre les décideurs et les prestataires de services, les conflits d'intérêts.

F. Le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF)

Le rapport d'activités de l'Inspection Générale du MINFOF, pour les dix premiers mois de l'année 2008, a porté sur :

- la mise en œuvre de la stratégie nationale des contrôles forestier et faunique ;
- le traitement des dossiers relatifs à la gouvernance dans le secteur forestier ;
- les missions d'inspection dans certaines structures du MINFOF ;
- le suivi du dossier relatif au statut du corps des forestiers.

Au cours de la période sus-indiquée, l'Inspection Générale a présidé cinq séances du comité de lecture portant essentiellement sur les missions conjointes de la Brigade Nationale des Contrôles et l'Observateur Indépendant auprès des autorisations de récupération du bois dans les départements de la Haute Sanaga et du Mbam-et-Kim. Ce travail s'est soldé par la suspension de certaines sociétés coupables d'infractions à la législation forestière.

Sur la base des dénonciations et de certaines informations de sources crédibles, des équipes mixtes (Brigade Nationale, Inspection Générale) ont effectué des contrôles inopinés dans plusieurs localités du pays : Wall, Isandja, Obala, Ayos (Région du Centre) ; Mvangan, Kribi (Région du Sud) ; Bertoua, Belabo, Ndiang (Région de l'Est).

Dans la Région du Centre, les sociétés coupables d'exploitation forestière illégale et les unités de transformation illégale ou recevant du bois illégal, ont été suspendues d'activités.



Les contrôles inopinés ci-dessus évoqués ont donné lieu à des sanctions, non seulement envers les sociétés coupables, mais aussi à l'égard des agents du MINFOF impliqués dans ces activités illégales.

G. Le Ministère de l'Industrie, des Mines et du Développement Technologique (MINIMIDT)

La Cellule de Lutte contre la Corruption du Ministère de l'Industrie, des Mines et du Développement Technologique (MINIMIDT) n'a véritablement pas pu fonctionner au cours de l'exercice 2008. En effet, alors qu'elle ambitionnait entre autres de se consacrer à l'élaboration des manuels de procédures dans les directions du MINIMIDT, à la suite du travail d'identification des niches potentielles de corruption effectué en 2007, la Cellule n'a pas pu mobiliser toutes les ressources mises à sa disposition, du fait de la restriction des quotas trimestriels alloués au MINIMIDT.

Toutefois, la Cellule a été associée au travail de recoupement des informations sur deux dossiers que le Ministre a confiés à l'Inspection Générale : le premier en provenance des Services du Premier Ministre et relatif à la « *gestion du CAPAM* » (Cadre d'Appui et de Promotion de l'Artisanat Minier) suite à une lettre de dénonciation des délégués des artisans miniers regroupés au sein des GICAMINES dans la « *Région de l'Est* » ; le second relatif aux « *dérives organisationnelles et malversations financières autour du Forum Economique International de l'Afrique (FEIA)* », suite aux dénonciations de certaines personnes impliquées dans l'organisation de cet évènement.

Des comptes rendus ont été soumis au Secrétaire Général des Services du Premier Ministre pour le premier cas, et au Ministre lui-même pour le second.

H. Le Ministère des Postes et Télécommunications (MINPOSTEL)

La Cellule de Lutte contre la Corruption du Ministère des Postes et Télécommunications, au cours de l'année 2008, a effectué plusieurs missions de contrôle.

Dans certaines Délégations Régionales du Ministère des Postes et Télécommunications, il a été découvert des cas avérés de corruption sur la gestion des Télécentres Communautaires Polyvalents (TCP), au moment du paiement des salaires des agents temporaires et à l'occasion des retraits de fonds de la Caisse d'Epargne Postale.



Par exemple, le Télécentre Communautaire Polyvalent de BAREBAKEM (dans le Moungo) s'est caractérisé par une gestion opaque, un manque de traçabilité des recettes, des insuffisances du système d'exploitation dues à l'absence d'une comptabilité organisée et fiable. Une mission de l'Inspection Générale est sur le terrain pour régler les dysfonctionnements relevés dans les Télécentres.

Les membres de la Cellule de Lutte contre la Corruption ont constaté beaucoup d'irrégularités dans les bureaux de Postes de Nlongkak et de Biyem-Assi : les Receveurs desdits bureaux autorisent des remboursements exceptionnels ou spéciaux, qui semblent discriminatoires aux yeux des membres de la CLCC.

I. Le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI)

Mme BIYITI née AKEM ADA Lucie Françoise a été nommée Inspecteur Général du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI), par décret présidentiel du 28 juin 2007. Elle a pris le service le 06 juillet 2007. Dans la mesure où l'arrêté n°000039 CAB/MINREST/A00 du 10 mai 2001 portant création d'une Cellule de Lutte contre la Corruption (CLCC) au sein du Ministère stipule que celle-ci est présidée par un Inspecteur Général, l'IG/MINRESI n'a pas attendu la modification de l'arrêté n°001/MINRESI/CAB du 17 janvier 2006 qui porta son prédécesseur à la tête de la CLCC pour initier les activités de la cellule telles que l'état des lieux, la collecte et l'analyse des textes et autres documents relatifs au fonctionnement des CLCC, ainsi que l'élaboration du plan d'action de la Cellule.

J. Le Ministère des Transports (MINTRANS)

La corruption au Ministère des Transports se manifeste essentiellement à travers :

- la falsification des procès-verbaux des jurys de permis de conduire ;
- les examens pour l'obtention des permis de conduire ;
- la délivrance frauduleuse des différents titres de transport ;
- les contrôles routiers ;
- les opérations de péage et de pesage.



K. Le Ministère des Travaux Publics (MINTP)

La CLCC de ce Ministère a été créée par arrêté n°2857/MINTP du 10/08/2001. En 2007 et 2008, une approche spécifique de la lutte contre la corruption a été arrêtée. Il s'est d'abord agi de poser un diagnostic sur les formes, les expressions et l'étendue de la corruption au sein du Ministère. Ce diagnostic a permis de déceler :

- les pratiques imputables aux personnels du MINTP et aux membres des Commissions de passation des marchés ;
- les pratiques des chefs d'entreprises et des dirigeants des Bureaux d'Etudes.

La Cellule de Lutte contre la Corruption s'est principalement attachée à poursuivre l'œuvre de sensibilisation aux conséquences de la corruption. Cette sensibilisation est permanente au MINTP. De manière plus structurée et moins diffuse, de même que pour faire face aux pratiques enregistrées dans la chaîne de la passation des marchés, le Ministre des Travaux Publics a, sur proposition de la Cellule, pris des actes de répression ou de récompense des personnels.

Section 3 : Les Ministères sociaux

A. Le Ministère des Affaires Sociales (MINAS)

Dans le cadre du fonctionnement de la Cellule de Lutte contre la Corruption du Ministère des Affaires Sociales, quelques investigations portant sur des actes de corruption ont été menées et s'inscrivent dans une stratégie globale prise lors des réunions traditionnelles de cette structure.

Des équipes ont été constituées pour élucider les cas de corruption présumée à Foumban, Douala, Yabassi, Yaoundé, Bafia et Baham.

Des sanctions administratives ont été infligées aux agents indécents.

B. Le Ministère de La Culture (MINCULT)

Les activités du Ministère de la Culture en 2008 sont résumées comme suit :



Objectifs globaux : les campagnes de sensibilisation, d'éducation et d'information ; les enquêtes systématiques dans tous les services ; la réactivation de la Cellule de Lutte contre la Corruption ; l'amélioration de la gestion des ressources humaines ; l'amélioration des procédures administratives ; la réactivation de la discipline ; la formation.

Objectifs spécifiques retenus: informer le public des dangers de la corruption ; changer de mentalité et de comportement ; informer le public sur le fonctionnement de la Cellule ; faire un état des lieux des matériels de bureau et roulants ; améliorer la qualité des procédures ; améliorer la qualité des services rendus à l'usager ; sécuriser le patrimoine de l'Etat ; protéger la fortune publique ; favoriser la célérité dans le traitement des dossiers ; respecter les règles de la discipline (ponctualité, assiduité, célérité...) ; maîtriser le concept de la lutte contre la corruption, disposer des données fiables.

Sanctions et récompenses

Les mauvais agents ont été relevés ou suspendus de leurs fonctions, sans préjudice de poursuites disciplinaires ou pénales que le ministre se réserve le droit de déclencher. Les cas graves ont été sanctionnés par la révocation de leurs auteurs.

Les meilleurs éléments ont été désignés et félicités.

C. Le Ministère du Développement Urbain et de l'Habitat (MINDUH)

Après une longue hibernation due à la vacance intervenue à la tête de la Cellule Ministérielle de Lutte contre la Corruption au MINDUH, du fait de l'élection de son Président comme Maire, la remise à jour de ses membres a fait l'objet de l'arrêté n°007/E/2/A/MINDUH/CAB du 14 août 2008 constatant la composition de la cellule, avec l'arrivée d'un nouveau Président, M. NANG BIPAN , ci-devant Inspecteur Général chargé des Questions Administratives, comprenant en outre comme membres quatre (4) représentants de l'Administration et quatre (4) représentants de la Société Civile.

En 2008, au cours du premier semestre, la Cellule de Lutte contre la Corruption au MINDUH aura tenu quatre (4) réunions pour l'élaboration et l'adoption d'un plan d'action, d'un questionnaire sur les éléments de diagnostic du phénomène de la corruption, avec à la clé de nombreuses missions de contrôle dans les services incriminés, assorties de rapports



circonstanciés effectivement transmis vers les instances ci-après : Services du Premier Ministre, Ministère chargé du Contrôle Supérieur de l'Etat, Commission Nationale Anti-Corruption.

De nombreuses tractations souvent occultes entre des opérateurs économiques véreux (hommes d'affaires, chefs d'entreprises, prestataires de services, opérateurs scientifiques) et les agents publics ont été constatées.

L'élucidation de ces travers reste cependant difficile, dans la mesure où ces tractations de coulisses se déroulent au gré des rencontres dans le noir, à coup de rendez-vous de week-end ou entre quatre murs. Il n'est d'ailleurs pas rare de retrouver autour d'un repas bien arrosé les agents de l'Administration avec leurs bienfaiteurs occasionnels, avec pour sujet de conversation la célérité qui sera mise à l'aboutissement heureux de l'objet de leur collusion.

De nombreux dossiers d'Appel d'Offres sont montés par des agents de l'administration pour le compte des Bureaux d'Etudes ou entreprises de travaux ; ils sont ensuite introduits lors des soumissions de Marchés Publics et examinés par les instances où sont en service ceux qui auront aidé à leur montage dans les sous commissions spécialisées. Le jeu de la saine concurrence est ainsi édulcoré et faussé du fait d'agents sans scrupules.

Quelques actions sporadiques et de nombreuses descentes inopinées dans les services centraux et déconcentrés du MINDUH ont permis d'éveiller la conscience des responsables et personnels sur l'impératif d'assainissement des comportements.

Ces caravanes auront permis de sensibiliser l'ensemble des structures centrales et cinq (5) Délégations Régionales (Extrême-Nord, Adamaoua, Nord, Est, Centre). Cette action couplée avec la mission d'audit interne aura amélioré sensiblement le fonctionnement et les performances des services. Quelques cas de déviations auront néanmoins été élucidés du fait soit du non-respect des exigences éthiques dans la conduite des missions imparties à certains postes de travail sensibles, soit encore des violations flagrantes de la déontologie, des normes et clauses contractuelles à l'occasion de la passation ou de l'exécution de certains Marchés Publics. Ainsi, de nombreux marchés ont été résiliés pour malfaçon ou non-respect du cahier des charges, les agents coupables de ces actes ont été sanctionnés.



D. Le Ministère des Domaines et des Affaires Foncières (MINDAF)

Le rapport d'activités de la Cellule de Lutte contre la Corruption du MINDAF de l'année 2008 a été adressé aux institutions compétentes et à la hiérarchie.

Il faut relever que lors de la conférence annuelle des responsables du MINDAF du 19 Janvier 2008, l'Inspecteur Général a présenté un exposé sur les manifestations de la corruption au MINDAF ainsi que le contenu des infractions constitutives et les dispositions répressives de la corruption.

Constats et cas de corruption

Les contrôles effectués, à savoir cinq dans les Services Centraux et trente deux dans les Services Déconcentrés (Yaoundé 3, Douala 9, Mfou 4, Fouban 2, Monatélé 1, Ngaoundéré 1, Ebolowa 1, Kribi 1, Ambam 1, Sangmélima 1, Nkongsamba 1, Edéa 2, Bangangté 1, Bafoussam 1, Bandjoun 1, Mbouda 1, Dschang 1), soit trente sept au total et deux sessions de la Cellule de Lutte contre la Corruption ont permis de relever les constats suivants :

- le paiement des frais illicites exigés par certains Conservateurs Fonciers ;
- l'utilisation des personnels irréguliers appelés « démarcheurs » ou bénévoles à la solde du Délégué Départemental du MINDAF pour rançonner les usagers ;
- la délivrance de nouveaux titres fonciers sur les pages vides du livre foncier correspondant aux titres déjà délivrés moyennant de fortes sommes d'argent ;
- les transactions sur les titres fonciers frappés d'hypothèque ;
- la confiscation de titres fonciers ;
- l'absence de quittances dans les dossiers de morcellement délivrés à Douala au titre de l'année 2005 ;
- l'extorsion de fonds par certains personnels du MINDAF;
- la vente d'un terrain appartenant à la défunte Camair par l'ex-Administrateur Provisoire à un particulier à 405.000.000 FCFA sans le visa réglementaire préalable du MINDAF ;
- l'extorsion de 13 600 de dollars américains à un Camerounais résidant aux Etats-Unis par un agent du MINDAF sous le fallacieux prétexte de lui vendre un terrain au Cameroun ;
- les falsifications au moyen de « corrector » de mentions authentiques des procès-verbaux de bornage ;



- le retrait de certains titres fonciers (plusieurs ha de superficie) sur la base de procédures irrégulières ;
- la distraction et le détournement des recettes domaniales cadastrales et foncières, etc.

E. Le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MINEP)

Outre l'installation de ses nouveaux membres, la Cellule Ministérielle de Lutte contre la Corruption a mené des activités au cours de l'exercice 2008 parmi lesquelles l'on peut relever :

1- la tenue des réunions relatives à la mise à la disposition des membres et à leur imprégnation des textes relatifs au Plan Gouvernemental de Lutte Contre la Corruption à court et à moyen termes dans les domaines suivants:

- la gestion des ressources humaines ;
- l'amélioration des procédures administratives ;
- l'accentuation de la délégation des prises de décisions.

2- l'organisation d'un atelier de renforcement des capacités des membres de la Cellule du 13 au 15 octobre 2008 en vue de leur donner les outils méthodologiques pouvant leur permettre de consolider, de mettre en œuvre et d'évaluer la lutte contre la corruption (insuffisance des crédits alloués aux frais de formation et organisation de séminaires du MINEP).

Cette formation avait pour objectifs de :

- définir la corruption et les notions connexes ;
- analyser les enjeux de la lutte contre la corruption ;
- situer la Cellule dans le dispositif constitutionnel de lutte contre la corruption ;
- organiser la collecte de l'information sur la corruption ;
- identifier les diverses sortes de corruption au sein du MINEP ;
- réformer les institutions ;
- restaurer l'autorité de l'Etat ;
- sensibiliser les personnels et usagers.

F. Le Ministère de l'Education de Base (MINEDUB)

Les activités de lutte contre la corruption au titre de l'exercice 2008 se résument en sept points :



- la poursuite de l'exécution des missions générales de vérification ;
- la surveillance de la gestion des frais d'examens ;
- le contrôle de l'effectivité de la gratuité de l'école primaire publique ;
- la redynamisation des activités de la Cellule de Lutte contre la Corruption ;
- le renforcement des capacités de ladite Cellule ;
- la participation effective aux activités de la Commission Nationale Anti-corruption et autres activités connexes ;
- l'achèvement de la réforme de l'Enseignement Privé.

Au titre du premier semestre de l'exercice 2008, les opérations de vérification effectuées au niveau de la Délégation Régionale de l'Education de Base de l'Est ont permis de détecter un vaste réseau de détournement de sommes prétendument dues aux ex-instituteurs vacataires, et ont mis en cause un ex-Délégué Régional, Monsieur NDISSARA Philémon, ainsi que l'ex-Délégué Départemental de l'Education de Base pour la Kadey, Monsieur KOMBO MEKE.

Ces responsables ont été démis de leurs fonctions et placés en détention provisoire. Ces affaires sont pendantes devant les instances judiciaires de la Région de l'Est.

Les opérations de contrôle de la conformité de l'exécution des marchés de construction d'infrastructures et d'équipements scolaires aux cahiers de charges ont permis de constater:

- un taux de réalisation des marchés d'infrastructures inférieur à 70% ;
- de nombreuses malfaçons ;
- le non-respect des cahiers de charge.

Les missions de contrôle ont par ailleurs relevé une opacité quasi générale dans la gestion financière des Secrétariats à l'Education de l'Enseignement Privé de Base. Cette situation vient d'être corrigée avec la mise sur pied d'un nouveau mécanisme d'allocation de la subvention servie aux organisations de l'enseignement privé qui garantit la traçabilité des fonds, renforce le partenariat et met davantage en exergue la responsabilité des dirigeants desdites associations.



G. Le Ministère des Enseignements Secondaires (MINESEC)

Conformément à son Programme d'action de l'année 2008, la Cellule de Lutte contre la Corruption du Ministère des Enseignements Secondaires a mis l'accent sur deux principaux points :

- l'élucidation des cas de fraude ou de corruption dont elle a été saisie afin de proposer des mesures visant à sanctionner les auteurs desdits actes conformément à la réglementation en vigueur ;
- l'observation des examens officiels de la session 2008.

Au terme de l'observation de ces examens, il y a lieu de se féliciter de ce que :

- aucune fuite d'épreuve n'a été enregistrée ;
- aucun centre d'examen n'a fait l'objet de fraude ou de corruption à grande échelle avec la complicité des responsables ;
- les estimations du nombre des cas de fraude ou de corruption laissent apparaître une nette régression du phénomène par rapport aux sessions précédentes des examens.

Bien qu'en nette régression, les cas de fraude ou de corruption ont été relevés au cours des examens de la session 2008. Ce sont généralement des cas classiques bien connus qui peuvent être classés en trois grands groupes :

- la détention et/ou l'utilisation par les candidats des documents interdits ;
- la substitution de candidats ;
- le rançonnement des candidats (pratique utilisée par certains examinateurs pour extorquer de l'argent aux candidats en prétextant les aider) qui s'observe surtout lors du déroulement des épreuves pratiques des examens de l'enseignement technique.

Au terme de l'observation des examens, les membres de la Cellule de Lutte contre la Corruption ont formulé les recommandations suivantes :

- harmoniser le traitement des différents intervenants aux examens officiels, notamment par la révision à la hausse des taux de vacations des examens gérés par la DECC ;



- interdire l'organisation par les enseignants des cours de répétition payants la veille du déroulement des épreuves pratiques des examens de l'enseignement technique ;
- prescrire au niveau de l'Inspection Générale des Enseignements et de concert avec les structures en charge des examens une réflexion pour rechercher les voies et moyens en vue d'évaluer en pratique à l'avenir tous les candidats aux examens de l'enseignement technique avant la phase écrite et proclamer directement les admissions en supprimant la phase des admissibilités.

H. Le Ministère de L'Enseignement Supérieur (MINESUP)

Le rapport d'activités de la Cellule Centrale de Lutte contre la Corruption et de Promotion de l'Ethique dans l'Enseignement Supérieur (CCLCPEES) pour les années 2007 et 2008 comprend un état des lieux et un rappel de ses activités proprement dites.

Etat des lieux

La CCLCPEES a connu deux équipes différentes. La première équipe, mise en place en 2003, a mené son programme jusqu'en juin 2008, période à laquelle une nouvelle équipe, désignée par le Ministre de l'Enseignement Supérieur, a pris le relais jusqu'à ce jour. De manière générale, le diagnostic de la situation fait ressortir que la politique de lutte contre la corruption et de la promotion de l'éthique se mène sur plusieurs plans : administration, gestion des carrières des enseignants, accès à la formation, comportements des membres de la communauté universitaire.

La corruption apparaît dans le milieu universitaire comme un fléau réel et constant qui réduit les ressources disponibles pour l'éducation, détériore la qualité de la formation, accroît les inégalités sociales, et par conséquent détruit le socle même de la société à partir de cette base qui devrait plutôt en établir les repères. Les facteurs de cette déliquescence sociale sont endogènes et exogènes.

Les facteurs endogènes sont liés à la structure de la prise de décision et de gestion du système :

- l'absence des normes et procédures ;
- le non-respect des règles de gestion ;



- la faible capacité de gestion des procédures ;
- l'insuffisance de l'encadrement social par la faiblesse des revenus...

Les facteurs exogènes quant à eux se réfèrent à l'environnement général et à celui du milieu :

- l'ancrage des mœurs ;
- le déclin des valeurs éthiques ;
- la fongibilité des flux financiers.

Dans l'Enseignement Supérieur, la corruption est observée à plusieurs stades, catégories d'acteurs et types d'activités :

- les enseignants ;
- les étudiants ;
- la gestion académique ;
- la gestion des enseignants ;
- la fraude académique ;
- l'accès à la formation ;
- la gestion des Marchés Publics ;
- la remédiation privée.

Le déclin de la morale et des valeurs éthiques se rencontre particulièrement au niveau des enseignants et des étudiants et constitue un véritable fléau social.

Le rapport d'activités de l'année 2008 est condensé dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 1 : Rapport des activités de la Cellule Centrale de Lutte Contre la Corruption du Ministère de l'Enseignement Supérieur pour les années 2007 et 2008

Activités menées	Difficultés rencontrées	Niveau de réalisation	Suggestions et Recommandations
Année 2007			
1- Mise en place des relais de CCLCPEES dans les universités avec les missions d'investigation.	1- Manque de compréhension de la mission de la CCLCPEES dans les universités. 2- Absence de cadre juridique.	10%	Mise en place d'un cadre juridique formel
2- Elaboration du projet de code de déontologie et d'éthique	Pas de données	0%	.Identification des acteurs : enseignants et étudiants. .Etude pour mise en place des indicateurs de déliquescence morale et



			éthique
3- Organisation d'un séminaire de renforcement des capacités des membres de la CCLCPEES	Moyens financiers pour impliquer les autres acteurs, notamment les responsables des universités.	100%	-Augmenter les budgets de cette rubrique
4- Séminaire sur la Gouvernance Financière dans les universités	R.A.S	100%	R.A.S
Année 2008			
1- Elaboration d'un projet de code éthique pour enseignants et étudiants	Insuffisance des moyens financiers pour la réalisation de ce projet	0%	Prévoir un budget adéquat pour : - ouverture d'une quête dans les universités - séminaire/ atelier d'imprégnation sur l'élaboration et l'adoption des projets.
2- Redynamisation de l'équipe de la CCLCCPES (Juillet 2008)	R.A.S	100%	R.A.S
3- Mise en place de 3 groupes de travail. - collecte des textes - réflexion sur l'éthique - identification des foyers et formes de corruption	R.A.S	100%	R.A.S
4- Adoption d'une nouvelle stratégie de gestion de la cellule basée sur : - Transparence - Collégialité - Adoption des programmes et projet - Mise en place d'une banque de données	Activités en cours	—	- R.A.S - Programme à reconduire en 2009 pour exécution

Il y a lieu de constater l'adoption d'un certain nombre de mesures pour réprimer les comportements contraires à l'éthique au cours des années 2007 et 2008.

I. Le Ministère de L'emploi et de la Formation Professionnelle (MINEFOP)

Ce département ministériel a conçu un plan dénommé «*Croisade Contre la Corruption, la Clandestinité et Tout Obstacle à la Réalisation Performante des Missions du MINEFOP*».

La première action a été lancée le 14 avril 2008 à la Direction Générale du FNE par les Directeurs Techniques (DAG, DRMO, DFOP, DEPC et DPE). Les chefs des projets (ONEFOP, PIAASI et PAMOFPE) ont été visités ainsi que les chefs des Cellules qui, avec le DAG et le DEPC, ont joué un rôle d'appui technique aux Directions Techniques de Mission que sont la DFOP, la DRMO et le DPE.



Une mission semblable à celle conduite par l'Inspecteur Général et Président de la CLCC dans les Services Centraux, a sillonné les dix Régions du pays. Elle a rassemblé autour du Délégué Régional, dans chaque chef-lieu de Région, tous ses proches collaborateurs que sont les Chefs de Services Régionaux, le Directeur de l'Agence du FNE de la Région, le Secrétaire Technique Régional du PIAASI, les Délégués Départementaux de l'Emploi, les Directeurs des SAR-SM, les Chefs des Centres Publics de Formation Professionnelle Rapide et les Responsables des Centres Privés Agréés de Formation Professionnelle.

Des investigations ont été menées dans les Régions par les Inspecteurs dans leur zone d'attribution afin d'élucider des cas de soupçons de corruption.

J. Le Ministère de la Jeunesse (MINJEUN)

La Cellule de Lutte contre la Corruption du Ministère de la Jeunesse a mené, au cours de l'exercice 2008 et notamment au second semestre, des activités qui se résument au contrôle, à l'évaluation de la gestion et du fonctionnement des supervisions départementales du Programme National d'Alphabétisation (PNA) et à la célébration de la journée internationale de lutte contre la corruption.

K. Le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF)

Organisation et Fonctionnement. L'arrêté N°0004 du 08 juillet 2008 crée une Cellule de Lutte contre la Corruption au sein du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille et la décision N° 0051 du 08 juillet 2008 porte nomination des membres de ladite cellule.

Aux termes du décret n°2004/320 du 04 décembre 2004 portant organisation du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille, l'Inspection Générale est chargée :

- de l'évaluation des performances des services par rapport aux objectifs fixés ;
- du contrôle interne et de l'évaluation du fonctionnement des services du Ministère ;
- de l'information du Ministère sur la qualité du fonctionnement et du rendement des services.



La mise en œuvre de ces orientations s'est traduite par 10 missions d'inspection touchant certains services déconcentrés et unités techniques spécialisées. Les missions ont été conduites conjointement avec la Cellule de Lutte contre la Corruption du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille.

L'analyse des données rassemblées a permis de déceler un nombre important de dysfonctionnements, d'irrégularités et d'incommodités dans la gestion des ressources PPTTE et dans le comportement, notamment dans le département du Nyong-et-So'o.

Au vu de la gravité des faits relevés, il a été proposé :

- que l'affectation des crédits PPTTE dans le cadre du projet susvisé soit suspendue pour le CPFF de Mbalmayo en attendant de trouver une solution aux problèmes relevés ou en attendant que le taux de remboursement des premiers crédits soit satisfaisant pour une meilleure planification des attributions ;
- que le remplacement du Directeur incriminé soit envisagé ;
- que les procédures de recouvrement des fonds de l'Etat en pareille circonstance puissent être engagées, en liaison avec les administrations compétentes (MINFOPRA, MINJUSTICE, MINFI) contre le Directeur du CPFF pour permettre à l'Etat de rentrer dans ses droits.

L. Le Ministère de la Santé Publique (MINSANTE)

Le rapport des activités de la Cellule Ministérielle de Lutte Contre la Corruption du Ministère de la Santé Publique en 2008 présente non seulement les activités menées, mais aussi les sanctions prises à l'encontre des agents indéliques ainsi que les difficultés rencontrées. Quelques suggestions sont faites pour l'amélioration de la performance de la Cellule.

La Cellule Ministérielle de Lutte Contre la Corruption du MINSANTE a mené en 2008 les activités suivantes :

- l'organisation de réunions ;
- l'élaboration des plans d'action de la cellule ;
- l'élaboration des rapports d'activités ;
- la mise en place d'un système de sanctions et de récompenses aux personnels ;
- l'accroissement de la visibilité de la cellule ;



- l'opération « *Hôpital sans corruption* » ;
- la production et la dissémination de supports de sensibilisation ;
- les activités de sensibilisation du public et du personnel médical et paramédical ;
- le traitement des requêtes ;
- les visites inopinées dans les formations sanitaires ;
- la lutte contre les pratiques illégales de la médecine et la vente illicite des médicaments.

Les activités de prévention par la sensibilisation ont prévalu en 2008, cependant quelques sanctions ont été prises. Il s'agit :

- de la condamnation d'un médecin au remboursement intégral du paiement reçu pour du matériel chirurgical à l'Hôpital Général de Yaoundé ;
- de la destruction de quantités importantes de médicaments de la rue par les services compétents ;
- des sanctions par les comités locaux de lutte contre la corruption, à l'exemple de l'Hôpital Laquintinie de Douala qui a adressé deux lettres d'avertissement, quatre lettres d'observation, quatre réductions de primes, quotes-parts et traitement mensuel et une suspension d'activité d'un mois.

M. Le Ministère des Sports et de l'Education Physique (MINSEP)

La Cellule de Lutte contre la Corruption du Ministère des Sports et de l'Education Physique a tenu trois sessions annuelles, présidées par l'Inspecteur Général des Services dudit Ministère, en présence de tous les membres de la Cellule au cours de chaque session. L'économie générale desdites sessions révèle ce qui suit :

- la présentation du contenu des missions de la Cellule ;
- l'adoption de la stratégie à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs assignés aux membres de la Cellule ;
- le recensement des poches possibles de corruption dans les services centraux et déconcentrés du Ministère des Sports et de l'Education Physique ;
- la définition d'un chronogramme d'actions et des méthodes de travail ;
- la constitution des équipes de travail.



Sur instructions du Ministre, des enquêtes ont eu lieu dans les services suivants :

- la Délégation Régionale du Sud au sujet des fonds remis au Délégué pour les travaux d'aménagement des infrastructures sportives, à l'occasion des derniers jeux scolaires FENASSCO B ;
- la Direction des Normes et du Suivi des Organisations Sportives (DNSOS) du MINSEP au sujet du climat de travail qui prévalait au sein de cette structure ;
- l'Institut National de la Jeunesse et des Sports (INJS) de Yaoundé sur les relations de travail entre les responsables et les requêtes de certains étudiants entre autres ;
- la Direction Administrative des Equipes Nationales de Football, à plusieurs reprises, pour des motifs allant de la falsification des âges des joueurs au problème de mœurs au sein de l'équipe nationale féminine, en passant par des dénonciations de faits d'arnaque et autres interférences dans le choix des joueurs ;
- la Sous-direction de l'Accueil, du Courrier et des Liaisons, au sujet de la disparition d'un chrono contenant des actes réglementaires signés par le Ministre ;
- la Délégation départementale des Sports et de l'Education Physique du Mbam-et-Inoubou à BAFIA pour assainir le climat de travail ;
- la Délégation départementale des Sports et de l'Education Physique à BAFANG au sujet de la gestion du stade de cette ville ;
- la Commission de Passation des Marchés au sujet du statut d'un de ses membres.

Les conclusions de ces enquêtes ont été transmises au Ministre qui a pris des mesures correctives quand cela était nécessaire.

N. Le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS)

La Cellule de Lutte contre la Corruption du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale, tout au long de l'année 2008, a eu à accomplir les activités ci-après :

- la tenue de dix-neuf(19) sessions au sein du MINTSS ;
- la sensibilisation au sein des services centraux du MINTSS et des Délégations Régionales du Centre et de l'Ouest ;



- la confection et distribution du questionnaire relatif à l'analyse du phénomène de la corruption au sein du MINTSS ;
- les enquêtes menées sur le terrain.



CHAPITRE II

LES MESURES ADMINISTRATIVES ET LES POURSUITES JUDICIAIRES

Les départements ministériels et les administrations publiques n'ont pas tous transmis à la CONAC l'état des actions disciplinaires et judiciaires engagées à l'encontre des agents indécents relevant de leurs structures. Néanmoins, le rapport annuel fait état de quelques informations relatives aux mesures administratives et judiciaires.

Section 1 : Les mesures administratives

Ces informations concernent les départements ministériels ou structures administratives énumérés dans le tableau ci-après:

Tableau n°2 : Liste des départements ministériels ou structures administratives ayant sanctionné diverses malversations et actes de corruption des agents de l'Etat

Administrations	Faits	Mesures prises
Ministère des Affaires Sociales (MINAS)	Malversations commises aux Centres sociaux de Bafia (1.700.000 F CFA) et Baham (2.433.000 FCFA)	Mise en débet des auteurs : - MEPUI ABAH (Bafia) - MOUPE PEMENZI (Baham)
Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)	Mauvaise gestion du Projet d'Amélioration du Revenu Familial Rural (PARFAR)	Le Coordonnateur a été relevé de ses fonctions par le MINADER.
Ministère du Commerce (MINCOMMERCE)	Comportements contraires à l'éthique et à la déontologie.	- Suspension de M. PETNGANG Félix de ses fonctions pendant 3 mois (répression des fraudes). - M. SAMBOUM Jonas Racine a été relevé de ses fonctions pour corruption. - Mme WONG OBELE Marie Paule et M. OWONA Paul Emmanuel ont été suspendus de toute activité de contrôle.
Ministère de la Culture (MINCULT)	- Comportements contraires à l'éthique. - Malversations.	Agents relevés, suspendus ou révoqués de leurs fonctions.
Ministère de la Défense (MINDEF)	Comportements contraires à l'éthique (arnaques au cours des contrôles routiers)	Sanctions disciplinaires sévères.



Ministère du Développement Urbain et de l'Habitat (MINDUH)	<ul style="list-style-type: none"> - Malfaçons - Non respect du cahier des charges 	<ul style="list-style-type: none"> - Résiliation de plusieurs marchés. - Sanctions à l'égard des agents mis en cause.
Ministère des Domaines et des Affaires Foncières (MINDAF)	<ul style="list-style-type: none"> - Corruption - Détournements des recettes - Extorsion de fonds au préjudice des usagers - Malversations diverses 	<ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs agents ou responsables suspendus ou relevés de leurs fonctions. - Remboursement des sommes extorquées.
Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT)	Plusieurs cas de dénonciation d'actes de corruption au Service des Marchés de ce ministère.	Le Chef de ce Service a été démis de ses fonctions par le MINEPAT.
Ministère de l'Education de Base (MINEDUB)	Détournement de sommes prétendument dues aux instituteurs vacataires dans la Région de l'Est.	<p>M. NDISSARA Philémon (ex-Délégué Régional) et M. KOMBO MEKE (ex-Délégué Départemental pour la Kadey) ont été démis de leurs fonctions.</p> <p>Les instances judiciaires compétentes ont été saisies.</p>
Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA)	<ul style="list-style-type: none"> - Détournement de recettes liées à l'inspection sanitaire du bétail à l'exportation. - Complicité dans les exportations frauduleuses du bétail. - Falsification des statistiques dans le commerce et la circulation du bétail. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mutation du Délégué Régional du Littoral, du Chef de Service Régional de la Protection Sanitaire et du responsable de l'Inspection de Santé Vétérinaire du Port Containers de Douala. - Mise en garde contre le Délégué Régional du Sud, le Délégué Départemental de la Vallée du Ntem et le Délégué d'Arrondissement de Kye-Osi.
Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MINEFOP)	<ul style="list-style-type: none"> - Détournement d'une bourse de formation à l'OIC de Buea. - Détournement des frais de formation (TRUSTECHS de Buea). - Détournement de frais d'APE (SAR-SM de Mabanda-Kumba et SAR-SM de Muyuka) 	<ul style="list-style-type: none"> - Le personnel concerné a été relevé de ses fonctions. - Le Directeur des Etudes, auteur de cet acte, a été licencié. - Sanctions administratives attendues.
Ministère de l'Energie et de l'Eau (MINEE)	<ul style="list-style-type: none"> - Soupçons de corruption. - Non respect des procédures. 	Rappel à l'ordre des agents concernés.
Ministère des Enseignements Secondaires (MINESEC)	Détournement de frais exigibles (5.000.000 F CFA et de frais d'examens officiels (2.000.000 F CFA) par M. BANE Jean Claude, ex-Intendant du Lycée de Bangangté.	M. MBANE Jean Claude a été suspendu de ses fonctions. Les instances judiciaires compétentes ont été saisies.
	Détournement de la somme de	M. EKONDE Angobert a été suspendu de ses fonctions.



	3.431.670 F CFA par M. EKONDE Angobert, ex-Intendant au GBHS de Muyuka.	Les instances judiciaires compétentes ont été saisies.
	Détournement de la somme de 365.000 F CFA de frais d'examens officiels par M. MEDJO ELA Benjamin, Censeur au Lycée d'Elig-Essono	M. MEDJO ELA Benjamin a restitué sous contrainte les fonds distraits et a été relevé de ses fonctions.
Ministère de l'Enseignement Supérieur (MINESUP)	Organisation de la fraude, incitation à la fraude et complicité de fraude lors des examens, par des enseignants de l'Université de Douala.	- MM. MPESSA et ALAKA ALAKA ont été sanctionnés d'un abaissement d'échelon. - M. Frédéric LONTSI a eu une sanction de déplacement d'office.
	Détournement de deniers publics d'un montant de 141.743.272 F CFA par M. Norbert Léon NDONG, ex-Directeur du Développement de l'Enseignement Supérieur.	M. Norbert Léon NDONG a été suspendu de ses fonctions. Les instances judiciaires compétentes ont été saisies.
	Comportements contraires à l'éthique	- 12 sanctions d'exclusion temporaire d'un ou de deux ans à l'encontre d'étudiants. - 4 sanctions d'exclusion définitive d'étudiants des Institutions Universitaires Publiques. - Plusieurs sanctions de blâme ou d'avertissement, d'interdiction de se présenter aux examens, à l'encontre des étudiants concernés.
Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MINEP)	Escroquerie, trafic d'influence et abus d'autorité, faits reprochés à M. MENKOUND Alexandre, Délégué Départemental du MINEP de la Boumba et Ngoko.	M. MENKOUND Alexandre a été relevé de ses fonctions.
Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF)	- Activités illégales (braconnage, coupe et transformation illégales de bois). - Intelligence avec les individus et les entreprises travaillant en marge de la législation forestière et faunique.	- Suspension d'activités. - Sanctions pécuniaires. - Saisie des produits obtenus en violation de la loi. - Suspension de fonctions pendant une période déterminée.
Ministère de la Jeunesse (MINJEUN)	Malversations, comportements contraires à l'éthique et à la déontologie.	Les agents concernés ont été mis en débet ou relevés de leurs fonctions, selon le cas.
Ministère des Postes et Télécommunications (MINPOSTEL)	Remboursements exceptionnels, spéciaux ou discriminatoires effectués dans plusieurs Bureaux de Poste (soupçons de corruption).	Les Receveurs de Poste concernés ont été relevés de leurs fonctions.



Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF)	Dysfonctionnements et discriminations dans la procédure d'octroi des crédits au CPFF de Mbalmayo.	L'application des mesures proposées est attendue.
Ministère de la Santé Publique (MINSANTE)	<ul style="list-style-type: none">- Refus d'administration des soins, détournement des malades, surfacturation des actes, consultations privées dans les formations sanitaires.- Vente illicite de médicaments.	<ul style="list-style-type: none">- Lettres d'avertissement, lettres d'observations, réductions de primes, réductions de quotes-parts, suspension temporaire d'activité, remboursement du paiement illégalement reçu.- Destruction de médicaments saisis dans la rue.
Ministère des Travaux Publics (MINTP)	<ul style="list-style-type: none">- Constitution d'agents publics en bureaux d'études, activisme et sous-traitance des marchés publics.- Violation des clauses des contrats, qualité défectueuse des travaux...	<ul style="list-style-type: none">- Plusieurs cadres et agents ont été suspendus ou relevés de leurs fonctions.- Résiliation de plusieurs contrats.
Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS)	Fortes présomptions de corruption à l'égard de Mme NJIKE Marcelline, Contrôleur du Travail et Inspecteur n°3 à la Délégation Régionale de l'Ouest, au préjudice de Mme NGWANG.	Mme NJIKE Marcelline a été sommée de rembourser la somme extorquée (190.000 F CFA), sous réserve de poursuites disciplinaires à engager contre elle.
Délégation Générale à la Sûreté Nationale (DGSN)	<ul style="list-style-type: none">- Arnaques au cours des contrôles routiers.- Monnayages des services.- Complicités d'évasions des gardés à vue.- Gardes à vue abusives (violation des textes).- Extorsion de fonds.- Malversations diverses.	Le DGSN a infligé mout sanctions aux Gardiens de la Paix, Inspecteurs de Police, Officiers de Police et Commissaires de Police concernés.

Les mesures prises sanctionnent diverses malversations, des comportements contraires à l'éthique, des malfaçons, le non respect du cahier des charges, des exportations frauduleuses de bétail, des cas de corruption, escroquerie, trafic d'influence, braconnage, coupe et transformation illégales de bois, refus d'administrer des soins, vente illicite de médicaments, monnayage des services, etc.

Section 2 : Les poursuites judiciaires

Des poursuites judiciaires ont été enclenchées contre des agents indélégués par les départements ministériels suivants :

**Tableau n°3 : Liste des départements ministériels ayant engagé des poursuites judiciaires contre les agents de l'Etat indélélicats**

Administrations	Faits	Décisions Judiciaires
Ministère des Affaires Sociales (MINAS)	Des jeunes chercheurs d'emplois ont été victimes d'une escroquerie financière commise par des agents du MINAS du 7 ^e Arrondissement de Douala.	Enquête judiciaire déclenchée par le MINAS.
Ministère des Domaines et des Affaires Foncières (MINDAF)	-Détournement de deniers publics. -Faux et usage de faux.	Enquêtes judiciaires déclenchées par le MINDAF.
Ministère de l'Education de Base (MINEDUB)	Détournement de sommes prétendument dues aux Instituteurs Vacataires dans la Région de l'Est.	M. NDISSARA Philémon (ex-Délégué Régional) et M. KOMBO MEKE (ex-Délégué Départemental pour la Kadey) ont été placés en détention provisoire. Ces affaires sont pendantes devant les juridictions répressives de l'Est.
Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MINEFOP)	Détournement des frais de formation (TRUSTECHS de Buea)	Le Directeur des Etudes, auteur de cet acte, a été traduit devant les instances judiciaires.
Ministère des Enseignements Secondaires (MINESEC)	Détournement de frais exigibles (5.000.000 F CFA) et de frais d'examens officiels (2.000.000 F CFA) par M. MBANE Jean-Claude, ex-Intendant du Lycée de Bangangté.	M.MBANE Jean Claude a été placé sous mandat de détention provisoire, dans le cadre des poursuites répressives engagées contre lui.
	Détournement de la somme de 3.431.670 F CFA par M. EKONDE Angobert, ex-Intendant au GBHS de Muyuka.	M. EKONDE Angobert a été placé sous mandat de détention provisoire, dans le cadre des poursuites répressives engagées contre lui.
Ministère de l'Enseignement Supérieur (MINESUP)	Détournement de deniers publics d'un montant de 141.743.272 F CFA par M. Norbert Léon NDONG, ex-Directeur du Développement de l'Enseignement Supérieur.	Placé sous mandat de détention provisoire, M. Norbert Léon NDONG est poursuivi devant le Tribunal de Grande Instance du Mfoundi (Yaoundé).



Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MINEP)	Escroquerie et trafic d'influence, faits reprochés à M. MENKOUND Alexandre, Délégué Départemental du MINEP de la Boumba et Ngoko.	M. MENKOUND Alexandre a été traduit devant les instances judiciaires de la Boumba et Ngoko.
--	---	---

Il s'agit des cas de détournement de deniers publics, détournement de frais exigibles, escroquerie et trafic d'influence.

Dans le cadre de l'assainissement de la morale publique, il y a lieu de signaler les procédures suivantes enclenchées dans le cadre de l'opération que la police a baptisée « Opération épervier ».

Tableau n° 4 : Procédures enclenchées dans le cadre de l'opération d'assainissement de la morale publique baptisée « Opération épervier »

Poursuites engagées avant 2008	Décisions judiciaires
Il est reproché à Titus Edzoa, ancien ministre et ancien Secrétaire Général de la Présidence de la République, d'importants détournements de deniers publics.	15 ans d'emprisonnement.
Engo Pierre Désiré, ancien Directeur Général de la CNPS, a été renvoyé devant les juridictions compétentes pour détournement de deniers publics.	10 ans d'emprisonnement.
Mouchipou Seidou, ancien ministre des Postes et Télécommunications, et certains de ses anciens collaborateurs, ont été renvoyés devant les instances judiciaires compétentes pour détournement de deniers publics de près de 2,5 milliards de F CFA.	Mouchipou Seidou a été condamné à 15 ans d'emprisonnement.
<p>Affaire Ministère Public et FEICOM contre Emmanuel Gérard Ondo Ndong et consorts.</p> <p>Il est reproché à Emmanuel Gérard Ondo Ndong, ancien Directeur Général du FEICOM, et à ses co-accusés, d'avoir détourné au préjudice du FEICOM (Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale) plusieurs sommes dont le montant total a été évalué à 26 milliards de FCFA.</p>	<p>Les accusés reconnus coupables de détournement de deniers publics ont été condamnés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> -20 ans d'emprisonnement : Emmanuel Gérard Ondo Ndong, Kooh Berthe, Zeh Zeh Justin, Monebang Eto Alain, Ndema Assoumou Bonaventure et Angue Léonie ; -15 ans d'emprisonnement : Bessala Nsama, Nguema Ondo et Mbala Moïse ; -10 ans d'emprisonnement : Ketchami Charles, Bikyé Bi Ebanga, Mibé Célestin, Aaron Kaldjob, Edjang Marie Carine, Ngo Bayanag Laurentine, Omballa Noviava, Abessolo Eyi, Ndoukam, Etoga Marie Gabrielle, Peh VI



	Daniel Gauthier, Edmond Madjo, Ndjomo Nomo Wenceslas, Olinga Mvogo, Ze Abel et Elessa Soppo.
<p>Affaire Ministère Public et SIC contre Belinga Jules Roger et consorts.</p> <p>Des poursuites répressives ont été engagées courant 2006 contre Belinga Jules Roger, ancien Directeur Général de la SIC, et ses co-accusés, pour détournement de deniers publics au préjudice de la SIC (Société Immobilière du Cameroun).</p>	<p>Cette affaire suit son cours devant les instances judiciaires saisies.</p>
<p>Affaire Ministère Public et Crédit Foncier du Cameroun (CFC) contre Edou Joseph et autres.</p> <p>Il est fait grief à Edou Joseph, ancien directeur général du Crédit Foncier du Cameroun, et à ses co-accusés, d'avoir détourné au préjudice de cet établissement public financier plusieurs sommes importantes.</p>	<p>Le Tribunal de Grande Instance du Mfoundi a rendu dans cette affaire un jugement qui a reconnu coupables de détournement de deniers publics 21 personnes.</p> <p>Des peines de 45, 40, 30, 25, 20, 15, 12 et 10 ans d'emprisonnement ferme ont été prononcées à l'égard de divers accusés.</p> <p>Deux peines, de 3 ans et un an d'emprisonnement, ont été assorties d'un sursis de 5 ans et un an respectivement.</p> <p>Des confiscations de biens ont été ordonnées.</p>
<p>Affaire Ministère Public et Port Autonome de Douala contre Etonde Ekoto, Siyam Siewé et consorts.</p> <p>Cette procédure a été engagée par le Ministère Public contre l'ex-Président du Conseil d'administration (Etonde Ekoto Edouard) et l'ex-directeur général du Port Autonome de Douala (Siyam Siewé Alphonse), placés en détention provisoire avec certains de leurs anciens collaborateurs, pour détournements de deniers publics au préjudice de cet établissement public.</p>	<p>Etonde Ekoto Edouard et Siyam Siewé Alphonse ont été condamnés respectivement à 15 et 30 ans d'emprisonnement.</p> <p>Cette affaire se poursuit devant les instances judiciaires, les parties en cause ayant exercé des recours contre les décisions rendues.</p>
<p>Affaire Ministère Public contre Urbain Olanguena Awono, ancien Ministre de la Santé Publique, et 16 de ses anciens collaborateurs.</p>	<p>Les inculpés ont été placés sous mandats de détention provisoire décernés en avril 2008, pour détournement de deniers publics, dans le cadre d'une information judiciaire ouverte dans cette affaire.</p>
<p>Affaire Ministère Public contre Abah Abah Polycarpe, ancien Directeur Général des Impôts et ancien Ministre des Finances.</p>	<p>L'inculpé a été placé sous mandat de détention provisoire décerné en avril 2008, pour détournement de deniers publics, dans le cadre d'une information judiciaire ouverte dans cette procédure. Celle-ci suit son cours devant le Tribunal de Grande Instance du Mfoundi.</p>
	<p>Un mandat de détention provisoire a été décerné contre Moampamb Abono Paulin,</p>



<p>Affaire Ministère Public contre Moampamb Abono Paulin, ancien Secrétaire d'Etat aux Travaux Publics et ancien Maire de la Commune de Yokadouma.</p>	<p>ancien Maire de la Commune de Yokadouma, par le magistrat instructeur du Tribunal de Grande Instance de la Boumba et Ngoko, dans le cadre d'une information judiciaire ouverte dans cette affaire de détournement de deniers publics d'un montant de 1.189.251.144 FCFA (redevances forestières et diverses recettes communales).</p>
<p>Affaire Ministère Public contre Jean Marie Atangana Mebara, ancien Secrétaire Général de la Présidence de la République.</p>	<p>Un mandat de détention provisoire a été décerné en août 2008 contre Jean Marie Atangana Mebara, inculpé de détournement de deniers publics, dans le cadre d'une information judiciaire ouverte dans cette procédure qui suit son cours.</p>
<p>Affaire Ministère Public contre Zacchaeus Nforjindam, ancien Directeur Général du Chantier Naval Industriel du Cameroun, et certains de ses anciens collaborateurs.</p>	<p>Des mandats de détention provisoire ont été décernés par le Magistrat instructeur du Tribunal de Grande Instance du Wouri, contre Zacchaeus Nforjindam et consorts, inculpés de détournement de deniers publics, dans le cadre de l'information judiciaire ouverte dans cette affaire.</p>



QUATRIEME PARTIE

LES AUTRES PARTENAIRES DANS LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Les activités de l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF) et des Organisations de la Société Civile (OSC) constituent le centre d'intérêt de cette partie.

Le blanchiment des capitaux est une infraction autonome, donc indépendante de celle de la corruption. Mais sa catégorisation constitue une des multiples formes et avatars de la corruption car la délinquance financière, les circuits financiers clandestins et le financement du terrorisme sont les fruits des actions de corruption contre lesquelles l'ANIF mène des actions spécifiques.



CHAPITRE I

L'AGENCE NATIONALE D'INVESTIGATION FINANCIERE DANS LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

L'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF) est la Cellule de Renseignement Financier du Cameroun, instituée par le *Règlement n°01/03-CEMAC-UMAC-CM du 04 avril 2003 portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme en Afrique Centrale* ; le décret n° 2005/187 du 31 mai 2005 la rend opérationnelle en fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement. Ce règlement CEMAC est un texte portant prévention et répression du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme en Afrique Centrale.

Les membres de ce service public de renseignement financier ont été nommés par arrêté n° 154/MINEFI du 03 Août 2005.

Les missions principales de l'ANIF consistent à :

- recevoir, traiter et, le cas échéant, transmettre aux autorités judiciaires compétentes tous les renseignements propres à établir l'origine des sommes ou la nature des opérations suspectes;
- constituer une banque de données d'informations utiles en matière de lutte contre la délinquance financière.

L'ANIF est placée sous la tutelle du Ministère des Finances. Ses activités en 2008 ont été marquées par des actions de formation, de sensibilisation et de coopération d'une part, et des missions d'investigation d'autre part.

Section 1: Les actions de formation, de sensibilisation et de coopération

Les actions menées englobent:

- des sessions de renforcement des capacités opérationnelles sur la lutte contre la criminalité économique ;



- un séminaire d'imprégnation des membres du Comité des Accords de Coopération sur les techniques de la négociation diplomatique ;
- la participation au forum d'échange et d'information avec les dirigeants des établissements publics et des entreprises du secteur public et parapublic ;
- un atelier de travail sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme à Tunis, au *World Bank Program for Leadership in Financial Market Integrity* aux Etats-Unis ;
- un séminaire sur l'élaboration des cahiers de charge pour la passation des marchés.

En ce qui concerne la sensibilisation, celle-ci a été marquée par :

- des rencontres individuelles avec les responsables des banques et certains établissements de microfinance, l'APECCAM, l'ASAC et l'ANEMCAM ;
- l'organisation d'un séminaire à l'intention de certaines professions, notamment les notaires, les avocats, les experts-comptables et les conseils fiscaux.

L'ANIF a, en outre, participé et apporté son expertise à divers forums internationaux sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Section 2 : Les missions d'investigation de l'ANIF

Au cours de la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2008, l'ANIF a enregistré quatre-vingt-trois (83) dossiers provenant de diverses sources. Vingt sept (27) affaires ont été transmises aux autorités judiciaires compétentes. Ces affaires présentent une incidence financière de deux cent quarante milliards huit cent treize millions cinq cent quatre vingt quatre mille cent quatorze (240.813.584.114) francs CFA.

La répartition du nombre d'affaires transmises en Justice, par infraction, est présentée dans le tableau ci-après.

**Tableau n° 5 : Répartition des affaires transmises à la Justice par l'ANIF**

Affaires	Nbre	Montant (en F CFA)
Abus de biens sociaux	2	1.592.718.214
Corruption	7	1.310.639.531
Détournements de deniers publics	6	221.027.314.477
Trafics divers	11	13.870.788.086
Usurpations de titres	2	3.012.123.806
Total	28	240.813.584.114

L'exploitation par l'ANIF des résultats de ses investigations lui a permis de noter que la corruption, les détournements de deniers publics, la contrebande, les trafics divers sont facilités par l'acceptation des transactions en espèces, qui couvrent ainsi des criminels.

L'ANIF a identifié les différents types de blanchiment d'argent au Cameroun.

Les modes les plus courants en 2008 ont été :

- le blanchiment par des placements financiers, l'une des techniques les plus utilisées pour dissimuler des fonds issus de la corruption ;
- le blanchiment par des investissements immobiliers et utilisation des sociétés-écrans (par le biais des prête-noms, des sociétés civiles immobilières...) ;
- le blanchiment par des transferts de fonds à l'Etranger et l'investissement direct, la technique la plus utilisée pour placer les fonds issus des détournements de deniers publics, afin de les sécuriser hors du pays ;
- le blanchiment par auto-prêt qui consiste à contracter un emprunt d'une valeur compatible avec le revenu régulier auprès d'un établissement de crédit et à réaliser par la suite un investissement d'une valeur plusieurs fois supérieure au montant des sommes empruntées ;
- le blanchiment par prise de participations dans les grandes sociétés, soit directement, soit par l'utilisation des prête-noms ;
- le blanchiment par virements électroniques ;
- le blanchiment par des faux gains de jeux qui sont réinjectés dans le circuit formel pour brouiller la piste des enquêteurs sur les crimes commis par les délinquants en amont ;



- le blanchiment par vente de véhicules d'occasion, technique utilisée pour blanchir des fonds acquis de manière illicite à l'étranger, surtout dans les pays développés où ces véhicules sont bon marché ;
- l'acquisition des biens de consommation de grande valeur directement ou par prête-noms.

Section 3 : Recommandations

L'ANIF a recommandé vivement :

- la signature des accords de coopération avec les Cellules de Renseignements Financiers de certains pays ;
- la collaboration avec la CONAC ;
- la sensibilisation des magistrats en ce qui concerne la répression de la corruption ;
- la mise en place d'une juridiction spécialisée dans le traitement des affaires liées aux crimes économiques et financiers, et y affecter des magistrats formés à cet effet ;
- la surveillance des opérations liées au commerce extérieur car certains opérateurs économiques aident des délinquants en col blanc à transférer le fruit de leur forfait à l'étranger ;
- la régulation des modes de paiement pour réduire la circulation de l'argent liquide qui favorise la corruption, les détournements et la thésaurisation ;
- la mise en place d'un dispositif de contrôle des opérations des établissements de micro-finance ;
- l'organisation d'une étude sur les tontines qui gèrent, dans l'informel, des masses de capitaux dont l'origine est souvent obscure ;
- la surveillance des ONG et des associations à but caritatif, familial ou religieux qui sont de plus en plus utilisées pour maquiller les fonds d'origine illicite.



CHAPITRE II

LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Composante incontournable du discours politique et social contemporain, la Société Civile est, pour les spécialistes des questions de science politique, cette frange de la société qui se situe en dehors de la sphère du politique. Conglomérat d'organisations sociales très diverses, elle apparaît comme un espace recherché et très prisé par les citoyens et autres groupes qui veulent s'impliquer dans le fonctionnement de la société en faisant jaillir leurs intérêts et leurs droits, mais surtout leurs responsabilités dans la vie économique et politique du pays.

La CONAC, dans le cadre de la Coalition Nationale de Lutte contre la Corruption, a reçu de certaines Organisations de la Société Civile (OSC) leurs rapports d'activités en 2008.

Section 1 : Le GICAM face au commerce illicite

En 2008, le GICAM, à travers sa Cellule de lutte contre le commerce illicite, a produit un rapport d'une mission dans le Grand-Nord du Cameroun. La mission a couvert trois régions : l'Adamaoua, le Nord et l'Extrême-Nord. Les produits au centre du commerce illicite sont : les hydrocarbures, le riz, le ciment et d'autres produits de consommation de première nécessité.

Dans sa conclusion, le rapport indique que la contrebande est connue de tous et représente l'aspect le plus visible du commerce illicite dans cette partie du pays, du fait des différentes composantes sociologiques et de la géographie de la région, d'une complicité active entre les populations et les contrebandiers, des difficultés réelles sur le terrain dont le manque de moyens (matériels, humains et financiers) pour s'attaquer efficacement au phénomène. En outre, le GICAM dénonce des interventions de toute sorte et des pressions souvent exercées sur les personnes chargées de lutter contre le phénomène, une certaine complaisance de certains agents des forces de l'ordre dans les méthodes de lutte, l'ignorance par les commerçants des démarches administratives.



Le GICAM propose quelques pistes de réflexion envisageables sur le moyen et le long termes :

- la nécessité de formation et d'information des commerçants afin que ceux-ci comprennent le bien-fondé et l'importance des formalités à remplir ; ces dernières les protègent avant et après les opérations d'importation et/ou d'exportation ; il en va de leur sécurité et de leur tranquillité dans l'exercice de leurs activités ; il demeure important et urgent de relancer et de réactiver les différents Comités créés pour lutter contre la contrebande ;
- le lancement d'une campagne de sensibilisation au plus haut niveau de chaque région à travers des séminaires regroupant tous les intervenants dans la chaîne de la lutte contre la contrebande ;
- la nécessité d'engager une démarche prospective de longue durée consistant à conscientiser les petits commerçants et les chefs traditionnels ;
- la multiplication des rencontres entre les opérateurs économiques et les autorités en vue de nouer une collaboration active et pérenne pouvant déboucher sur une politique de rétribution des personnes ayant procédé aux saisies à l'issue des opérations de répression de la contrebande ;
- la mise sur pied, par l'administration des douanes, de procédures claires et simples adaptées au contexte sociologique de la région ;
- la finalisation du projet de protocole d'accord entre le GICAM et la Direction Générale des Douanes et son extension à toutes les unités opérationnelles.

Section 2 : Les activités des autres ONG

A. Action Citoyenne

Action Citoyenne est une association de jeunes Camerounais pour la promotion de la bonne gouvernance, la lutte contre la corruption et le détournement de deniers publics. Elle a son siège à Yaoundé. Sa devise est : « *Pour une gestion saine et transparente de la chose publique* ». ACTION CITOYENNE a organisé des causeries éducatives sur les méfaits de la corruption dans divers secteurs et pris part à différentes réunions, journées de réflexion et séminaires organisés par les institutions étatiques, les partenaires au développement et le groupe de travail de la Société Civile sur l'efficacité de l'aide au Cameroun.



Durant l'année 2008, ACTION CITOYENNE a été interpellée par quelques usagers des services publics des actes d'arnaque, de trafic d'influence, de pratique de corruption et détournement de fonds publics.

Elle a déposé des plaintes contre :

- les Contrôleurs des Prix de la Délégation Départementale du Commerce du Mbam-et-Kim ;
- des commerçants de Yaoundé ;
- des groupes d'arnaqueurs qu'accompagnaient des policiers et qui disaient être des agents du Ministère du Commerce ;
- des Inspecteurs des Impôts, pour pratique de corruption.

Action Citoyenne a dénoncé plusieurs cas de non-respect de la procédure de contractualisation des instituteurs vacataires et de trafic d'influence.

B. Voies Nouvelles (Association de lutte contre la corruption et la pauvreté, membre des réseaux Dynamique Citoyenne).

En 2008, cette ONG a :

- distribué deux cents (200) extraits du **Journal des projets** dans quarante-sept(47) localités de la Lekie ayant bénéficié au moins d'un projet financé par le BIP dans le secteur de l'Education;
- sensibilisé cent quarante huit(148) leaders de ces localités sur la nécessité de s'impliquer dans le suivi de ces projets et renforcé leur capacité dans le domaine du suivi participatif au cours de cinq séminaires - ateliers tenus à Monatélé, Elig-Mfomo, Okola, Obala et Sa'a;
- consolidé quinze dénonciations de malversations ou tentatives de tricheries des cocontractants de l'administration et relayé ces dénonciations auprès des autorités administratives compétentes;
- documenté l'exécution physico-financière de soixante-dix (70) projets de construction d'ouvrages (salles de classe, ateliers, forages) et de livraison de tables-bancs;
- présenté les résultats de ses investigations et observations au cours de la session bilan du Comité Départemental de Suivi de la Lekie du 13 janvier 2008.

L'édition 2008 de la campagne de promotion de la bonne gouvernance et de suivi participatif du BIP s'est achevée sur le constat



mitigé d'un taux d'exécution physique des projets qui semble s'améliorer au fil des ans, face à la persistance de la qualité approximative des ouvrages et des équipements commandés. De 83% en 2007, le taux d'exécution des projets est, en effet, passé à 87,14% en 2008 à la même date, soit un gain de plus de quatre(4) points. D'un autre côté cependant, sur trente-neuf (39) chantiers de construction et de réfections visités, aucun n'est exempt de reproche.

L'ONG a noté la désinvolture, le manque de professionnalisme, la volonté marquée et délibérée des entrepreneurs sélectionnés de se faire de l'argent sur le dos du contribuable, qui transparaissent dans l'ensemble des prestations, à l'instar des cas du CETIC de Nkometou, des écoles publiques de Mbankomo et de Melen-Mengam.

C- Bonne Conscience

L'ONG Bonne Conscience est officiellement reconnue suivant le récépissé de déclaration n° 258 du 30/11/1999 du Préfet du Mfoundi (Yaoundé). Elle a pour objet l'éradication de la corruption sous toutes ses formes

Depuis sa création, Bonne Conscience a entrepris des actions qui ont donné des résultats satisfaisants. Elle a adressé de nombreuses correspondances à plusieurs autorités camerounaises (Président de la République, Premier Ministre, Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, Ministre des Finances, Secrétaire d'Etat à la Défense, Délégué Général à la Sûreté Nationale, Directeur Général de la Cameroon Radio Television), aux Chefs d'Etat et de Gouvernement de la France, de Grande-Bretagne et des Etats-Unis d'Amérique. Le Président de la République du Cameroun a favorablement répondu et pris en considération ses suggestions. Le Premier Ministre et le Délégué Général à la Sûreté Nationale ont aussi donné une suite à ses lettres. Des ministres et des personnalités de rang élevé n'ont pas cru devoir lui répondre; ce qui, selon Bonne Conscience, peut être perçu comme leur perméabilité face à la corruption.

Des opérations de sensibilisation des fonctionnaires et des usagers des services publics ont également été lancées. Les réactions enregistrées sont globalement encourageantes, en dépit des résistances et des rejets rencontrés. Il importe de noter le cas de deux notaires qui ont exigé 1.000 m² de terrain chacun avant de procéder au morcellement d'un lot à Yaoundé-Omnisport.



Bonne Conscience se propose d'entreprendre une campagne de sensibilisation à l'échelon national, d'identifier les faits de corruption, les acteurs et les complices de ces actes.

D- La Commission Indépendante Contre la Corruption et la Discrimination (COMICODI)

Dans son Rapport d'activités pour l'année 2008, cette association dénonce « *le renforcement et la généralisation des pratiques de corruption au Cameroun* », en affirmant que « *la multiplication des organismes de lutte contre ce fléau n'a aucun impact et n'a donc rien changé* ». D'après ce rapport, « *... tous les services publics sont devenus des centres de racket au vu et au su de tous les usagers et de toutes les autorités(...). Dans les cabinets ministériels, les budgets d'investissement sont gérés comme la part de gâteau de chaque ministre* ».

La COMICODI s'est déployée en 2008 sur le terrain de la lutte contre la corruption, essentiellement sur deux axes :

- l'introduction systématique de demandes d'informations auprès des responsables compétents en matière de corruption et/ou de détournement de fonds publics ;
- l'introduction de demandes d'ouverture d'enquêtes auprès des administrations compétentes sur les mêmes faits.

E- Transparency International Cameroon

L'ONG *Transparency International* a poursuivi ses activités en faveur de la lutte contre la corruption en 2008. Deux activités majeures peuvent être retenues dans le cadre de son Rapport :

1. La déclaration publique relative à la situation du Cameroun dans l'Indice de Perception de la Corruption (IPC).

Le 23 Septembre 2008, l'ONG a rendu public son classement 2008 des pays dans lesquels la corruption sévit le plus au monde. Avec un indice de 2,3, le Cameroun est classé 141^{ex} sur cent quatre-vingt (180) pays. A l'occasion de sa conférence publique à Yaoundé, le président de *Transparency International Cameroon* a estimé que la campagne engagée par les autorités camerounaises en 2006 pour assainir les mœurs (opération dite Epervier) n'a apparemment pas d'impact sur le classement du Cameroun dans l'IPC de la corruption en 2008, « parce que ce classement est fondé sur les données recueillies au cours des deux années



précédentes sur la base d'indices obtenus antérieurement » (Cf. *Rapport du Ministère de la Justice sur l'état des Droits de l'Homme au Cameroun en 2008*).

Cependant, les poursuites judiciaires engagées dans le cadre de ladite opération paraissent, au regard du président de *Transparency International-Cameroon*, comme « la capacité de l'appareil judiciaire camerounais à sanctionner les actes de corruption de même que celle des médias à les dévoiler ».

Nous reproduisons ici le tableau des rangs occupés par le Cameroun depuis 1998 jusqu'en 2008 dans l'Indice de Perception de la Corruption de l'ONG *Transparency International*.

Tableau n°6 : Rangs occupés par le Cameroun de 1998 à 2008 dans l'indice de perception de la corruption de l'ONG Transparency International

Année	Indice de perception de la corruption	Classement
1998	1.4	85/85
1999	1.5	99/99
2000	2.0	84/90
2001	2.0	84/91
2002	2.2	89ex/102
2003	1.8	124ex/133
2004	2.0	129ex/145
2005	2.2	137ex/158
2006	2.3	138ex/160
2007	2.4	138ex/180
2008	2.3	141ex/180

2. *La constatation et la condamnation de l'inertie.* *Transparency International-Cameroon* fait deux recommandations pour combattre l'inertie :

- la mise en œuvre d'une éthique au Cameroun notamment par l'adoption d'une stratégie axée sur l'idéal religieux et utilitariste au-delà des règles ou de codes de bonne conduite ;
- la prise de mesures concrètes de lutte contre la corruption notamment en adoptant une approche qui intègre trois axes (environnement juridique, mise en œuvre et évaluation).



F- Les institutions religieuses

L'Eglise catholique, les Eglises protestantes et la Communauté islamique du Cameroun ont créé à Yaoundé le 11 décembre 2002 un cadre de concertation appelé **FORUM CAMEROUN**. C'est une permanence interconfessionnelle de réflexion et d'action pour l'émergence d'une Société Civile engagée et responsable dans notre pays. Ces instances religieuses mènent auprès des croyants (environ 40% de catholiques, 25% de protestants et 15% de musulmans, soit approximativement 80% de la population camerounaise) une action permanente d'éducation morale, afin que notre société tourne le dos au vol, au détournement des biens d'autrui (tant publics que privés), à la corruption, à la tricherie, entre autres maux qui dégradent les mœurs. L'action des institutions religieuses ne se limite pas aux croyants ; elle s'étend aussi à toute autre composante de la population du Cameroun.

En 2008, les institutions religieuses se sont illustrées par un volume d'activités en conformité avec la vision spirituelle de la lutte contre la corruption. A ce titre, il convient de citer le Programme d'Education à l'Intégrité, conçu et mis en œuvre par le Secrétariat National de l'Enseignement Catholique, à l'initiative de la Conférence Episcopale Nationale. C'est un projet de lutte contre la corruption à travers l'école, depuis la SIL jusqu'à la Terminale. En effet, un adage très connu dit que pour redresser un arbre il faut le faire quand celui-ci est jeune.



TITRE II

CAP SUR L'OPERATIONNALITE

Une fois achevée la phase de décryptage du paysage de la lutte contre la corruption au Cameroun en rapport avec l'environnement international, la CONAC s'est attelée au cours de l'année 2009 à poser les jalons de son action future.

Il s'est d'abord agi d'œuvrer pour l'amélioration du cadre institutionnel en vue d'accroître l'efficacité des mesures destinées à promouvoir l'éthique et la bonne gouvernance au Cameroun.

Ensuite, un traitement particulier a été réservé par la Division des Investigations aux cas de dénonciations et informations reçues.

La coopération avec les organisations nationales et internationales impliquées dans la lutte contre la corruption s'est également révélée très fructueuse.

Enfin, de nombreuses actions ont été menées dans les domaines de la prévention et de la communication.



PREMIERE PARTIE

L'AMELIORATION DU CADRE INSTITUTIONNEL

Au cours de l'année 2009, la CONAC a fortement œuvré pour l'amélioration du cadre institutionnel qui régit la lutte contre la corruption au Cameroun. Elle a, à cet effet, pris part à l'examen du projet de décret relatif à la déclaration des biens et avoirs, à l'examen du projet de loi portant répression de la corruption et des infractions assimilées et enfin à l'examen du projet de Code des Marchés Publics.



CHAPITRE I

LA PARTICIPATION DE LA CONAC A L'EXAMEN DU PROJET DE DECRET RELATIF A LA DECLARATION DES BIENS ET AVOIRS

La CONAC a pris une part active aux travaux du Comité interministériel chargé de l'examen du projet de décret relatif à la déclaration des biens et avoirs. Le présent chapitre explore les fondements constitutionnels de ce projet de décret et retrace le déroulement des travaux de ce Comité.

Section 1 : Les fondements constitutionnels

La Constitution du Cameroun prévoit en son article 66 l'obligation de déclaration des biens et avoirs par certains hauts commis de l'Etat au début et à la fin de leur mandat ou de leur fonction. Elle précise qu'une loi déterminera les autres catégories de personnes assujetties à cette obligation et en définira les modalités d'application.

Cette loi, intervenue le 25 avril 2006 sous le n°2006/003, crée en son article 6 une **Commission de Déclaration des Biens et Avoirs**. L'article 7 détermine la composition de cette commission et énonce que son organisation ainsi que son fonctionnement sont fixés par décret du Président de la République précisant en tant que de besoin les modalités d'application de la loi.

Section 2 : Les travaux du Comité interministériel

En application de ladite loi, un Comité interministériel a élaboré un projet de décret pour que soit déterminé le statut de la Commission et que soit fixées les règles relatives aux détails de son organisation et de son fonctionnement.

Ce projet de décret :

- pose les règles de la suspension du Président ou des membres de la Commission en cas de poursuites judiciaires ou de conflit d'intérêts avéré ainsi que celles de l'intérim de la Présidence ;



- dote la Commission d'un Secrétariat Permanent chargé de l'appuyer dans l'accomplissement de ses missions ;
- place le Secrétariat Permanent sous l'autorité d'un Secrétaire Permanent ;
- confie au Secrétariat Permanent la tâche d'exploiter, d'instruire les déclarations des assujettis et apprêter les dossiers devant être examinés lors des réunions de la Commission ;
- comporte en annexe un modèle d'imprimé de déclaration de biens et avoirs ;
- charge le Secrétariat Permanent de préparer et de suivre l'exécution du budget ;
- structure le Secrétariat Permanent en deux cellules, à savoir la Cellule de Suivi, la Cellule de l'Informatique et des Statistiques auxquelles s'ajoutent trois services en l'occurrence le Service des Affaires Générales, le Service de Traduction et de l'Interprétation et le Service de l'Accueil, du Courrier et des Liaisons ;
- stipule qu'une session plénière de la Commission se tient chaque trimestre en vue d'examiner et d'apprécier les déclarations ;
- prévoit des sessions extraordinaires à la demande des deux tiers des membres ;
- fixe aux deux tiers des membres le quorum pour que la Commission puisse siéger et délibérer valablement ;
- formule les règles relatives à la protection des membres de la Commission contre les atteintes dont ils seraient victimes en raison ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, avec une indemnisation à la charge de l'Etat en cas de préjudice ;
- confère l'immunité aux membres de la Commission pour les opinions émises ou actes posés dans ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;
- détermine les modalités de recrutement du personnel de la Commission.

La mouture de projet de décret fixant le statut, l'organisation et le fonctionnement de la Commission de déclaration des biens et avoirs ainsi que le formulaire de déclaration prévu en annexe, ont été examinés et validés par le Comité interministériel au niveau des Services du Premier Ministre en date du 26 mars 2009 et devraient en ce moment être soumis à la sanction de la haute hiérarchie.



CHAPITRE II

LA PARTICIPATION DE LA CONAC A L'EXAMEN DE L'AVANT-PROJET DE LOI PORTANT PREVENTION ET REPRESSION DE LA CORRUPTION ET DES INFRACTIONS ASSIMILEES

Par correspondance en date du 27 mai 2009, le Secrétaire Général des Services du Premier Ministre a demandé, sur instruction du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, à Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux de bien vouloir diligenter l'élaboration d'une mouture améliorée de ***l'Avant-projet de loi portant Prévention et Répression de la Corruption et des Infractions Assimilées***, par un comité *ad hoc* placé sous son autorité, dans le but de son examen par la Représentation Nationale au cours de la session de juin 2009.

Par ailleurs, il a insisté sur le fait que ce comité veille particulièrement à la cohérence entre cet avant-projet de loi et les textes législatifs et internationaux constitutifs de notre Droit positif que ledit projet pourrait influencer.

Section 1: De la composition et du fonctionnement du Comité interministériel ad hoc

A. Composition

Le comité interministériel *ad hoc* est composé des représentants :

- des Services du Premier Ministre ;
- du Ministère de la Justice ;
- du Ministère chargé du Contrôle Supérieur de l'Etat ;
- du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ;
- du Ministère des Relations Extérieures ;
- du Ministère de la Défense ;
- du Secrétariat d'Etat à la Défense chargé de la Gendarmerie Nationale ;
- du Ministère des Finances ;



- du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- de la Délégation Générale à la Sûreté Nationale ;
- de la Direction Générale à la Recherche Extérieure ;
- de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- de la Commission Nationale Anti-Corruption ;
- du Programme National de Gouvernance ;
- de l'Agence Nationale d'Investigation Financière.

B. Fonctionnement

Placé sous la présidence du Directeur de la Législation au Ministère de la Justice, ce comité s'est réuni plusieurs fois dans le but de recueillir les contributions des administrations participantes.

La mouture finale du texte portant prévention et répression de la corruption et des infractions assimilées n'a pas encore été soumise à l'examen de l'Assemblée Nationale.

Section 2: De la refonte du décret portant organisation et fonctionnement de la CONAC

Il convient de mentionner qu'un projet de refonte du décret portant organisation et fonctionnement de la CONAC est en cours d'élaboration. En effet, au lieu d'un seul projet de texte, la CONAC en a proposé deux :

- un Avant-projet de loi portant prévention et répression de la corruption et des infractions assimilées ;
- un projet de décret portant organisation et fonctionnement de la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC).

Cette démarche résulte de la lecture combinée des articles 8(9), 26 et 27 de notre Constitution qui déterminent les domaines d'intervention respectifs du Président de la République et du pouvoir législatif. Il en ressort que la création et l'organisation des services publics de l'Etat relèvent du Chef de l'Exécutif et non de la loi, sauf pour des cas limitativement énumérés.



A. Du contenu de l'avant-projet de loi sur la prévention et la répression de corruption

L'avant-projet de loi sur la prévention et la répression de la corruption et des infractions assimilées proposé par la CONAC contient quatre titres qui traitent :

- des dispositions générales ;
- de l'Autorité Nationale de Prévention et de Lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilées ;
- des incriminations, de la répression de la corruption et des infractions assimilées ;
- de l'extradition, de l'entraide et du recouvrement des avoirs.

B- De la loi portant prévention et répression de la corruption

La loi portant prévention et répression de la corruption a pour objet :

- de promouvoir, contrôler et renforcer l'éthique, l'intégrité, la responsabilité et la bonne gestion des affaires et des biens publics ;
- de promouvoir, faciliter et appuyer la coopération internationale ainsi que l'assistance technique aux fins de lutter contre la corruption et les infractions assimilées ;
- de promouvoir et faciliter le recouvrement des avoirs.

Elle donne la définition :

- de la corruption ;
- de l'agent public étranger ;
- des biens ;
- du blanchiment des capitaux ;
- de la confiscation des biens ;
- du fonctionnaire ;
- des fonds publics ;
- du gel ou de la saisie des biens ;
- des infractions assimilées ;
- des produits de l'infraction ;
- du secteur privé.

Elle désigne expressément la CONAC comme l'Autorité Nationale de Prévention et de Lutte Contre la Corruption et les Infractions Assimilées.



Elle détermine les infractions et indique l'échelle des peines qui s'applique à chacune d'elles. Il s'agit de :

- la corruption d'agents publics nationaux et étrangers ;
- la corruption politique ;
- la corruption d'agents du secteur privé ;
- la violation des dispositions du Code des Marchés Publics ;
- le détournement de biens ou de deniers publics ;
- le blanchiment des biens ou des revenus ;
- l'entrave au bon fonctionnement de la Justice ;
- le trafic d'influence ;
- le conflit d'intérêt ;
- la participation dans une affaire ;
- la concussion ;
- le déficit non signalé ;
- le favoritisme ;
- le défaut de déclaration de patrimoine ou la fausse déclaration de fortune ;
- l'établissement délibéré de comptes inexacts ;
- l'abus de fonction ;
- l'enrichissement illicite ;
- le détournement de biens du secteur privé ;
- le recel.

Cette loi pose également les règles relatives à :

- la compétence des juridictions nationales ;
- la responsabilité pénale ;
- la tentative, la conspiration, la coaction, la complicité, l'application des peines principales et accessoires ;
- la prescription ;
- la constatation des infractions ;
- la constitution de la partie civile ;
- l'étendue des pouvoirs des organes de lutte contre la corruption ;
- l'inopposabilité du secret bancaire ou professionnel aux autorités chargées de l'application de la loi anti-corruption ;
- la protection des témoins, experts, dénonciateurs et victimes ;
- la libération conditionnelle ;



- l'extradition, l'entraide judiciaire et la procédure de recouvrement des avoirs.

C. Du projet de décret portant organisation et fonctionnement de la CONAC

Le projet de décret portant organisation et fonctionnement de la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC), qui est une refonte du texte existant, a pour souci de renforcer l'indépendance fonctionnelle et l'efficacité de la structure au vu des dysfonctionnements observés.

Il comporte 7 chapitres qui règlent :

- les dispositions générales ;
- les attributions ;
- l'organisation ;
- les droits et obligations des membres et personnels assermentés de la Commission ;
- les dispositions financières ;
- les dispositions relatives aux ressources humaines ;
- les dispositions finales.



CHAPITRE III

LA PARTICIPATION DE LA CONAC A L'EXAMEN DU PROJET DE CODE DES MARCHES PUBLICS

C'est par une correspondance du 26 mai 2009 du Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) que la CONAC a été invitée à participer à l'Atelier National de Révision du Code des Marchés Publics du 02 au 04 juin 2009 au Palais des Congrès de Yaoundé.

Section 1 : De l'objet et de la composition des ateliers

Cet atelier avait pour objet l'élaboration d'un nouveau Code des Marchés Publics.

A cet effet, cinq commissions ont examiné respectivement :

- les dispositions du nouveau code relatives à la passation des Marchés Publics ;
- les dispositions du nouveau code relatives à l'exécution, aux sanctions et au contentieux des Marchés Publics ;
- les dispositions du nouveau code relatives aux structures chargées de la passation des Marchés Publics, ainsi que celles relatives aux incompatibilités et aux suppléances ;
- les avant-projets de textes d'application du nouveau Code des Marchés Publics ;
- l'information et la dématérialisation du système des Marchés Publics.

Au terme des travaux, il a été recommandé que l'ARMP pilote un comité d'experts chargé d'élaborer la mouture de l'avant-projet de Code des Marchés Publics que le Premier Ministre, Chef du Gouvernement pourrait faire finaliser et soumettre à la haute sanction du Président de la République. Par ailleurs, avant de déclarer clos les travaux de cet atelier, le Premier Ministre, Chef du Gouvernement a solennellement lancé l'informatisation de la « plateforme des services » de l'ARMP qui comprend notamment une « ARMP CARD » permettant à son titulaire d'obtenir des informations sur le système des Marchés Publics.



Il a été convenu que les propositions non adoptées au cours de cet atelier soient transmises au Directeur Général de l'ARMP en vue de leur prise en compte dans la finalisation de la mouture à transmettre au Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Section 2 : Des modifications proposées au projet de Code des Marchés Publics

A. Résumé des propositions

Les propositions faites par la CONAC portent sur les éléments suivants :

- la modification de l'article 11 relatif à l'allotissement car l'allotissement ne doit pas avoir pour effet la scission systématique des marchés ; seul l'éloignement considérable des sites d'un projet et non la spécificité d'un aspect d'un marché doit justifier l'allotissement ;
- la précision du terme « conforme » de l'article 22 ;
- l'ajout à l'alinéa 2 de l'article 24 « lorsque la nature des travaux ou des services nécessite l'utilisation d'équipements ou d'expertise aux compétences et expériences non disponibles sur le territoire national » pour lever toute équivoque et toute improvisation, et partant prévenir la mauvaise qualité des travaux ;
- l'ajout de l'expression « expérience professionnelle » après « qualifications » à l'article 37 car la qualification, qui par définition renvoie aux capacités intellectuelles, ne suffit pas ;
- la suppression de l'alinéa 2 de l'article 45 ; idem l'expression « ou par une coopérative disposant des agréments nécessaires » pour éviter les cas très probables d'insolvabilité, la situation financière des coopératives étant essentiellement précaire ;
- la suppression de l'article 46 qui ouvre le flanc à la médiocrité et encourage le faux et l'usage de faux ;
- le remplacement à l'alinéa 1 de l'article 54 de « ou » par « et » pour encourager les camerounais à être compétitifs et efficaces ;
- la précision à l'article 60 des éléments du marché sur lesquels des « aménagements mineurs » peuvent être effectués ;
- l'énumération à l'article 66 des différentes catégories de délégations de service public et la précision des conditions et procédures de délégation, pour éviter les privatisations par



- certains Maîtres d'Ouvrages véritables piliers des ressources nationales, des services publics dans l'intérêt personnel à l'instar du péage routier qui semble aujourd'hui avoir été privatisé ;
- la fixation des délais, conformément au droit positif, dans l'article 81, en termes de jours ;
 - la précision à l'article 132 de la notion d'« amende spéciale compensatrice » qui ne saurait être pécuniaire ;
 - la reformulation de l'article 133 compte tenu du principe de la présomption d'innocence du mis en cause et du rôle constitutionnel des juridictions ;
 - la prévision de la suspension à vie à l'article 135 de l'attributaire manifestement défaillant ;
 - la conciliation des articles 135, 136 et 138 s'agissant des attributions des Maîtres d'Ouvrages, des Maîtres d'Ouvrages Délégués, de l'autorité chargée des marchés et de l'organisme de régulation des Marchés Publics en matière de compétence en cas de recours ; idem pour l'article 147 ;
 - la nécessité de ramener de 72 à 48 heures, compte tenu de l'importance et de l'enjeu des marchés, le délai prévu à l'article 185.

B. Observations et suggestions

Il est important de relever que la main-mise du Maître d'Ouvrage (MO) ou Maître d'Ouvrage Délégué (MOD) sur tous les aspects de la procédure de passation des marchés publics ouvre la porte à toutes sortes de malversations susceptibles de biaiser le choix de l'adjudicataire et par conséquent de compromettre la qualité de l'ouvrage.

Il serait donc indiqué :

- que le Président et les membres de la Commission de Passation des Marchés soient complètement indépendants du MO ;
- que le Président de la Commission ne soit plus nommé sur proposition du MO mais qu'il soit plutôt directement choisi par l'autorité chargée des marchés après appel à manifestation d'intérêt ;
- qu'un système d'anonymat des soumissionnaires piloté par l'ARMP dans le processus d'attribution définitive soit instauré.



Exemple de Fiche d'anonymat pour procédure d'attribution des marchés

Appel d'Offre N°.....

Maître d'Ouvrage	Cadre Réservé à l'ARMP	
Soumissionnaire	N° d'Anonymat du soumissionnaire	
Dossier Administratif	N° d'Anonymat du soumissionnaire	
Pièces Constat Décision de la commission	Informations confidentielles sur le soumissionnaire	
-		
-		
-		
-		
-	Signature du Chef de service de l'Anonymat	
Offre Technique	Commission d'Attribution	
Critères	Note	Date
-		Membres
-		
-		
-		
-		
Total		Observations de la commission
Offre Financière	Décision d'adjudication	
Corrections à faire	N° d'anonymat de l'adjudicataire	
Devis descriptif		
Sous détails des Prix		
Devis Estimatif		
Montant TTC		
Rabais		
Observations de la sous commission	Signatures et Noms des membres de la commission d'attribution	
Signatures		
Observations de la commission		
Signatures		
Signature du maitre d'ouvrage		



DEUXIEME PARTIE

L'EXPLOITATION DES DENONCIATIONS ET DES INFORMATIONS

En 2009, la CONAC a consacré une part importante de ses activités à des investigations consécutives aux dénonciations et informations qui lui sont parvenues.

Celles-ci ont notamment porté sur :

- les Trésoreries Générales de la République ;
- le Projet Maïs ;
- la Fédération Camerounaise de Rugby.



CHAPITRE I

LES INVESTIGATIONS DE LA CONAC DANS LES TRESORERIES GENERALES DE LA REPUBLIQUE

Les faits et actes évoqués dans cette synthèse concernent les dysfonctionnements dans les services du Trésor manifestés par l'émission et le paiement frauduleux de faux bons de caisse.

Section 1 : Les observations générales

Celles-ci découlent des constatations faites sur l'ensemble des circonscriptions financières contrôlées.

A. L'insécurité

D'une manière générale, les locaux abritant les postes comptables du Trésor ne sont pas en sécurité, surtout au niveau des départements et des arrondissements et même dans les chefs-lieux des régions. Ils sont de ce fait exposés à des cambriolages et braquages fréquents ainsi que l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau n°7 : Les cas d'effraction dans les postes comptables des Trésoreries générales

Régions	Postes comptables	Types d'effraction	Montants cambriolés (FCFA)
Littoral	Perception de Bassa	Braquage	9 746 407
	Recette des Domaines de Douala	Vol avec effraction	5 653 380
Nord-Ouest	RF ¹ . NKAMBE	Cambriolage	18 200 000
Centre	RF. MONATELE	Cambriolage	10 974 262
	RF. NTUI	Cambriolage	10 687 612
	P ² . MBANGASSINA	Braquage	47 135 751
	P. MBANKOMO	Cambriolage	13 595 036
	RF. NGOUMOU	Cambriolage	13 579 846
	RF. MONATELE	Cambriolage	10 974 262
	P. DIBANG	Cambriolage	8 901 967
	P. MAKENENE		8 632 197
	P. NGAMBE TIKAR	Braquage	6 500 000
	P. SAA	Cambriolage	2 606 500
	P. OBALA	Cambriolage	2 589 208
	P. AKONO	Cambriolage	1 838 623
	RI ³ . NGOUMOU		1 140 000
P. AWAE	Cambriolage	706 000	

¹ Recette Financière

² Perception

³ Recette des Impôts



	P. DJOUNGOLO		2 618 375
	P. BIKOK		2 676 907
Total			178 754 333

Il en va de même du transport des fonds qui s'effectue par des moyens rudimentaires, parfois par motocyclettes ou par voitures de transport public.

B. L'utilisation de l'outil informatique dans les services des Trésoreries Générales de la République

Plusieurs constats négatifs sont à relever :

- l'absence des équipements informatiques dans certaines Trésoreries Générales, notamment à Nkongsamba, qui ne facilite pas la synchronisation du travail entre les différents services de la circonscription financière ;
- l'obsolescence avérée du matériel informatique ;
- l'absence de Service de maintenance microinformatique et Réseaux dans toutes les Trésoreries Générale ; il s'ensuit que des ordinateurs sont mis hors usage à cause d'une petite panne de boîte d'alimentation ou des condensateurs défectueux ; c'est le cas à la Trésorerie Générale de Yaoundé où le Chef de Service de Contrôle et Traitement Informatique des Comptabilités utilisait son ordinateur portable pour faire des saisies, des enregistrements et sauvegardes des données très importantes de la circonscription financière de Yaoundé avec tous les risques de corruption que cela comporte ;
- le manque de personnel qualifié dans le domaine informatique ;
- l'absence de mise à jour des logiciels utilisés dans le traitement automatique des informations dans les Trésoreries Générales ;
- l'absence de sécurité du réseau informatique ; le cas de la Trésorerie Générale de Douala en donne une patente illustration ; en effet, l'informaticien réseau a pu accéder au serveur pour créer un faux compte avec le code 102 c'est-à-dire un, « 0 » lettre de l'Alphabet français et deux ; ledit compte a été utilisé pour détourner les fonds destinés au compte 102 attribué officiellement à la Trésorerie de Douala ; c'est ainsi qu'une somme de près de 3 milliards de FCFA a été subtilisée de la caisse de la Trésorerie.



C. Le défaut de contrôle

L'absence de contrôle régulier des postes comptables de l'ensemble des circonscriptions financières entraîne pour la plupart des cas, des dérapages aux allures criminelles quand on voit le volume des montants distraits par ces manipulateurs véreux de deniers publics.

Les tableaux ci-après mettent en exergue la situation des déficits observés par les différentes équipes de contrôle de la CONAC.

Tableau n°8: Etat des déficits dans la circonscription financière du Centre

N°	Noms et Prénoms	Montant initial (FCFA)	Montant recouvré (FCFA)	Montant à recouvrer (FCFA)	Poste Comptable
ENTRE 100 ET 300 MILLIONS FCFA					
1	NGAMVOAH EDITH ARMAND	291 337 510	0	291 337 510	P. MINDEF
2	NANGA LOUIS BERNARD	249 768 031	0	249 768 031	P. AWAE
3	NJABA MARTIN	171 675 258	564 240	171 111 018	RF. BAFIA
4	JEAN PIERRE SEKE	127 231 136	0	127 231 136	ANC NSIMALEN P.
5	OWOUNDI ZAMBO	122 961 950	331 497	122 630 453	P. OKOLO
ENTRE 90 ET 100 MILLIONS					
6	AMADALA BIANAKA L,	90 015 475	439 015	89 576 460	P. LEMBE YEZOUM
ENTRE 50 ET 60 MILLIONS					
7	EMINI ZANGBWALA	55 152 950	0	55 152 950	RF. MBALMAYO
8	TABI TAKO HENRIETTE	53 498 935	0	53 498 935	TGY
9	AMADOU BAKARI	51 671 735	74 000	51 597 735	P. DIBANG
10	BENGA BENGA	50 067 760	0	50 067 760	RF. MONATELE
ENTRE 40 ET 50 MILLIONS					
11	BRAQUEURS	47 135 751	0	47 135 751	P. MBANGASSINA
ENTRE 30 ET 40 MILLIONS					
12	OTTO EYENE AUGUSTE	38 650 185	577 124	38 073 061	P. ASSAMBA
13	AKONO AKONO RUSSEL	36 764 095	0	36 764 095	P. BATCHENGA
14	MEESSIENG EMMANUEL	36 136 218	0	36 136 218	RF. MBALMAYO
15	EVINA BANGA BASILE	35 547 185	0	35 547 185	P. ESSE
16	RF NGOUMOU	30 187 803	0	30 187 803	RF. NGOUMOU
ENTRE 20 ET 30 MILLIONS					
17	AYABA EDOUARD	28 302 782	403 969	27 898 813	P. EBEBDA
18	BITCHENA DENIS	26 903 582	2 390 274	24 513 308	P. AWAE
19	ANDONG LUCIEN	26 073 016	0	26 073 016	P. NGORO
20	TABELA TELESPORE	25 448 973	0	25 448 973	P. YOKO
21	NDEM ASSEYI EKOTTO	24 038 313	0	24 038 313	P. MINDEF
22	BITOUMOU GUY ROLAND	21 163 751	0	21 163 751	P. ENDOM



23	DAN EMMANUEL	20 440 000	74 000	20 366 000	P. DIBANG
ENTRE 15 ET 20 MILLIONS					
24	ELOUNA ROGER	17 795 013	1 112 027	16 682 986	P. OBALA
25	GWETT NWANACK	17 497 082	0	17 497 082	RF. NTUI
26	OYENG BETE MEKA R,	17 379 566	0	17 379 566	P. LOBO
27	DJADJIN ROBERT	16 838 488	1 442 994	15 395 494	P. EDZENDOUAN
28	EBODE METICA OSCAR	16 276 322	0	16 276 322	P. SA'A
29	ZOUMB née MBAZOA E,	16 089 065	800 507	15 288 558	R. DOUANES YDE
30	BETCHAKEN A KEDI	15 930 016	0	15 930 016	P. BOKITO
ENTRE 10 ET 15 MILLIONS					
31	BRAQUEURS	13 595 036	0	13 595 036	P. MBANKOMO
32	CAMBRIOLEURS	13 579 846	0	13 579 846	RF. NGOUMOU
33	BIDIAS SILAS	12 190 010	253 696	11 936 314	P. MINTA
34	FOSSO HENRI BRUNO	11 859 737	3 049 717	8 810 020	P. BOT MAKAK
35	CAMBRIOLEURS	10 974 262	0	10 974 262	RF. MONATELE
36	CAMBRIOLEURS	10 687 612	0	10 687 612	R. F. NTUI
ENTRE 5 ET 10 MILLIONS					
37	NDONGO CLAUDINE	9 760 000	0	9 760 000	P. MVOG MBI
38	ZOA JEAN PAUL	9 642 561	0	9 642 561	P. OKOLA
39	CAMBRIOLEURS	8 901 967	0	8 901 967	P. DIBANG
40	CAMBRIOLEURS	8 632 197	0	8 632 197	P. MAKENENE
41	NKENG Née NGO N,	8 285 075	675 135	7 609 940	RF. YAOUNDE
42	OBOUGOU ONDIGUI	7 379 331	0	7 379 331	P. NSEM
43	DEMELALL NTANG R,	7 050 553	7 050 553	0	RF. NTUI
44	BRAQUEURS	6 500 000	0	6 500 000	P. NGAMBE TIKAR
45	NGSSO ESSAMA ABDOM	5 958 069	0	5 958 069	P. BIBEY
46	NKONG M ZIEM C,	5 468 617	796 977	4 671 640	P. OMBESSA
47	MBARGA JEANNE	5 446 105	2 015 000	3 431 105	P. TSINGA
48	NDI JEAN GABRIEL	5 367 616	180 517	5 187 099	P. OKOLA
49	NDONGO MICHEL	5 089 755	0	5 089 755	RF. YAOUNDE
50	MOUNYICHE ROSE	5 000 000	0	5 000 000	P. MINDEF
0 et 5 MILLIONS					
51	ABANG GEH AARON	4 988 092		4 988 092	P. DJOUNGOLO
52	NYAM AMBAMA	4 994 995	190 668	4 804 327	P. NDIKINIMEKI
53	MVONDO SAMUEL	4 559 599		4 559 599	P. SA'A
54	PITOL GUELE DIDIER	4 394 107		4 394 107	P. MVOG MBI
55	MA'A MOISE	4 249 640		4 249 640	P. MVOG MBI
56	GUIE AMBADING ROGER	4 218 153		4 218 153	P. NDIKINIMEKI
57	NYAMA MARIE	3 941 450		3 941 450	P. MVOG MBI
58	MME AYISSI	3 579 846		3 579 846	P. EBEBDA
59	NGANA BALLA JOSEPH	3 048 856		3 048 856	P. EBEBDA
60	MOUNA NDONGO BETE	2 732 681		2 732 681	R. F. MONATELE
61	BRAQUEURS	2 676 907		2 676 907	P. BIKOK
62	TCHOUSSOUMOU J,	2 666 499		2 666 499	TGY
63	NGWOUA BRIGITTE	3 000 090	350 050	2 650 040	TGY
64	CAMBRIOLEURS	2 618 375		2 618 375	P. DJOUNGOLO
65	NDONGO BARTHELEMY	2 606 500		2 606 500	P. SA'A
66	CAMBRIOLEURS	2 589 208		2 589 208	P. OBALA
67	ETONGO FRANCOIS	2 422 619		2 422 619	RFY



68	EKOE OSSENDE G,	2 666 499	469 364	2 197 135	TGY
69	ANGOLA BLAISE NOEL	2 177 600		2 177 600	P. NKOLAFAMBA
70	ESSAMA OTABELA	2 858 300	687 196	2 171 104	P. SA'A
71	MESSIENG EMMANUEL	2 045 673		2 045 673	RF. MBALMAYO
72	NGO SOLA SOPHIE	3 371 317	1 377 724	1 993 593	RF. YAOUNDE
73	BAKODOCK	1 907 998		1 907 998	P. ESSE
74	BABAN LYDIE	2 000 000	103 881	1 896 119	P. DJOUNGOLO
75	CAMBRIOLEURS	1 838 623		1 838 623	P. AKONO
76	MOUKO BENAGA G,	1 595 292		1 595 292	P. MATOMB
77	BOUGOU OWONO MARIE	1 584 000		1 584 000	P. MINDEF
78	OUM JOSEPH	1 576 965		1 576 965	P. DJOUNGOLO
79	MENYE MARIE	1 563 622	58 311	1 505 311	RF. YAOUNDE
80	ZANG ZANG PIUS	1 472 000		1 472 000	RF. MBALMAYO
81	OKALA NEE BALA N,	1 668 940	200 000	1 468 940	RF. NTUI
82	RIM THERESE	1 442 554		1 442 554	TGY
83	ATANGANA OTTOU ANICET	1 700 497	289 608	1 410 889	RF. MBALMAYO
84	ANDELA CLEMENTINE	1 500 000	100 000	1 400 000	RF. YAOUNDE
85	BEGONO LEOCADIE	1 353 440		1 353 440	P. MVOG MBI
86	ABESOLO MEYONG L,	1 505 419	174 082	1 331 337	P. MBANKOMO
87	BEKOUMA B, LAURENT	1 323 161		1 323 161	RF. MBALMAYO
88	CAMBRIOLEURS	1 140 000		1 140 000	R.I. NGOUMOU
89	HAMAN YAYA	1 080 504		1 080 504	RF. MONATELE
90	NKOUM ALEXANDRE	992 597		992 597	P. ESSE
91	NDOMKO OLANGANA	914 143		914 143	P. MINDEF
92	MVOUMOU MASSI	894 614		894 614	P. SOA
93	NGAYA NEE ZOCK ROSE	968 095	82 834	885 261	P. BOKITO
94	MENOUGA NOAH MARIE	864 000		864 000	RF. YAOUNDE
95	NGAH ANASTHASIE	979 943	155 352	824 591	RFY
96	LOUD ZOA	751 951		751 951	P. MINDEF
97	MBASSA A YOMBO	749 614		749 614	P. SOA
98	MENDOUGA MOABOUDOU	712 831		712 831	P. KOBDOMBO
99	BENGONO LEOCADIE	1 153 371	442 677	710 694	P. DJOUNGOLO
100	CAMBRIOLEURS	706 000		706 000	P. AWAE
101	EDOU MARIE CHANTAL	1 500 000	828 642	671 358	RF. MBALMAYO
102	AMOUGOU PROSPER	617 715		617 715	P. OKOLA
103	PAGLAN NOUGA RENE	600 000		600 000	RF. MONATELE
105	MAKON FALUBER	655 274	75 000	580 274	RF. MEFOU
106	AYOMBO née ANABA B,	660 000	124 572	535 428	P. OMBESSA
108	BADIAMA ODODI	500 000		500 000	P. OMBESSA
109	BIGNA A DJAN	431 500		431 500	RF. MFOU
110	BOCAGNE SIMON	405 923		405 923	P. OMBESSA
111	MME TAMBE	400 000		400 000	P. MINDEF
112	BALLA THERESE	383 073		383 073	P. DJOUNGOLO
113	ATANGANA BIKYE TIBI	334 233		334 233	P. KOBDOMBO
114	NSOMO AMADOU	321 166		321 166	RF. MBALMAYO
115	EDANG OBAMA R,	300 150		300 150	P. ESSE
116	NYENOWENA	419 470	237 474	181 996	P. DJOUNGOLO



	CATHERINE				
117	BETSEM	360 000	181 356	178 644	RF. NTUI
118	OMBIOYO CELESTINE	753 511	597 859	155 652	RFY
119	ZOA AWANA JEAN	153 000		153 000	RF. MBALMAYO
120	DAWAI DAVID	139 000		139 000	P. OBALA
121	ZOA JOSEPH	136 000		136 000	P. SOA
122	ABANDA ESSENGUE	320 000	190 744	129 256	RF. MBALMAYO
123	NJOPANG JEAN PAUL	118 245		118 245	P. SOA
124	NNOUKA MOUDOM	200 000	88 273	111 727	P. BOT MAKAK
125	BEKEMEN MOUKOKO	106 500		106 500	P. SA'A
126	BELOBO AGNES	61 165		61 165	P. DJOUNGOLO
127	LONANG	54 775		54 775	P. DJOUNGOLO
128	NNOMENDOUO ALVINE	33 500		33 500	RF MBALMAYO
129	SAGON PAULINE	22 035		22 035	P. MVOG MBI
130	FOTUE KAMGA	10 000		10 000	RF. MBALMAYO
131	EKONGOLO PAULINE	70 000	70 000	0	RF. MBALMAYO
TOTAL		1 949 346 295	22 231 242	1 927 115 053	
Total général		2 067 759 710	29 306 909		

Tableau n°9 : Etat des déficits dans la circonscription financière de l'Adamaoua

Noms et prénoms	Montant des déficits (FCFA)	Montant recouvrés (FCFA)	Reste à recouvrer (FCFA)	
AKONO SADOA Hilaire	2 210 000		2 210 000	Décédé
SIDIKI Bouba			1 933 722	Retraité
AHMADOU Oumarou	2 334 854	85 000	189 232	Retraité
HASSANA ABAKAR	9 246 688	1 890 000	7 356 688	Muté
Mme GARBA LADY	5 709 486	3 344 278	2 365 208	En poste
ADINO KOFANA	998 500		998 500	Muté
KONTCHA GUENMOURE	399 852		399 852	Muté
BOBO			418 800	Décédé
RIME MAMA	967 026	953 271	351 355	Décédé
FOTSO	550 000	-	550 000	Muté
Total	22 416 406	6 272 549	16 143 857	

Tableau n°10: Etat des déficits dans la circonscription financière de l'Extrême-Nord

Noms et prénoms	Poste comptable	Montant initial (FCFA)	Période	Déficits (FCFA)
ABOUBAKAR DANLADI	GUIBI (207)	2 466 001		00
MOUSSA ALIOUM	MAGA	2 731 685	04/12/2007	00
SAIDOU	KAÏKAÏ	3 147 819	16/08/2007	00
ZAKE BOUKAR	KOLOFATA (042)	1 973 504	13/11/2007	00
TOUKOUR née MAFOU Anne	TG MAROUA	4 174 977	01/11/2007	00
SIAMA Rigobert	HILE – ALIFA	324 723		53 184
NOUHOU	GOULFEY	1 600 000	16/07/2008	328 191



HAMARWABI				
OUSSOUMANOU GARGA	BOGO (218)	4 667 059		352 341
BAKARY IZAHY	VELE (369)	1 345 101		541 241
DJAOYANG	KAR-HAY	3 066 508	16/07/2008	414 426
OUSSOUMANOU GARGA	BOGO (218)	818 308		818 308
BOUBA NGAIMA	GAZAWA	830 966	16/07/2008	767 661
Jean Luc	LOGONE	1 028 000		1 028 000
COHODEHE MUATAISIHINA	R.D. LIMANI	4 686 233	16/07/2008	1 897 972
NDJIDDA HENRI	HILE ALIFA	2 464 205		2 018 360
SIAMA Rigobert	MOGODE	6 183 716		2 944 155
ZAKE BOUKAR	KOLOFATA (042)	3 073 849	16/07/2008	2 751 911
BEUDJE TEKOULEMAY	GAZAWA	5 954 994	16/07/2008	4 261 576
SAFSAF MOUSTAPAHA	GAZAWA	15 136 505	21/07/2008	3 920 958
BOUKAR BRAHIM	WAZA (114)	5 786 300	16/07/2008	4 402 485
BOUBA HELE	WAZA	5 786 300	16/07/2008	4 943 699
GANDAF SIKATKOA	MOUTOURWA (043)	7 799 950	16/07/2008	6 348 039
ISSA HAMAN	DZIGUILAO (404)	12 560 167		7 368 336
BAKARY IZAHY	VELE (369)	9 192 978		9 192 978
COHODEME	DOUANES LIMANI (490)	11 814 282		11 814 282
BOUBA ADAMA	MOULVOUDAYE	15 759 806	16/07/2008	12 957 633
GARGA SIDDIKI	MAKARY	14 371 330		13 548 646
WOULSOU Jacques	NDOUKOULA	18 684 173	16/07/2008	18 275 194
COHODEHE MUATAIDIHINA	R.D. LIMANI	19 468 508		19 468 508
MOUSSA ALIOUM		28 735 722	16/07/2008	28 087 447
ABDOULAYE DJARMA	BLANGOUA (067)	55 738 267	16/07/2008	53 419 502
MIMBANG CYRIAQUE	TG MAROUA	151 763 794	07/11/2007 exo 2008	123 784 453
TOTAL				335 709 486

Tableau n°11 : Etat des déficits dans la circonscription financière du Sud

Noms	Poste comptable	Montant (FCFA)
ZOLO BIKOMO MOÏSE	P. BIWONG BANE	24 189 915
BEKALE NTYAM APP	P. LOLODORF	230 000
ESSAM ETOUNGOU	P. LOLODORF	257 000
NGONGO BLAISE	P. MEYOMESSALA	25 850 304
ESSAM MEYONG	P. MENGONG	3 763 527
MBAKOUO PARFAIT	P. MA'AN	375 566
NTEP JEAN	R.P.I. SUD EBOLOWA	1 307 901
AGOURMEMORD M	R. I. AMBAM	6 671 440



AGOURMEMORD M	R. I. SANGMELIMA	4 064 025
TG	TG EBOLOWA	243 370 767
TG	TG EBOLOWA	41 458 568
TOTAL		351 439 050

Tableau n°12 : Etat des déficits dans la circonscription financière du Littoral

Noms	Montant distrait (FCFA)	Montant à recouvrer (FCFA)	POSTE COMPTABLE	OBS.
Affaire FRU Salah	2 900 000 000	2 900 000 000	TG Douala	Affaire en cours
Cas de Mme NGOLLE	95 020 000	95 020 000	TG Douala	
Mme RIM Mme MBESSA Mme BAKOTAKEN	15 326 062	15 326 062	Recette des Finances de Douala	
Mme KOUSSINKENDY	10 077 966	10 077 966	Perception d'AKWA	
Braquage	9 746 407	9 746 407	Perception de Bassa	
Mr NTUNE Brunon	8 024 897	8 024 897	Perception de MANOKA	
Mme AYISSI	5 908 210	5 908 210	Perception de Bassa	
Vol avec effraction	5 653 380	5 653 380	Recette des Domaines	
Mme POUHE / NDOUM Georges	1 454 662	1 454 662	Perception de POUMA	
Total	3 051 211 584			

Tableau n°13 : Etat des déficits dans la circonscription financière de l'Est

Mis en cause	Montant (FCFA)	Régularisation	Solde (FCFA)	Poste comptable	Observation
Mme NDIBO née CHEKEM Stéphanie	1 000 000	0	1 000 000	RF. Abong - bang	Affecté à TGD,
Mr NDI Jean Gabriel	94 685	0	94 685	Perception SOMALOMO	A précompter sur les remises
MENTSEPELBE Victoire	41 146	0	41 146	Perception Diang	Affecté à SOMALOMO
MOUBAND André	17 783 650	0	17 783 650	Perception de Mbang	Décédé
MATOULOUM	595 983	0	595 983	Perception Mouloundou	Retraite
LOH AMOUGOU	5 951 257	0	5 951 257	Perception Mouloundou	Retraite
MAGALA Xavier	5 746 201	0	5 746 201	Perception de Doumaintang	Décédé
NDUCOL BILICKT	29 144 711	0	29 144 711	Perception de MESSOK	Décédé
AYIMANE Arsène J.	115 301 434	0	115 301 434	RF. Batouri	Suspendu
DJOUKASSOUE Vincent	6 805 880	209 447	6 585 433	RF. Yaokadouma	En poste
DJOLLA DJOLLA	1 340 349	0	1 340 349	Perception de Garoua Boulai	Affecté à la TG Douala



NGALLA Faustin	7 950 929	0	9 950 929	Perception Atok	Retraite
NKELZIEH William	66 336 681	0	66 336 681	RF. Yokadouma	quittancier parallèle
MENTSELPELBE Victorien	28 271 482	348 336	27 923 146	Perception de Somalomo	Suspendu
ATANGANA Régine Félicité	1 366 388	0	1 366 388	Recette principale des impôts	Mettre en débet
EDJIMBI Marielle	1 313 138	0	1 313 138	Recette principale des impôts	Saisir DGI sans matricule
EBODE Joseph Désiré	72 509 000	0	72 509 000	Recette principale des impôts	Cas à étudier et débet
MATA KWAN NDOUMAI	4 525 000	0	4 525 000	Recette principale des impôts	Cas à étudier et débet
TCHAIT Théodore	71 516 471	3 337 375	68 385 871	RF. ABG-MBG	Cas à étudier et débet
AMOMONG Landry	1 043 388	0	1 043 388	RF. Batouri	Receveur Finances Meiganga
NGONDE MPIAN	15 966 144	0	15 966 144	Perception ATOK	Décédé
BEH Marcelline	2 181 968	837 375	1 344 593	T.G. Bertoua	En poste
TG BERTOUA			250 654 262		
Total	384 246 885	4 732 533	630 168 614		

Tableau n°14: Etat des déficits dans la circonscription financière du Nord-Ouest

RESPONSABLE	POSTE COMPTABLE	DEFICITS (FCFA)	Montant recouvré (FCFA)	Montant à recouvrer (FCFA)
EBANG S. NJUMBE	P. AKO	2 405 229	2 280 989	122 240
DZINGNJOH Emmanuel	P. NJINIKOM	12 019 492	2 475 390	9 544 102
AKU AKO David	P. NJINIKOM	1 825 944	0	1 825 944
SIEWE Paul Bertrand	P.BALIKUMBAT	1 474 540	0	1 474 540
SIEWE Paul Bertrand	P.BALIKUMBAT	1 648 277	520 769	1 127 508
AKU AKO David	P. NJINIKOM	1 126 133	928 905	197 228
AKEMCHE Michel	P. NJINIKOM	5 114 213	0	5 114 213
YIBAIN Emmanuel	RF. MBENGWI	2 951 622	0	2 951 622
YIBAIN Emmanuel	RF. FUNDONG	8 835 752	0	8 835 752
NDE Archippus	P.NJIKWA	516 991	0	516 991
BEDTAD Matthew	P. AKO	952 520	0	952 520
BEDTAD Matthew	P. BELO	5 282 109	0	5 282 109
MBUNU Gaspard	P. AKO	1 681 663	0	1 681 663



NEBA Gogfred	P. MISAJE	2 338 815	2 283 500	55 315
EYONG John MBI	P. BABESSI	13 046 832	1 245 000	11 801 832
OZUGHEN Joseph	P. NKOR	5 999 752	0	5 999 752
Mayor TABAH	P. NKOR	2 360 226	0	2 360 226
MBI TEMA AH	P. FONFUKA	9 009 709	3 883 914	5 125 795
AKU AKO David	P. NJINIKOM	4 473 904	268 975	4 204 929
Cambriolées	RF. NKAMBE	18 200 000	0	18 200 000
NOUGHUE MICHEL	P. SANTA	11 609 508	0	11 609 508
KWAMU GEOFREY	P. AKO	819 482	0	819 482
GHELI ELIJAH	P. OKU	9 413 954	0	9 413 954
KANGHA Patrick	BAMENDA URBAN COUNCIL	34 576 050	0	34 576 050
NGAMBOM Richard	MBEGWI COUNCIL	11 332 098	0	11 332 098
YIBAIN Emmanuel	KUMBO URBAN COUNCIL	1 447 450	0	1 447 450
FOMBI ELIAS	KUMBO RURAL COUNCIL	4 613 453	0	4 613 453
KUMBONG ELIAS	NKAMBE COUNCIL	8 800 793	0	8 800 793
TG BAMENDA		35 157 085	0	35 157 085
TOTAL		183 876 511	13 887 442	204 324 672

Tableau n°15 : Etat des déficits dans la circonscription financière du Sud-Ouest

RESPONSABLE	POSTE COMPTABLE	DEFICITS (FCFA)	Montant recouvré (FCFA)	Montant à recouvrer (FCFA)
NDULA SUSAN	RF. LIMBE	140 213	140 213	0
	RF. BANGEM	17 030 371	0	17 030 371
	P EKONDO TITI	5 896 220	0	5 896 220
	P. TOMBEL	154 400	0	154 400
		8 109 345	0	8 109 345
NASAKO PETER	RF. LIMBE	468 000 000	0	468 000 000
AGBOR JAMES	P. MBONGE	3 916 638	2 450 057	1 466 581
EKPORO MARTIN	P. TIKO	48 900	48 900	0
EWANG LAWRENCE	RF. MAMFE	1 463 649	0	1 463 649
HAMAN RACHEL	RF. LIMBE	3 945 720	673 509	3 272 211
NGWESSE JOHNESCO	P. KONYE	420 883	0	420 883
AGBOR BATE	P. TINTO	4 762 408	0	4 762 408
EGBE JACOB	P. DIKOME BALUE	3 399 288	0	3 399 288
AGBOR James	P. MBONGE	2 991 900	0	2 991 900
EKPORO MARTIN	P. TOKO	922 805	0	922 805



FOFUNG SARAH	RF. KUMBA	1 208 098	451 670	1 004 428
TABE ELVIS	RF. MUNDEMBA	4 612 516	4 612 516	0
AKANANG CHARITY	RF. MUNDEMBA	1 457 692	1 457 692	0
KEBI PETER	RF. MUNDEMBA	21 842 944		21 842 944
BASAME JOHN	RF. MUNDEMBA	1 064 632	1 064 632	0
ASAH MOSES	P. MBONGE	2 489 630	0	2 489 630
ARREY EBOT	R.P.I. LIMBE	4 777 358	0	4 777 358
MASANGO S ISELLE	P. TOKO	4 798 985	804 355	3 994 630
AYUK T. OJONG	P. WABANE	17 318 834	1 461 794	15 857 040
	P. TOMBEL	6 854 429	0	6 854 429
KEBI PETER	P. KONYE	7 505 159	3 043 059	4 462 100
BOMBA EFFA FRANCOIS	R. F. MAMFE	33 394 943	0	33 394 943
TOTAL		628 527 960	16 208 397	612 319 567

9-CIRCONSCRIPTION FINANCIERE DU NORD

MONTANT DU DEFICIT : 238 070 422 FCFA

10-CIRCONSCRIPTION FINANCIERE DE L'OUEST

MONTANT DU DEFICIT : 548 672 280 FCFA

11-CIRCONSCRIPTION FINANCIERE DU LITTORAL II (NKongsamba)

MONTANT DU DEFICIT : 115 496 811 FCFA

Tableau n° 16 : Etat récapitulatif des déficits par région

Dénominations	Montants constatés (FCFA)	Observations
Circonscription financière du Littoral	3 051 211 584	2,9 milliards affaire FRU SALAH
Circonscription financière du Centre	2 038 452 801	
Circonscription financière de l'Est	630 168 614	Inspection des Services
Circonscription financière de l'Ouest	548 672 280	Inspection des Services
Circonscription financière du Nord-Ouest	204 324 672	Inspection des Services
Circonscription financière du Sud-Ouest	612 567 563	
Circonscription financière du Sud	351 439 050	
Circonscription financière du Nord	238 070 422	Inspection des Services
Circonscription financière du Littoral II (Nkongsamba)	115 496 811	
Circonscription financière de l'Extrême-Nord	335 709 486	Mission de contrôle
Circonscription financière de l'Adamaoua	16 143 857	
Total	8 142 257 140	

Ces déficits comptables querellés aujourd'hui dans notre régime financier n'ont pas de commune mesure avec les infidélités comptables



visées dans l'ordonnance n° 62/OF/4 du 7 février 1962 portant régime financier, qui préconisait alors une mise en débet du comptable défaillant. Au regard des sommes en jeu, 8 142 257 140 FCFA (huit milliards cent quarante deux millions deux cent cinquante sept mille cent quarante francs) constatés, il s'agit de graves atteintes à la fortune publique qualifiées de détournements de deniers publics que la mise en débet à elle seule ne peut pas résorber lorsqu'elle ne s'apparente pas à une légalisation de l'impunité ou à une légitimation du crime.

Il convient de signaler en premier lieu que beaucoup de ces agents véreux sont en fuite, d'autres décédés, mais il y en a qui ont été affectés à d'autres postes ou sont en attente dans différents services du Ministère des Finances. Il est dès lors urgent que la liste des situations ainsi décrites soit actualisée afin que tous les coupables soient rattrapés et répondent de leurs actes de forfaiture.

Il est en outre grand temps de rationaliser l'utilisation des personnels appelés à manipuler les deniers publics, l'accès à certaines fonctions devant obéir à des critères de sélection rigoureux. Il n'est pas concevable qu'un comptable qui s'est montré défaillant à un poste avec des déficits considérables se voit confier des fonctions plus importantes.

D. L'absence de personnel qualifié

Les postes comptables des circonscriptions contrôlées se heurtent à un problème de ressources humaines. Le manque de personnel qualifié, amplifié par le phénomène de l'utilisation des agents temporaires, pose de sérieux problèmes au regard de la spécificité du domaine concerné.

L'inadéquation Formation-Emploi est très criarde ici quand on observe des postes comptables composés d'un effectif de cinq personnes dont un fonctionnaire et quatre agents temporaires n'ayant pas appris au préalable les principes fondamentaux de saine gestion et d'éthique dans le service public.

Section 2 : Les constats spécifiques

A. Le laxisme des forces de l'ordre chargées de sécuriser les Trésoreries générales

Il a été donné de constater que des faussaires, des détenteurs de faux titres de paiement se présentent aux guichets des postes comptables dans



le but de se faire payer frauduleusement sur la base de faux documents. Les personnes ainsi démasquées et appréhendées sont mises à la disposition des forces de l'ordre pour répondre de leurs forfaits devant les juridictions compétentes.

Remis à la Gendarmerie ou à la Police selon les cas en vue de leur déferrement, ces malfrats réapparaissent curieusement libres devant les agents publics du Trésor qui les ont fait arrêter, les menaçant de représailles voire de mort. Ce phénomène a été largement observé à la Trésorerie Générale de Yaoundé.

B. L'utilisation des procédures en marge de l'orthodoxie financière

❖ Les autorisations de paiement

Il a été mis en place une procédure d'autorisation préalable de paiement au bénéficiaire de tout montant en numéraire excédant 1 000 000 (un million) de FCFA. L'autorisation de paiement doit être signée du Ministre lui-même. On aurait pu penser que cette mesure visait à sécuriser les paiements et à éviter les fraudes en tout genre (gonflement des montants, changement des noms des bénéficiaires et autre usage de faux). Malheureusement, cette procédure n'a fait que rallonger les délais d'attente et de traitement des dossiers pour ouvrir *a contrario* la voie à toutes sortes d'abus, notamment des noms ajoutés sur des listes de paiement sans fond de dossiers, des montants tronqués après signature du Ministre, toutes choses qui échappent à la vigilance souhaitée au départ de la procédure.

❖ Les avances de trésorerie

Ce système, très pratiqué à la Trésorerie Générale de Yaoundé et dans une moindre mesure à Douala, rompt avec l'orthodoxie financière et favorise la confusion dans la gestion du budget de l'Etat. Il consiste à payer une dépense sans engagement préalable de celle-ci bien qu'elle trouve à se justifier par des raisons de souveraineté.

Mais la brèche est ouverte pour des responsables sans scrupule qui se servent au passage, au cours des procédures accélérées et simplifiées. Ces avances de trésorerie, comme leur nom l'indique, devraient être couvertes dans un délai très court et au plus tard avant la fin de l'exercice budgétaire. A cet égard, il est important de noter que les valeurs de caisse



trouvées dans les écritures de la Trésorerie Générale de Yaoundé remontent pour certaines à l'exercice 2003.

Le montant du découvert qui s'étale sur trois gestions est de 4 172 892 808 FCFA. Il y a lieu de préciser que ce dernier crée des valeurs de caisse, sans autorisation pour régler ses problèmes de service alors qu'en principe, il dispose d'un budget à cet effet.

C. Les cas des déficits comptables assimilés ou qualifiés de crimes contre la fortune publique

Au regard des montants distraits, nul doute qu'il s'agit très souvent des actes délibérés des agents véreux qui n'hésitent pas à faire main basse sur les deniers publics. Le pire est que les agents qui se sont rendus coupables de malversations se voient confier de nouvelles responsabilités en toute impunité.

La mission de contrôle a recensé des cas trop flagrants et trop importants pour rester dans l'ombre. Les fonds détournés vont de 30.000.000 (trente millions) de FCFA à plus de 400.000.000 (quatre cent millions) de FCFA. Ainsi, une cinquantaine d'individus qui avaient accès à la manipulation de deniers publics ont pu distraire près de 6 milliards de FCFA en toute impunité. Beaucoup sont en fuite, d'autres déclarés morts.

Tableau n°17 : Etat des déficits qualifiés de crimes contre la fortune publique

N°	Responsable	Matricule	Montant (FCFA)	Poste comptable	Observations
MONTANTS DE PLUS DE 400 000 000					
1	NASAKO PETER		468 000 000	R.F. LIMBE	
2	DALIL AMOUM BOUBA	050.623-Z	493 423 293	OFFICE DU BACC	
	TOTAL1				961 423 293
MONTANTS DE PLUS DE 300 000 000					
3	ZILI ATOUBA EUGENE	123.625-C	355 278 334		2 ^{ème} déficit après celui de 109 381 500
4	ASSANA ABAKAR	532.378-R	341 415 500		
5	NSORO		336 449 580	R.F. BANGANTE	1997
	TOTAL2				1 033 143 414
MONTANTS DE PLUS DE 200 000 000					
6	NGAMVOAH EDITH ARMAND		291 337 510	P. MINDEF	EN FUITE
7	HAMIDOU MAIBOURO	106.031-M	280 274 154		



8	NGNIA Levid	048.716-P	255 809 304		9
9	NANGA LOUIS Bernard		249 768 031	P. AWAE	
TOTAL3			1 077 188 999		
MONTANTS DE PLUS DE 100 000 000					
10	ASSIGA CELESTIN	068.107-Z	179 792 530		
11	NJABA MARTIN		171 675 258	R.F. BAFIA	
12	JEAN PIERRE SEKE		127 231 136	ANC. PERCEPTEUR NSIMALEN	
13	MIMBANG CYRIAQUE	586.617-R	123 784 453	CHEF DE COMPTABILITE A MAROUA	
14	OWOUNDI ZAMBO		122 961 950	PERCEPTEUR OKOLA	
15	AYIMANE ANSENE J	172.031-P	115 301 434	CHEF SERVICE COMPTABILITE R. F. BATOURI EN 2005	
16	ZILI ATOUBA EUGENE	123.625-C	109 381 560		EN FUITE
TOTAL4			950 128 321		
MONTANTS DE PLUS DE 50 000 000					
17	MAMADALA BIANAKAL		89 576 460	P. LEMBE YEZOUM	
18			88 008 350	R.F. BAFANG	
19	NDJAMEN NJIYA IDE	050 885-H	80 680 000		
20	HAMAN NASSOUROU		78 985 044	P. DE BOGO	2002
21	BOUHARI OUSMANOU	062 222-S	76 000 000		
22	MEDIO EBOLO DAVID	056 482-Z	71 561 960		
23	GBAMBIE ALIOU	095 018-P	70 016 290		
24	TCHAIJ THEODORE		68 385 871	R.F. D'ABONG- BANG	
25	NKELZIEH WILLIAM		66 336 681	R.F. YOKADOUMA	
26	BABA OUMAR	081.814-K	65 511 328		
27	NOUMSI PAUL	023.303-0	65 399 371		
28	MAME THOMAS	084.148-J	60 000 000	ANC. CAISSIER A PARIS	DECEDE
29	ANONG MACHIA ABDOULAYE	047.417-T	59 557 660		
30	EMINI ZANGBWALA		55 152 950	R.F. MBALMAYO	DECEDE
31	TABI TAKO HENRIETTE		53 498 935	TG YAOUNDE	
32	ABDOULAYE DJARMA	174.324-M	53 419 502	P. BANGOUA	



33	AMADOU BENGA BENGA ISAAC BAKARI		51 597 735	P. DIBANG	
34			50 067 760	R.F. MONATELE	
	TOTAL 5				1 203 755 897
MONTANTS SUPERIEURS A 30 000 000					
35	BRAQUEURS		47 135 751	P. MBANGASSINA	
36	OWONO PAUL	069 518-G	46 656 589		
37	YEDNA HIOBI	134 066-D	46 369 355		
38	NGAMVOAH EDITH ARMAND	515 195- ?	44 485 800	EN POSTE AU MINDEF	2 ^e détournement
39	TCHOUBALA A BETCHEM CALVIN	018 426-N	42 045 000		
40	EVINA BANGA BASILE	056 005-G	40 789 226		2 ^{ème} détournement
41	BABA TOUKOUR	054 895-C	40 220 000		
42	AKONO AKONO DANIEL ROUSSEL	173 426-M	38 872 928	P. BATSENGA	2006
43	OTTO EYENE AUGUSTE		38 073 061	P. ASSAMBA	
44	NTSAMA BELINGA JEAN	170 082-A	37 416 636		
45	EBANGA NGOUMOU	511 311-M	36 453 400	Billeteur personnel enseignant Ordre de recette du MINFI N° 1879 du 23 mai 2008	
46	MEESIENG Emmanuel		36 136 218	RF MBALMAYO	
47	ESSAMA OTABELA	370 087-T	35 685 623	P. SA'A	2006
48	EVINA BANGA BASILE		35 547 185	P. ESSE	
49	BOMBA EFFA ALAIN FRANCOIS	567 316-X	35 357 138	R.F. MANGE	2003
50	ABINA MEKOUBOU TIMOTHEE	047 716-P	34 722 287		
51	MOHAMADOU OUSMANOU	018 697-T	33 439 680		
52	MAMA MARC	068 108-A	31 734 000		
53	ZOLLO HANS	012 507-Q	30 538 715		
54	RECEVEUR DES FINANCES		30 187 803	R.F. NGOUMOU	
	TOTAL6				723 793 334
	TOTAL GENERAL (T1+T2+T3+T4+T5)				5 949 433 258



Section 3 : Les recommandations

A l'issue des missions de la CONAC, des recommandations ont été faites.

A- Concernant le problème de l'insécurité

Il a été recommandé que :

- les dispositions nécessaires soient prises pour loger les services du Trésor dans des locaux sécurisés et veiller à leur garde permanente par les forces de maintien de l'ordre ;
- les chefs de postes-comptables soient dotés de moyens de déplacement pour le convoi des fonds en toute sécurité.

B - A propos de l'utilisation de l'outil informatique

Le Ministre des Finances qui avait du reste été saisi en urgence de la question pendant la mission devra à court terme, veiller à :

- la vulgarisation dans les services du Trésor de l'utilisation rationnelle de l'outil informatique non seulement en dotant les services des appareils, mais aussi et surtout à s'assurer de la qualité des utilisateurs qui devront subir des formations à cet effet ;
- la maintenance microinformatique et des réseaux ;
- la sécurisation des réseaux ;
- l'accès au serveur du Trésorier Payeur Général parce qu'il est amené à répondre des dysfonctionnements des services dont il a la charge ;
- l'exigence de probité des personnes à responsabiliser dans la manipulation du serveur.

C - Au sujet du défaut de contrôle

Les recommandations ci-après ont été formulées :

- la nomination à des postes de responsabilité dans ce domaine de maniement de deniers publics doit obéir à des critères de probité, de bonne moralité éprouvée, d'esprit de patriotisme, de sens de la chose publique ;



- la notion de gestion de carrière pour éviter le favoritisme qui émousse la conscience des meilleurs fonctionnaires qui se trouveraient ainsi frustrés et aigris ;
- l'adéquation profil/poste de travail dans le déploiement des effectifs et l'affectation des personnels ;
- dans le même ordre d'idée et s'agissant de l'utilisation des personnels temporaires, ceux-ci devraient désormais avant d'être contractualisés, subir des formations en relation avec la spécificité des tâches qui leur sont confiées. Ils doivent en outre être imprégnés des règles d'éthique au service de l'Etat pour éviter de le détruire en organisant des pillages systématiques ou l'arnaque des usagers qui sollicitent leurs services.

D. Concernant le laxisme des forces de l'ordre

Il a été recommandé que :

- tous les cas dénoncés par la mission de la CONAC fassent l'objet de relance auprès des autorités de la Police et de la Gendarmerie aux fins de poursuites ;
- la vigilance soit accrue et des mesures de surveillance renforcées au niveau des autorités précitées afin d'éviter que leurs collaborateurs véreux n'entrent en complicité avec des faussaires en échange de prébendes garantissant ainsi leur liberté et capacité de nuisance dans la société.

E. Concernant l'utilisation des procédures en marge de l'orthodoxie financière

Les prescriptions suivantes ont été faites :

- réduire, au-delà des autorisations de paiement, les circuits de traitement des dossiers qui sont trop longs avec parfois des visas inutiles qui favorisent plutôt l'arnaque des usagers ;
- procéder à une refonte totale des procédures en vue de l'allègement de celles-ci et dans le but de raccourcir les délais de traitement des dossiers ;
- dans le même ordre d'idées, pour des raisons d'assainissement du système financier, le MINFI devra prendre des mesures qui s'imposent et mener une étude pour réduire la manipulation des espèces dans les guichets du Trésor ; car de trop fortes encaisses peuvent être à



l'origine de certains crimes commis par des agents manipulateurs véreux qui pèchent par concussion.

F. Au sujet des avances de trésorerie

Il y aurait lieu à très court terme de:

- prendre toutes mesures pour régulariser toutes ces dépenses effectuées en avances de trésorerie sans engagements ni visas financiers nécessaires, la liste de ces valeurs de caisse étant bien connue ;
- au mieux, réglementer cette procédure de dépenses peu orthodoxe, y mettre des garde-fous et à terme, tendre à la supprimer pour le respect des règles de saine gestion.

G. A propos des crimes contre la fortune publique

Sans préjudice des poursuites à engager à l'encontre des auteurs de détournements de montants inférieurs à 30.000.000 (trente millions) FCFA, ceux dont les noms figurent sur le tableau relatif à l'état des déficits qualifiés de crimes contre la fortune publique, devraient prioritairement et sans délai être poursuivis afin de répondre de leurs forfaits.

Sans avoir la prétention à l'exhaustivité le rapport de synthèse à l'issue des missions de contrôle et vérification dans les Trésoreries Générales de la République aboutit à un constat amer. Le Ministère des Finances apparaît comme une administration à haute intensité de corruption, les régies financières (Impôts, Douanes, Trésor) étant des fourmilières où se trament et se tissent toutes sortes de gabégies. La corruption a gangrené tout le secteur et poussé au crime crapuleux contre la fortune publique.

Au niveau du Trésor, il est urgent de tirer la sonnette d'alarme et de siffler la fin de l'impunité qui s'est installée au fil des ans, à en juger par le montant des crimes de concussion perpétrés au quotidien par les agents du Trésor. Les tableaux des déficits et débits comptables non exhaustifs dressés par la CONAC doivent être dûment complétés dans les meilleurs délais au Ministère des Finances et les auteurs poursuivis.

Le montant des déficits comptables trouvés au passage des missions de contrôle et vérification, qui se chiffre à 8 142 257 140 (huit milliards cent quarante deux millions deux cent cinquante sept mille cent quarante) FCFA pour l'ensemble des circonscriptions financières, bien qu'important,



ne semble pas forcément refléter le total des sommes distraites au travers de cette machine du Trésor. Si le poste de Douala seul a pu faire disparaître en l'espace de six mois plus de 3 milliards de francs par tripatouillage du serveur informatique, il est fort à craindre que bien d'autres magouilles et tripotages aient été perpétrés par filouterie informatique et des montants que l'on ne chiffrera jamais plus, ont dû se volatiliser des caisses du Trésor, prenant la direction des paradis fiscaux. Les coupables sont décriés dans la société et vivent en toute impunité dans le pays.

Au demeurant, beaucoup reste encore à faire pour envisager le recul définitif du phénomène de corruption dans cette administration des Finances. Ce combat requiert l'engagement citoyen de tous les Camerounais. La CONAC poursuivra résolument cette lutte en s'attaquant à toutes les « fourmilières » des Finances à haute intensité de corruption et s'attèlera à remonter le génie des réseaux mafieux de fabrication de faux titres de paiement, de faux bons de caisse, de faux documents et quittances parallèles, en vue de leur démantèlement progressif, au cours des années à venir.



CHAPITRE II

LA MISSION DE VERIFICATION DES INFORMATIONS RELATIVES AU DETOURNEMENT DES FONDS DESTINES A L'EXECUTION DU PROJET MAÏS

Une étude menée en 2008 par l'ONG dénommée Association Citoyenne de Défense des Intérêts Collectifs (ACDIC) a révélé des pratiques peu orthodoxes dans la gestion des subventions allouées par l'Etat camerounais aux organisations paysannes dans le cadre du Programme National d'Appui à la Filière Maïs (PNAFM), logé au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER). Selon les allégations de l'ACDIC, sur près de deux milliards de FCFA alloués aux producteurs de maïs depuis 2006, moins de 50% des financements seraient effectivement allés aux destinataires que sont les producteurs de maïs. D'autres informations faisaient état d'une gestion courante montrant des lacunes (missions fictives intégralement payées, contrats non exécutés ou mal exécutés mais intégralement payés, etc.).

L'objectif général de la mission d'investigation effectuée du 22 décembre 2008 au 20 janvier 2009 était de faire la lumière sur les allégations de corruption avancées par l'ACDIC et mettant en cause certains responsables du PNAFM au MINADER.

Section 1 : Le déroulement de la mission

La mission a commencé son travail de collecte des données le 26 décembre 2008 et a pris fin le 20 janvier 2009 avec l'audience accordée par Jean NKUETE, Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural.

Dans cette activité de collecte des données sur le terrain, la mission a sillonné les cinq régions ciblées lors de la phase de préparation suivant l'itinéraire ci-après : Ouest, Littoral, Sud-Ouest, Sud et Centre.

La mission a rencontré les intervenants dans la chaîne de décision et d'exécution du PNAFM.

Il s'agit :

- du Coordonnateur National ;



- des Délégués régionaux, départementaux et d'arrondissement du MINADER ;
- des points focaux régionaux du PNAFM ;
- des cadres départementaux de suivi ;
- des chefs de postes agricoles ;
- des Agents de Vulgarisation de Zones (AVZ) ;
- des délégués et membres de GIC ;
- des chefs de villages et/ou de quartiers ;
- des leaders d'opinion, etc.

Ainsi, la mission a parcouru 5 régions, 19 départements et interrogé 97 GIC et associations bénéficiaires de la subvention destinée à la production du maïs.

Il en découle les constats, les analyses et les recommandations qui suivent.

Section 2 : Les constats et les analyses

A. Les constats généraux

La mission a constaté des dysfonctionnements dans la mise en œuvre du PNAFM.

1. Une appréciation divergente de la vision du projet

Les objectifs du PNAFM sont diversement compris et interprétés par les intervenants. Pour la plupart des responsables du PNAFM, « l'objectif de développement de la production du maïs était secondaire pour le programme, l'objectif principal étant la réduction de la pauvreté ». Pourtant, dans les documents de base du programme, ce dernier a pour objectif d'« améliorer la production et les revenus des producteurs de maïs ». Le projet vise de manière spécifique, à accroître d'au moins 10% par an la production nationale du maïs.

2. Une absence de transparence dans le processus de sélection des bénéficiaires de la subvention

Un ensemble de critères a été arrêté en termes de procédures et de qualifications pour la sélection des bénéficiaires des subventions dans le cadre du PNAFM. Ces critères ne sont respectés ni par les



comités de sélection au niveau départemental ni par la coordination nationale du PNAFM.

Quelques constats faits sur le terrain permettent de l'illustrer.

Les six critères devant guider l'analyse préalable du microprojet conformément au guide de sélection élaboré ne sont pas respectés, à savoir : *la conformité, la pertinence du projet, l'impact du projet, la viabilité financière du projet, la pérennité du projet, la synergie avec les autres appuis reçus*. Tous les comités départementaux passés en revue se limitent à la conformité des projets sur la forme. Ceci laisse la porte ouverte à la manipulation des membres des comités par rapport à la pertinence des demandes sélectionnées.

Il n'existe pas un agenda pour les séances de sélection.

Les organisations de producteurs rencontrées déplorent la non maîtrise des procédures de soumission des dossiers. Les membres des comités de sélection départementaux affirment ignorer le calendrier des réunions, les instructions y relatives émanant de la Coordination nationale. Ces dysfonctionnements entraînent, par conséquent, des choix subjectifs.

Des GIC figurant sur la liste des bénéficiaires ne se retrouvent nulle part dans les localités où ils sont supposés conduire leurs activités. Sur 64 GIC enquêtés, 25 se trouvent dans cette configuration. C'est le cas par exemple du GIC Amitié de Chudim dans le Ndé, du GIC des Agriculteurs Eleveurs de la Vallée du Ntem et du GIC POULE CAM à Akoulouzok du même Département, du GIC AEM d'Edéa II dans la Sanaga Maritime, Don't let me down CIG et FARUF CIG dans la Mémé, etc. Ce cas de figure intègre les GIC qui apparaissent sur la liste des bénéficiaires finaux d'un Département, dont les noms ne diffèrent que d'une lettre de ceux des GIC réels figurant sur la même liste, mais qui sont introuvables sur le terrain. Le cas des GIC ABIEDEL et ABIELEL à Melong dans le Moungo est illustratif de cette situation. Le GIC ABIELEL existe bel et bien et le Délégué de ce GIC affirme avoir perçu sa subvention au même titre que le représentant du GIC ABIEDEL qui pourtant n'existe nulle part.

Des GIC non sélectionnés par le Comité Départemental mais dont les noms apparaissent sur la liste des bénéficiaires, introduits par la Coordination Nationale, et qui ne se retrouvent pas dans les localités annoncées. Presque tous les responsables de l'encadrement dans la



quasi-totalité des départements ont affirmé que cette situation s'est produite dans leurs circonscriptions respectives. C'est le cas, par exemple, des GIC COF de Ndick, Bia Bia d'Oyak et Confiance (sans indication de la localisation géographique) dans le Nyong et So'o ; les GIC AFEPROC de Goufan et FECUDYN de Nyokon dans le Mbam-et-Inoubou entrent dans cette même catégorie.

Des cas de GIC déclarés dans une localité, mais qui affirment mener leurs activités dans une autre localité. Ce cas de figure se rencontre majoritairement dans les grands centres urbains et auprès des GIC qui tentent de dissimuler le fait de n'avoir pas utilisé la subvention dans les activités de production de maïs. C'est le cas des GIC AAPC de PK 30 dans le Nkam, dont la Déléguée n'a pu justifier l'utilisation de la subvention pour la production du maïs au motif que ses champs sont éparpillés dans différents coins du département. Il en est de même du GIC Balanbakindi de Ekiliwindi dans le département de la Mémé dont tous les membres sont basés plutôt à Kumba. Un seul membre dudit GIC, identifié à son lieu de service (délégation départementale de l'Agriculture), déclare avoir fait un champ de maïs qui n'a pu être présenté à la mission d'investigation.

3. Une gestion non uniforme de l'information fournie aux demandeurs et aux bénéficiaires des subventions

L'information donnée aux producteurs sur l'opportunité de subvention qu'offre le PNAFM n'est pas toujours diffusée de manière transparente. De même, les procédures d'information des demandeurs sur le sort réservé à leurs dossiers ne sont pas uniformes. Dans certaines localités, la liste des bénéficiaires est affichée et diffusée par voie de communiqué radio. Dans d'autres, les bénéficiaires sont informés individuellement, tandis que dans une troisième configuration, certains GIC bénéficiaires sont informés de bouche à oreille par leurs congénères. Cette dernière pratique cache la fraude et le détournement. Il a ainsi été constaté que :

- de nombreux GIC ayant bénéficié d'une subvention n'en ont jamais été informés en dépit du fait qu'ils figurent dans les registres du PNAFM comme ayant perçu ladite subvention (13 GIC sur les 64 contrôlés sont dans cette situation) ;
- d'autres GIC très dynamiques n'ayant jamais demandé la subvention, non seulement apparaissent sur la liste des bénéficiaires, mais sont supposés l'avoir effectivement reçue ; pourtant, ils n'en ont été informés que par la mission de la



CONAC ; il est très probable que certains responsables du MINADER jouent sur la notoriété de ces GIC, montent des dossiers à l'insu de ces derniers, obtiennent la subvention et captent celle-ci par fraude ; quand bien même les responsables de ces GIC seraient informés par des tierces personnes, ils s'entendent répondre qu'il y aurait eu erreur sur la dénomination du GIC ; ainsi, ils sont écartés de la remise de la subvention ; c'est le cas vécu par le GIC des agricultrices de Londji Péage « Femmes Solidaires 1 » à Kribi dans le département de l'Océan pour la subvention BIP en 2006.

5. Le non-respect du principe de neutralité des membres des comités de sélection

La mission a constaté sur le terrain que certains membres des comités de sélection des bénéficiaires sont en même temps délégués ou membres des GIC dont les dossiers ont été examinés et approuvés. Au regard de l'intérêt qu'ils ont dans l'objet de la sélection, ils deviennent juges et parties. Des 24 agents d'encadrement interrogés par la mission, 15 sont impliqués d'une manière ou d'une autre dans des actes de malversations dans le processus de sélection et d'information des bénéficiaires de la subvention ou de distribution de celle-ci. Des cas illustratifs ont été constatés à Eséka dans le Département du Nyong et Kelle, où le cadre de suivi départemental (membre du comité paritaire de sélection) est en même temps Délégué du GIC JALI, bénéficiaire de la subvention pour l'année 2008. Il en est de même du cadre de suivi départemental du Mbam-et-Inoubou qui lui aussi est Délégué du GIC APABA, bénéficiaire de la subvention pour 2008.

Les producteurs originellement ciblés par la subvention se trouvent ainsi en compétition déloyale avec leurs encadreurs pour l'obtention de la subvention.

6. Le non-respect des principes de management en matière de finances publiques

Plusieurs anomalies ont été constatées dans l'exécution financière du PNAFM.

Cette structure est l'un des rares programmes du MINADER dont les engagements sont faits, pour certains types de dépenses, à la fois par le Ministre et par le Coordonnateur National du Programme selon



une clé de répartition qui a échappé à la mission. A titre d'illustration, pour le paiement des subventions, le Ministre désigne le Coordonnateur du PNAFM comme billeteur *ad hoc*, alors que ce dernier engage les autres dépenses du programme. Il en résulte ici une confusion de rôles en ce qui concerne le Coordonnateur du PNAFM. Il en est à la fois comptable et gestionnaire.

Les procédures de paiement des bénéficiaires sont entachées de plusieurs irrégularités.

Les paiements des sommes supérieures à 100 000 (cent mille) FCFA sont effectués en numéraire, ce qui constitue une entorse à la réglementation en matière de gestion des finances publiques, puisque cette dernière spécifie que toute somme supérieure à ce montant soit payée par virement bancaire. Cette pratique ouvre la voie à la fraude et aux détournements.

Certains GIC dont les noms apparaissent deux fois sur la liste finale des bénéficiaires dans un même Département ont effectivement perçu doublement la subvention. C'est le cas du GIC JALI de Linguen dans le Nyong-et-Kelle dont le Délégué, qui est, en même temps, le cadre de suivi départemental du PNAFM, reconnaît que son GIC a perçu deux fois, au lieu d'une, la subvention pour le compte de l'année 2008. En vérifiant les conventions signées entre le GIC et le PNAFM, on constate deux signataires distincts pour le compte de ce même GIC : le Délégué et un membre. Par ailleurs, la mission a constaté un cas similaire à Foubot où le GIC AEEF de Foubot apparaît deux fois sur la liste des bénéficiaires et où le Délégué ne reconnaît avoir perçu qu'une seule subvention. Les recherches de la CONAC ont démontré que l'autre subvention a été perçue par un inconnu.

Des délégués de certains GIC bénéficiaires se sont vus refuser les fonds octroyés après avoir donné l'acquit libérateur. C'est le cas du GIC APABA dans le Mbam-et-Inoubou dont le délégué, en même temps cadre de suivi départemental, a déclaré que l'enveloppe destinée à son GIC aurait été confisquée par son délégué départemental au vu et au su du Coordonnateur National du Programme. C'est le cas du GIC AGREMOBAM de Mbouda.

Plusieurs GIC bénéficiaires ont été engagés dans une seule convention par un unique signataire. Ce cas de figure a été constaté après analyse des documents de paiement saisis dans le Dja-et-Lobo.



Certains GIC bénéficiaires n'ont reçu qu'une partie de la subvention qui leur a été attribuée par la décision ministérielle. L'explication donnée par le personnel d'encadrement est que la somme retenue est destinée à couvrir les frais de suivi de la mise en œuvre du micro projet subventionné. Le problème ici est l'absence d'uniformité dans le taux prélevé qui varie de 20 000 (vingt mille) FCFA à 150 000 (cent cinquante mille) FCFA en fonction de l'enveloppe de la subvention allouée au GIC et de l'humeur du Coordonnateur du PNAFM, billeteur *ad hoc*.

Des cas d'extorsion de fonds aux paysans bénéficiaires de la subvention par leurs encadreurs de proximité. C'est le cas par exemple de certains GIC de l'arrondissement de Yaoundé 1^{er} qui, après perception de la subvention se sont vus extorquer une fraction importante de leur argent par les agents de la délégation d'arrondissement, prétextant couvrir ainsi les frais de montage et de suivi du dossier de demande de la subvention. Un autre cas similaire a été constaté dans le Département du Ndé où le GIC APABAN de Banekane s'est vu retirer la somme de 100 000 (cent mille) FCFA par le cadre de suivi départemental.

7. La mauvaise utilisation des fonds alloués à la production du maïs

Sur l'échantillon des 64 GIC bénéficiaires enquêtés par la mission, 12 ne disposent pas de champs de maïs et n'ont jamais été impliqués dans cette spéculation. Bien plus, il existe des cas de GIC bénéficiaires de la subvention dont les activités déclarées ne prévoient pas la production agricole en général et encore moins la production de maïs. C'est le cas du GIC ARTO (Artisanes de l'Ouest) dans le département de la Mifi, un GIC d'artisans dont le délégué affirme que les activités actuelles se limitent à l'exploitation d'un moulin offert par le *Projet Telefood*. Pourtant le GIC a bien reçu en 2008 la subvention destinée à la production du maïs. Par ailleurs, de nombreux délégués de GIC ont affirmé à la mission avoir distribué la subvention en espèces à leurs membres qui en ont usé à leur guise, sans nécessairement produire du maïs.

8. L'absence de suivi et de contrôle à tous les niveaux de la mise en œuvre du programme

A la suite des entretiens avec les responsables à tous les niveaux de la chaîne d'encadrement du PNAFM, il se dégage clairement qu'il



existe un véritable déficit de suivi et de contrôle dans sa mise en œuvre. En voici quelques illustrations.

Au niveau de la Coordination Nationale, le Coordonnateur, surpris par les faits constatés par la mission, déclare ne pas avoir les moyens suffisants pour effectuer le suivi et le contrôle de la mise en œuvre du Programme dont il a pourtant la charge.

Au niveau des Régions, les délégués régionaux du MINADER sont totalement tenus à l'écart par le PNAFM. Ils déclarent que la Coordination Nationale travaille directement avec le point focal régional qui, lui-même, traite directement avec les cadres de suivi départementaux. C'est ainsi qu'à la Délégation Régionale du Littoral, le délégué a été surpris à la fois des faits observés dans sa localité par la mission et des actes posés à son insu par le point focal régional qui se trouve pourtant être une de ses collaboratrices directes.

Bien qu'étant rapporteurs des Comités Paritaires de Sélection des Appuis (CPSA), les points focaux régionaux du Programme avouent souvent être ignorants des réalités et des pratiques en cours au niveau des départements.

Au niveau des départements, les responsables interpellés sur les cas de malversations constatées se rejettent mutuellement la responsabilité. Le délégué départemental soutient n'être que le président du comité de sélection et prétend tout ignorer de l'exécution du PNAFM, le cadre de suivi y étant seul impliqué. Le cadre de suivi, quant à lui, tente de se décharger sur le chef de poste agricole et l'AVZ qui sont les encadreurs de proximité des paysans.

9. Le cas spécifique du GIC AGRIPEL de Souza

Ce GIC était bénéficiaire de la subvention pour l'année 2008, mais n'en a pas été informé. Par conséquent, son délégué n'a pas perçu la subvention lors de la cérémonie solennelle de remise des subventions qui a eu lieu à Douala en mai 2008. Après la dénonciation publique faite par l'ACDIC, le Coordonnateur National du Programme a affirmé dans les médias que le délégué du GIC n'en était pas membre. Selon lui, la subvention a été remise à celui qu'il présente comme le vrai délégué du GIC. Vérifications faites par la mission du procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive du GIC et des autres documents du GIC, il est clairement établi que le bénéficiaire de



la subvention, qui n'est pas à son premier coup, n'a jamais été membre de ce GIC.

Il y a lieu de constater que face à l'ampleur que prenait la dénonciation, les responsables du PNAFM ont invité le véritable bénéficiaire à venir percevoir, à une heure indue, la subvention de son GIC au bureau du chef de poste agricole qui a antidaté le document de décharge.

B. Les analyses

Les constats effectués par la mission d'enquête de la CONAC appellent quelques analyses.

1- Des malversations

Des cas de malversations ont été identifiés dans les cinq (5) régions et les dix-neuf (19) départements parcourus par la mission. Ce constat permet d'affirmer que le phénomène s'étend à toutes les régions du pays avec la même ampleur.

2. De la responsabilité

Les témoignages recueillis et les faits observés permettent d'affirmer que les responsabilités de ces malversations se situent à tous les niveaux de la chaîne d'encadrement. Depuis la Coordination Nationale jusqu'à l'encadrement de proximité, en passant par les coordinations régionales, les comités paritaires de sélection départementaux et les cadres de suivi départementaux. Certaines organisations paysannes comme le GIC des Agriculteurs et Eleveurs de la Vallée du Ntem au village Akoulouzok se font des complices de ces détournements de fonds, entraînés dans cette opération par des responsables du MINADER chargés de les encadrer.

3. De la répartition

Une infime part des ressources financières allouées à la subvention de la production du maïs dans le cadre du PNAFM est allée dans les champs. La majeure partie a servi les intérêts égoïstes des individus en charge de la gestion et de l'encadrement d'une part, et le financement des projets des paysans autres que ceux liés à la production du maïs d'autre part. Les sommes ainsi distraites pourraient



s'élever à des centaines de millions de FCFA sur l'ensemble du territoire national.

Tableau n°18 : Situation de la subvention dans les 97 GIC et associations enquêtés

Régions enquêtées	Année d'attribution de la subvention	Montants affectés à la production du maïs (FCFA)	Nbre de bénéficiaires	GIC et associations évalués par	GIC fictifs par rapport aux GIC évalués	Sommes perçues par ces GIC Inconnus (fictifs)	
						Valeur absolue (FCFA)	Valeur relative
CENTRE	2006	45.561.000	62			4.700.000 sur 11.801.000 débloqués pour les 25 GIC enquêtés	39,82 % des sommes considérées comme perdus
	2007	96.000.000	201				
	2008	94.400.000	194				
	Total région	235.961.000	457	25	8		
LITTORAL	2006	36.564.000	33			2.630.000 sur 4.586.000 débloqués pour les 10 GIC enquêtés	57,35 % des sommes considérées comme perdus
	2007	59.000.000	96				
	2008	65.100.000	121				
	Total région	160.664.000	250	10	4		
OUEST	2006	51.101.000	125			3.000.000 sur 17.252.000 débloqués pour les 32 GIC enquêtés	17,39% des sommes considérées comme perdus
	2007	99.000.000	223				
	2008	128.000.000	300				
	Total région	278.101.000	648	32	5		
SUD	2006	34.637.000	42			3.449.000 sur 8.972.000 débloqués pour les 14 GIC enquêtés	38,44 % des sommes considérées comme perdus
	2007	60.000.000	106				
	2008	61.810.000	125				
	Total région	156.447.000	273	14	6		
SUD OUEST	2006	36.511.000	57			4.200.000 sur 7.200.000 F débloqués pour les 16 GIC enquêtés	58,33 % des sommes considérées comme perdus
	2007	68.000.000	150				
	2008	66.650.000	151				
	Total région	171.161.000	358	16	6		
TOTAL GENERAL		1.002.334.000	1986	97 GIC et associations enquêtés	30 GIC et associations inconnus sur le terrain (fictif)		

La lecture de ce tableau appelle quelques commentaires.



Sur 49.811.000 (quarante neuf millions huit cent onze mille) FCFA débloqués par le Gouvernement au profit des 97 GIC et associations bénéficiaires, 17.979.000 (dix sept millions neuf cent soixante dix neuf mille) FCFA ont été perçus par 30 GIC et associations dont la mission d'enquête n'a pas pu prouver l'existence. Des membres de certains GIC bénéficiaires se révélaient être soit des cadres du MINADER, pour la plupart des délégués de ces GIC inconnus (c'est le cas de Sangmélima, Bafia, Nkongsamba, Ambam, Eséka, Buéa, etc.), soit des personnes physiques n'ayant rien à voir avec la culture du maïs.

36,09% des sommes débloquées pour les 97 GIC et associations bénéficiaires ont été perçus par 30 GIC et associations inconnus ou par des personnes physiques n'ayant pas produit du maïs.

Sur 67 GIC et associations ayant réellement bénéficié de la subvention, une vingtaine seulement a réalisé un champ de maïs.

Cinq (5) GIC sur quatre-vingt-dix-sept (97) n'ont pas reçu la subvention. Soit 4,85 %.

Quatre-vingt-quinze (95) GIC et associations bénéficiaires n'ont pas reçu l'intégralité de la subvention. Soit 95%.

Soixante-huit (68) ont reçu la subvention sans réaliser de champ de maïs. Soit 65,96 % ;

Vingt-neuf (29) GIC et associations ont reçu la subvention et réalisé un champ de maïs. Soit 28,13 %.

On peut donc légitimement conclure que sur un montant de 1.002.334.000 (un milliard deux millions trois cent trente quatre mille) FCFA effectivement débloqués en 2006, 2007 et 2008 par le PNAFM pour la production du maïs dans les régions concernées, 341.194.495 (trois cent quarante un millions cent quatre vingt quatorze mille quatre cent quatre vingt quinze) FCFA (soit 34,04 %) n'ont pas servi à la production du maïs. Cet argent a été détourné par des groupes et individus que la mission de la CONAC a identifiés.

**Tableau n°19 : Liste provisoire des personnes suspectées de détournement dans le cadre du Programme Mais ⁴**

1. Sikapin Paul, Coordonnateur national du PNAFM
2. Anguene Anguene André, Ing. Agri (CPSA Mbam et Inoubou)
3. Etiga Bebga Apollinaire, Ing. Ppal (CPSA Nyong et Kelle)
4. Tchomtchoua Philippe, Tech. Agri, (CPSA Mbam et Inoubou)
5. Sangou André, Délégué GIC, (Vallée Ntem)
6. Sobgui Dieudonné, Ing. Agri, (CPSA Ndé)
7. Engono Assingui Martin, Délégué GIC, (CPSA Dja et Lobo)
8. Obame Zang, Délégué GIC, (CPSA Dja et Lobo)
9. Mvondo Il Serges, Délégué GIC, (CPSA Dja et Lobo)
10. Tape, Ing. Agri, DDADER, (CPSA Moungo)
11. Evina Parfait Magloire, Ing. Agri. (CPSA vallée du Ntem)
12. Tek A Boe, Délégué GIC, (CPSA Mbam et Inoubou)
13. Tous les membres des CPSA des Bamboutos, Mfoundi, du Faro et Deo, de la Mémé (pour la période 2006-2008), s'étant octroyé des subventions pour leurs CPSA respectifs
14. Mohamadou Babba, Délégué de GIC (CPSA Adamaoua)
15. Leinga Nicole, Délégué de GIC (Adamaoua)
16. Etoume Jeanne, Délégué GIC, (CPSA Moungo)
17. Aboubakar Issa, Délégué de GIC (Adamaoua)
18. Maïpa Pulchérie, Délégué de GIC, (CPSA Faro et Deo)
19. Atangana Charles, Délégué de GIC, (CPSA Mfoundi)
20. Missono Moule Hervé, Délégué de GIC (CPSA Mfoundi)
21. Irengue Paul, Délégué de GIC (CPSA Mfoundi)
22. Atangana Béatrice, Délégué de GIC, (CPSA Mfoundi)
23. Wandji, Délégué de GIC, (CPSA Mfoundi)
24. Nguele Biwa Clara, Délégué de GIC (CPSA Mfoundi)
25. Atenga Aimé, Délégué de GIC (CPSA Mfoundi)
26. Ndongo Elie, Délégué de GIC, (CPSA Mfoundi)
27. Biwole Biwole, Délégué de GIC, (CPSA du Haut-Nyong)
28. Deli Tize, Délégué de GIC, (CPSA Mayo- Tsanaga)
29. Abdoulaye Moutourwa, Délégué de GIC, (CPSA Diamare)
30. Deli Deli, Délégué de GIC (CPSA Mayo- Tsanaga)
31. Tize Harouna, Délégué de GIC (CPSA Mayo- Tsanaga)
32. Koagne Youmbi Jean Michel, Délégué de GIC (CPSA Moungo)
33. Kepemo Jean Claude, (Commerçant Moungo)

⁴ Il convient de relever que cette liste est non exhaustive et pourra être complétée au terme d'une enquête judiciaire approfondie



34. Djolla Djolla S. Délégué de GIC (CPSA Wouri)
35. Boubou Djall, Délégué de GIC (CPSA Faro)
36. Lefeh Eveline, Délégué de GIC, (CPSA Donga Mantung)
37. Dongmo Jean François, Délégué De GIC (CPSA Faro)
38. Donfack Jean, Délégué de GIC, (Cpsa Ouest)
39. Boudie Tapia, Délégué de GIC (CPSA Ouest)
40. Nde Elie, Délégué de GIC (CPSA Ouest)
41. Tiadeu Lucas, Délégué de GIC (CPSA Ouest)
42. Nchinda Christine, Délégué de GIC, (CPSA Bamboutos)
43. Madoung Christine, Délégué de GIC, (CPSA Bamboutos)
44. Tchuyassi, Délégué de GIC, (CPSA Bamboutos)
45. William Nkongho Tako, Délégué de GIC, (CPSA Fako)
46. Mbu Ayuk Eugène, Délégué de GIC (CPSA Meme)
47. Fomo Jacob, Délégué de GIC (CPSA Mémé)
48. Noukeu Njinkoue Viviane, épouse Tchapa, Délégué de GIC

Section 3 : Les cas de prévarication

Deux cas de malversations mettant en cause les délégués départementaux dans la gestion des subventions allouées aux producteurs dans le cadre du Budget d'Investissement Public (BIP) ont été recueillis par la mission à Kribi et à Bafia.

A. Le cas du GIC des Agricultrices de Londji Péage « Femmes Solidaires 1 »

La déléguée de ce GIC dénonce le détournement de la subvention d'un montant de 1.500.000 (un million cinq cent mille) FCFA qui lui était destinée et accuse le délégué départemental de l'époque et la Gendarmerie de collusion en 2006. Selon Madame Victorine Ndoungou, les coupes lui ont été imposées réduisant la subvention à 750.000 (sept cent cinquante mille) FCFA. Celle-ci déclare avoir fait l'objet d'une interpellation abusive à la brigade de gendarmerie où la subvention lui a été retirée sans motif. En dépit des démarches effectuées auprès des autorités administratives et politiques locales, la subvention ne lui a jamais été rétrocédée.

B. Le cas du GIC APAPA de Bafia

La déléguée de ce GIC porte le même type d'accusation à l'endroit du délégué départemental du MINADER du Mbam-et-Inoubou pour une subvention de 3.000.000 (trois millions) FCFA dans le cadre du



BIP 2008 destiné à la relance de l'aviculture. Madame Maga déclare avoir été intimidée par le délégué départemental actuel et celui-ci a confisqué cette subvention au motif que son GIC n'en serait pas le véritable destinataire. A l'en croire, le GIC n'a toujours pas perçu cette subvention à ce jour.

Section 4 : Recommandations

Les recommandations formulées ici poursuivent le double objectif de mettre d'une part, un terme aux actes de corruption constatés et d'autre part d'adopter des mesures correctives pour empêcher la survenance de tels cas à l'avenir. Certaines de ces recommandations ont été collectées auprès des acteurs de la filière Maïs à tous les niveaux (responsables techniques et paysans eux-mêmes) et les autres formulées par la mission d'enquête après analyse des observations et des faits constatés.

A. Les recommandations formulées par les acteurs de la filière Maïs

Les acteurs de la filière maïs recommandent :

- que le paiement de la subvention soit fait au début de la campagne (au mois de février ou de mars) et non plus en mai-juin quand le maïs est déjà en fleurs ;
- que la subvention soit de préférence octroyée en nature (matériel végétal, semences, engrais, petit matériel agricole) plutôt qu'en numéraires ;
- que le PNAFM se pérennise et que son fonctionnement s'améliore ;
- que les capacités des producteurs soient renforcées en matière de conservation afin de réduire les pertes après récoltes ;
- que, pour l'identification des GIC à subventionner, les comités de sélection (CPSA) collaborent avec les plateformes départementales des organisations paysannes qui peuvent confirmer l'existence des GIC et l'effectivité de leurs activités ;
- que les montants de la subvention soient revus à la hausse, en tenant compte des besoins réels exprimés par les demandeurs.



B. Les recommandations formulées par la mission d'investigation

La mission d'investigation de la CONAC recommande :

- que par souci de traçabilité, les paiements soient faits par virements bancaires, conformément à la réglementation en matière de gestion des deniers publics qui stipule que tout paiement supérieur à la somme de 100.000 (cent mille) FCFA soit fait par virement bancaire ;
- que les moyens d'action des responsables techniques soient accrus, afin de leur permettre de suivre efficacement sur le terrain les organisations paysannes bénéficiaires des appuis ;
- que le Coordonnateur du PNAFM cesse de jouer à la fois les rôles de comptable public et de gestionnaire ; cette confusion des rôles étant interdite par la loi ;
- que les effectifs de ressources humaines soient renforcés afin de permettre un suivi adéquat des organisations paysannes ;
- que les responsables techniques puissent mettre en relation les producteurs locaux de semences sélectionnées et les paysans demandeurs ;
- que les GIC devant bénéficier de la subvention soient préalablement bien identifiés sur le terrain ;
- que le PNAFM multiplie sur le terrain les visites de contrôle et de supervision ;
- que le PNAFM mette un accent particulier sur l'établissement et le renforcement des circuits de commercialisation ;
- que les organisations paysannes basées en zones rurales et constituées de véritables paysans soient prioritairement bénéficiaires de la subvention mais ;
- que la subvention soit accordée de préférence aux organisations bien installées dans la spéculation ;
- que les auteurs de malversations soient amenés à répondre de leurs actes.

Bien que mentionné expressément dans l'ordre de mission n°900/P/CONAC du 19 décembre 2008, le problème des tracteurs agricoles n'a pu faire l'objet que d'une information sommaire auprès des responsables départementaux et/ou régionaux du MINADER. Ces derniers se sont presque tous montrés peu loquaces sur le sujet, se réfugiant systématiquement derrière le « oui-dire ».



C'est à travers la documentation fournie à la CONAC par Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural et le Directeur du CENEEMA (Centre National d'Etudes et d'Expérimentation du Machinisme Agricole) qu'il a été possible de disposer d'une information authentique et fiable sur cette opération.

Au terme de l'enquête de terrain, le constat général qui découle des faits observés montre que la dénonciation de l'ACDIC repose sur des faits fondés pour une grande part. Il y a effectivement eu malversation dans la gestion de la subvention allouée aux producteurs dans le cadre du Programme National d'Appui à la Filière Maïs (PNAFM) du MINADER. Les sommes ainsi distraites s'évaluent à 611.269.555 (six cent onze millions deux cent soixante neuf mille cinq cent cinquante cinq) FCFA au total si l'on applique le taux de déperdition découvert dans les 97 GIC et associations enquêtés au niveau national.

Tableau n°20 : Comparaison des données de l'ACDIC et de celles recueillies par la CONAC

Rubriques	Données publiées par l'ACDIC	Données recueillies par la CONAC	Observations
Régions enquêtées	Centre, Littoral, Ouest, Nord-Ouest et Sud	Centre, Littoral, Ouest, Sud-Ouest et Sud	La différence ne porte que sur une région. Pendant que l'ACDIC ciblait le Nord-Ouest la CONAC a opté pour le Sud-Ouest.
Nombre de GIC et associations bénéficiaires enquêtés	288	97	
Pourcentage de bénéficiaires inconnus à leur siège et donc considérés comme fictifs	62 %	34,04 %	La différence semble venir du fait que la notion de GIC fictifs n'est pas perçue de la même manière. Pour l'ACDIC, les personnes physiques bénéficiaires sont considérées comme des entorses. Or, le PNFAM est fondé à octroyer des subventions aux personnes physiques, à la seule condition que ce soit des producteurs de semences.
Nombre de bénéficiaires n'ayant pas reçu l'intégralité de la somme portée sur la décision de déblocage	95 %	92,15 %	Le coordonnateur explique ce nombre élevé par le retrait à la source des frais dits de suivi des bénéficiaires du projet
Nombre de bénéficiaires n'ayant pas effectivement reçu la subvention	33 %	4,85 %	Après le passage de l'ACDIC, de nombreux cas ont été régularisés et la CONAC n'a pu constater que quelques cas marginaux (soit cinq sur les 97 bénéficiaires enquêtés). De plus, les listings utilisés par l'ACDIC



			n'étaient pas les bons, puisque c'était des listings validés et non des décisions de déblocage dans lesquelles certains bénéficiaires ne figuraient plus, puisque programmés pour l'année 2009 par exemple.
Nombre de bénéficiaires ayant effectivement reçu la subvention mais n'ayant pas fait de champ de maïs	58 %	65,96 %	Certains bénéficiaires, se plaignant que la subvention n'est pas arrivée à temps, ont utilisé cet argent à d'autres fins et parfois sur d'autres spéculations agricoles. Cet argent n'est pas perdu ni détourné, puisqu'il a permis à ces bénéficiaires de résoudre des problèmes réels.
Nombre de bénéficiaires ayant effectivement reçu la subvention et ayant effectivement produit du maïs avec l'argent de la subvention.	38 %	28,13 %	Beaucoup de bénéficiaires ont fait du maïs avec ou sans la subvention du PNAFM.
Montants réputés détournés de la production du maïs sur la base de 1.795.739.000 FCFA débloqués par le PNAFM sur toute l'étendue du territoire national	2006 : 250.000.000 FCFA 2007 : 450.000.000 FCFA 2008 : 500.000.000 FCFA Soit un total de : 1.200.000.000 FCFA	611.269.555FCFA	La CONAC a appliqué au total de la subvention débloquée au niveau national en 2006, 2007 et 2008 ce taux de 34.04% représentant la proportion réputée détournée selon les termes de l'enquête.

Il apparaît donc clairement que des sommes énormes ne sont pas allées dans la culture du maïs. Un système bien huilé a été mis en place depuis la Coordination Nationale du PNAFM jusqu'aux chefs de postes agricoles des zones reculées pour intercepter et s'accaparer cette subvention au détriment des bénéficiaires réels que sont les organisations paysannes des zones rurales et urbaines. Ainsi, l'objectif affiché par le PNAFM de lutter contre la pauvreté est loin d'être atteint.

Les responsabilités dans ces actes de corruption sont partagées entre les responsables à tous les niveaux, de la coordination du programme à Yaoundé aux Chefs de Postes Agricoles, en passant par les responsables régionaux et départementaux du MINADER. En outre, des organisations paysannes (GIC) et des producteurs individuels se sont délibérément livrés à cette diversion des fonds publics.



Une information judiciaire visant à déterminer avec exactitude les niveaux de responsabilité et l'implication de chacun des acteurs identifiés par la présente mission a été prescrite afin que tous répondent de leurs actes devant les juridictions de la République.



CHAPITRE III

L'ENQUETE DE LA MISSION DE RECOUPEMENT DES ALLEGATIONS DE CORRUPTION A LA FEDERATION CAMEROUNAISE DE RUGBY

La CONAC a procédé, du 22 janvier au 30 mars 2009, au recouplement des allégations de pratiques de corruption et de violation de la loi en rapport avec les assises de l'assemblée générale électorale de la Fédération Camerounaise de Rugby (FECARUGBY), suite à une dénonciation du président sortant du Bureau Directeur de cette Fédération.

Dans sa requête, l'intéressé a présenté cinq principaux griefs pour demander l'annulation des résultats des élections qui ont eu lieu au cours des travaux de l'assemblée générale. Pour déterminer la véracité de ces allégations et tirer des conséquences pertinentes, une mission de la CONAC a mené une enquête au cours de laquelle elle a procédé à des auditions et à un certain nombre de constats. Elle a toutefois rencontré quelques difficultés et fait des recommandations.

Section 1 : L'analyse des auditions et des constats

De l'analyse des auditions et des constats, il ressort ce qui suit.

A. Les pratiques et faits de corruption

S'agissant des allégations de corruption, elles semblent fondées dans la mesure où :

- un Commissaire du Gouvernement a affirmé qu'une somme de 500. 000 (cinq cent mille) FCFA lui a été proposée par téléphone par un proche du président du bureau contesté pour le faire cesser d'insister sur la régularité des listes de délégués de ligues ;
- un des membres du bureau sortant a affirmé qu'un responsable du Ministère des sports et de l'éducation physique lui a exigé 5 000 (cinq mille) FCFA pour saisir la réponse à sa requête ;
- le fait pour un haut responsable du MINSEP d'affirmer qu'il ne vérifiait pas les dossiers administratifs et techniques relatifs à l'assemblée générale électorale de la FECARUGBY du 30



décembre 2008 parce qu'il y avait trop de pressions suppose au moins qu'il y avait un trafic d'influence provoquant ce laxisme criard dont ont fait preuve la majorité des responsables du MINSEP qui sont intervenus de manière très significative dans cette affaire ;

- les listes de délégués représentant des ligues fictives de rugby relevées par certains témoins constituent des pratiques de corruption et de faux, car les responsables qui auraient dû les rejeter n'ont présenté aucun motif admissible pour leur incapacité de le faire ; même si le motif était la crainte révérencielle, cela ne les disculperait pas, s'agissant de leur obligation de respecter la loi.

Il est ainsi établi que la hiérarchie du MINSEP a donné à ses agents zélés des instructions ayant de forts relents de corruption et contraires aux dispositions du Code pénal, de la loi n° 96/09 du 5 août 1996, du statut de la FECARUGBY, et à l'instruction ministérielle n° 406 du 31 octobre 2008 relative aux élections querellées qui ont été manifestement entachées d'irrégularités. En effet, rien d'autre que l'influence de la corruption ne peut expliquer par exemple le fait que les responsables du MINSEP qui ont joué un rôle déterminant dans cette affaire aient systématiquement accepté la candidature du principal accusé alors qu'il était inéligible au poste de Président de la FECARUGBY du fait de sa condamnation en 2001 à une peine d'emprisonnement.

B. La violation de la loi

En ce qui concerne l'allégation de violation de la loi, cette mission a permis d'établir que :

- l'absence de licences des candidats et des électeurs dans les dossiers remis à la mission par le Directeur des Normes et du Suivi des Organisations Sportives prouve la violation de l'article 30 de la loi n° 96/09 du 5 août 1996 fixant la charte des activités physiques et sportives ;
- la candidature du principal accusé au poste de Président du Bureau Directeur de la FECARUGBY alors qu'il avait fait l'objet d'une condamnation à une peine privative de liberté entraînant les déchéances pertinentes de l'article 30 du code pénal d'une part, et d'autre part celle d'un ressortissant français au poste de Premier Vice-Président de la FECARUGBY, constituent une violation des conditions d'éligibilité établies par



le Ministre des Sports et de l'Education Physique dans son Instruction n° 406 du 31 octobre 2008.

Section 2 : Les difficultés rencontrées

Deux difficultés majeures ont été rencontrées par l'équipe de la CONAC :

- le refus catégorique du principal mis en cause de se faire entendre;
- l'absence des noms des représentants de la ligue du Sud dans le registre des clients de MASQUE HOTEL.

Section 3 : Les recommandations

Compte tenu des résultats de l'enquête menée sur l'assemblée générale électorale de la Fédération Camerounaise de Rugby du 30 décembre 2008, il a été recommandé que :

- le rapport y relatif soit adressé à Monsieur le Président de la République à titre de compte rendu et à toutes fins utiles ;
- un extrait de ce rapport de mission soit adressé au Ministre des Sports et de l'Education Physique pour que les résultats des élections de la FECARUGBY du 30 décembre 2008 soient annulés et que les élections soient reprises conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, avec la participation de délégués jouissant de leurs droits civiques et représentant les ligues existantes avant le 30 décembre 2008, conformément à l'article 17 de la loi n° 96/09 du 5 août 1996 susvisée ;
- le Procureur Général près la Cour d'Appel du Littoral, le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats et le Vice-Premier Ministre, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, soient saisis, avec ampliation au Président de la République, en vue de sanctions appropriées, du cas du principal accusé qui a fait preuve d'un manque caractérisé de collaboration, de loyauté, d'honneur et de dignité en refusant de répondre favorablement aux sollicitations de la CONAC en violation de l'article 21 (1) du décret n° 2006/088 du 11 mars 2008 portant création, organisation et fonctionnement de la CONAC et de l'article 56 de la loi n° 90/059 du 09 décembre 1990 portant organisation de la profession d'avocat ;



- des sanctions disciplinaires soient prises à l'encontre de tous les responsables du MINSEP impliqués dans cette affaire ;
- le Bureau sortant de la FECARUGBY, humilié et bafoué dans son honneur à travers ces irrégularités manifestes, soit rétabli dans ses droits et fonctions.



TROISIEME PARTIE

LA COOPERATION AVEC LES ORGANISATIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES PARTICIPANT A LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le secteur de la coopération s'est également révélé très fructueux à la CONAC en 2009. Les activités y ont principalement porté sur des échanges avec d'autres structures au plan national, sur les relations avec les partenaires au développement et enfin sur la participation aux réunions internationales.



CHAPITRE I

LA COOPERATION NATIONALE ET LES RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES AU DEVELOPPEMENT

Pour évoluer dans la lutte contre la corruption, la CONAC a entrepris au plan national des actions tendant à renforcer le partenariat avec plusieurs institutions intervenant dans la croisade contre ce fléau.

Ce chapitre traite respectivement de la coopération nationale, des relations avec les partenaires au développement et de la participation de la CONAC à plusieurs rencontres internationales relatives à la lutte contre la corruption.

Section 1: La coopération nationale

Elle s'est surtout faite avec le Ministère de la Jeunesse à travers le paraphe d'une convention de partenariat entre ledit Ministère et la CONAC le 2 février 2009 à Yaoundé. Au Cameroun il faut le rappeler, les jeunes constituent la majorité de la population.

Cette convention définit le cadre de collaboration entre la CONAC et ce département ministériel, dans le but de prévenir et de combattre la corruption, puis de valoriser l'éthique en milieu jeune. Conclue pour une durée indéterminée, elle vise de manière spécifique à :

- proposer les mesures de prévention et d'éradication de la corruption en milieu jeune ;
- mener des actions d'éducation et de sensibilisation à la lutte contre la corruption en milieu jeune ;
- promouvoir l'information sur les activités de prévention et de lutte contre la corruption en milieu jeune.

A travers cette convention, la CONAC et le Ministère de la Jeunesse s'engagent à :

- développer le partenariat en matière de renforcement des capacités des organisations et associations de lutte contre la corruption en milieu jeune ;



- mener toutes études et proposer toutes mesures de nature à prévenir ou à juguler la corruption en milieu jeune ;
- stimuler l'éducation à l'intégrité en milieu jeune ;
- promouvoir les valeurs de patriotisme, de civisme et de citoyenneté en milieu jeune, notamment à travers le respect des emblèmes et symboles de la République ;
- entretenir une consultation et une communication régulières et réciproques sur toutes les activités relatives à la prévention de la corruption en milieu jeune.

Une séance d'évaluation générale est prévue une fois tous les trois mois.

Section 2 : Les relations avec les partenaires au développement

Dans son déploiement en 2009, la CONAC a travaillé avec plusieurs partenaires internationaux : le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) à travers le Projet CHOC (Changer d'Habitudes, s'Opposer à la Corruption) ; la Banque Mondiale et la Banque Africaine de Développement.

Le plan de travail élaboré par le Projet CHOC a prévu d'apporter son soutien à la CONAC en tant que partenaire, afin de lui permettre de mener efficacement des investigations sur les dénonciations de la corruption répertoriées sur le site Internet du Projet CHOC. Pour une indépendance totale de la CONAC vis-à-vis des institutions émanant de l'Exécutif, CHOC souhaite que la base juridique de la CONAC soit, non pas un décret comme c'est le cas actuellement, mais plutôt une loi.

Le 12 février 2009 une réunion de concertation a eu lieu entre la CONAC et CHOC en présence d'un Conseiller Spécial au Secrétariat Général des Services du Premier Ministre et Point Focal du Gouvernement pour le Projet CHOC. Cette concertation a porté sur « les îlots d'intégrité sans corruption » dans l'ordre de priorité suivant : écoles, aéroports, route Yaoundé-Douala et barrages routiers. L'expert du Projet CHOC a été lui-même victime d'actes de corruption à deux reprises à l'aéroport international de Yaoundé-Nsimalen. La première fois, il a été sommé de payer 550 000 (cinq cent cinquante mille) FCFA pour défaut de visa d'entrée. La deuxième fois, c'était le harcèlement des gardes forestiers pour des objets d'art qu'il voulait emporter avec lui comme souvenirs, au moment de partir du Cameroun. Il a été



suggéré d'étendre la réflexion à tous les aéroports, aux principaux axes routiers et aux universités.

C'est d'ailleurs pour approfondir l'étude amorcée sur ces sujets qu'une autre réunion entre la CONAC et CHOC s'est tenue le 5 mars 2009 au siège de la CONAC. La gravité du phénomène de la corruption sur les axes routiers a fait l'objet d'une attention particulière.

Il a été décidé de préparer une étude chiffrée à soumettre à l'appréciation de CHOC sur la création des îlots d'intégrité dans les Universités de Yaoundé I et II, ainsi qu'au niveau des aéroports de Yaoundé et de Douala.

Le 11 septembre 2009, le nouveau Coordonnateur du Projet CHOC, accompagné de quelques cadres du PNUD à Yaoundé, a rencontré la CONAC. A cette occasion, il a été question du renforcement de la collaboration, en vue d'un meilleur suivi des activités du Projet CHOC, de manière à disposer d'une plateforme technique et continue. Le PNUD a fait comprendre qu'il ne finançait pas les investigations, mais qu'il pourrait par contre appuyer la CONAC dans le renforcement des capacités d'intervention de ses cadres, si elle en exprimait le besoin.

Le 23 septembre 2009, dans la salle des conseils de cabinet des Services du Premier Ministre, s'est tenue la deuxième session du Comité de Pilotage du Projet CHOC. En bonne place, l'examen et l'adoption du plan de travail intérimaire (septembre-décembre 2009). Les principales activités à mener avec l'assistance technique de CHOC concernaient :

- l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption ;
- le suivi et l'internationalisation des instruments juridiques nationaux de la Convention des Nations Unies Contre la Corruption ratifiée par le Cameroun en 2006 ;
- le renforcement de l'indépendance et de l'opérationnalité des institutions de lutte contre la corruption ;
- le renforcement des capacités de la Société Civile et du secteur privé dans la lutte contre la corruption.

En visite au siège de la CONAC le 23 octobre 2009, une délégation PNUD/CHOC a salué l'organisation du 7 au 9 octobre par la



CONAC, d'un forum sur la lutte contre la corruption dans le milieu des affaires au Cameroun et souhaité une meilleure collaboration entre les deux structures. En outre, la signature d'une plateforme de collaboration technique, la désignation d'un Point Focal du Projet CHOC à la CONAC, le renforcement des capacités, la corruption dans le secteur des transports et l'élaboration de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption ont été évoqués. Le Point Focal a été désigné et son nom communiqué au PNUD dans une correspondance du Président de la CONAC datée du 10 novembre 2009.

La CONAC a par ailleurs participé, du 11 au 13 novembre 2009 à Douala, à l'atelier organisé par CHOC sur le renforcement des capacités de la Société Civile en matière de lutte contre la corruption et de conduite de l'auto-évaluation. Grâce à un financement de CHOC, un forum régional sur la lutte contre la corruption dans le secteur éducatif s'est tenu à Bamenda du 3 au 4 décembre 2009. La CONAC y a pris une part active. L'atelier a démontré que les différentes organisations de lutte contre la corruption qui opèrent dans le Nord-Ouest le font dans un désordre qui peut déboucher sur l'inefficacité.

En dehors du Projet CHOC, la CONAC a travaillé avec d'autres partenaires internationaux en 2009. C'est ainsi que dans le cadre de la coopération Banque Mondiale – CONAC, la CONAC a participé le 14 décembre à Yaoundé à l'atelier sur « **la politique budgétaire de croissance et le développement du Cameroun** », en présence des ministres camerounais en charge des questions économiques et financières. Le Président de la CONAC est intervenu sur la question de la gouvernance afin de relever la différence fondamentale entre la perception de la corruption et la réalité telle que les Camerounais la vivent au quotidien. Pour lui, il était important pour les Camerounais de faire leur auto évaluation en matière de gouvernance, avant d'être jugés par les organismes internationaux.

Les relations avec les partenaires ne se sont pas arrêtées en 2009. En 2010, elles se sont poursuivies, particulièrement avec le Projet CHOC. Les 21,22 et 26 janvier 2010, CHOC a présenté au cours d'une réunion du Comité de Suivi du Projet CHOC élargi à la CONAC, son programme d'activités pour les 6 premiers mois de 2010. Parmi les priorités : la présentation d'une méthodologie pour l'élaboration de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption et le renforcement des capacités de la CONAC. La Commission Nationale Anti-Corruption a également participé du 18 au 20 janvier 2010 à Douala à l'atelier de



formation sur l'éthique et la lutte contre la corruption, organisé conjointement par le Fonds Gouvernance et Société Civile de la Coopération Canadienne et le Projet CHOC, ainsi qu'à l'atelier de formation des formateurs et experts en matière de lutte contre la corruption du 26 avril au 7 mai dans les locaux de CHOC à Yaoundé. Après cette formation où la CONAC était représentée par trois cadres, le Projet CHOC a transféré à la CONAC les activités de formation des experts et des acteurs relais en matière de lutte contre la corruption.

Sur un autre plan, la CONAC a saisi le PNUD sur la nécessité d'un centre de documentation spécialisé dans la lutte contre la corruption. Les deux institutions ont également planché sur l'élaboration d'un avant-projet de loi portant prévention et répression de la corruption et des infractions assimilées d'une part, et d'autre part, sur un avant-projet de décret portant réorganisation de la CONAC.

La CONAC a aussi travaillé avec des acteurs du secteur bancaire en 2010. Elle a ainsi participé activement du 26 au 27 octobre à Yaoundé à l'atelier sous-régional organisé par le Département chargé de l'Intégrité et de la Lutte contre la Corruption, l'Unité de Vérification de la Conformité et de Médiation, en collaboration avec le Bureau Régional de la Banque Africaine de Développement au Cameroun et le Centre pour l'Environnement et le Développement sur le thème : « **Garantir l'efficacité dans la reddition des comptes et la transparence dans les projets financés par la Banque** ».

L'organisation par la Banque Mondiale d'un séminaire de formation des magistrats aux techniques de lutte contre le blanchiment des capitaux au Cameroun et contre le financement du terrorisme, du 28 septembre au 1^{er} octobre 2010, a connu la participation de la CONAC. L'objectif était de renforcer le dispositif camerounais dans ces domaines, à travers le renforcement des capacités des magistrats du parquet et du siège.



CHAPITRE II

LA PARTICIPATION AUX REUNIONS INTERNATIONALES

En 2009, la CONAC a porté haut la voix du Cameroun sur la scène internationale, en prenant une part très active en Afrique, en Europe et en Asie, à des réunions sur la lutte contre la corruption.

Section 1: La rencontre de Kigali

Du 16 au 17 février 2009, Kigali la capitale rwandaise a abrité une rencontre du Groupe Ad Hoc des Experts des Institutions Nationales de Lutte Contre la Corruption. La CONAC, qui était présente, répondait à une invitation de la CEA (la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique), organisatrice de cette rencontre placée sous le thème « *Evaluer l'Efficacité et l'Impact des Institutions Nationales Africaines de lutte contre la Corruption* ».

Les participants venaient d'une vingtaine de pays et d'organisations internationales.

La problématique au centre des travaux partait d'un constat plutôt inquiétant en dépit des efforts déployés et des sommes colossales englouties, l'Afrique demeure le continent le plus corrompu du monde avec à la clé, des conséquences désastreuses sur les populations, du fait de la rareté des ressources. Selon le PNUD, « *A une ou deux exceptions près, les commissions nationales anti-corruption ont été une déception à la fois pour les pays en développement et pour les partenaires au développement* ».

L'un des objectifs de la rencontre de Kigali était donc de comprendre les raisons de cet échec collectif.

Le représentant du Cameroun a démontré que la volonté de combattre la corruption est une réalité. Les exemples de procès et des enquêtes en cours à la CONAC et dans d'autres institutions nationales ont achevé de convaincre sur les efforts du Cameroun pour combattre la corruption. Les participants ont reconnu avoir beaucoup appris sur le Cameroun et se sont demandé pourquoi le pays ne communiquait pas assez. Le représentant du PNUD a admis qu'il n'avait aucune information sur la CONAC. Le PNUD pensait même que la CONAC était rattachée à la Cour Suprême.



A la fin des travaux, plusieurs recommandations ont été faites à savoir :

- renforcer les partenariats avec les parlements nationaux ;
- utiliser les symboles de réussite ;
- ne pas être très rigoureux avec les jeunes institutions nationales de lutte contre la corruption ;
- doter ces institutions de véritables pouvoirs de poursuites judiciaires et des ressources financières nécessaires ;
- renforcer la protection des responsables de ces institutions et des dénonciateurs.

Pour sa part, l'expert de la CONAC a fait des recommandations spécifiques sur le Cameroun :

- renforcer la communication au niveau international pour combler le déficit d'informations sur la structure, les seules informations disponibles n'émanant que de l'ONG *Transparency International* ;
- développer et densifier des partenariats avec les autres organisations nationales et internationales de lutte contre la corruption ;
- participer le plus souvent aux rencontres internationales en matière de lutte contre la corruption.

Section 2 : Les rencontres de Vienne

En 2009, Vienne la capitale autrichienne a abrité les 4^{ème} et 5^{ème} réunions du Groupe de Travail à la composition non limitée en vue d'examiner l'application de la Convention des Nations-Unies Contre la Corruption.

A. La réunion des 11 et 13 mai 2009

La délégation du Cameroun à cette 4^{ème} réunion du Groupe de Travail au sein de laquelle se trouvait le représentant de la CONAC était conduite par l'Ambassadeur du Cameroun en Allemagne S.E Jean Marc MPAY. Le Cameroun, dont c'était la première participation, a surtout observé et écouté afin de mieux cerner les enjeux et de préparer son implication dans la suite du processus. Les différents contacts informels ont permis de réaffirmer l'adhésion du Cameroun à la Convention des Nations Unies Contre la Corruption. Le Cameroun a par ailleurs pris une part active aux travaux connexes relatifs à l'Initiative



STAR (*Stolen Assets Recovery*)⁵. La participation du Cameroun a été saluée par les pays présents.

B. La réunion du 25 août au 4 septembre 2009

Pour cette 5^{ème} réunion du Groupe de Travail sur l'application de la Convention des Nations-Unies Contre la Corruption, la délégation du Cameroun était la même qu'à la précédente réunion. Les travaux ont porté sur la deuxième lecture du projet de texte élaboré par le Secrétariat, sur la base des contributions des Etats et autres acteurs, puis sur l'adoption des amendements. Le consensus recherché n'a malheureusement pas été atteint à cause des divergences entre les différentes sensibilités de la société internationale.

Section 3 : La réunion de DOHA

La 3^{ème} Conférence des Etats Parties à la Convention des Nations-Unies Contre la Corruption s'est tenue à Doha, capitale du Qatar, du 7 au 14 novembre 2009. La délégation camerounaise dont faisait partie le représentant de la CONAC, était conduite par S.E Iya TIDJANI, Ambassadeur du Cameroun en Arabie Saoudite.

Les deux premières conférences des Etats Parties tenues respectivement en 2006 et 2007 avaient prescrit des groupes de réflexion sur trois axes : le mécanisme de suivi et d'application, l'assistance technique et le recouvrement des avoirs volés. Les conclusions de ces études devaient permettre à la 3^{ème} conférence des Etats Parties d'adopter des résolutions destinées à harmoniser à l'échelle globale, l'application de la Convention et rendre effectifs les efforts concertés d'éradication de la corruption. C'est dans cet esprit que s'est tenue la Conférence de Doha où le Cameroun a occupé une place de choix au sein du lobby francophone coprésidé par la France et le Canada et qui s'est réuni plusieurs fois. C'était pour adopter une position harmonisée commune, sur le rôle et la place à réserver à la Société Civile aux côtés des Etats, dans la croisade planétaire contre la corruption ainsi que dans les opérations d'évaluation des pays.

Au bout du compte, la conférence de Doha a adopté les résolutions instituant les principes et modalités de fonctionnement des trois piliers de l'application harmonieuse de la Convention. Il s'agit notamment :

⁵ *Recouvrement des Avoirs Volés*



- du mécanisme de suivi de l'application par les Etats de la Convention ;
- de l'assistance technique ;
- du principe de coopération pour le recouvrement des avoirs volés.

Section 4 : La réunion de MACAO

Une délégation de la CONAC s'est rendue à Macao en Chine, du 2 au 5 novembre 2010, à la 4^e Conférence annuelle de l'Association Internationale des Autorités Anti-Corruption (IAACA). L'IAACA est une organisation constituée d'Autorités ou Organes anti-corruption des Etats ayant signé ou ratifié la Convention des Nations Unies Contre la Corruption (CNUCC) et parrainée par l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime(ONUDDC).

Elle avait pour objectifs:

- de favoriser l'exécution efficace de la Convention des Nations Unies contre la Corruption;
- d'encourager l'assistance technique ainsi que la coopération internationale dans la recherche et l'échange des informations relatives aux activités de lutte contre la corruption;
- de favoriser la vitesse et l'efficacité dans une telle coopération;
- de favoriser les mesures pour la prévention de la corruption dans les Etats parties;
- de favoriser les rapports et la coordination entre les autorités anticorruption;

Les travaux de cette conférence se sont déroulés en sessions plénières et en ateliers. Quatre sessions plénières ont ponctué les travaux et consisté en la présentation par les délégués des exposés sur les divers aspects de la coopération internationale.

Quatre thèmes ont été retenus pour les ateliers :

- les articles 44 et 45 du Chapitre IV de la Convention des Nations Unies Contre la Corruption (UNCAC): «l'Extradition et le Transfert des personnes condamnées »;
- L'article 46 du Chapitre IV de la Convention des Nations Unies contre la Corruption (UNCAC) : « l'Entraide judiciaire »;



- les articles 47 et 48 du Chapitre IV de la Convention des Nations Unies contre la Corruption (UNCAC) : « le Transfert des procédures et la Coopération policière »;
- les articles 49 et 50 du Chapitre IV de la Convention des Nations Unies contre la Corruption (UNCAC): « les Investigations conjointes et les Techniques spéciales d'investigations».

Le représentant de la CONAC, le Révérend Pasteur Dieudonné MASSI GAMS, Chef de la Délégation camerounaise, a présenté un exposé en rapport avec l'atelier n°1 sur l'extradition et le transfert des personnes condamnées. Après avoir évoqué les différentes activités déployées par la Commission Nationale Anti-Corruption en 2010, l'orateur a indiqué à l'assistance que la loi n°2005/007 du 27 juillet 2005 portant Code de Procédure Pénale du Cameroun constitue le cadre juridique de l'extradition en droit pénal camerounais, étant entendu qu'elle est venue abroger les dispositions relatives à l'extradition, jusque là contenues dans le code pénal datant du 12 juin 1967. Il a relevé que les articles 635 et suivants du Code de procédure pénale qui traitent de l'extradition, permettent également le transfert des personnes condamnées. Toutefois, ces procédures doivent nécessairement être basées sur des Accords soit multilatéraux (Conventions ou Traités), soit bilatéraux entre le Cameroun et certains pays ou encore des règlements ou instruments régionaux ou sous-régionaux.

S'agissant de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la Corruption, Monsieur MASSI GAMS a souligné que le Cameroun, à travers la Chancellerie, a pratiquement bouclé la finalisation de l'Avant-projet de loi portant prévention et répression de la corruption et des infractions y assimilées qui a été transmis à la haute hiérarchie pour suite de la procédure devant aboutir au vote par l'Assemblée Nationale. Cet avant-projet traite de la coopération internationale et de l'entraide judiciaire dans le cadre du recouvrement des avoirs volés ou mal acquis avec en ligne de mire la localisation, la détection, l'identification, le gel et la saisie desdits avoirs.

Le Cameroun tire de sa participation à cette grande rencontre internationale, deux principaux avantages:

- d'abord, l'échange et le partage d'expériences avec les autres délégations en matière de coopération internationale dans ses différents aspects, à savoir, l'Extradition et le Transfert des personnes condamnées, l'Entraide judiciaire, le Transfert des



- procédures et la Coopération policière, les Investigations conjointes et les Techniques spéciales d'investigations;
- ensuite, les bénéfices de l'assistance technique de cette institution dans le domaine de la mise en application effective de la Convention des Nations Unies contre la Corruption, en général, et du recouvrement des avoirs volés ou mal acquis, en particulier.



QUATRIEME PARTIE

LE RENFORCEMENT DES ACTIVITES DE PREVENTION ET DE COMMUNICATION

En droite ligne des missions inscrites dans son texte organique, la CONAC a renforcé l'action de prévention de la corruption par l'organisation des fora dans le cadre de la politique de stratégies sectorielles. Elle s'est aussi illustrée à travers la consolidation du microprogramme radiophonique « Espace CONAC » et la mise à jour de son site internet.



CHAPITRE I

LES STRATEGIES SECTORIELLES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Dans le cadre de ses activités de prévention de la corruption, la CONAC a organisé deux importants événements dont les conclusions et les recommandations seront reprises et intégrées dans la Stratégie Nationale de Lutte contre la corruption.

Il s'agit :

- du séminaire sur l'amélioration de l'image de marque du Cameroun par les médias ;
- du forum sur la lutte contre la corruption dans le milieu des affaires.

Section 1 : Le séminaire sur l'amélioration de l'image de marque du Cameroun par les médias

A. Le Contexte et le déroulement du séminaire

1. Le contexte

Les 29, 30 et 31 juillet 2009, s'est tenu au Palais des Congrès de Yaoundé, siège de la CONAC, un séminaire de stratégie sectorielle sur le thème : **Médias, responsabilité et conscience patriotique**. Ce séminaire s'inscrivait dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'action de la CONAC au titre de l'exercice 2009 et avait pour principal objectif la promotion de l'éthique dans le paysage médiatique camerounais, afin de soutenir l'édification de la conscience patriotique et la valorisation de l'image de marque du Cameroun, à travers une pratique saine, fondée sur la responsabilité et la déontologie.

Les participants à ce séminaire venaient des organisations et structures ci-après :

- les administrations publiques en charge de la promotion de l'image du Cameroun et de la régulation des médias (MINCOM, MINREX, MINATD, MINJUSTICE) ;



- les professionnels des médias (directeurs de publication et chefs de chaîne des radios et télévisions) ;
- les syndicats des journalistes et les représentants des associations professionnelles des journalistes, les organes d'autorégulation du secteur des médias, les structures de formation professionnelle et de production audiovisuelles ;
- les partenaires au développement du Cameroun ;
- la Société Civile.

Le présent chapitre résume le déroulement et les recommandations de ce séminaire.

2. Le déroulement du séminaire et la synthèse des exposés thématiques

Les travaux étaient axés autour de quatre exposés à la thématique variée.

Exposé n°1 : « Le paysage médiatique camerounais au regard de la loi du 19 décembre 1990 sur la communication sociale : état des lieux »

Il a été présenté par le Pr. Albert MBIDA, Maître de Conférences à l'Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication du Cameroun (ESSTIC) et Inspecteur Général des Services au Ministère de la Communication. Dans son intervention, il a souligné que la promulgation de la loi n° 90/052 du 19 décembre 1990 sur la liberté de la communication sociale constitue une étape déterminante dans l'évolution vers un régime des libertés au Cameroun. Grâce à cette loi, a-t-il relevé, le paysage médiatique camerounais est appelé à évoluer dans un cadre juridique plus libéral.

Tout au long de son intervention, l'orateur a passé en revue l'évolution du régime des libertés au Cameroun, en mettant en exergue les limites assignées à la liberté d'expression et à la liberté de la presse dans notre pays. Il s'agit des limites résultant de la nécessité de protéger d'autres droits de l'homme, de protéger la société ou les particuliers. Les points développés dans cet exposé étaient :

- la double responsabilité déontologique et juridique du journaliste ;
- les valeurs essentielles à défendre par les acteurs des médias
- notamment, la paix et l'unité nationale, la promotion de l'image du Cameroun ;



- les sanctions pénales et la dépenalisation des délits de presse;
- la dépenalisation des délits de presse en tant qu'une menace pour la liberté de la presse.

Exposé n°2 : « Médias, promotion de l'image du Cameroun et conscience patriotique sous la perspective Gouvernementale : enjeux et opportunités »

Il a été conjointement développé par le Directeur de la Promotion de l'Image, de la Communication Internationale et de la Coopération du Ministère de la Communication, M. Philip Metuge Ekaney et le Sous-Directeur de la Promotion de l'image, M. Jean-Pierre Nkuipo.

Après avoir procédé à la définition des termes, les deux responsables dans leur intervention ont présenté le grand intérêt qu'accorde le Gouvernement à la promotion de l'image du Cameroun puis les missions assignées à cet effet au Ministère de la Communication. Soulignant que la promotion de l'image du Cameroun incombe aussi à d'autres acteurs de notre société dont les médias qui font face à plusieurs obstacles, ils ont déploré le traitement déséquilibré des informations par les médias nationaux au détriment de l'image de notre pays. Les acteurs des médias ont été invités à veiller au respect des canons de leur métier en prenant en compte les enjeux de la paix sociale, de l'unité et de l'intégration nationales, de la crédibilité de nos institutions et de la marche en avant du Cameroun.

Exposé n°3 : « Médias, responsabilité et conscience patriotique ».

Il a été développé par le Vice-Président de l'Union des Journalistes Camerounais (UJC), Monsieur Nta à Bitang. D'entrée de jeu, l'intervenant a procédé à l'évocation du traitement accordé par la presse camerounaise à certains événements du conflit de Bakassi, précisément le 09 juin 2008, le 12 juillet 2008, et le 14 juillet 2008. Il s'est également appesanti sur le traitement accordé par la presse française à l'attaque subie par les forces françaises en Afghanistan, le 18 août 2008. En rappelant à l'assistance que le traitement par la presse de ces deux événements a divisé les opinions des deux pays respectifs, l'intervenant a posé la question suivante : « *le journaliste peut-il, tout en étant responsable, assumer son devoir d'informer, sans se départir de son patriotisme ?* » Il a préconisé comme solution, le respect des règles de la déontologie journalistique pour sortir du « *marteau du devoir d'informer et de l'enclume du patriotisme* ».



Exposé n°4 : « Médias, promotion de l'image du Cameroun et conscience patriotique sous la perspective Gouvernementale : enjeux et opportunités »

La présentation de cet exposé est revenue à S.E.M. Jean-Dieudonné Ntsama, Ministre Plénipotentiaire Hors Echelle, Inspecteur Général N°1 chargé des questions administratives, financières et d'éthique professionnelle et Président de la Cellule de lutte contre la corruption au Ministère des Relations Extérieures.

L'exposant a souligné que le Ministère des Relations Extérieures assure davantage le volet extérieur de la promotion de l'image de marque du Cameroun, conformément aux décrets n° 2004/320 du 08 décembre et n° 2005/286 du 30 juillet 2005, portant respectivement organisation du Gouvernement et organisation du MINREX. Il a recensé les principes et les objectifs de la politique étrangère du Cameroun tels que définis par le Président Paul BIYA à l'issue de la dernière Conférence des Ambassadeurs, tenue à Yaoundé du 27 au 30 mars 1985. La suite de cette communication a été consacrée aux fondements de la promotion de l'image de marque du Cameroun à l'étranger, à savoir, les fondements originels et les fondements actualisés.

Dans le registre des fondements originels, il a cité la présence et la participation actives du Cameroun sur la scène internationale, la protection des intérêts des nationaux camerounais, la projection d'une nouvelle image de marque du Cameroun et le rayonnement de la ville de Yaoundé.

S'agissant des fondements actualisés, l'exposant recommande, à la suite du Chef de l'Etat, d'aller au-delà de la simple promotion, et de viser la valorisation de l'image de marque de notre pays. Il s'agit de valoriser, entre autres :

- la destination « Cameroun » sur le plan touristique ;
- les produits camerounais et les valeurs nationales ;
- le label « Cameroun » sur le plan commercial ;
- les grandes villes camerounaises et notamment la capitale Yaoundé comme Centre de Conférences Internationales.

La deuxième et dernière partie de la communication de S.E.M. Jean-Dieudonné Ntsama a été consacrée à la contribution des médias



dans la réalisation des objectifs de promotion et de valorisation de l'image de marque du Cameroun à l'extérieur. Dans cette partie, ont été mis en exergue, l'implication des correspondants des médias, le rôle des médias nationaux et celui des médias étrangers.

A la fin de ces différents exposés, le modérateur du jour, Alain Blaise Batongué, Directeur de publication du quotidien *Mutations*, a ouvert les débats à toute l'assistance. La discussion qui a suivi a abordé des sujets tels que la dépénalisation des délits de presse, l'attitude à adopter par les hommes des médias entre le devoir d'informer le public et la nécessité de promouvoir l'image de marque du Cameroun, l'exigence de la vérité et le consensus autour du professionnalisme.

B. Les résolutions et les recommandations

Sur la base des points de convergence et de consensus, les résolutions et recommandations ont été adoptées sous la forme de la déclaration ci-après:

« **Convaincus** de la pertinence des thèmes débattus au cours du séminaire initié par la Commission Nationale Anti-Corruption ;

Interpellés par notre conscience patriotique à contribuer à la valorisation de l'image de marque du Cameroun tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des frontières nationales ;

Conscients de ce que l'entreprise de promotion de l'image d'un pays est une œuvre collective qui requiert l'implication de tous (individus, associations et institutions...); nous, journalistes, directeurs de publication, responsables de chaînes de radio et/ou de télévision et participants au présent séminaire ;

Réitérons notre attachement en tout temps et en tout lieu à notre pays, le Cameroun, notre patrie ;

Nous engageons à recourir à toutes les techniques qu'offre notre métier pour défendre avec plus de professionnalisme les valeurs essentielles qui fondent notre citoyenneté et aiguisent notre conscience patriotique ;

Invitons l'ensemble des acteurs sociaux à s'associer à cet élan de patriotisme par l'octroi des facilités d'accès par tous aux sources de l'information, par la création d'un Fonds de Développement des Médias, la revalorisation des subventions accordées à la communication privée, l'organisation des cycles de formation ou des séminaires de recyclage à l'intention des médias ;



Exprimons le vœu de voir s'établir des partenariats mutuellement bénéfiques entre les administrations publiques et les médias pour défendre des causes nobles, dans l'intérêt de la nation ;

Remercions la Commission Nationale Anti-Corruption pour l'heureuse initiative qu'elle a prise de susciter une prise de conscience auprès des médias sur l'importante question de promotion et de valorisation de l'image de marque du Cameroun au moment où celle-ci est mise à mal à l'intérieur comme à l'extérieur des frontières nationales. »

Section 2 : Le forum sur la lutte contre la corruption dans le milieu des affaires

En exécution des hautes instructions du Président de la République, la CONAC a organisé les 7, 8 et 9 Octobre 2009 à l'hôtel Sawa de Douala un forum sur la lutte contre la corruption dans le milieu des affaires au Cameroun, regroupant le secteur public et le secteur privé. Prenaient part à ces assises, les représentants des administrations publiques et parapubliques, des chambres professionnelles et consulaires, des structures et agences de régulation, les Directeurs Généraux des sociétés, d'éminentes personnalités du monde des affaires, les partenaires au développement, les membres de la Société Civile nationale et internationale. La rencontre avait pour but de sensibiliser les acteurs du secteur public et du secteur privé sur la nécessité d'assainir le climat des affaires au Cameroun.

A. Le contexte et la justification

Le forum sur la lutte contre la corruption dans le milieu des affaires visait à rassurer les acteurs du secteur, à inviter les promoteurs économiques à plus d'engagement dans l'assainissement du climat des affaires à travers une grande maîtrise et une meilleure appropriation des textes réglementaires afin de faire reculer la corruption dans les administrations incriminées.

La finalité du forum était la recherche de mesures de nature à prévenir et à juguler le phénomène de la corruption dans ce secteur.

B. Le cadre méthodologique

En plus des communications spéciales en plénière, les travaux se sont déployés dans six ateliers dont les recommandations ont été, par la suite, examinées au sein des commissions. La démarche dans chacun des ateliers a consisté, d'une part, à établir un diagnostic sans



complaisance de la corruption avant de formuler quelques propositions susceptibles d'atténuer ce fléau, d'autre part.

C. La synthèse des ateliers

Atelier n°1 : « La corruption dans les régies financières »

De l'état des lieux de la corruption dans les régies financières au Cameroun, il ressort que ce fléau est entretenu par des causes actives et des causes passives.

Au titre des causes actives, il a été relevé :

- la rupture du lien psychologique entre le contribuable et l'Etat ;
- l'expansion généralisée de l'impunité dans la société camerounaise ;
- les idéaux de probité et d'intégrité de plus en plus délaissés par les responsables et agents publics ;
- l'ignorance de la législation et des procédures administratives par les contribuables et les usagers ;
- le manque de rigueur et d'objectivité dans le recrutement et dans la gestion du personnel des régies financières.

Les causes passives sont quant à elles liées aux facteurs ci-après :

- la complexité des procédures administratives ;
- la motivation partielle ou insuffisante du personnel des régies financières ;
- l'incivisme fiscal de plus en plus prononcé des contribuables ;
- l'argent sale qui constitue aujourd'hui un repère dans notre société ;
- l'absence de dénonciation des actes de corruption due à la complicité passive de toute la société.

Il a ensuite été constaté que la corruption est répandue dans ce secteur et qu'elle revêt de multiples visages dont les plus visibles sont :

- les signes ostentatoires de richesse affichés par le personnel des régies financières ;



- les largesses des opérateurs économiques lors de la nomination des responsables aux charges publiques ;
- les stratégies diverses déployées pour se maintenir aux postes de responsabilité ;
- la longévité à ces mêmes postes jugés « *attractifs* ».

Atelier n° 2 : « Le système judiciaire »

Du diagnostic établi et des manifestations recensées par les participants à cet atelier, il ressort que les facteurs de la corruption peuvent être observés aussi bien en ce qui concerne les lenteurs judiciaires suspectes aux différents stades des procédures, que de l'exécution des décisions de justice et la mauvaise application de la loi.

Ils ont à cet effet constaté qu'au seuil du procès, la principale gangrène de la procédure est le greffe où l'on déplore de multiples dysfonctionnements. La corruption y est entretenue par la chaîne de solidarité qui s'établit entre les différents acteurs que sont les greffiers, les avocats et les magistrats.

Au cours du procès, on a noté que les avocats jouent un rôle tantôt négatif tantôt positif. Le greffe a une fois de plus été mis à l'index; les greffiers ayant pris tout le monde en otage à travers l'utilisation illégale des sommes consignées. De même, les contentieux des sociétés d'Etat et des ministères ont été identifiés comme de véritables foyers de corruption avec des pratiques de rétrocession au profit des dirigeants de ces structures d'une partie des frais exorbitants dans un pacte de corruption.

Au niveau de l'exécution des décisions de justice, l'atelier N°2 a relevé que plusieurs facteurs expliquent les difficultés d'exécution des décisions rendues par nos cours et tribunaux, ce qui porte un sérieux coup à l'essor des affaires dans notre pays. Il s'agit entre autres de :

- la rédaction volontairement approximative des décisions de justice par certains magistrats qui neutralisent ce faisant toute possibilité d'exécution ou de non-exécution de nombreuses décisions de justice rendues par nos cours et tribunaux ;
- l'usage inconsidéré des voies de recours et la multiplication des procédures dilatoires qui bloquent l'exécution du fait de la collusion entre les différents acteurs judiciaires ;



- les procédures tracassières tant du parquet que des responsables administratifs dans l'octroi de la force publique ou de l'assistance à OPJ, aux huissiers de justice ;
- le refus des OPJ ou des chefs territoriaux d'apporter, pour des raisons inavouées, leur appui à l'exécution des décisions de justice ;
- les défenses à exécution complaisantes qui bloquent l'exécution sans que les magistrats se pressent pour trancher sur le fond de l'affaire ;
- les intrusions intempestives du parquet dans l'exécution des décisions de justice par des injonctions aux huissiers de justice sous prétexte de la préservation de l'ordre public.

De même, il a été relevé que la corruption est due à la mauvaise application délibérée de la loi. Si on peut parfois l'imputer aux insuffisances professionnelles des divers acteurs judiciaires, il est à relever que la corruption motive souvent et explique les mauvaises applications de la loi dans les procédures judiciaires. Des acteurs de la justice se plaisent à prendre des libertés avec la loi dans un jeu suspect d'intérêts.

Les participants ont enfin été unanimes à reconnaître que les comportements déviants décrits et décriés sont, autant que dans les autres administrations, favorisés par la rémunération modeste et la précarité des conditions de travail des acteurs judiciaires.

Atelier n° 3 : « Le cadre juridique des affaires au Cameroun »

La problématique qui a sous-tendu les travaux de cet atelier a tourné autour de la double question suivante : les affaires au Cameroun obéissent-elles aux normes juridiques et pourquoi les textes ne sont-ils pas mis en application ? Les réponses à cette question ont été formulées autour de deux modules opératoires : la création des entreprises et le fonctionnement de celles-ci.

Au sujet de la création des entreprises, les constats ci-après ont été dressés :

- la non application des textes existants à cause de l'absence des décrets d'application ;
- la création d'une pluralité de taxes par les fonctionnaires ;



- la multiplicité et la disparité des textes ;
- l'impunité et l'absence des sanctions relatives aux violations des dispositions légales et réglementaires ;
- la méconnaissance des textes par les usagers et ceux chargés de les appliquer ;
- l'enracinement dans les mentalités de mauvaises pratiques qui veulent notamment qu'un service ne puisse être rendu que s'il est payé ;
- la faible rémunération de ceux qui doivent appliquer les textes.

Les principales manifestations de la corruption dans ce domaine sont relatives aux attitudes suivantes :

- le contournement des textes par les administrations ;
- la mauvaise interprétation et la mauvaise application des textes existants ;
- le désir de satisfaire son ego ;
- l'absence d'éthique et du critère de compétence dans le recrutement, les affectations et les nominations ;
- des distinctions au niveau des classes sociales et le népotisme ;
- l'incompétence des agents ;
- l'impunité des agents véreux à cause de la complicité et de la connivence entre ces derniers et leur hiérarchie.

S'agissant du fonctionnement des entreprises, les constats ci-après ont été opérés :

- beaucoup d'entre elles ne tiennent pas une comptabilité rigoureuse ;
- l'existence d'une trop grande complaisance et beaucoup d'irresponsabilité des commissaires aux comptes, des avocats, des huissiers et autres ...

Aux administrations, il a enfin été reproché les pratiques ci-après :

- la superposition des structures ou commissions et comités créés en marge des organes statutaires ;
- la multiplicité en leur sein des structures ;
- la qualité du promoteur : haut commis de l'Etat ou homme politique usant de trafic d'influence, posture qui influence négativement le résultat de l'entreprise ;



- la multiplicité des contrôles routiers tracassiers sur les corridors Douala-Bangui et Douala-N'Djamena sur lesquels on pourrait se limiter à six ou sept check- points ;
- le manque de communication entre les entreprises.

Atelier n°4 : « Le commerce illicite et le secteur informel »

Au sein de cet atelier, il a été unanimement admis que le commerce illicite regroupe la contrefaçon, la fraude et la contrebande qui sont de véritables fléaux pour l'économie et les affaires au Cameroun. Cela se traduit par la présence sur le marché de nombreux produits d'origine douteuse et contrefaits (cigarettes, piles électriques, produits textiles, médicaments, stylos à bille, produits pharmaceutiques et cosmétiques, liqueurs, logiciels, etc.).

De ce fait, des pans entiers de la production sont mis à mal, entraînant des manques à gagner, la fermeture des structures et la perte des emplois, des recettes fiscales et douanières. A titre d'illustration, selon les estimations du GICAM, 156 milliards de FCFA de chiffre d'affaires sont perdus annuellement du fait de la contrebande des produits pétroliers, entraînant une perte fiscale de près de 60 milliards de FCFA.

Il est à noter que les principaux acteurs à l'origine de ce phénomène sont issus essentiellement du secteur informel de l'économie. Cependant, les acteurs du secteur formel interviennent aussi dans la distribution et la commercialisation des produits contrefaits ou issus de la contrebande.

Il est apparu, lors des échanges, que l'un des facteurs aggravant du phénomène du commerce illicite est la porosité de nos frontières tant maritimes que terrestres. Il a été relevé que la plupart des produits contrefaits ou de contrebande passent par la frontière avec un pays voisin. Cette situation s'avère d'autant plus préoccupante que les mesures de protection de nos frontières sont notoirement insuffisantes et par conséquent inefficaces pour juguler ce phénomène grandissant.

Atelier n°5 : « La problématique de la perception de la corruption et la réalité en matière de lutte contre la corruption »

Les échanges ont permis d'identifier les causes qui influencent la perception de la corruption. L'on a pu citer : l'ignorance, la pauvreté, le sentiment d'impunité, l'immoralité, le faux, le mensonge, le



favoritisme, les mentalités rétrogrades, le manque de patriotisme, le non-respect des lois et règlements en vigueur.

L'atelier a fait observer que ces causes, mises ensemble, entraînent la banalisation et la généralisation du phénomène de la corruption.

Atelier n°6 : « La modernisation de l'administration économique et la gouvernance électronique »

En ce qui concerne l'état des lieux de l'administration économique que sont les Douanes, les Impôts, le Trésor et les autres régies de recettes, l'atelier a relevé six types de problèmes.

Sur le plan humain, il a été constaté :

- l'absence de sensibilisation, de préparation et de formation des agents, bien que les administrations aient fait des efforts pour acquérir des outils modernes et pour simplifier les procédures ;
- la propension pour certains hommes d'affaires à préférer des procédures anciennes (manuelles) parce qu'elles leur permettent de contourner la législation et favorisent la corruption ;
- le problème des mentalités : les agents sont réfractaires au changement car on observe une certaine résistance à l'adoption des outils modernes (parce qu'on a peur de l'inconnu ou d'exposer son ignorance) ;
- l'attitude de certains intermédiaires qui font souvent croire aux opérateurs économiques que les outils modernes à eux proposés ne peuvent pas résoudre leurs problèmes ; ceci, dans le but d'induire ces derniers à recourir à leurs services.

Sur les plans technique et technologique, les participants ont relevé :

- l'insuffisance du nombre de scanners par rapport au volume des transactions au port de Douala (import-export) ;
- l'insuffisance de la logistique au niveau de la D.I.T (Douala International Terminal), ce qui cause des retards dans la livraison des conteneurs avant et après le passage au scanner ;



- l'inadaptation du matériel et des systèmes informatiques aux conditions environnementales et climatiques, ce qui réduit leur durée d'utilisation ;
- l'absence de maintenance et les difficultés à trouver les pièces de rechange ;
- la défaillance de la fiabilité et de la sécurité des systèmes informatiques, ce qui favorise certaines manipulations et peut donner lieu à des pratiques de corruption ;
- la fiabilité limitée de la traçabilité des camions et conteneurs transportant des marchandises sous douane ;
- l'absence d'une plate-forme technique et informatique entre les différentes administrations économiques ;
- enfin, la dispersion géographique des services techniques chargés de délivrer les documents (assurances, autorisations, permis, patentes, etc.).

Dans les domaines législatif et réglementaire, l'atelier a constaté ce qui suit :

- les textes (lois et règlements) ne sont pas toujours en adéquation avec l'environnement des affaires dans le cadre des opérations commerciales dans un monde globalisé (il s'agit ici des textes de l'OMC relatifs aux Accords de Partenariat Economique APE) ;
- l'absence de manuels de procédures et de guides des usagers (quand ils existent, ils ne sont ni diffusés ni vulgarisés) ;
- les transactions et les échanges électroniques n'ont pas encore de cadre juridique ; c'est ainsi, par exemple, que la cybercriminalité n'est pas encore codifiée dans le droit camerounais (ce qui fait prospérer les transactions illicites).

Sur le plan économique et managérial, il a été noté que :

- les coûts des transactions au niveau du port de Douala (à l'import comme à l'export) restent encore élevés ; ce qui pose un problème de compétitivité par rapport aux autres ports de la côte ouest de l'Afrique ;
- les conditions de paiement sur la chaîne de dédouanement manquent de flexibilité : Il faut systématiquement payer en totalité chez nous, alors que dans d'autres ports de la région, on accorde des conditions de paiement assez flexibles (à Cotonou et à Dakar, on accorde un délai pour solder les 20%



qui restent à payer après le paiement de 80% à la sortie des marchandises) ;

- la gestion des ressources humaines est encore tatillonne ;
- le contrôle, le suivi et l'évaluation ne sont pas systématiques ;
- la nomination à des postes de responsabilité ne tient pas compte du profil, des compétences et du mérite ;
- l'absence de formation continue et de remise à niveau régulière entraîne une routine paralysante ;
- l'absence de mobilité de certains agents à certains postes spécifiques ouvre le flanc à la création des réseaux parallèles et développe certaines pratiques de corruption ;
- une grande liberté d'interprétation des textes laissée aux agents des administrations économiques ouvre la porte aux abus de toutes sortes.

Enfin dans le domaine sécuritaire, les membres de cet atelier ont constaté que :

- des marchandises sont vandalisées entre les bateaux et les entrepôts ou aires d'entreposage au Port de Douala ;
- les administrations économiques ne disposent pas de mécanismes de dénonciation des actes de corruption et de protection des dénonciateurs.

D. Les recommandations générales

Les recommandations du forum sur la lutte contre la corruption dans le milieu des affaires ont été formulées conformément aux thèmes des différents ateliers constitués.

1. La corruption dans les régies financières

En vue d'éradiquer la corruption dans ce secteur, les participants ont proposé :

- d'inciter à la dénonciation des faits de corruption par les usagers et agents publics ;
- d'appliquer le principe de « tolérance zéro » en matière de répression des actes de corruption avérée ;
- de renforcer les moyens d'action des structures de contrôle des services des régies financières ;
- d'améliorer les conditions de travail des agents des services publics ;



- d'adopter le statut particulier des fonctionnaires des régies financières (Douanes, Impôts, Trésor) ;
- de vulgariser les textes et les procédures administratives à l'intention des usagers ;
- de faire assister le contribuable par un conseil fiscal pour éviter les abus des agents de l'administration fiscale ;
- de simplifier les procédures administratives ;
- de renforcer et d'intensifier les interventions des organismes chargés de la répression de la criminalité financière aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur, notamment en matière de blanchiment d'argent sale ;
- d'inciter le contribuable à se faire assister par un conseil fiscal pour éviter les abus des agents de l'administration fiscale ;
- d'intéresser les agents en charge du contrôle fiscal par le biais d'une prime dédiée au rendement ;
- d'adopter une loi qui attribue à la CONAC la synergie des actions et la coordination des organismes de lutte contre la corruption ;
- de mettre en œuvre les dispositions de l'article 66 de la Constitution.

2. Le système judiciaire

Les participants ont entre autres recommandé :

- d'effectuer régulièrement des contrôles ciblés et systématiques dans les différents services et de prendre des mesures disciplinaires contre les contrevenants ;
- d'instituer le traitement des dossiers et des affaires par ordre chronologique ;
- d'interdire formellement aux magistrats du siège de recevoir les justiciables dans leurs bureaux, sauf cas relatif à l'administration pure et simple de la juridiction ;
- de protéger les huissiers de justice, les officiers ministériels chargés de l'exécution des décisions de justice, par un statut libéral et indépendant qui les mette à l'abri des pressions de tout genre, notamment des magistrats ;
- d'informatiser les services judiciaires ;
- de promouvoir la nomination de magistrats à des postes de responsabilité sur la base du mérite, de la compétence et de la probité ;



- d'affecter systématiquement les jeunes magistrats dans l'arrière-pays pour leur permettre d'acquérir une expérience certaine avant leur mutation dans les grandes agglomérations ;
- de mettre en œuvre une vaste politique de communication de la CONAC à l'endroit des acteurs judiciaires et des citoyens à travers différents médias ;
- de mettre sur pied un manuel des procédures et inciter les intervenants du secteur judiciaire à se l'approprier ;
- de construire de nouveaux palais de justice et de nouvelles prisons ;
- d'accroître de manière significative le personnel magistrat et non magistrat ;
- d'octroyer au pouvoir judiciaire des moyens matériels, humains et financiers dignes de l'autorité qu'il est censé incarner au sein de l'Etat de droit.

3. Le cadre juridique des affaires au Cameroun

Les recommandations ci-après ont été formulées :

- faire suivre les lois et règlements des textes d'application (exemple : les textes d'application de la Charte des Investissements) ;
- vulgariser et diffuser les textes de la gouvernance économique ;
- institutionnaliser et mettre en place le Guichet Unique des formalités de création d'entreprises ;
- réduire les postes de contrôle routier sur l'ensemble du territoire national et les remplacer par des postes de contrôles mixtes et fixes qui se bornent à un contrôle de documents ;
- vulgariser l'usage des sauf-conduits dans les corridors Douala-Ndjamena, Douala –Bangui ;
- réhabiliter l'usage des vignettes uniques ;
- appliquer l'éducation à la citoyenneté dès les premières années d'école pour promouvoir la culture de l'intégrité et de la probité ;
- renforcer la collaboration entre la CONAC et l'ANIF ;
- ériger en modèles et récompenser les agents qui se distinguent par leur intégrité ;
- ouvrir des enquêtes sur les enrichissements d'origine douteuse ;



- améliorer les conditions de rémunération des agents publics ;
- créer et institutionnaliser, comme dans beaucoup d'autres pays de la région, le Médiateur de la République ;
- établir un système de sécurité sociale fiable et efficient qui mette les citoyens à l'abri d'une misère abjecte ;
- réviser les tarifs de la mercuriale ;
- migrer progressivement du secteur informel vers le secteur formel ;
- créer des conditions juridiques et environnementales susceptibles de promouvoir l'émergence d'une nouvelle classe d'hommes d'affaires intègres ;
- réviser et arrimer les lois nationales aux conventions, traités et accords ratifiés ;
- alléger et simplifier les procédures administratives ;
- évaluer périodiquement la gouvernance économique des administrations et des entreprises par l'instauration d'une grille d'évaluation des dites institutions et des personnes ;
- renforcer la coordination des services concourant à la même activité économique.

4. Le commerce illicite et le secteur informel

En rapport avec cette problématique, il a notamment été recommandé :

- de mettre à jour l'arrêté n° 00031/MINCOMMERCE/MINFI du 28 septembre 2005 instituant l'estampillage de certains produits importés ;
- d'appliquer strictement les textes existants notamment la loi n° 96/11 du 05 août 1996 relative à la normalisation et la décision n° 03685/MINFI/CAB/ du 06 novembre 2000 portant institution des valeurs de référence pour la taxation de certains produits textiles importés ;
- de relancer les activités du Comité *ad hoc* de coordination des opérations de lutte contre la fraude, la contrebande et la contrefaçon et multiplier les « opérations coup de poing » ;
- de détruire systématiquement les articles saisis, de poursuivre systématiquement tous les contrevenants devant les tribunaux et de punir de façon exemplaire les auteurs et leurs complices ;



- de promouvoir et encourager les entreprises à la protection de leurs modèles et marques à l'OAPI ;
- de prévoir des primes et gratifications évaluées sur le volume des produits et marchandises de contrebande saisis ;
- de renforcer la base légale permettant à la douane de détruire les articles de contrefaçon saisis ;
- de renforcer la collaboration entre les propriétaires des marques et l'administration des douanes ;
- de doter le Comité *ad hoc* de moyens adéquats (par exemple : affectation d'un pourcentage des retombées du décret n° 96/217/PM du 02 avril 1996 modifiant certaines dispositions du décret n° 94/240/PM du 27 mai 1994, fixant le mode de répartition du produit des amendes et confiscations pour infraction au code des douanes) ;
- de simplifier les procédures administratives permettant aux acteurs du secteur informel de s'inscrire plus facilement dans les différents registres ;
- de doter les administrations concernées (marine, douanes, police, gendarmerie...) de moyens efficaces de lutte tels que les effectifs, les vedettes et les chaloupes ;
- d'harmoniser les méthodes d'évaluation en douane dans toutes les localités ;
- de redéfinir le rôle et les missions de la SGS et son opportunité dans la chaîne de dédouanement ;
- de rendre fonctionnelle l'Agence Nationale de Normalisation afin de mettre sur pied des normes et des mesures non tarifaires de nature à protéger l'espace économique ;
- d'identifier de nouvelles localités le long des frontières où l'Etat pourra créer des unités de police et de gendarmerie ainsi que des postes de Douanes.

5. La problématique de la perception de la corruption et la réalité en matière de lutte contre la corruption

Les participants ont préconisé :

- de communiquer de manière efficace pour plus de visibilité sur ce qui se fait au Cameroun en matière de lutte contre la corruption ;



- de restaurer immédiatement le régime d'exemption fiscale des missions diplomatiques conformément aux dispositions de la Convention de Vienne et aux usages reconnus et acceptés dans ce domaine par tous les Etats ;
- d'alléger et simplifier les procédures administratives ;
- de donner aux Cellules Ministérielles de Lutte Contre la Corruption des moyens adéquats pour mener à bien leurs missions ;
- d'améliorer les conditions de vie des citoyens par la mise en place d'un système de sécurité sociale approprié ;
- d'améliorer la rémunération, les conditions de vie et de travail des agents publics ;
- de veiller au bon déroulement et à une gestion efficiente des carrières des agents publics ;
- de doter les services de l'Etat des effectifs nécessaires à leur action ;
- de responsabiliser les agents publics dans le cadre de leurs attributions ;
- d'appliquer la feuille de route ministérielle, procéder à l'évaluation périodique et informer le public ;
- de répertorier les recommandations du forum pour en faire « une feuille de route » à faire respecter par tous les acteurs impliqués dans la lutte contre la corruption ;
- d'assurer la promotion de l'éthique et valoriser l'intégrité ;
- de mettre en place des mécanismes d'évaluation pour mesurer et améliorer les avancées concrètes de la lutte contre la corruption au Cameroun ;
- de rechercher une solution radicale pour mettre fin à l'impunité ;
- de faire voter une loi anti-corruption garantissant la protection des dénonciateurs, des témoins et des victimes ;
- de privilégier l'approche globale et systémique pour impulser une synergie des différents organes de lutte contre la corruption.



6. La modernisation de l'administration économique et la gouvernance électronique

Les recommandations relatives à cet axe de réflexion ont porté sur la nécessité :

- de sensibiliser les agents publics et les opérateurs économiques à l'utilisation des outils modernes de gestion ainsi qu'à la simplification des procédures ;
- de trouver les systèmes de sécurisation efficaces et une plateforme entre les administrations et les systèmes internes desdites administrations économiques ;
- de coupler les systèmes GPS, DSM et VPN pour plus de traçabilité ;
- d'installer des caméras de surveillance dans les entrepôts ;
- de mettre en place des outils de dénonciation qui permettent aux usagers de dénoncer les actes de corruption sans être inquiétés (à savoir les boîtes à suggestions, numéro vert, site Internet, etc.) ;
- de former les agents et s'assurer que les connaissances acquises sont effectivement utilisées en vue de l'amélioration de la qualité de service ;
- d'assurer la promotion de l'éthique et valoriser l'intégrité ;
- de mettre en place des mécanismes d'évaluation pour mesurer et améliorer les avancées concrètes de la lutte contre la corruption au Cameroun ;
- de rechercher une solution radicale pour mettre fin à l'impunité ;
- de faire voter une loi anti-corruption garantissant la protection des dénonciateurs, des témoins et des victimes ;
- de renforcer les capacités, doter de moyens et de ressources appropriés les acteurs de diverses structures chargées de la lutte contre la corruption.



CHAPITRE II

LES ACTIVITES DE COMMUNICATION

Conformément à sa stratégie visant à inscrire dans la conscience collective la lutte contre la corruption et dans l'optique de renforcer sa visibilité auprès de l'opinion, la CONAC s'est dotée d'un plan de communication qui a été dévoilé devant les membres du Comité de Coordination de cette institution lors de la session du mois de mai 2008.

Il décrit les différentes articulations autour desquelles doit se définir la stratégie de communication de la CONAC.

Les activités décrites dans ce plan de communication ont été lancées en 2008 lors d'une semaine spéciale. Elles se sont poursuivies depuis lors par la consolidation du microprogramme ESPACE CONAC et la mise à jour du site Internet

Section 1 : Le plan de communication de la CONAC

Le plan de communication de la CONAC s'adosse sur des objectifs précis et définit les publics à cibler autant que les outils de communication à utiliser.

A. Les objectifs généraux, les cibles et les outils de communication

1. Les objectifs généraux du plan de communication

Les grandes lignes du plan de communication de la CONAC visent les objectifs ci-après :

- faire connaître la raison d'être de la CONAC, ses missions et ses activités ;
- attirer l'attention du public sur les effets néfastes de la corruption ;
- susciter une prise de conscience sur les aspects négatifs de la corruption et induire un changement de comportement;



- montrer les actions du Gouvernement dans sa politique de lutte contre la corruption et de promotion de la bonne gouvernance ;
- utiliser tous les canaux de communication existant à l'effet de sensibiliser, d'informer et d'éduquer sur les attitudes à adopter pour un développement harmonieux du Cameroun.

2. Les cibles et les outils de communication

a. Les cibles

Les cibles visées dans ce plan de communication sont d'une part le public national dans sa plus large composante (toutes les couches sociales, les administrations publiques et parapubliques, le secteur privé, la Société Civile et tous les citoyens de l'espace national) et de l'autre, les autres partenaires du Cameroun que sont les bailleurs de fonds, les représentations diplomatiques, les organismes spécialisés dans la lutte contre la corruption et la promotion des Droits de l'Homme, les ONG, les Organisations Internationales.

b. Les outils de communication

Les outils de communication identifiés dans ce plan sont principalement:

- la radio ;
- la presse écrite ;
- la télévision ;
- Internet ;
- les brochures et CD-ROM...

B. Les actions spécifiques de communication

Le renforcement de la visibilité de la CONAC s'est opéré autour de plusieurs actions.

1. Le lancement de la semaine de communication

Du 18 août au 1^{er} septembre 2008, la CONAC a procédé au lancement de ses activités de communication dans un bouquet comprenant :

- un point de presse par son Président ;



- le démarrage d'une émission radiophonique hebdomadaire de sensibilisation sur le Poste National de la CRTV chaque samedi de 9 heures à 10 heures ;
- la création d'un site web ;
- la remise au Gouverneur de la Région du Sud-Ouest à Buéa des tableaux de l'Hymne National pour transmission aux circonscriptions nouvellement rétrocédées de Bakassi.

2. La production de supports médiatiques

Depuis 2008, la CONAC a conçu, réalisé et diffusé plusieurs supports de communication à l'attention du public :

- une émission radiophonique de sensibilisation et de vulgarisation des activités de la CONAC ;
- un documentaire de 52 minutes sur la croisade contre la corruption dans le secteur des transports diffusé sur les antennes de la télévision nationale ;
- un site Internet bilingue de la CONAC (www.conac-cameroun.net) qui retrace les activités et présente les missions de la CONAC ;
- un bulletin d'information de 4 pages appelé « Les Cahiers de la CONAC », avec pour devise « *Bien connaître afin de mieux agir* » ; c'est une publication de distribution gratuite qui revient sur les activités de la CONAC ; plus de 2.000 exemplaires de ce bulletin ont été distribués au Comice agro-pastoral d'Ebolowa en janvier 2011 ;
- des dépliants informatifs donnant des informations sur la CONAC ;
- des flyers de l'Hymne National en français et en anglais ; des dizaines de milliers d'exemplaires ont été distribués dans les écoles à travers le territoire national ;
- les actes des fora sous la forme de rapports et recommandations.

3. Le partenariat avec les médias

La stratégie de la CONAC a été d'abord de se faire connaître, ensuite d'envisager des partenariats avec des médias pour vulgariser les actions de lutte contre la corruption. C'est dans ce sillage que la CONAC a procédé au rapprochement avec les chaînes de radio et de télévision privées et publiques.



L'objectif recherché était de constituer un réseau d'hommes et de femmes des médias sur lesquels la CONAC pouvait s'appuyer pour faire passer ses messages. Dans ce sillage, il a été question :

- d'identifier les médias partenaires en vue de relayer les actions de la CONAC ;
- d'organiser des séminaires de formation pendant lesquels il a été remis aux journalistes des documents sur le fonctionnement de la CONAC;
- d'élaborer un protocole de contrat pour déterminer les domaines du partenariat avec les médias conformément aux textes de la CONAC.

Pour mettre en pratique cette activité, la CONAC a organisé en juin 2010 à l'intention des médias partenaires privés, un séminaire-atelier d'imprégnation sur les enjeux du microprogramme de la CONAC dénommé « ESPACE CONAC ».

Au terme de cet atelier, des accords de partenariats ont été signés définissant les termes de référence de la diffusion des programmes de la CONAC dans ces chaînes de télévision.

4. La participation aux activités de communication

La Commission Nationale Anti-corruption a aussi pris part à de nombreuses émissions ainsi qu'à des conférences-débats. C'est notamment le cas d'un dîner-débat organisé par la Chambre de Commerce Américaine au Cameroun le 9 septembre 2008 à l'Hôtel Akwa Palace de Douala sur le thème de la corruption au Cameroun.

Du 5 au 14 décembre 2008, elle a participé au Salon international de l'Entreprise (Promote 2008) où elle a mené une campagne anti-corruption pendant dix jours.

A l'occasion de la 6^{ème} Journée Mondiale de lutte contre la corruption, le 9 décembre 2008, le Président de la CONAC a fait une communication sur le thème du patriotisme et de la refondation des valeurs citoyennes par le respect des emblèmes et symboles de la République.

En plus de l'émission ESPACE CONAC dans ses deux versions, les activités de la CONAC sont appuyées par un fort accompagnement des médias locaux et internationaux. Les rapports que la CONAC



entretient avec les médias s'illustrent par le foisonnement des publications relatives à ses activités dans la presse camerounaise. A titre d'exemple, pour la seule période d'élaboration de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption, la CONAC a enregistré près de deux cents articles parus dans la presse locale et dans tous les supports disponibles au Cameroun (radio, télévision, presse écrite, cyberpresse). Cet engouement de la presse pour la couverture des activités de la CONAC est permanent.

Chaque année, depuis 2008, la CONAC coordonne les activités relatives à la célébration de la Journée Internationale de Lutte Contre la Corruption instituée par les Nations-Unies. A cette occasion, elle diffuse le message du Secrétaire Général des Nations-Unies et développe un thème ayant trait à la lutte contre la corruption au Cameroun. En 2008, cette célébration a été relayée par le Ministère des Relations Extérieures dans les locaux de ce département ministériel, soutenue par la projection d'un documentaire de la CONAC sur l'arnaque à ciel ouvert perpétrée par des agents véreux sur les axes routiers.

Section 2 : La consolidation du microprogramme ESPACE CONAC et la mise à jour du site Internet de la CONAC

A. La consolidation du microprogramme ESPACE CONAC

Lancé en 2008 sur le Poste National de la CRTV, le microprogramme « ESPACE CONAC » diffusé tous les samedis entre 9h45 et 10h a connu une réforme en 2009 dans le but de le rendre plus proche des cibles de la CONAC et mieux répondre à son double objectif de communication et de sensibilisation.

Depuis le début du second semestre 2010, la CONAC diffuse la version télévisée de ce microprogramme sur cinq chaînes nationales à capitaux privés, avec qui elle a signé des accords de partenariat. Il s'agit de Canal2 International, Equinoxe TV, STV, Vision4 et Ariane TV. En décembre 2010, la CONAC a commencé la diffusion du microprogramme sur la chaîne internationale *Vox Africa* basée à Londres.

Chaque émission s'achève par la vulgarisation des contacts de la Commission. Cela a pour conséquence l'augmentation du nombre de dénonciation des faits et pratiques de corruption. Les dénonciations arrivent à la CONAC sous forme de courrier physique ou électronique



ou sous forme de coup de fil. Ces dénonciations ont permis de diligenter des dizaines d'enquêtes ou de multiplier des descentes spontanées de l'Antenne d'Intervention Rapide sur le terrain.

Dans sa version radio, le programme a été réformé en 2010 et intègre désormais plus de rubriques.

L'émission consacre depuis lors un espace à une revue de presse thématique axée sur les dénonciations des faits de corruption. De même, une rubrique dite de sensibilisation traite d'un thème relatif à la lutte contre la corruption.

B. La mise à jour du site Internet et son impact sur le public

1. Le contenu du site Internet

Le site Internet de la CONAC propose aux internautes une vitrine bilingue en français et en anglais. Suite à l'étude d'un projet initié par les cadres de l'institution, les chartes graphique et chromatique du site ont été améliorées par un expert dans le but d'arrimer la CONAC à la modernité.

Ceci a permis l'insertion de nouvelles rubriques et le passage de l'hébergement du site de la forme « classique » à la forme « premium ». La forme premium permet à la CONAC d'utiliser un grand espace de stockage de données (images, sons, textes) sans courir le risque de saturer l'espace de sauvegarde. Ces opérations visent à renforcer la communication avec le public en rendant le site plus attrayant.

Le site comporte d'autres spécificités :

- elle a une structure dynamique, statique et interactive ;
- sa base de données s'arrime à la technique MySQL ;
- il s'ouvre en flash sur Dreamweaver ;
- il est de type informatif ;
- sa navigation est en haut débit ;
- ses illustrations utilisent les logiciels AVI, MPE, JPEG et Bitmap.

Le site offre donc aux internautes une vue panoramique des rubriques permettant d'accéder aux informations relatives à la vie de la CONAC.



Ces rubriques sont les suivantes :

- **la Une** qui contient des titres d'actualité, des informations récentes illustrées de photographies qui défilent en diaporama ;
- **le Cameroun** qui se veut une fenêtre ouverte sur le Cameroun ; elle parle de son histoire, de sa géographie, de ses institutions, de ses dirigeants et de ses particularités touristiques ;
- **la CONAC** qui présente la structure, le fonctionnement et les missions de l'Institution ;
- **les Activités**, une rubrique qui traite des différentes activités menées par la Commission (en matière de prévention et de communication, d'investigation, d'études et de coopération) ;
- **la Photothèque** qui constitue la banque de photographies de la CONAC ;
- **les Documents**, une rubrique qui regroupe les informations téléchargeables par les internautes ; il s'agit des textes organiques, des discours et communications, des différents rapports et études, de la législation et de divers communiqués ;
- **les Dénonciations et Sanctions** qui sont un espace utilisé par la CONAC pour mettre en ligne les dénonciations et les sanctions qu'elle désire rendre publiques ; c'est aussi l'espace réservé aux internautes pour dénoncer les pratiques de corruption ou donner leur avis sur les activités de la CONAC ;
- **les émissions « Espace CONAC »** : cette rubrique permet aux internautes de consulter l'intégralité des émissions télévisées et d'écouter la version radio des mêmes émissions ;
- **le Forum** : c'est le lieu d'interactivité entre les administrateurs du site et les internautes ;
- **le Sondage** : il s'agit pour les internautes de donner leur avis sur une question d'actualité mise en ligne par les administrateurs du site ;
- **les Liens** qui donnent une liste des sites Web institutionnels ainsi que des noms des différents partenaires de la CONAC.

Le site Internet de la CONAC est également accessible à partir de celui de la structure gouvernementale américaine *Millenium Challenge Corporation* qui accompagne les pays en voie de développement dans leurs efforts pour combattre la corruption.



2. L'impact

Au-delà de la centaine de visiteurs répertoriés mensuellement, l'impact du site Internet de la CONAC peut s'apprécier par rapport aux dénonciations et aux correspondances adressées par cette voie. La CONAC reçoit régulièrement les dénonciations des faits, actes et pratiques de corruption à travers Internet, de personnes qui ne donnent que leur adresse électronique. Certaines correspondances émanent du Cameroun et le reste de l'Etranger.

Pour ce qui est du déploiement de la CONAC à l'international, toutes les correspondances, les préparatifs de voyages, les échanges d'informations et de documents avec les différents partenaires se gèrent efficacement par Internet. Il s'agit de tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs assignés à ce site par la hiérarchie.

Le site est fonctionnel et démontre son utilité depuis son lancement.



TITRE III

LES GRANDES ACTIONS ET LES GRANDES REALISATIONS DE LA CONAC

L'année 2010 représente une étape cruciale dans la vie de la CONAC. Placée sous le signe des grandes actions et des grandes réalisations, elle a permis à cette institution de doter le Cameroun de trois documents fondateurs que sont la Charte de la Coalition Nationale de Lutte contre la Corruption, la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption et le Programme National d'Education à l'Intégrité.

Sur un tout autre plan, la CONAC a marqué des avancées significatives dans le domaine des investigations ; celles-ci ont particulièrement consisté en des contrôles physico-financiers et des audits.



PREMIERE PARTIE

L'ELABORATION DE LA CHARTE DE LA COALITION NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION (CCNLCC)

Depuis le 28 juillet 2010, une Charte de la Coalition Nationale de Lutte contre la Corruption (CNLCC) est disponible. Après son élaboration, elle a été adoptée et validée à cette date par les membres du Comité de Coordination de la CONAC. Elle repose sur la nécessité de rendre efficace une action concertée pour une stratégie durable visant à poser les jalons d'une société camerounaise pleinement au service du développement économique et social. Cette Charte définit le statut juridique et l'ancrage institutionnel de la Coalition. En tant qu'émanation de la CONAC, la Coalition fonctionne au sein de cette institution, au même titre que les Comités de Suivi-Evaluation.



CHAPITRE I

L'OBJECTIF DE LA COALITION ET LE ROLE DES ACTEURS

La Coalition est un cadre de concertation, d'action, de prévention et de lutte contre la corruption au Cameroun regroupant tous les acteurs sociaux sans distinction afin de constituer une masse critique pour combattre ce fléau. Sa création se fonde sur un objectif principal que partagent tous ses acteurs.

Section 1 : L'objectif de la Coalition

La Coalition a pour objectif « **de renforcer et de coordonner, entre autres, l'implication de la Société Civile dans la lutte contre la corruption au Cameroun.** » En d'autres termes, la Coalition est pour la CONAC la résultante d'une stratégie participative et inclusive qui vise à impliquer toutes les couches de la société camerounaise dans la lutte contre la corruption.

Section 2 : Les acteurs de la Coalition et leur rôle

A. Les acteurs

La Coalition est constituée des acteurs suivants :

- la CONAC ;
- les personnes physiques et morales issues des Organisations de la Société Civile.

B. Le rôle des acteurs de la Coalition

1. La CONAC

La CONAC a pour rôle la coordination des actions de la Coalition. A ce titre, elle lui apporte toute l'impulsion nécessaire dans la réalisation de ses actions.

2. Les Organisations de la Société Civile camerounaise

Les Organisations de la Société Civile sont des acteurs sociaux travaillant étroitement avec la population à la base pour la promotion et la défense des intérêts collectifs.



Dans le cadre de la Coalition, elles sont chargées d'assister la CONAC pour :

- élaborer et mettre en œuvre la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC) ;
- conduire les actions de sensibilisation de la population ;
- dénoncer les pratiques de corruption observées sur le terrain et remonter les informations au niveau de la CONAC ;
- organiser les actions de diffusion et de vulgarisation des textes sur la lutte contre la corruption ;
- assurer le rôle de surveillance (watchdog).

La Coalition entend rassembler le plus largement possible (en termes de diversité culturelle, ethnique, religieuse, professionnelle, politique, etc.) pour former une bonne masse critique dans le combat à mener contre la corruption dans notre pays, au côté de la CONAC.



CHAPITRE II

LES VALEURS ET LES PRINCIPES DE LA COALITION

La Coalition veille à la promotion et au respect des règles d'éthique. Elle se fonde sur un ensemble de valeurs et de principes.

Section 1 : Les valeurs fondamentales de la Coalition

Les valeurs sous-tendant la Coalition sont :

- l'intégrité ;
- le respect des valeurs républicaines ;
- la culture du mérite ;
- la primauté de l'intérêt général sur les intérêts particuliers ;
- le respect de l'éthique et de la morale publique, etc.

Section 2 : Les principes de la Coalition

La Coalition se donne les principes suivants :

- l'engagement de lutter fermement contre la corruption ;
- le respect des biens publics ;
- l'obligation de rendre compte ;
- le partenariat et le respect mutuel ;
- le dialogue et la concertation ;
- la transparence et la circulation de l'information ;
- l'indépendance des acteurs.



CHAPITRE III

LE FONCTIONNEMENT DE LA COALITION, LES DROITS ET LES OBLIGATIONS DES MEMBRES

Section 1 : Le fonctionnement et les critères d'adhésion

A. Le fonctionnement

Le système de gouvernance et de gestion de la Coalition est décidé par ses membres sur la base de sa finalité, en concertation avec la CONAC conformément à son texte organique. Les mécanismes internes de fonctionnement ainsi que les attributions des organes de gestion sont édictés par un Code de Bonnes Pratiques qui complète la Charte. La Coalition reste ouverte à toute personne physique ou morale, nationale ou internationale désireuse d'apporter sa contribution à la lutte contre la corruption. Toutefois, l'adhésion est soumise à l'observance de critères bien définis.

B. Les critères d'adhésion

1. Les personnes physiques

Pour adhérer à la Coalition, les personnes physiques doivent :

- faire acte de candidature ;
- produire en deux exemplaires originaux une fiche d'identification selon le modèle fourni par la CONAC ;
- démontrer son engagement dans la lutte contre la corruption (actions engagées, résultats obtenus) ;
- démontrer la crédibilité et la reconnaissance établies au plan national et/ou international (affiliation à des organisations de lutte contre la corruption, participation à des fora sur la lutte contre la corruption, etc.) ;
- fournir trois références (personnes ou institutions pouvant attester de la crédibilité de l'organisation) ;
- s'engager à respecter la Charte et le Code de Bonnes Pratiques de la Coalition ;



- signer la Charte d'adhésion à la Coalition.

2. Les personnes morales

Pour accéder à la qualité de membre de la Coalition, les personnes morales doivent :

- être légalement constituées et opérationnelles dans les actions de lutte contre la corruption au Cameroun ;
- faire acte de candidature ;
- produire en deux exemplaires originaux la fiche d'identification de leur organisation selon le modèle fourni par la CONAC ;
- démontrer leur engagement dans la lutte contre la corruption (actions engagées, résultats obtenus) ;
- démontrer la crédibilité et la reconnaissance établies au plan national et/ou international (affiliation à des organisations de lutte contre la corruption, participation à des fora sur la lutte contre la corruption, autres, etc.) ;
- démontrer la capacité institutionnelle et organisationnelle à appuyer la **Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption** ;
- fournir trois références (personnes ou institutions pouvant attester de la crédibilité de l'organisation) ;
- s'engager à respecter la Charte et le Code de Bonnes Pratiques de la Coalition ;
- signer la Charte d'adhésion à la Coalition.

Section 2 : Les droits et les obligations des membres

A. Les droits des membres

Toute personne ou organisation membre de la Coalition dispose du droit de :

- conserver son identité et son indépendance dans le respect de la Charte ;
- recevoir toute information sur la vie de la Coalition ;
- participer aux activités de la Coalition dans les conditions arrêtées par le Code de Bonnes Pratiques ;
- accéder à tous les documents et services fournis par la Coalition.



B. Les obligations des membres

Toute personne ou organisation membre de la Coalition s'engage à :

- respecter les principes et valeurs prônés par la Charte ;
- remplir tous les engagements prévus par le Code de Bonnes Pratiques de la Coalition.

Toute personne désirant adhérer à la Coalition adresse une demande à la CONAC qui met à sa disposition une copie de la Charte. Après en avoir pris connaissance, le postulant adhère à la Coalition en apposant sa signature au bas du texte de la Charte, suivie de la date et de la mention « Lu et Approuvé ».

La Charte ne peut être amendée que selon les dispositions prévues par le Code de Bonnes Pratiques.



DEUXIEME PARTIE

L'ELABORATION DE LA STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION (SNLCC)

La **Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption** du Cameroun dont l'élaboration a été finalisée par la CONAC en septembre 2010, se distingue par son approche spécifique : une vision, un outil, une méthodologie appuyée sur le renforcement des piliers d'intégrité et une approche participative.



CHAPITRE I

LA VISION, LES OBJECTIFS ET LES ENJEUX DE LA SNLCC

Section 1 : L'énoncé de la vision de la SNLCC

La Vision de la SNLCC cible les objectifs stratégiques du Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) autant que ceux des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Elle s'énonce comme suit :

« A l'horizon 2015, le Cameroun est un pays où l'intégrité constitue une valeur capitale pour tout citoyen, avec une croissance économique basée sur le travail bien fait, distribuée de manière équitable afin d'assurer le bien-être social dans un environnement préservé ».

Cette Vision projette l'image d'un Cameroun probe au sein duquel chaque citoyen refuse de considérer la corruption comme une fatalité mais s'engage plutôt résolument à lui barrer la route. Véritable boussole de lutte contre la corruption, la **Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption** se propose d'amener une vision commune et une plus grande harmonie dans la lutte contre la corruption au Cameroun. Le rôle de tous les acteurs impliqués dans cette croisade sera mieux défini dans un esprit de synergie afin d'éviter tout chevauchement des activités, tout conflit et toute perte de ressources.

Section 2 : Les objectifs de la SNLCC

Les objectifs assignés à la Stratégie ont été définis par niveaux :

- **au niveau global**, elle se propose d'appuyer le processus de transformation sociale du Cameroun dans la perspective du renforcement de l'Etat de droit, de la démocratie, de la participation effective à la gestion publique, de la transparence et surtout du refus de la corruption ;



- **au niveau des secteurs prioritaires** retenus, elle vise à mobiliser les acteurs positifs à travers des actions stratégiques qui permettront d'atteindre le point de non retour de la lutte contre la corruption au sein de leurs secteurs respectifs ;
- **au niveau du développement des secteurs d'intégrité prioritaires**, il s'agira d'accompagner l'émergence et le développement des piliers d'intégrité, gardiens des bonnes valeurs et des acquis de la lutte contre la corruption ;
- **au niveau de la coordination et du suivi-évaluation**, il s'agira de s'assurer de la mise en œuvre effective des actions, des synergies et des avancées stratégiques obtenues par la lutte contre la corruption dans les secteurs et au niveau des piliers d'intégrité.

Section 3 : Les enjeux de la SNLCC

Comme enjeux majeurs de l'élaboration de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption au Cameroun, il y a lieu de mentionner :

- la capitalisation des activités déjà menées ;
- la validation d'un document stratégique de référence ;
- la prise en compte de la lutte contre la corruption dans les politiques sectorielles de l'année 2011 ;
- la prise en compte de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption dans l'amélioration de l'Indice de Perception de la Corruption au Cameroun.



CHAPITRE II

LE PROCESSUS D'ELABORATION DE LA SNLCC

Section 1 : Le calendrier

Les travaux d'élaboration de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption ont effectivement démarré avec l'approbation de la méthodologie développée par la CONAC. Cette méthodologie a été approuvée par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, à l'occasion de la 3^{ème} session du Comité de Pilotage du Projet CHOC tenue le 16 juin 2010. Cette date qui marque le démarrage effectif de l'élaboration de la SNLCC. L'approbation apportait ainsi l'onction gouvernementale au plus haut niveau de cette initiative.

La date du 24 septembre 2010 a été retenue comme échéance de présentation de la Stratégie aux hautes autorités camerounaises.

Section 2 : Le mécanisme d'élaboration

Pour l'élaboration de la SNLCC, les autorités camerounaises ont mis en place un mécanisme comprenant un Comité *ad hoc*, un Secrétariat Exécutif et une équipe d'appui technique.

A. Le Comité *ad hoc*

Composé de représentants des Services du Premier Ministre, de l'Assemblée Nationale, du MINEPAT, de la Cour Suprême, de la CONAC, des PTF (PNUD), de la Société Civile et du monde des affaires (GICAM), le Comité *ad hoc* avait pour mission d'encadrer et de superviser le processus d'élaboration de la SNLCC.

B. Le Secrétariat Exécutif

Placée sous la responsabilité d'un Secrétaire Exécutif, cette instance était chargée d'assurer la gestion et le pilotage au quotidien du processus d'élaboration de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption.



C. L'équipe d'appui technique

Formée de six experts pluridisciplinaires, l'équipe d'appui technique était chargée, selon des termes de référence précis, d'élaborer des stratégies sectorielles et de renforcement des piliers d'intégrité, sous la coordination d'un consultant coordonnateur, responsable de l'élaboration du document de synthèse de l'ensemble des stratégies rédigées. L'équipe ainsi mobilisée par le PNUD a été placée sous la coordination technique et administrative du Projet CHOC, lui-même supervisé par la CONAC.

D. Les acteurs impliqués dans le processus d'élaboration de la Stratégie

Sous la conduite de la CONAC, le processus d'élaboration de la Stratégie a mobilisé plus de 1000 (mille) personnes à travers 15 (quinze) ateliers organisés sur l'ensemble du territoire camerounais, donnant ainsi un caractère consensuel au document de stratégie soumis plus tard à la validation du Comité de Pilotage.



CHAPITRE III

LE CADRE METHODOLOGIQUE DE LA SNLCC

Section I : Les piliers d'intégrité et la dynamique sectorielle

A. Les piliers d'intégrité

Le renforcement des piliers d'intégrité est une spécificité qui fait du Cameroun un exemple d'innovation en matière de stratégie de lutte contre la corruption. Dans l'entendement de la **Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption**, le Système National d'Intégrité (SNI) est soutenu par les piliers d'intégrité. De par leur indépendance, les piliers d'intégrité constituent les garants des acquis de la lutte contre la corruption menée à travers des stratégies sectorielles et nationales d'une part et d'autre part, ils sont les sentinelles de l'assurance de la pérennisation des résultats obtenus.

Huit piliers prioritaires ont été identifiés dans le cadre de la **Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption** au Cameroun :

- le Système Exécutif ;
- le Système Judiciaire ;
- le Système Législatif ;
- les institutions de lutte contre la corruption ;
- les Partenaires Techniques et Financiers ;
- les médias ;
- le secteur privé ;
- la Société Civile.

Ils constituent le système immunitaire du pays et en cela, ils protègent, développent et préservent son intégrité. Les piliers d'intégrité qui composent ce système s'entendent comme les anticorps garants et gardiens de l'intégrité dans l'accomplissement de leurs missions propres, d'une part et du contrôle mutuel d'autre part. La bonne collaboration inter et intra piliers produit une véritable synergie qui constitue le facteur de réussite du Système National d'Intégrité.



Ces piliers d'intégrité ont été sélectionnés sur la base des conclusions et recommandations des études et travaux disponibles émanant des journées de réflexion, des réunions de concertation et fora organisés par la CONAC, ainsi que de la perception de l'intensité de la corruption au sein de certains secteurs d'activités.

B. La dynamique sectorielle

La dynamique sectorielle va de pair avec le renforcement des piliers d'intégrité. Les secteurs ciblés sont :

- le Budget d'Investissement Public et les Marchés Publics ;
- le secteur privé et le climat des Affaires ;
- la décentralisation ;
- l'éducation ;
- les Finances (Douane/Impôts/Trésor) ;
- les forêts et l'environnement ;
- les mines et les industries extractives ;
- la santé publique ;
- les transports.

Section 2 : L'outil de construction de la SNLCC et l'approche participative

A. L'outil de construction de la SNLCC : PRECIS

Au cours des ateliers de formulation de la Stratégie, les participants devaient identifier des actions stratégiques en fonction des objectifs visés et du diagnostic. Cette identification des actions stratégiques reposait sur l'outil **PRECIS**. Par **PRECIS**, il faut entendre **Prévention, Education, Conditions, Incitation et Sanction**.

La Prévention est l'ensemble des actions et/ou des mesures à prendre pour éviter qu'une situation (sociale, environnementale, économique) du fait de son caractère négatif ne survienne. En matière de lutte contre la corruption, la prévention est essentiellement le fait d'éliminer les opportunités de corruption ou les conditions favorables à la réalisation des actes de corruption.



L'Education renvoie à l'ensemble des moyens utilisés pour forger la personnalité d'un individu et promouvoir la culture de groupe. D'aucuns l'assimilent à l'apprentissage du devoir citoyen. Pour ce qui concerne la question de la lutte contre la corruption, elle peut être comprise comme la transmission aux citoyens des principes d'intégrité, de morale et de rigueur afin de les outiller pour s'opposer à la corruption ou encore leur enseigner le refus de la corruption. En cela, elle comporte les actions de sensibilisation sur la corruption et les recours éventuels lorsqu'on est victime de la corruption.

Par **Conditions**, il faut entendre les facteurs clés de succès de la lutte contre la corruption, sans lesquels les actions menées dans les autres axes risquent de ne pas atteindre les résultats escomptés. De manière globale, il s'agit d'identifier les actions qui contribuent à ne pas rendre les acteurs positifs vulnérables compte tenu des conditions inappropriées dans lesquelles ils conduisent les initiatives anti-corruption. Ces actions sont « nécessaires mais pas suffisantes » pour lutter contre la corruption.

L'Incitation contribue plus à la valorisation de l'agent ou du service intègre, s'opposant à la stigmatisation de l'agent ou du service corrompu. Il s'agit de la logique de l'encouragement des bons comportements, face à la logique largement partagée de condamnation des mauvais. Elle consiste à récompenser et à encourager les bonnes pratiques, les bons comportements et les attitudes de probité et d'intégrité pour qu'ils se multiplient. L'implémentation des actions d'incitation est très importante pour le processus de lutte contre la corruption parce qu'elle permet de valoriser les modèles positifs, de motiver les personnes intègres et de donner à celles qui hésitent des raisons de rejoindre le bon camp.

La Sanction, au sens large, est toute mesure, même réparatrice, justifiée par la violation d'une obligation. Dans le cadre de la lutte contre la corruption, la sanction est toute action destinée à réprimer les actes de corruption par le biais des punitions infligées à leurs auteurs afin de s'assurer que d'autres personnes ne les reproduisent pas. Pour rendre cet outil pleinement efficace, la lutte contre la corruption requiert la nécessaire consolidation des piliers d'intégrité (aussi bien au niveau local, régional que national).



B. L'approche participative

L'approche participative a caractérisé l'élaboration de la Stratégie. Le principe de base qui a guidé les travaux s'articulait autour de la trilogie **MPE**, c'est-à-dire :

- **Mobilisation** de toutes les parties prenantes ;
- **Participation** effective à l'élaboration de la SNLCC ;
- **Engagement** individuel et collectif à la mise en œuvre de la SNLCC.

La Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption a impliqué plus de 1000 (mille) acteurs issus du Gouvernement, du Parlement, du Judiciaire, du secteur privé, de la Société Civile et des Partenaires Techniques et Financiers.

Dans le cadre de sa mise en œuvre, la Stratégie présente les mécanismes de coordination et de suivi-évaluation à prévoir : l'élaboration d'un document stratégique, sa validation par le Comité de Coordination de la CONAC sa présentation au Gouvernement pour adoption et enfin le vote de la loi anti-corruption.



TROISIEME PARTIE

L'ELABORATION DU PROGRAMME NATIONAL D'EDUCATION A L'INTEGRITE (PNEI)

Le Programme National d'Education à l'Intégrité est une option stratégique conçue par la CONAC en réponse à la recherche de solutions pour une société camerounaise d'intégrité. Les travaux qui ont consacré son élaboration s'inscrivent en droite ligne de la stratégie de prévention de la corruption visant à apporter une nouvelle approche en matière d'offre éducative dans notre pays en vue d'examiner les meilleures options pour redorer l'éducation de nos enfants qui sont les futurs décideurs de notre pays.

Cette partie présente d'abord le contexte global et la problématique du PNEI, ensuite elle dégage l'enjeu, la finalité et le processus de son élaboration, enfin elle met en lumière son contenu et les recommandations formulées pour sa mise en œuvre.



CHAPITRE I

LE CONTEXTE GLOBAL ET LA PROBLEMATIQUE DU PNEI

Section 1 : Le contexte global

La lecture sociologique et anthropologique de la société camerounaise actuelle laisse apparaître un fort recul des valeurs morales, d'éthique et d'intégrité. L'examen de certains comportements individuels montre des pratiques accentuées de prédation de la chose publique à tous les niveaux de gestion; des dénis et défis des institutions. De nos jours, la jeunesse en général s'appuie sur des références sociales s'adossant sur des actes des personnes communément appelées *feymen* (personnes qui se sont enrichies très vite et de manière douteuse).

Un autre constat s'impose : il y a comme un échec patent des méthodes utilisées depuis les indépendances et insérées dans nos systèmes éducatifs. Des comportements et agissements actuels de certains gestionnaires des biens, richesses et deniers publics soulèvent une profonde remise en cause de certaines méthodes de transmission des valeurs éducatives, de respect de la chose publique, des valeurs républicaines et du bien d'autrui. Cet état de pathologie morale de la société où il n'existe plus de références ni de repères s'accommode avec un délabrement mental qui n'est pas sans s'interroger sur la qualité des corpus éducatifs élaborés et dispensés dans nos écoles.

Pour cela, il fallait revisiter ce qui existe en ayant en conscience qu'un changement doit s'opérer dans les mentalités. Cela commence par une bonne formation et surtout des programmes adaptés au contexte actuel. La CONAC, conformément à ses missions de prévention, a proposé une nouvelle donne dans les méthodes d'enseignement au Cameroun et intégré tous les acteurs impliqués dans le processus éducatif. L'objectif est ainsi d'aboutir à une appropriation globale par l'Etat, les groupes organiques de la Société Civile et toute la chaîne éducative.

La lutte contre la corruption connaîtra un recul significatif dans les années à venir si le socle de base que constitue la jeunesse est suffisamment imprégné des valeurs cardinales de morale, d'intégrité, de citoyenneté et de probité.



Section 2 : La problématique de l'élaboration du PNEI

La grande question à résoudre était la suivante : **Quelle éducation, avec quel contenu pour quelle finalité ?**

La réponse à cette interrogation a été examinée autour des propositions ci-après :

- **une éducation** axée sur le développement intégral de l'être humain ;
- **un contenu** porté sur la construction, la préservation et l'affirmation de la personnalité humaine, intégrant une bonne maîtrise, une meilleure synthèse et une bonne appropriation des valeurs morales, traditionnelles, religieuses et fondamentales de la vie ;
- **une finalité** qui vise la prévention des actes et comportements qui prêtent le flanc à la corruption en vue de construire une société d'hommes et de femmes honnêtes, responsables et intègres, une société expurgée des latences et velléités de corruption ; enfin, préparer les futurs décideurs à la bonne gestion des biens publics afin de faire de chaque citoyen, dans un avenir très proche, *une sentinelle de l'intégrité*.



CHAPITRE II

L'ENJEU, LA FINALITE ET LE PROCESSUS D'ELABORATION DU PNEI

Section 1 : L'enjeu et la finalité

A. L'enjeu

Le Programme National d'Education à l'Intégrité est une grande préoccupation de la CONAC. Son enjeu est inscrit au cœur de la politique du Gouvernement de la République. Aussi était-il question de faire œuvre utile afin que l'intégrité voulue et fortement souhaitée s'installe dans les habitudes, celles des enfants, du corps enseignant, des écoles de formation, des familles et des groupes sociaux. Car, en matière d'éducation, les notions de base inculquées à un élève dès sa petite enfance déterminent la personnalité de l'être adulte qu'il deviendra plus tard. Le comportement d'un citoyen est ainsi conditionné par l'ensemble des valeurs auxquelles il a été exposé depuis cette période.

L'environnement de l'enseignement est un élément essentiel dans la réussite de l'éducation globale. Les enseignants ou les formateurs, qui doivent dispenser les enseignements, constituent parfois des obstacles pour la promotion des valeurs d'intégrité et de morale ; les conditions dans lesquelles ils sont parfois appelés à dispenser les cours sont dérisoires voire précaires. Des écoles dans certaines de nos métropoles sont construites dans des endroits peu propices à l'éducation (discothèques, bars dancing, etc.). Le ratio enseignant/élève se pose comme l'une des principales difficultés à relever en tant que facteur défavorisant. Des programmes scolaires sont conçus sans prise en compte des cours de morale.

D'où la question suivante : **quelles valeurs inculquer alors à nos enfants dans de telles conditions ?**

L'intérêt de l'élaboration d'un Programme National d'Education à l'Intégrité est de prévenir les actes de corruption et surtout le développement des actions contraires à l'éthique et l'intérêt général en vue d'aboutir à une société d'hommes et de femmes honnêtes et intègres. C'est en fait d'un réarmement moral, citoyen et éthique dont il



s'agit, un appel à modification et changement d'attitudes, d'habitudes et de comportements pour un développement durable de notre pays.

La réponse à cette préoccupation est la refonte ou du moins, le réexamen des méthodes d'éducation à la citoyenneté et à l'Intégrité à travers un programme national qui doit mobiliser toutes les couches sociales et tous les niveaux d'enseignement. L'enjeu final est la réhabilitation, par l'amélioration de la qualité de l'enseignement, des valeurs ayant pour toile de fond le développement global du Cameroun.

B. La finalité du PNEI

La préoccupation des participants pendant l'élaboration du PNEI était de proposer des contenus propres à renforcer les programmes en vigueur en matière de morale et d'éducation à la citoyenneté. La finalité du Programme National d'Education à l'intégrité est d'adapter les enseignements à la nouvelle donne de la lutte contre la corruption à travers une approche par l'éducation.

L'objectif final reposait sur la recherche et la proposition des mesures de nature à prévenir et à juguler le phénomène de la corruption dans les comportements à travers l'éducation. La finalité étant de jeter les bases d'une société d'intégrité respectueuse des valeurs éthiques, morales, républicaines et surtout prévenir à long terme les actes et faits de corruption.

Cette éducation à l'intégrité devait donc prendre en compte les Droits de l'Homme, la citoyenneté, le sens du devoir, le sens des responsabilités individuelles et collectives, le vouloir et le savoir vivre collectif, le patriotisme, le respect de la chose publique qui sont autant d'éléments qui devront créer plus tard dans la conscience collective, des réflexes patriotiques.

Section 2 : Le processus d'élaboration du PNEI

A. Les participants

C'est au mois d'août 2010, au Palais des Congrès de Yaoundé, que s'est tenue la grande concertation sur l'élaboration du Programme National d'Education à l'Intégrité sous la supervision du Président de la CONAC et des membres du Comité de Coordination. Prenaient part à



ces assises, les responsables des administrations publiques et structures privées en charge des questions d'Education tels que les Inspecteurs Généraux des Services et des Enseignements, les Inspecteurs de Pédagogie, les Inspecteurs Pédagogiques Nationaux, les directeurs de l'administration centrale, les professeurs des universités, les secrétaires nationaux à l'éducation, les représentants de la communauté éducative nationale et les Organisations de la Société Civile.

L'ambition de cette concertation était la mobilisation, l'adhésion générale et une intégration globale de tous les acteurs impliqués dans le processus éducatif au Cameroun en vue d'une appropriation par les administrations publiques et privées, les groupes organiques de la Société Civile et toute la chaîne éducative, **d'une nouvelle approche éducative au Cameroun** qui privilégie la prise en compte des propositions de renforcement de l'offre éducative et des dispositions actuelles des contenus du système éducatif en rapport avec l'intégrité et la citoyenneté.

B. Les travaux en commissions

En prélude à la concertation du mois d'août 2010, des réunions préparatoires ont été organisées par la CONAC portant sur l'état des lieux de la question de l'Education à l'Intégrité au Cameroun au vu des mœurs et pratiques actuelles qui ont privilégié la corruption et ses avatars (c'est-à-dire les infractions assimilées que sont entre autres : détournement des biens et deniers publics, délits d'initié, coaction, intérêt dans un acte, concussion, népotisme, pots-de-vin, extorsion, trafic d'influence, fraude, enrichissement illicite, exonération et franchise illégales, favoritisme, conflit d'intérêt, etc.).

Par la suite des sous-commissions ont été constituées pour réfléchir sur l'élaboration des contenus. L'objectif étant de préparer la grande concertation dont le résultat a été l'élaboration des curricula du Programme National d'Education à l'Intégrité dans tous les niveaux et ordres d'Enseignement et la définition des orientations stratégiques globales.

Les travaux de la concertation se sont déroulés autour de cinq grandes commissions :

- la commission *Enseignement Maternel* ;
- la commission *Enseignement Primaire* ;



- la commission Enseignements Secondaires ;
- la commission Enseignement Supérieur, Grandes Ecoles, Instituts et Centres de formation ;
- la commission Activités Extra, Post et Périscolaires.

Les axes des travaux portaient notamment sur :

- les grandes orientations pédagogiques par niveau et par ordre d'enseignement ;
- la dénomination des modules ou Unités d'Enseignement,
- les horaires d'enseignement par niveau et ordre d'enseignement ;
- les guides de l'enseignant plus spécifiquement la méthodologie de la facilitation de l'acquisition des compétences ;
- les méthodes d'évaluation par classe, niveau et ordre d'enseignement ;
- la répartition des notes aux examens officiels ;
- le matériel didactique.

Au terme de cette concertation entre les représentants des administrations publiques et parapubliques, les acteurs du secteur privé et de la Société Civile, l'unanimité s'est dégagée autour de l'impérieuse urgence de combattre et d'éradiquer la corruption dans notre pays. La prévention par l'éducation, qui reste la meilleure arme pour la moralisation des comportements de nos enfants, installera le Cameroun au rang des pays émergents et des pays intègres.



CHAPITRE III

LE CONTENU ET LES RECOMMANDATIONS GENERALES DU PNEI

Section 1 : Le contenu du PNEI

Il faut rappeler que l'Education à l'Intégrité n'est pas une nouvelle discipline, mais une nouvelle approche de l'éducation qui vise à trouver un bon contenu et de meilleures orientations pédagogiques pour une bonne appropriation dans la pratique des valeurs à promouvoir.

Le contenu du PNEI s'appuie sur la réalité du système éducatif camerounais, les mécanismes globaux et universels d'enseignement et d'apprentissage, les exigences de la communauté internationale prescrites par l'UNESCO. A cet effet, l'UNESCO reconnaît que l'éducation doit inclure des valeurs telles que la paix, la non-discrimination, l'égalité, la justice, la non-violence, la tolérance et le respect de la dignité humaine. Elle affirme par ailleurs que l'éducation de qualité, basée sur l'approche fondée sur les Droits de l'Homme signifie que les droits sont réalisés à travers l'ensemble du Système Educatif de chaque pays et dans tous les environnements de l'apprentissage.

Des documents ont été remis aux différents participants afin de les orienter dans les réflexions à mener. Les prescriptions portaient sur la référence aux textes existants, les valeurs sociales, traditionnelles et modernes ; des horaires qui respectent les capacités de captation et d'apprentissage des apprenants.

Le PNEI comporte non seulement des **cours et des programmes pédagogiques** pour les **catégories d'enseignement** francophone et anglophone dans tous les **niveaux et ordres d'enseignement** maternel, primaire, secondaire et supérieur (universités et grandes écoles), mais aussi des **orientations stratégiques à court, moyen et long termes** (*curricula*).

Le *curriculum* désigne **la conception, l'organisation et la programmation des activités d'enseignement/apprentissage** selon un parcours éducatif. Il regroupe **l'énoncé des finalités, les contenus, les**



activités et les démarches d'apprentissage, ainsi que **les modalités et moyens d'évaluation des acquis des élèves**. Sa conception se fait l'écho d'un projet d'école reflétant un projet de société; elle donne lieu à des comportements et pratiques ancrés dans une réalité éducative donnée.

La définition des contenus a aussi intégré les éléments suivants :

- la dénomination des **modules ou unités d'enseignements** ;
- les **horaires d'enseignement** par niveau et ordre d'enseignement ;
- les **guides de l'Enseignant** (méthodologie pédagogique de transmission des savoirs ou des modules) ;
- les **méthodes d'évaluation par classe, niveau et ordre d'enseignement** (*examens, exercices pratiques, devoirs ou évaluations en classe ; examens et concours officiels dans tous les niveaux et ordres d'enseignement et grandes écoles; les prix d'Excellence à lancer ou à promouvoir; et autres gratifications académiques et/ou scolaires, etc.*) ;
- **les coefficients dans tous les examens officiels et concours** d'entrée à la Fonction publique et dans les Grandes Ecoles.

Section 2 : Les recommandations générales

Au terme de la grande concertation du mois d'août 2010, plusieurs recommandations ont été formulées par les participants en vue d'améliorer l'offre éducative dans notre pays. Parmi les résolutions adoptées figure l'appropriation globale des questions de citoyenneté, d'éthique et de morale dans tous les niveaux et ordres d'enseignement au Cameroun. La finalité étant d'asseoir de façon durable les bases d'une société d'intégrité au service d'un développement national en phase avec les principes de la mondialisation.

En s'appuyant à la fois sur la loi d'orientation de l'Education N° 98/004/ du 14 avril 1998 qui consacre une grande place à l'Education dans le développement intégral de l'individu, de la société et de la nation camerounaise tout entière et sur l'urgence d'une nouvelle approche en matière d'offre éducative dans notre pays en vue de redorer l'éducation de nos enfants, les participants ont recommandé que :



- les manuels scolaires spécifiques à l'Education à l'Intégrité, assortis de Guides de l'Enseignant soient élaborés à court terme et dans les deux langues officielles ;
- l'Education à l'Intégrité soit insérée dans les évaluations certificatives ;
- l'Education à l'Intégrité soit introduite dans les programmes de formation des enseignants à tous les niveaux ;
- les modalités et les critères d'octroi des *Prix Spéciaux d'Intégrité* soient définis;
- la rédaction des curricula tienne compte de l'Approche Par les Compétences (APC) avec des entrées par des situations de vie ;
- la discipline soit intégrée dans les deux sous-systèmes éducatifs et dans les différents Ordres d'enseignement ;
- toutes les disciplines d'accueil fassent ressortir de façon explicite tous les aspects liés à l'intégrité autant sur le plan des Enseignements que de l'Evaluation ;
- des Unités d'Enseignement obligatoires et facultatives soient introduites dans toutes les Formations de niveau supérieur et dans tous les Centres de Formation Professionnelle et les Grandes Ecoles ;
- la CONAC établisse des partenariats avec les structures de formation et de recherche en vue de promouvoir l'Education à l'Intégrité ;
- la dénomination de la Commission *Activités Post et Périscolaires* soit changée et devienne *Activités Extra, Post et Périscolaires* pour prendre en compte toutes les cibles des systèmes éducatifs formels et non formels.

La CONAC considère que le développement durable d'une nation doit être accompagné d'une bonne politique globale de l'Education et que l'environnement de l'Enseignement est un élément essentiel dans la réussite de l'Education en général. Aussi a-t-elle promis d'entreprendre des actions appropriées pour l'amélioration de la qualité de l'enseignement au Cameroun, en rapport avec ses missions.



QUATRIEME PARTIE

LES CONTROLES PHYSICO-FINANCIERS, LES AUDITS ET LES STATISTIQUES

Dans le cadre de ses attributions et de l'exécution de son programme annuel, la CONAC a mené, au courant de l'année 2010, des investigations dans des affaires de corruption et des infractions assimilées que sont :

- le détournement de biens ou deniers publics ;
- la violation des dispositions des Marchés Publics ;
- l'intérêt dans un acte ;
- la concussion ;
- le favoritisme ;
- le trafic d'influence ;
- l'enrichissement injustifié ;
- la participation dans une affaire ;
- l'abus de fonctions ;
- le conflit d'intérêt.

Cette quatrième partie traite de deux contrôles physico-financiers des projets financés sur fonds publics à savoir :

- les travaux de construction de la route Ayos-Abong Mbang-Bonis ;
- la construction d'un bloc pédagogique et d'un laboratoire spécialisé à la Faculté des Sciences Médicales de l'Université de Buéa.

Elle intègre également les audits réalisés dans certaines structures et institutions de la République et présente enfin des statistiques relatives à la corruption et aux infractions assimilées.



CHAPITRE I

LES CONTROLES PHYSICO-FINANCIERS DES PROJETS FINANCES SUR FONDS PUBLICS

Dans le cadre des missions qui lui sont assignées dans son décret organique, la CONAC a procédé au contrôle physico-financier des travaux de la route Ayos-Bonis qui relie les régions du Centre et de l'Est du Cameroun. La commission a également procédé au contrôle de la construction d'un bloc pédagogique et d'un laboratoire spécialisé à la Faculté des Sciences Médicales de l'Université de Buéa. Au terme ces missions, des dysfonctionnements, des irrégularités ont été constatés et des recommandations ont été formulées.

Section 1 : Les travaux de construction de la route Ayos-Bonis

A. La consistance des marchés

La construction de la route Ayos-Bonis a été divisée en deux lots.

1. Le Marché du lot 1

Le lot N°1 couvre la distance Ayos-Abong Mbang et est long de 88 km. Le marché en vue de la construction de ladite route a été passé après Appel d'Offres International restreint n°3995/MINTP/CPM-TN/2003 du 17 septembre 2003.

Trois entreprises ont soumissionné. PANTECHNIKI a offert de réaliser les travaux en vingt-cinq (25) mois pour un coût de **17.935.171.630 FCFA**. Le Groupement SOGEA/SATOM (classé second) a, quant à lui, proposé de réaliser lesdits travaux en quarante et un (41) mois pour un coût de **29.996.497.121 FCFA**. En conséquence, l'offre de PANTECHNIKI a été retenue.

2. Le Marché du lot 2

Le lot N°2 va d'Abong-Mbang à Bonis à l'entrée de Bertoua, soit 103 KM. Le marché en vue de la construction de ladite route a été passé après Appel d'Offre International ouvert n°046/A010/MINTP/CPM-TN/2005 du 25 Août 2005.



Parmi les sept entreprises ayant soumissionné, l'offre du groupement PANTECHNIKI/EDOK ETER a été jugée la moins disante pour **21.610.523.415 FCFA** et 30 mois de travaux. L'écart avec le concurrent immédiat, le Groupement KARA/SCEMAR SARL était de **4.541.880.618 FCFA**.

B. L'exécution des marchés

1. Les dysfonctionnements observés

En plus de manœuvres frauduleuses constatées dans l'attribution et l'exécution de ces marchés, la mission de la CONAC relève une collusion certaine de l'entreprise PANTECHNIKI avec des responsables et agents du Maître d'Ouvrage et une tentative de détournement des deniers publics à travers le projet de marché complémentaire.

a. La collusion entre l'entreprise PANTECHNIKI, les responsables et les agents du Maître d'Ouvrage

La mission de la CONAC a relevé une collusion certaine de l'entreprise avec un certain nombre de responsables et agents du Maître d'Ouvrage.

Cette collusion évidente a entraîné une prolongation infinie des délais contractuels de construction de la route, passés de 25 mois à 66 mois pour le lot 1 et de 30 mois à 56 mois pour le lot 2 encore inachevé. Les rallonges budgétaires successives consécutives à cette situation déplorable se chiffrent à plus de **932.000.000 FCFA** pour les libéralités faites par l'entreprise à certains fonctionnaires du Ministère des Travaux Publics et à 25,2 milliards de FCFA au titre des surfacturations, paiements en trop et paiements erronés au détriment de l'Etat; le tout se chiffrant à FCFA 26,1 milliards de FCFA .

Au total des retards de 41 mois au lot 1 et de plus de 25 mois au lot 2 ont été enregistrés dans l'exécution des travaux, objet du marché. Mais curieusement, jamais l'entreprise n'a été sanctionnée par des pénalités de retard pourtant prévues au marché. Il en a résulté un préjudice au détriment de l'Etat équivalent à 4,9 milliards de FCFA représentant un cadeau offert à l'Entreprise par l'équipe du Ministère, chargée de la gestion du projet.

Le point culminant des irrégularités est atteint au niveau des terrassements dont la variation se situe entre 47% et 1070%. Les volumes



de terre que l'Entreprise prétend avoir déplacés, s'ils étaient exacts, correspondraient à un cône d'une hauteur égale à celle du Mont Cameroun sur une base circulaire de 50 mètres de diamètre.

Il en est de même des plus-values de transport injustement et indument payées et chiffrées à 2 milliards de FCFA. Dans le même ordre d'idées, l'Entreprise, par fraude active, a réussi à faire passer sans payer la douane tous les matériels du lot 2 non exonérés d'une part, et une dissimulation dans ses déclarations d'extraction des matériaux de carrière qui lui a fait bénéficier au détriment de l'Etat d'un montant de **71.737.933 FCFA**, d'autre part.

b. Le projet de marché complémentaire : une tentative de détournement de deniers publics d'une valeur de 15,4 milliards

L'établissement d'un marché dit "complémentaire" s'appuie sur l'article 13.2 du marché de l'Entreprise qui indique que *«la révision des prix est arrêtée lorsque le montant cumulé de cette révision atteint les 20% du montant de base du marché si pour des raisons quelconques le taux de cette révision dépassait les 20%, les conditions initiales du marché seraient revues»*.

Le cumul des révisions tel que le montre le décompte n°38b de l'entreprise daté de janvier 2010 est de **2.391.878.992 FCFA**, soit 13,91 % du montant du marché de base: ce pourcentage est nettement en dessous des 20% déclarés au mois de juillet 2008.

Le calcul de la révision de prix tel que présenté dans le décompte n°38b est par ailleurs erroné. En effet, en dépit du fait que le calcul de l'entreprise n'intègre pas les indices actualisés des prix, il ne prend pas non plus en compte les dispositions de l'article 5 de l'avenant n°2 qui stipulent que *« le montant relatif aux travaux supplémentaires, objet du présent avenant est révisable à hauteur de 50% seulement, pour tenir compte du partage de responsabilités du retard ayant induit la prolongation des délais»*.

Dans ses élans de corruption, l'Entreprise, allégrement soutenue par certains agents du Maître d'Ouvrage, tend à obtenir un marché dit "complémentaire" sur le lot 1 dont les travaux sont déjà achevés. Ce marché "complémentaire" est évalué à **15.386.524.487 FCFA**. Pour y parvenir et au mépris de toute procédure du Code des Marchés Publics, l'ordre de service n°976, fabriqué pour les besoins de la cause, a été signé et notifié le 10 juillet 2009 à l'Entreprise. Mais, comme pour



garder le secret, il n'a été transmis à la Mission de contrôle que le 14 décembre 2009, soit cinq (5) mois plus tard, mettant ainsi cette dernière devant les faits accomplis. Cet ordre de service précise que «les prix nouveaux seraient issus d'une négociation de certains prix du marché, après l'atteinte d'un taux de révision des prix de 20%.

Cependant et contrairement aux indications de l'ordre de service, aucune négociation portant sur les prix nouveaux n'a été entreprise. Tous les prix ont été imposés par l'entreprise à une administration acquise à sa cause. Le contenu du rapport de la Mission de contrôle, justificatif du marché dit "complémentaire" laisse transparaître en filigrane les bonnes dispositions du Maître d'Ouvrage en faveur de l'entreprise.

Il apparaît clairement que c'est l'administration qui pousse à augmenter exagérément les prix unitaires du marché complémentaire. La logique de la négociation aurait voulu que l'administration défende ses intérêts dans toute la mesure du possible: les prix révisés ne devraient en aucun cas franchir la ligne de l'acceptable. Les conséquences d'une telle allégeance de cette administration à l'entreprise, se traduisent en termes d'augmentations anormales des prix unitaires suivant des pourcentages variant de +100% à +800% par rapport au marché de base ou à ses avenants.

Le projet de marché dit « marché complémentaire » est par conséquent non fondé. Ce constat porte sur:

- le paiement des prestations fictives de **15.386.524.487 FCFA** ;
- la prolongation des délais de 10 mois.

Il en ressort une situation contradictoire que n'explique pas la collusion des agents de l'administration avec l'entreprise :

- d'un côté, pour une soit disant insuffisance de financement, l'administration de connivence avec l'entreprise annule la tranche conditionnelle d'un montant de **1.606.175.984 FCFA** ;
- de l'autre, la même administration trouve les moyens de financer les prolongations de délais passés de 25 à 61 mois, les avenants de complaisance, les révisions de prix, les prix nouveaux, le tout évalué à **10.412.929.991 FCFA** ;
- un **marché fictif** dit "complémentaire" de **15.386.524.487 FCFA**, vient coiffer cet édifice.



2. Les conclusions de la mission de la CONAC

Au terme de la mission de contrôle des travaux de construction de la route Ayos-Bonis, la mission de la CONAC a fait des observations et formulés des recommandations.

a. Les observations

Les observations de la CONAC sur la construction de la route Ayos-Bonis peuvent se résumer sur le plan procédural en deux points:

- l'attribution d'un marché très important à une entreprise peu fiable, qui sait jouer de ses relations dans le monde politique et celui de l'administration, qui a constamment eu recours à des techniques classiques en matière de Travaux Publics pour demander et obtenir des avenants successifs, rectifiant toujours à la hausse le marché de base ;
- l'unilatéralisme du Maître d'Ouvrage, c'est-à-dire du Ministre des Travaux Publics, qui a souvent passé outre les compétences des commissions *ad hoc*, en procédant par la signature des ordres de service aux lieu et place des avenants dont l'intervention est obligatoire en la matière.

Les montants des paiements irréguliers à rétrocéder à l'Etat se chiffrent à **14.694.371.927 FCFA**. Par rapport au marché de base, le coût de la route Ayos-Abong Mbang sera multiplié presque par trois (3) si la tentative de détournement des 15,4 milliards devenait définitivement effective.

Par rapport au marché de base, le coût de la route Ayos-Abong-Mbang sera multiplié presque par trois (3) si la tentative de détournement des 15,4 milliards devenait effective. Il en ressort que si l'Etat venait à bout des pratiques de corruption actuellement en cours dans les services du Ministère des Travaux Publics, les ressources budgétaires qu'il investit dans la construction des routes seraient suffisantes pour construire trois (3) fois plus de routes de mêmes longueurs et de mêmes consistances.

b. Les suggestions et les recommandations

b.1. Sur l'attribution des marchés



L'entreprise PANTECHNIKI s'est caractérisée par la proposition des prix bas par rapport aux autres concurrents et bien d'autres stratégies de concurrence déloyale finement tissées.

Il faut donc mener une réflexion approfondie propre à éviter à l'Etat d'être finalement victime de ce type de pratiques.

b.2 Sur les prix

Pour rester conforme à l'esprit de l'article 106 du Code des Marchés, il est urgent de définir une fourchette admissible des prix pour éviter :

- des prix très élevés qui s'appliquent dans le Marché de base sur de faibles quantités et plus tard sur des quantités élevées lors de l'exécution ;
- des prix très bas qui permettent de gagner le marché et de se rattraper plus tard sur des nouveaux prix secrétés par des avenants et autres ordres de service.

b.3. Sur les ressources du soumissionnaire

Pour éviter qu'une entreprise puisse gagner et réaliser un marché sur la base du personnel ou du matériel déclaré existant, mais en réalité insuffisant ou complètement occupé dans d'autres chantiers, des dispositions doivent être prises pour s'assurer de l'existence réelle et de la disponibilité effective :

- du matériel prévu ;
- du personnel prévu ;
- des ressources financières annoncées.

b.4 Sur la gestion des marchés

La mise en place, soit d'une Maîtrise d'Ouvrage privée, soit d'un Chef de service du marché privé, par projet, permettra d'éliminer la fraude en période de réalisation des travaux et d'éradiquer toute possibilité de corruption des fonctionnaires dans le contexte actuel d'hypercorruptibilité des agents du Maître d'Ouvrage.

Les attributions de l'une ou de l'autre pourraient être :

- la rédaction des termes de référence et/ou la réalisation des études techniques ;



- la réalisation du choix de l'entreprise des travaux ;
- la surveillance des travaux et la livraison de l'ouvrage clé en main à l'Etat du Cameroun.

Les pouvoirs publics devraient par ailleurs veiller à rentabiliser les ressources budgétaires de l'Etat en ayant une double préoccupation:

- réduire les transferts à l'étranger des devises échangées contre l'argent des paiements des décomptes ;
- encourager la formation des compétences et des vocations nationales pour effectivement participer à la prise en charge du secteur des grands travaux; ainsi, une bonne partie des fonds alloués aux investissements dans ce secteur sera réinvestie sur place au Cameroun et boostera l'économie nationale.

2.5 Sur la qualification du Directeur des Routes

Dans un pays qui ne cesse de former de brillants ingénieurs polytechniciens depuis quarante ans, il est incompréhensible que le directeur des routes ne soit qu'un ingénieur des travaux. C'est à un ingénieur polytechnicien de grande notoriété et de grande expérience, servant dans l'administration, qu'une fonction aussi importante doit être confiée.

b.6 Sur l'archivage

Il est urgent de définir une politique d'archivage. Les documents relatifs à chaque projet, depuis les études jusqu'à la réalisation et la réception des travaux, doivent être archivés sur différents supports, disponibles et faciles à retrouver aussi bien dans les services de la documentation du Maître d'Ouvrage qu'à l'ARMP.

b.7 Sur les avenants

Les travaux relatifs aux avenants ne devraient être exécutés qu'après la signature de l'avenant. Les formules de régularisation doivent être interdites. Les ordres de service ne devraient surtout pas être substitués aux avenants, leur valeur juridique respective étant différente aussi bien au niveau de leur fondement qu'à celui de la procédure qui sous-tend leur élaboration.



b.8 Sur les travaux en régie

En matière de grands travaux, il faudrait limiter les travaux en régie. Les 2% indiqués dans le CCAG peuvent conduire à des montants importants quand le coût des marchés est élevé. Il s'y ajoute d'autres inconvénients: l'émiettement de la gestion des marchés et la constitution des provisions suspectes à la disposition des agents pour des sous-traitances fictives comme cela a été constaté dans la construction de la route Ayos-Bonis.

b.9. Sur la gestion des provisions

Si leurs montants sont importants, les provisions introduites dans les marchés d'entreprises doivent être gérées par les Commissions de Passation de Marchés compétentes. La gestion de ces provisions doit être soumise aux mêmes procédures et conditions que celles relatives aux marchés publics. Le fractionnement des marchés publics reste et demeure interdit.

b.10. Sur les responsabilités, le rôle et les pouvoirs des Missions de contrôle

La définition des responsabilités, du rôle et des pouvoirs des Missions de contrôle continue d'être bafouée. Il est urgent de mettre fin à cette situation préjudiciable aux intérêts de l'Etat. Les Missions de contrôle doivent être comprises comme les interlocuteurs administratifs, financiers et techniques des entreprises dans l'unique objectif de défendre les intérêts de l'Etat dont elles sont par ailleurs les avocats dans les chantiers.

b.11. Sur le Dossier d'Appel d'Offre (D.A.O.)

Sans la moindre base juridique, législative ou réglementaire, les fonctionnaires du Ministère des Travaux publics s'attribuent en catimini des avantages exorbitants en nature et en espèces. Sachant que dans aucune administration de tels avantages ne sont octroyés au personnel de l'Etat, ils les insèrent subrepticement dans les DAO et en font une obligation aux entreprises adjudicataires des marchés pendant toute la durée des chantiers.

Ces avantages se déclinent en primes, frais de mission, de carburant, d'entretien des véhicules, mensuellement versés en espèces aux bénéficiaires. En fonction du nombre de chantiers routiers en cours,



ils encaissent par mois l'équivalent de plusieurs mois calendaires de frais de mission, sans jamais sortir de Yaoundé. Au gré des interprétations, il s'agit en réalité d'une corruption aggravée ou d'un détournement de deniers publics ; car les montants qui leur sont payés sont par la suite facturés à l'Etat par les entreprises, assortis d'une marge.

b.12. Sur l'analyse des offres

En dehors de la Commission consacrée au dépouillement des offres, à laquelle sont conviées toutes les entreprises soumissionnaires, les Commissions dites d'analyses technique et financière travaillent à huis clos. Cette situation crée nombre de suspicions de la part des entreprises qui ne sont finalement pas déclarées adjudicataires.

Il faudra donc imposer la transparence pour écarter toute possibilité de corruption et éviter à l'Etat d'attribuer des contrats à des entreprises peu fiables, très chères ou incapables de mener les travaux à bonne fin. Les résultats détaillés des analyses doivent être signés par tous les membres des dites commissions et communiqués à tous les soumissionnaires pour un débat contradictoire sur ces analyses.

b.13. Sur les marchés de gré à gré

Sauf cas de force majeure requérant une urgence exceptionnelle et pour des montants n'excédant pas cinq cent millions de FCFA, le recours à la procédure de marché de gré à gré doit être formellement proscrit.

b.14. Sur les études, les avenants et les ordres de service

Il faut absolument parvenir à réaliser de bonnes études préliminaires en amont par les bureaux d'étude ou les missions de contrôle, dans l'optique d'éviter la surfacturation. La tendance abusive du Maître d'Ouvrage à substituer unilatéralement aux avenants des ordres de service à valeur exécutoire autonome, entraînant un chevauchement suspect de ces deux actes, doit être prohibée.

Compte tenu de la fréquence du doublement voire du triplement des montants des marchés entre la signature des marchés de base et celle de la réception définitive des travaux du fait des avenants et autres ordres de service dont l'initiative n'est pas toujours innocente, il importe de trouver rapidement une issue à cette impasse. Sinon les déperditions des crédits budgétaires du fait de la corruption rampante



et sous-jacente à ces situations continueront de réduire de deux à trois fois les fonds qui devraient effectivement financer la construction de trois fois plus de routes de mêmes dimensions et de même consistance.

Il faut mettre un terme à la pratique des marchés séparés confiés respectivement à des bureaux d'études et à des entreprises de réalisation de travaux publics.

Chaque appel d'offres et partant chaque marché devra se présenter sous forme de "package" globalisant études et réalisation, le tout à exécuter par une seule et même entreprise (ou groupement d'entreprises), désormais sans l'intervention du moindre avenant ni ordre de service. Ce seront des routes "clé en main" à prix forfaitaires non révisables, fixés une fois pour toute, qui seront livrées à l'Etat. Le Maître d'Ouvrage lui-même ainsi que ses "Ingénieur" et "Chef de service" seront remplacés dans leurs attributions actuelles par une firme privée de réputation internationale spécialisée dans le contrôle de la qualité des ouvrages. Evidemment les Missions de contrôle continueront certes d'exister, sous les regards et le soutien technique de la firme. Ainsi, il n'y aura plus de corruption faute de corruptibles.

b.15. Sur l'exonération fiscale et douanière

Pour réduire à néant toute idée de fraude fiscale ou douanière par une manipulation astucieuse d'un régime privilégié, il y a lieu de ne plus accorder d'exonération fiscale ou douanière. Et quand bien même cela s'avèrerait absolument nécessaire, le cocontractant doit payer tous les droits et taxes et se faire rembourser lors du paiement de ses décomptes, appuyés par des pièces justificatives authentiques.

b.16. Sur les paiements des décomptes

Le volume financier des décomptes d'entreprises pèse très lourdement sur la trésorerie de ces dernières. Tout retard de paiement entraîne des charges financières très lourdes sur les finances de l'entreprise et peut provoquer un déséquilibre de sa structure financière. Le préjudice qui en résulterait serait évidemment à la charge de l'Etat. D'où l'intérêt qu'il y a pour les services publics financiers à être toujours et parfaitement en règle vis-à-vis des créanciers en général, et des entreprises de travaux en particulier.

A cet égard, il est d'une urgence impérieuse que soit mise en place une structure de paiements spécialement réservée aux



décomptes des entreprises, à l'image de ce qui se passe au Fonds routier. Un délai chronométré des étapes du circuit des paiements devra être fixé et son non respect sanctionné, pour éviter entre autres que les fonctionnaires atteints par le virus de la corruption ne retiennent l'information et/ou les documents de paiement.

Section 2 : Les travaux de construction d'un bloc pédagogique et d'un laboratoire spécialisé à la Faculté des Sciences Médicales de l'Université de Buéa

A. L'état des lieux

Du 19 au 27 octobre 2010, une mission de la CONAC, agissant à la suite de dénonciations, a effectué un contrôle physico-financier à la Faculté des Sciences Médicales de l'Université de Buea pour vérifier les travaux de construction d'un laboratoire spécialisé et d'un bloc pédagogique.

La mission a constaté que la construction du laboratoire spécialisé, attribuée à la société Group WAGA INC par contrat n°2008/0029/UB/PRO-ACTPITC/CAO du 11 mars 2009, d'un montant de 567 291 600 FCFA, avait déjà été achevée et la réception provisoire effectuée.

En revanche, la même mission a relevé que la construction du bloc pédagogique n'était pas encore terminée. Le niveau de réalisation de l'ouvrage était certes supérieur à 75%, mais beaucoup de travaux de finition restaient à faire. Il s'agissait notamment du revêtement du sol avec le *terrazo*, du réseau électrique, de la climatisation, de la plomberie et de la menuiserie.

Des climatiseurs, pots de peinture, câbles et autres matériels électriques étaient stockés dans le magasin ou sur le chantier. Tous les travaux de VRD étaient encore à faire, y compris le forage et le réservoir d'eau.

B. Les irrégularités constatées et les recommandations de la mission

Les irrégularités suivantes ont été notées par rapport à l'offre technique de la société COBA Construction Engineers. Le conducteur des travaux, Monsieur MBANG Roland Dejoli, a été remplacé par Monsieur Agbor Eta Godlove. Monsieur Anye Enock a été mis à la



place de Monsieur Kamgo Dieudonné, le Chef de chantier gros-œuvre. Le Chef de chantier second-œuvre, Monsieur Soh Kwetche Justin, a été remplacé par Julius Fru Ayama. L'électricien Kamlock Justin travaille avec la société COBA Construction depuis un an. Les nommés SOH Simon, Fansi Aimé et Mboudeu Augustin, prévus respectivement aux postes de Topographe, Projecteur et Chef de Service Administratif et Financier dans l'offre technique de la société COBA Construction n'ont pas été vus sur le chantier.

Au plan juridique, il a été constaté des manquements et irrégularités imputables à l'entreprise COBA Construction, à savoir:

- le retard dans l'exécution du marché;
- la présentation de faux documents dans l'offre technique;
- l'utilisation de personnels autres que ceux proposés dans l'offre technique.

Au terme de ses investigations, la mission de la CONAC a recommandé finalement que les irrégularités et manquements commis par l'entrepreneur indélicat soient sanctionnés conformément au Code des Marchés Publics.



CHAPITRE II

LES AUDITS

Dans le cadre des missions que lui confère son statut organique, la CONAC a procédé en 2010 à plusieurs audits conformément au calendrier ci-après :

- la Cameroon Postal Services (CAMPOST), de juin à octobre 2010 ;
- les Commissions de Passation des Marchés Publics (CPM) du Ministère des Transports, du Ministère de l'Education de Base, de la Communauté Urbaine de Douala et de la Campost, du 5 au 13 mai et du 19 au 23 juillet 2010;
- la CPM de la Région du Sud, du 27 septembre au 5 octobre 2010 ;
- la CPM de la Région du Sud-Ouest, du 13 au 18 octobre 2010.

Section 1 : L'audit de la Campost

A. Les constats

Sur le plan juridique et institutionnel, la mission de la CONAC a relevé les anomalies suivantes :

- l'omission de l'interdiction d'accorder des prêts à titre personnel à un administrateur ;
- la non libération du capital social par l'Etat, à hauteur d'un milliard de FCFA tel que prévue au décret n°2004/098 du 23 avril 2004 portant approbation des statuts de la Campost ;
- l'absence de vision pour le développement de l'institution et la faible implication de la cellule juridique dans la défense des intérêts de l'entreprise ;
- l'absence d'une politique et d'un plan de communication ;
- la disparition des archives de gestion de trésorerie de 2004 à 2007 ;
- l'absence d'un organigramme fonctionnel ;
- la mauvaise gestion du personnel ;
- l'absence d'une culture d'entreprise ;
- l'esprit de fonctionnariat ;
- les limites du personnel par rapport à l'utilisation des TIC.



Sur le plan administratif

- la non confirmation de la cession définitive du patrimoine concédé à la Campost par l'Etat ne lui permet pas de protéger efficacement ce dernier ; cette lacune a permis une irrégularité aussi énorme que la vente pour **240.000.000** (deux cent quarante millions) de FCFA d'un terrain, en principe propriété de Campost, au plateau Joss-Bonanjo, à la société Tradex, sans que, au final, le produit de cette transaction entre dans les caisses de la Campost ;
- l'absence d'encadrement de la gestion de l'Administration Provisoire par la tutelle (Commission Technique de Réhabilitation) a donné lieu à d'importants dérapages, et à la spoliation des biens publics, à cause de l'absence de toutes formes de contrôle, ou même d'autorisation préalable pour des opérations financières dépassant le seuil prescrit ;
- les prêts accordés par la Campost à sa tutelle technique conformément aux dispositions légales ou réglementaires ;
- l'absence d'informations relatives aux créances logées dans les banques liquidées.

Sur les aspects financiers

- l'exécution d'une convention ahurissante de prestation de service, pour le recouvrement de subventions en attente auprès du Ministère de l'Economie et des Finances, pour un montant de **405.000.000** (quatre cent cinq millions) de FCFA ;
- le détournement par Monsieur Jean Marie Mioumnde, cadre du Minpostel d'un montant de **20.000.000** (vingt millions) de FCFA ;
- le contrat fantaisiste de prestations fictives de service octroyé à Monsieur Chrétien Talelo par Monsieur Charles Tawamba, pour un montant de **123.927.375** (cent vingt trois millions neuf cent vingt sept mille trois cent soixante quinze) de **FCFA**;
- le faux et usage de faux en écritures, à travers des décalages frauduleux dans l'enregistrement chronologique des mouvements de comptabilité;
- des constatations comptables de crédits fictifs en faveur de certains clients;
- des découverts sur CCP consentis sans autorisation, et des paiements de complaisance effectués par des personnes non autorisées pour un montant total de **1.477.405.185** (un milliard



- quatre cent soixante dix sept millions quatre cent cinq mille cent quatre vingt cinq) de FCFA ;
- le détournement de la gestion TECSULT pour un montant de **2.120.000.000** (deux milliards cent vingt millions) de FCFA ;
 - les paiements à des personnes non identifiées.

L'analyse financière a établi que le **Fonds de Roulement** qui mesure l'équilibre entre les ressources permanentes et les emplois permanents de l'entreprise, était négatif en 2008. En conséquence, l'équilibre financier de l'entreprise était menacé et celle-ci n'était pas financièrement indépendante.

L'audit des comptes a révélé qu'au vu des principales méthodes comptables appliquées, le principe de continuité d'exploitation était en péril. De même, ni le principe de l'indépendance des exercices, ni celui de l'intangibilité n'étaient respectés. Par ailleurs plusieurs cas de fraudes et de corruption ont été démasqués. La subvention d'investissement de **13.232.223.338 de FCFA** versée à la CAMPOST en 2005 par les pouvoirs publics en vue de financer ses activités à long terme, n'a pas atteint ses objectifs. La situation de l'entreprise s'est dégradée en moins de deux ans et les pièces justificatives des acquisitions liées aux investissements n'ont pu être présentées à temps.

La subvention d'exploitation d'un montant total de **4.687.852.588 de FCFA** octroyée par l'Etat en 2005 n'a pas été employée, conformément aux dispositions de l'Accord de Subvention. Cet argent a servi à d'autres fins, puisque les revendications des ex-employés se sont multipliées. Il a été noté avec regret que les amortissements des frais de recherche et de développement, des machines, des logiciels, des bâtiments, des boîtes postales, du matériel de bureau étaient comptabilisés sans un véritable inventaire préalable. Un terrain situé au quartier BONANJO à Douala a été cédé à la Société TRADEX S.A. pour un montant de **238.997.484 de FCFA**, sans que l'argent soit viré au compte de la CAMPOST. La comptabilité n'a pas fait apparaître le résultat de l'opération. L'audit précise que les valeurs mobilières font le plus souvent l'objet de détournement, au même titre que les espèces en caisse.

L'examen approfondi des Comptes Clients de la CAMPOST a permis de déceler de nombreuses irrégularités liées aux détournements, à la dissimulation des ventes ou des prestations et aux provisions, pour dépréciation. L'audit des comptes Fournisseurs a mis à nu la pratique de nombreuses irrégularités en détournement des fonds par les



employés sous forme de paiements fictifs à certains fournisseurs et d'autres paiements à travers la Commission Technique de Réhabilitation des Entreprises Publiques et Parapubliques.

En dehors des comptes bancaires que la CAMPOST possède, il a été ouvert en sa faveur et au titre de la restructuration une ligne budgétaire à la Commission Technique de Réhabilitation des Entreprises du Secteur Public et Parapublic. L'audit a constaté que dans la comptabilité de la CAMPOST, il n'y a ni compte Commission Technique de Réhabilitation des Entreprises, ni Journal de Banque. Or pour ce qui est des détournements, ils ont lieu la plupart du temps, par le canal des chèques tirés par la CAMPOST. On a noté plusieurs cas d'imitation de la signature du Directeur. Le comptable tire un chèque au porteur, imite la signature du Directeur, encaisse le chèque et masque son détournement par un jeu d'écritures.

A l'issue des différentes investigations effectuées sur les comptes de la CAMPOST et sur la technique de rapprochement des comptes banque, technique mise sur pied par la structure, il est apparu que les rapprochements étaient irréguliers dans la mesure où ils étaient pratiqués annuellement et révélaient des opérations en suspens.

Il a été en outre constaté que la Commission de Passation des Marchés de la Campost fonctionne en marge des dispositions de l'article 115 du Code des Marchés Publics.

❖ *De l'exploitation des registres et documents, il se dégage ce qui suit :*

- le président de la commission s'est fait représenter (sur instruction verbale) par le Secrétaire au cours de la séance du 08 octobre 2009 et ce en marge des dispositions réglementaires en la matière ;
- les procès-verbaux des séances des 27 et 31 mai 2010 sont très imprécis tant aux niveaux des objets, des débats que des résolutions ;
- une tendance à la multiplication des séances ;
- les feuillets originaux destinés à l'ARMP ne sont pas toujours arrachés et transmis à cet organisme.

❖ *De l'observation du registre, des lettres-commandes, des marchés et avenants, il est apparu que :*

- ce registre n'est pas rempli depuis le 4 mars 2005 ;



- la lettre-Commande n°004/LC/CAMPOST/2006 pour la fourniture et pose de draps stores à la CAMPOST ; alors que le montant du marché s'élève à 27 millions, deux avenants de montant respectifs de 18 et 3 millions ont été passés en régularisation pour travaux supplémentaires en violation de la réglementation qui plafonne les montants des avenants à 30% du montant du marché de base ;
- le marché passé avec la société CFAO Technologies pour la fourniture des matériels informatiques ; la passation d'un avenant représentant 29,6% du marché de base s'apparente à un gré à gré ; en effet, les ordinateurs (Thinkcentre M55) sont facturés dans l'avenant à 620.337 FCFA l'unité (hormis l'écran), contre 344.671 FCFA l'unité complète dans le marché de base ; par ailleurs, de nouvelles fournitures (non prévue au marché de base), à l'exemple des serveurs, sont introduites dans l'avenant à des prix apparemment élevés (2.685.041 FCFA/unité).

B. Les recommandations

La mission d'audit recommande :

- la production des actes de cession définitive des biens concédés à Campost par l'Etat, après les différentes opérations de dévolution de patrimoine ;
- la définition d'un cahier de charges précis à l'intention de tout dirigeant de l'entreprise et la prévision de dispositifs de contrôle et d'évaluation ;
- la clarification, auprès de la SRC, de la situation des sommes gelées dans la liquidation des banques ;
- la libération du capital social de la CAMPOST à hauteur de **500.000.000** (cinq cent millions) de FCFA, le solde pouvant s'effectuer par incorporation des subventions d'investissement liées à la restructuration, comme apports en contre partie des immobilisations incorporelles et corporelles effectuées ; la non confirmation de la cession définitive du patrimoine concédé à la CAMPOST par l'Etat ne lui permet pas de protéger ce dernier ;
- le remboursement des sommes indûment perçues par le MINPOSTEL ;
- le déclenchement des poursuites judiciaires contre toutes les personnes impliquées dans les détournements ; il s'agit de Paul ATANGA NJI, Jean Pierre AMOUGOU BELINGA, Charles



TAWAMBA, Jean Damase HONGLA, NGANDI MESSI, NNOKO AJONG, ESPOSITO, Mmes SIEWE NGONGANG et Prudenciano NSOA ;

- la dénonciation en urgence du contrat d'assistance technique octroyé à SOFREPOST pour dissimulation d'informations économiques et financières à l'Etat du Cameroun ;
- la mise en place sous contrat local d'une équipe de gestion mixte composée de quelques membres de l'équipe de CAMPOST et de Camerounais à la compétence avérée en la matière ;
- la recapitalisation de l'entreprise, suivie du financement de l'exploitation à travers la mobilisation du capital social à hauteur de 500 000 000 FCFA et la conjugaison d'une cession d'actifs avec une levée de fonds sur le marché international pour faire face aux dépôts des épargnants (80 milliards de FCFA), aux intérêts créditeurs des épargnants et à l'apurement des comptes débiteurs CCP (11 milliards) et au financement du fonds de roulement d'exploitation (30 milliards), soit un total de **121 milliards FCFA** ;
- l'amélioration du fonctionnement de la Commission de Passation des Marchés.

Section 2 : Les contrôles des Commissions de Passation des Marchés du Ministère des Travaux Publics, du Ministère de l'Education de Base, de la Communauté Urbaine de Douala, des Régions du Sud et du Sud-Ouest

A. Les constatations

1. Les Commissions de Passation des Marchés du Ministère des Travaux Publics

Cinq Commissions de Passation des Marchés du MINTP ont été contrôlées à savoir :

- la Commission de Passation des Marchés de Travaux Neufs (CPM/TN) ;
- la Commission de Passation des Marchés de l'Entretien des Routes du Réseau Prioritaire (CPM/ERRP) ;
- la Commission de Passation des Marchés des Routes Rurales (CPM/ERR)



- la Commission de Passation des Marchés Autres que les Travaux Neufs et L'Entretien Routier (CPM/A) ;
- la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès des Projets Routiers financés par le Groupe de la Banque Africaine de Développement ou par la Banque Mondiale (CPM/BM).

Au terme de l'audit des cinq commissions, de nombreuses observations ont été faites

❖ **La Commission de Passation des Marchés de Travaux neufs**

L'examen des registres et des documents a conduit à plusieurs constats :

- les originaux des feuillets des registres ne sont pas détachés et transmis à l'ARMP depuis le 19 mai 2010 ;
- les procès-verbaux ne sont pas toujours rédigés avec toutes les précisions utiles;
- certains projets de DAO présentés par le MO sont élaborés avec beaucoup de légèreté, à l'instar de celui examiné lors de la séance du 04/02/2010, où l'on signalait des erreurs en ce qui concerne l'exercice budgétaire, la Commission compétente du MINTP, l'intitulé du projet et le lieu d'exécution.

S'agissant de l'examen de certains projets, il est apparu ce qui suit :

- des insuffisances dans les études préalables menées par le MO;
- un manque de rigueur et d'objectivité dans l'évaluation de l'AO n°057/AOIO/CPM-TN/2007 pour les travaux d'amélioration des conditions de cheminement sur les routes prioritaires du réseau interurbain ;
- les rapports d'activités semestriels sont incomplets;
- la demande d'éclaircissements adressée par la Commission au soumissionnaire moins-disant à l'AO pour la construction de la route Obala-Batschenga-Bouam, lot n°2 pour présomption de prix aberrant n'est pas judicieuse ;
- des manquements graves dans la sécurisation des offres des entreprises attributaires des marchés ;
- une légèreté dans l'évaluation de l'Offre de l'entreprise attributaire de l'AO n°100/AONO/MINTP/CPM-TN/2009 pour



l'exécution des travaux d'aménagement de la voie d'accès au site du barrage de Lom-Pangar sur laquelle pèse d'énormes présomptions de tripatouillage de l'Offre et de fausses déclarations dans les documents du personnel d'encadrement ;

- trop de marchés sont passés suivant la procédure de gré à gré.

❖ **La Commission de Passation des Marchés de l'entretien des routes du réseau prioritaire**

La mission a relevé les irrégularités ci-après :

- l'élimination abusive de l'Offre du cabinet EGIS dans le cadre de l'AO n°033/AONR/MINTP/CPM-ERRP/09, pour n'avoir pas paraphé les termes de références et le modèle de marché ;
- le manque de rigueur et d'équité dans l'évaluation des Offres de l'AO n°086/AONO/MINTP/CPM-ERRP/09 pour l'exécution des travaux d'entretien courant et périodique de certaines routes en terre du réseau prioritaire dans le réseau Sud (programme triennal 2009-2011) ;
- la falsification dans l'offre de la société NB SERA (pourtant attributaire d'un lot), des factures justifiant la possession des matériels en 1994, 2001, voire 2007 ;
- l'inégalité dans le traitement des candidats et manque d'objectivité dans le déroulement de la procédure pour les travaux de construction d'ouvrages sur la route nationale n° 3 ;
- les lenteurs inexplicables dans les procédures de passation des marchés de gré à gré.

❖ **La Commission de Passation des Marchés des routes rurales**

La mission a relevé les irrégularités ci-après :

- certains cas prêtent à équivoque et semblent relever du favoritisme ;
- de fausses cartes grises ont été décelées;
- les soumissionnaires ne disposent pas de références solides dans les travaux similaires et le CV dans l'offre originale n'est qu'une copie ;



- les propositions d'attribution de la CPM ne sont pas faites en faveur des soumissionnaires moins-disant ;
- l'utilisation mécanique et incohérente des dispositions du Règlement Particulier de l'AO sur les modalités de correction des offres financières ;
- par lettre n°186/N/MINTP/CPM6ERR/09 du 29 décembre 2009, la Présidente de la CPM a, contrairement à la réglementation en vigueur, soumis à l'approbation du MINTP la composition de la sous-commission d'analyse de l'AO n°109/AONR/MINTP/CPM-ERR/09 de même que pour l'AO n°103.

❖ Au niveau de la Commission de Passation des Marchés autres que les travaux neufs et l'entretien routier

La mission a relevé les irrégularités suivantes :

- des manquements graves dans la procédure de passation du marché relatif à l'étude de faisabilité du projet de construction de l'immeuble siège du MINTP ;
- le fractionnement et le manque d'équité et de transparence dans les procédures relatives aux demandes de cotation;
- le manque de rigueur dans l'évaluation des offres relatives à la fourniture et l'installation d'un groupe électrogène dans les services centraux du MINTP ;
- le manque de transparence dans la procédure liée à la réfection de certaines stations de pesage ;
- le manque d'équité dans l'évaluation des offres relatives aux études en vue de l'inventaire et l'évaluation technique des barrages et digues ;
- aucune trace de lancement de la consultation ayant conduit au projet de marché examiné le 23/07/08 pour l'organisation de deux séminaires de formation des cadres du MINTP en management et efficacité ;
- la multiplication des séances entraînant un coût élevé des indemnités de session.

❖ La Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès des projets routiers financés par le groupe de la Banque Africaine de Développement ou par la Banque Mondiale



La mission de la CONAC a observé des lenteurs dans la délivrance des notifications de non objection par les bailleurs de fonds.

2. Les Commissions de Passation des Marchés du Ministère de l'Éducation de Base

Cinq Commissions de Passation des Marchés du MINEDUB ont été contrôlées par la mission de la CONAC:

- la Commission de Passation des Marchés des Approvisionnements Généraux et des Etudes (CPM-AGE) ;
- la Commission de Passation des Marchés des Constructions et de Réhabilitations (CPM-CR) ;
- la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Projet Pilote pour l'Amélioration de la qualité de l'Éducation de Base au Cameroun (CPM-PAQUEB) ;
- la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Programme d'Appui au Système Éducatif (CPM-PASE) ;
- la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Projet de Construction d'Écoles Primaires Publiques au Cameroun « Don Japonais » (CPM DON JAPONAIS).

❖ La Commission de Passation des Marchés des Constructions et de Réhabilitations

Il a été noté ce qui suit :

- le registre semble avoir été rempli *a posteriori* ;
- aucun feuillet du registre n'a été transmis à l'ARMP depuis novembre 2008, la dernière séance ayant été enregistrée le 29 décembre 2009.

De l'audit spécifique de certains projets, il ressort :

- la régularisation par voie de demande de cotation (au lieu d'avenant), du paiement des travaux complémentaires réalisés en 2007 à l'École Publique de Mvomeka sur financement fonds de contrepartie relatif au don chinois ;
- la violation de la procédure de demande de cotation qui est normalement ouverte à tous les soumissionnaires intéressés ;
- la collusion apparente dans la procédure liée à la demande de cotation pour les travaux d'aménagement du



bâtiment devant abriter la cellule C2D du MINEDUB sur financement C2D Education;

- l'utilisation abusive de la procédure de demande de cotation pour les travaux d'appui à la finition de deux bâtiments à l'école islamique de Bangoulan sur financement BIP 2008 ;
- le manque de transparence dans les procédures des demandes de cotation pour les travaux de réhabilitation de l'Ecole Publique de Mvan et de l'Ecole Maternelle d'Ekounou;
- l'inadaptation des critères d'évaluation du DAO pour les travaux de construction de la clôture de l'Ecole Publique de Guider ;
- la violation de la réglementation.

❖ L'audit de la **Commission de Passation des Marchés des Approvisionnements Généraux et des Etudes** a révélé les faits ci-après :

- d'une manière générale, les documents sont mal archivés et la plupart de ceux qui ont été présentés ne sont pas définitifs (projets de DAO, de marché, etc.) ;
- le Président de la Commission a reconnu que c'est lui qui, en marge de la réglementation, désigne les Présidents et membres des Sous-Commissions d'Analyse et que c'est lui qui va toujours présenter les dossiers à la commission spécialisée de contrôle.

De l'examen des registres et des documents, il ressort que les procès-verbaux ne font pas toujours ressortir les débats qui ont conduit aux résolutions.

L'audit spécifique de certains projets a mis en exergue les irrégularités ci-après :

- le fractionnement des demandes de cotation;
- le manque de transparence dans les procédures de passation des marchés pourtant susceptible d'intéresser beaucoup d'entreprises) ;
- le manque d'objectivité dans l'évaluation des Offres pour la fourniture du paquet minimum et du matériel didactique (exercice 2008) ;



- la signature des marchés en régularisation avec l'Imprimerie Nationale pour la fourniture au MINEDUB des documents administratifs pour le compte des examens 2009 ;
- l'utilisation abusive de la procédure de demande de cotation pour les études géotechniques, techniques et technologiques relatives à la construction d'un bâtiment devant abriter les projets de coopération du MINEDUB ;
- le non-respect des prescriptions de la CSCM sur la grille contenue dans le DAO n° 014/AONO/CPM-AG/MINEDUB/2009 pour la fourniture des manuels scolaires et des guides pédagogiques.

❖ A la Commission Spéciale de Passation Des Marchés auprès du Projet Pilote Pour l'Amélioration de la Qualité de l'Education de Base au Cameroun, la mission de la CONAC a noté que :

- les Présidents des Sous-Commissions d'Analyse ne sont pas formellement désignés par le Maître d'Ouvrage Délégué, les désignations étant verbales ;
- les principales résolutions de la Commission ne figurent pas dans le PV de la séance du 10/09/09, et le rapport d'analyse adopté sans que cela ne soit suivi d'aucune proposition d'attribution ;
- les feuillets originaux du PV ne sont pas encore transmis à l'ARMP ;
- les feuillets originaux du registre des marchés, lettres-commandes et avenants, ne sont pas transmis à l'ARMP depuis avril 2008.

❖ A la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Programme d'Appui au Système éducatif, la mission de la CONAC a relevé que la composition de la CPM comporte une irrégularité majeure : le Coordonnateur de ce Programme, Maître d'Ouvrage Délégué (MOD) est membre de sa Commission de Passation des Marchés, alors que tout Maître d'Ouvrage ou MOD doit se faire représenter au sein de la CPM.

De l'exploitation des divers documents, la mission a relevé les irrégularités ci-après :

- le registre des offres ne contient pas toutes les données sur les Appels d'Offres lancés, la Commission utilisant un autre registre plus renseigné ;



- la Commission n'examine jamais le projet de marché ;
- l'identification du représentant du cabinet d'observateur indépendant n'est pas toujours précise ;
- le mandat du Président de la Commission est arrivé à terme sans qu'il ne soit changé ou que son mandat soit renouvelé.

❖ *A la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Projet de Construction d'Ecoles Primaires Publiques au Cameroun « Don japonais »*, l'exploitation des divers documents ont permis de relever les irrégularités suivantes :

- le registre des marchés, lettres-commandes et avenants est certes rempli, mais aucun feuillet n'est détaché et transmis à l'ARMP ;
- l'élimination abusive des Offres des soumissionnaires pour les travaux de construction des clôtures (Don Japonais) dans la Région de l'Est ;

Beaucoup de défaillances sont à déplorer dans les rapports entre les Commissions de Passation des Marchés et le Maître d'Ouvrage du MINEDUB. Dans ce registre figurent :

- le manque de moyens de fonctionnement pour les trois commissions spéciales ;
- les lourdeurs administratives ayant été à l'origine de la création des commissions spéciales du MINEDUB ;
- le non recours systématique à la publication par les organes habilités, des Avis d'Appels d'Offres ;
- l'utilisation abusive et récurrente de la procédure de demande de cotation pour des projets non éligibles à cette procédure et le recours à des pratiques qui mettent en évidence le manque de transparence et d'objectivité ;
- la composition irrégulière de la CSPM-PAQUEB et la CSPMPASE ;
- la mauvaise tenue des archives et des registres relevant des Marchés Publics ;
- le manque d'objectivité dans certaines évaluations des Offres et l'iniquité dans le traitement des candidats.



3. La Commission de Passation des Marchés de la Communauté Urbaine de Douala

Le contrôle de la mission de la CONAC a permis de constater de nombreux dysfonctionnements.

Ainsi de l'exploitation des registres, il ressort les irrégularités ci-après :

- l'identité de l'expert représentant le cabinet de l'OI (Observateur Indépendant) n'est pas bien précisée ;
- le mode d'attribution du marché n'est pas précisé lors des séances d'examen des projets des marchés;
- la CPM a omis de signaler le rabais proposé par un soumissionnaire;
- les résolutions de la CPM après examen du dossier relatif au projet d'Adduction d'Eau Potable de Manoka ne figurent pas dans le PV de la séance du 12/12/08 ;
- la CPM a examiné des bons de commande ne relevant pas de sa compétence ;
- Monsieur FOSSO Marcel a représenté le cabinet d'OI, alors que son nom ne figure pas sur la liste des experts agréés qui avait été transmise par l'ARMP ;
- l'analyse de l'AO n°013/AO/CPM/CUB/2008 a duré plus de 60 jours alors que la réglementation prévoit un maximum de 30 jours (Cf. PV séance du 06/03/09 ;
- le dépouillement des Offres pour la fourniture de mobilier à l'Hôtel de Police de Douala, initialement prévu le 12/06/09, a finalement eu lieu le 26/06/09, sans qu'il n'y ait preuve d'additif reportant le délai ; le projet de marché y relatif n'a pas été examiné; pourtant un avenant y a été présenté.

De même, il est apparu que le mode de remplissage des lettres-commandes, des marchés et des avenants du registre n'est pas tout à fait conforme. Les marchés sont d'abord enregistrés à part, puis les lettres-commandes quelques pages plus loin, et ensuite les avenants sur d'autres pages.

Dans le même ordre d'idées, plusieurs irrégularités et dysfonctionnements ont été constatés dans les cas de demandes de cotations suivantes :

- en 2008, Appels d'Offre n°s 009, 22, 27 et 28 et 22;
- en 2009, AO n° 014, 013 et N° 020.



La mission de la CONAC a observé le recours excessif à certains modes de passation des marchés de gré à gré, les avenants et le fractionnement des marchés.

S'agissant des Marchés passés selon la procédure de gré à gré, il faut relever que:

- en 2007, 23 marchés ont été signés après attribution selon la procédure de gré à gré pour un volume de 40,560 milliards de FCFA ;
- en 2008, 41 marchés pour un montant de 2,705 milliards de FCFA ;
- en 2009, 6 marchés pour un montant total de 517 millions de FCFA ;
- en 2010, 4 marchés pour un montant de 139,2 millions de FCFA.

La situation des **avenants** quant à elle se présente comme suit :

- 10 avenants en 2007 (dont 4 pour les marchés de Travaux et 6 pour le Contrôle) correspondant à un montant total de 814,2 millions de FCFA ;
- 16 avenants en 2008 (dont 4 pour les marchés de Travaux et 11 pour le Contrôle) correspondant à un montant total de 594,7 millions de FCFA ;
- 9 avenants en 2009 (dont 3 pour les marchés de Travaux et 6 pour le Contrôle) correspondant à un montant total de 199,1 millions de FCFA.

➤ **Tendance au fractionnement des marchés**

Le fractionnement étant défini comme le morcellement d'un marché en marchés de moindre envergure, en lettres-commandes ou en commande, dans le but de se soustraire à l'autorité d'un organe compétent, la mission s'est intéressée aux marchés de même nature, passés à différentes périodes, mais qui auraient pu être regroupés dans un Appel d'Offre comportant plusieurs lots. Sur cette base, l'on a relevé plusieurs cas.

S'agissant des marchés de fourniture des véhicules :

- les marchés n°18, 23, 24/AONO/CPM/CUD passés avec la société SOCADA d'un montant total de **198.111.408 FCFA** ;



- le marché n°63/AONO/CPM/CUD/08 du 05/12/08 passé avec la société MITCAM d'un montant de **24.500.000 FCFA** (Douala 1^{er});
- le marché n° 64/AONO/CPM/CUD/08 du 05/12/08 passé avec la société SUMOCA d'un montant de **60.000.000 FCFA** (Douala 3^e).

S'agissant d'autres marchés de fournitures :

- le marché N° 57/AONO/CPM/CUD/08 passé avec la société SHO d'un montant de **27.345.137 FCFA** aurait pu être regroupé avec le marché n°58/AONO/CPM/CUD/08 du 10/09/08 passé toujours avec la même société et pour le même objet ;
- de même, les marchés n°12, 13, 14, 15 et 16/AONO/CPM/CUD/09, respectivement pour la fourniture de latérite (40 millions de FCFA), de concassés (60 millions de FCFA), d'émulsion (60 millions de FCFA), de stérile (30 millions de FCFA) et de pouzzolane (60 millions de FCFA), auraient pu être regroupés en un Appel d'Offre avec plusieurs lots. Ils auraient alors été de la compétence de la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés des Approvisionnements Généraux ; ce qui n'as pas été le cas.

4. Les Commissions de Passation des Marchés auprès des Régions du Sud et du Sud-Ouest

Les Commissions de Passation des Marchés auprès des Régions du Sud et du Sud-Ouest ont été évaluées respectivement du 27 septembre au 5 octobre et du 13 au 18 octobre 2010, par une équipe de mission de la CONAC.

Dans chacune de ces deux régions, l'équipe de mission de la CONAC a tenu une séance de travail avec le Maître d'Ouvrage Délégué, contrôlé les conditions dans lesquelles travaillent les agents et les responsables, vérifié le respect de la réglementation, examiné les registres et audité certains dossiers.

Les défaillances, les dysfonctionnements et les irrégularités ci-après ont été constatés :

- les locaux spécifiques ne sont pas affectés aux Commissions de Passation des Marchés sus-indiquées ;



- celles-ci n'ont pas de dotations budgétaires ;
- les dossiers sont mal conservés, ce qui rend difficile leur exploitation et le suivi des opérations ;
- les registres sont mal tenus ;
- la réglementation des Marchés Publics ainsi que les principes cardinaux d'impartialité, de transparence et d'égalité des concurrents ne sont pas respectés ;
- les appels d'offres ne sont pas largement publiés ;
- la préférence est donnée aux marchés de gré à gré.

Par ailleurs, le syndrome des soumissionnaires uniques dont les offres techniques se ressemblent étrangement en ce qui concerne les personnels ne peut que permettre à un observateur averti de se demander s'il ne s'agit pas d'arrangements savamment pilotés par le Maître d'Ouvrage Délégué, d'autant qu'il semble que des soumissionnaires pressentis par les Maîtres d'Ouvrages et le MOD comme attributaires.

- Sur plusieurs points, le Président de la CPM du Sud-Ouest ne maîtrise pas la distinction entre son rôle et celui du MOD ;
- les Dossiers d'Appel d'Offres sont très mal élaborés ;
- Il a également relevé que les Sous-Commissions d'Analyse n'évaluent pas toutes les soumissions malgré leur grand nombre par Appel d'Offres ; aucune explication pertinente n'a été donnée à cette irrégularité grave ;
- Il y a une confusion autour de certaines notions dans la définition des critères d'évaluation. C'est ainsi qu'en examinant les analyses des offres, on ne parvient pas à savoir si « *Main elimination criteria* » veut dire « Offre administrative » et si « *Main qualification criteria* » veut dire « Offres techniques et financières » ;
- la négligence grave et l'examen très superficiel des Offres.

B. Les recommandations

1. Au sujet de la Commission de Passation des Marchés du Ministère des Travaux Publics

Au regard des irrégularités recensées, il a été vivement recommandé la tenue d'un forum sur les marchés et travaux publics en vue d'assainir cet important secteur de l'économie nationale.



2. Au sujet de la Commission de Passation des Marchés du Ministère de l'Éducation de Base

Compte tenu des défaillances et des irrégularités relevées, la mission de contrôle de la CONAC a recommandé que les Maîtres d'Ouvrage et les Maîtres d'Ouvrage Délégués soient invités à prendre des mesures susceptibles d'y mettre un terme.

3. Au sujet de la Commission de Passation des Marchés auprès de la Communauté Urbaine de Douala

La mission de la CONAC a recommandé que les Maîtres d'Ouvrage et les Maîtres d'Ouvrage Délégués soient invités à prendre des mesures susceptibles de mettre un terme aux défaillances et irrégularités constatées. De même, elle a souhaité que la CONAC vérifie si les contrats consécutifs aux demandes de propositions pour les études en vue du renforcement des routes bitumées Maroua-Kousséri et Awaé-Ayos ont été effectivement menées, malgré le caractère irrégulier voire illégal du lancement des consultations de ces études par les autorités compétentes, d'autant plus que cette démarche insolite semble relever d'un arrangement visant à utiliser les fonds concernés pour des besoins ne relevant pas de l'intérêt général.

4. Au sujet du fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés auprès des Régions du Sud et du Sud-Ouest

La mission a formulé les recommandations suivantes :

- la dotation des CPM de budgets;
- le renforcement des effectifs des personnels des CPM;
- la professionnalisation des responsables chargés de la passation des Marchés Publics au sein des administrations et leur formation par l'Agence de Régulation des Marchés Publics.



CHAPITRE III

LES STATISTIQUES EN 2008, 2009 ET 2010

Les statistiques de l'année 2008, 2009 et 2010 concernent les affaires enregistrées traitées ou en instance à la CONAC dans les domaines de la corruption et des infractions assimilées ainsi que des affaires administratives et financières.

Section I : Les statistiques relatives à la corruption

Tableau n°21 : Récapitulatif des cas de corruption traités par la CONAC au cours des années 2008, 2009 et 2010

AFFAIRES TRAITÉES	ANNEE 2008			ANNEE 2009			ANNEE 2010			TOTAUX		
	Entrées	Sorties	Instances ⁽⁶⁾	Entrées	Sorties	Instances	Entrées	Sorties	Instances	Total entrées	Total sorties	Total instances
Corruption	164	151	13	214	212	15	345	305	55	723	668	55

Du 2 janvier 2008 au 31 décembre 2010, la CONAC a reçu, en matière de corruption, 723 requêtes et dénonciations. A la fin de l'année 2010, il restait à traiter 55 cas de corruption.

Pendant ces trois années la CONAC a donc instruit 668 cas de corruption.

Les administrations saisies par la CONAC pour actions ou mesures appropriées sont :

- le Ministère de la Justice ;
- le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ;
- le Ministère des Finances ;
- le Ministère des Domaines et des Affaires Foncières ;
- le Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- le Ministère des Enseignements Secondaires ;
- le Ministère de l'Education de Base ;
- le Ministère de la Santé Publique ;
- le Ministère des Travaux Publics ;

⁶ (Instances de l'année précédente + Entrées de l'année en cours) – Sorties de l'année en cours = Instances à la fin de l'année en cours.



- le Ministère des Transports ;
- le Secrétariat d'Etat à la Défense ;
- la Délégation Générale à la Sûreté Nationale.

Les mesures administratives prises vont de la lettre d'observations à la révocation en passant par l'avertissement avec inscription au dossier et la suspension des fonctions.

Section 2 : Les statistiques relatives aux infractions assimilées

Tableau n°22 : Récapitulatif des cas d'infractions assimilées à la corruption traités par la CONAC au cours des années 2008, 2009 et 2010

Affaires traitées	ANNEE 2008			ANNEE 2009			ANNEE 2010			TOTAUX		
	Entrées	Sorties	Instances(?)	Entrées	Sorties	Instances	Entrées	Sorties	Instances	Total entrées	Total sorties	Total des instances
Détournement de biens ou deniers publics	35	20	15	43	11	47	54	78	23	132	109	23
Violation des dispositions des Marchés publics	12	07	05	16	03	18	12	18	12	40	28	12
Intérêt dans un acte	02	02	00	06	01	05	30	22	13	38	25	13
Concussion	04	04	00	08	04	04	03	07	00	15	15	00
Favoritisme	02	02	00	05	01	04	14	16	02	21	19	02
Trafic d'influence	03	02	01	02	00	03	22	10	15	27	12	15
Enrichissement injustifié	00	00	00	04	01	03	00	03	00	04	04	00
Participation dans une affaire	00	00	00	01	00	01	00	01	00	01	01	00
Abus de fonctions	04	02	02	11	05	08	00	06	02	15	13	02
Conflit d'intérêt	01	00	01	02	00	03	02	04	01	05	04	01
TOTAL	63	39	24	98	26	96	137	165	68	298	230	68

Du 02 janvier 2008 au 31 décembre 2010, la CONAC a reçu, en matière d'infractions assimilées à la corruption, 298 requêtes et dénonciations. Les fautes recensées sont celles figurant sur le tableau ci-dessus.

A la fin de l'année 2010, il restait à traiter 68 cas d'infractions assimilées à la corruption. Pendant ces trois années la CONAC a donc instruit 230 cas d'infractions assimilées à la corruption.

⁷ (Instances de l'année précédente + Entrées de l'année en cours) – Sorties de l'année en cours = Instances à la fin de l'année en cours.



CONCLUSION GENERALE



Le tout premier rapport de la CONAC sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun permet de constater que:

- la volonté politique d'éradiquer la corruption au Cameroun est réelle;
- la CONAC est opérationnelle et qu'elle présente une meilleure lisibilité de ses perspectives ;
- la lutte contre la corruption est inscrite dans la conscience collective ;
- le Cameroun dispose d'une Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption ;
- le Cameroun a un Programme National d'Education à l'Intégrité ;
- la Coalition Nationale de lutte Contre la Corruption existe et une Charte la consacre ;
- l'implication de la Société Civile est réelle;
- la visibilité de la lutte contre la corruption au Cameroun est renforcée au sein de la communauté internationale et des partenaires techniques et financiers.

Toutefois, il convient de relever que les moyens d'action de l'Institution (ressources financières, matérielles et humaines) doivent être renforcés pour permettre à celle-ci d'être plus opérationnelle, d'améliorer quantitativement et qualitativement ses résultats.

Les Cellules Ministérielles de Lutte Contre la Corruption seraient plus performantes si elles fonctionnaient comme des démembrements de la CONAC au sein de chaque Ministère.

Afin de contribuer efficacement à la lutte contre la corruption, les Organisations de la Société Civile doivent être présentes partout pour intervenir, en évitant toutefois de poser des actes en contradiction avec l'éthique et leurs objectifs.

Une étroite collaboration entre l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF) et la CONAC aura des effets très positifs sur les plans économique et social.

Les perspectives de la CONAC reposent sur :

- l'intensification de la sensibilisation et de l'éducation à l'intégrité ;



- l'aboutissement de l'avant-projet de loi-cadre portant prévention et répression de la corruption et des infractions assimilées, doublé d'un avant-projet de décret portant organisation et fonctionnement de la CONAC, dont le but est, respectivement, d'internaliser la Convention des Nations Unies relative à la lutte contre la corruption et de rendre la CONAC plus efficiente et plus efficace ;
- le renforcement des actions de répression contre les faits de corruption ;
- une implémentation quotidienne et pérenne des mécanismes d'éducation, de prévention, de sensibilisation à travers la méthodologie *PRECIS* inscrite dans la Stratégie Nationale de Lutte contre la corruption.

La CONAC ambitionne de susciter dans la conscience collective et individuelle une vision patriotique, une adhésion populaire et personnelle à la refondation des valeurs morales qui, de nos jours, ne cessent de se dégrader.

Elle entend proposer et explorer les voies qui forgent ces valeurs : l'éducation à la citoyenneté, l'éducation à l'intégrité, l'édification de la conscience patriotique, autant de chantiers qui résultent de ses missions, autant de grandes constructions dont les fondations, pour être inébranlables, devront avoir pour base une participation libre et volontaire reposant sur la persuasion. Car, c'est bien connu, la citoyenneté ou le civisme ne se décrètent pas. On y adhère.

Dès le début de ses activités, la CONAC a choisi de proposer et d'explorer un axe persuasif et fédérateur pour la refondation des valeurs morales et patriotiques. Il s'agit de faire naître un nouveau regard, à partir des symboles de la Nation : notre drapeau, notre devise, notre hymne national.

Il apparaît essentiel de raviver la flamme de l'amour du berceau de nos ancêtres, la ferveur des Camerounais, de fédérer les esprits, d'unir les générations autour de ces symboles riches d'interpellations pour éveiller ou renforcer le sentiment patriotique, l'esprit civique et citoyen à travers une nouvelle attitude : celle qui repose sur le fait pour chaque Camerounais de devenir son propre gendarme à travers sa propre conscience. Seul cet esprit aidera à la préservation des acquis et favorisera une adhésion massive à cet appel à la rectitude morale, synonyme d'intégrité, d'honnêteté et de respect du bien public.



Quand au bout du compte, le citoyen camerounais changera en se comportant bien, le pays tout entier se portera mieux.

Le Camerounais qui refuse de voler, de tricher, de mentir, qui refuse les raccourcis ou le gain facile, qui refuse de corrompre ou de se laisser corrompre, représente l'humus ou le levain de la société d'intégrité que le Cameroun appelle de tous ses vœux.

Ainsi se présente l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun au cours des années 2008, 2009 et 2010. Ce premier rapport répond à une prescription du texte organique qui crée la CONAC ; il inaugure une tradition qui est appelée à se pérenniser.



TABLE DES MATIERES

Carte du Cameroun	iii
Préface	iv
Sommaire	vi
Abréviations, acronymes et sigles	xi
Liste des tableaux	xv
INTRODUCTION GENERALE	1
TITRE I : REPERES FONDATEURS ET CONTEXTUALISATION	5
PREMIERE PARTIE : LE CONTEXTE, LES ACTEURS ET LES MECANISMES PUBLICS DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION AU CAMEROUN	6
Chapitre I : Le contexte et l'état des lieux de la lutte contre la corruption au Cameroun	7
Section 1 : Le contexte national de la lutte contre la corruption	7
A. La volonté politique dans la lutte contre la corruption au Cameroun	7
1. Le discours du Chef de l'Etat	7
2. L'émergence de la Société Civile dans le processus de lutte contre la corruption au Cameroun	9
B. Le dispositif juridique national	10
1. Les bases constitutionnelles	10
2. Le Code Pénal	10
3. Le Code Electoral	11
4. Le Code du Travail	11
5. Le Statut Général de la Fonction Publique	11
6. Le Code des Marchés Publics	12
Section 2 : Le Cameroun dans l'environnement international de la lutte contre la corruption	13
A. Les normes juridiques internationales et la Convention des Nations Unies contre la corruption	13
B. Les systèmes institutionnels panafricain et onusien de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme	14
Chapitre II : Les acteurs et les mécanismes publics de la lutte contre la corruption au Cameroun	17
Section 1 : Les acteurs de la lutte contre la corruption au Cameroun	17
A. Le Ministère de la Justice	17
B. Le Contrôle Supérieur de l'Etat	17
C. La Chambre des Comptes	18
D. La Police Judiciaire	18
E. Les Cellules Ministérielles de Lutte Contre la Corruption	19
Section 2 : Les mécanismes publics de la lutte contre la corruption	20
A. Le Programme National de Gouvernance	20
B. L'Agence de Régulation des Marchés Publics	20



C. L'Agence Nationale d'Investigation Financière	21
DEUXIEME PARTIE : LA CONAC, ORGANE CENTRAL DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION.....	22
Chapitre I : Présentation de la CONAC	23
Section 1 : L'historique, les missions, l'organisation et le fonctionnement	23
A. L'historique	23
1. Le Comité ad hoc de lutte contre la corruption	23
2. L'Observatoire National de Lutte Contre la Corruption	24
B. Les missions, l'organisation et le fonctionnement de la CONAC	24
1. Les missions de la Commission	24
2. Les organes de la Commission	25
3. Le fonctionnement de la Commission	26
4. Les ressources humaines	26
5. Les ressources financières	27
Section 2 : Le Plan Gouvernemental de Lutte Contre la Corruption : dorsale d'action de la CONAC	27
A. Mesures à court terme	28
1. Gestion des ressources humaines	28
2. Procédures administratives	29
3. Déconcentration des pouvoirs de décision	29
4. Mise en place et réforme des institutions	29
5. Restauration de l'autorité de l'Etat	30
6. Sensibilisation des populations	30
B. Mesures à moyen terme	30
1. Gestion des ressources humaines	30
2. Coopération internationale	30
3. Décentralisation des pouvoirs de décision	31
4. Mise en place et réforme des institutions	31
5. Renforcement de l'Etat de droit	31
6. Sensibilisation des populations	31
Chapitre II : Les activités opérationnelles de la CONAC et les stratégies sectorielles de lutte contre la corruption	32
Section 1 : Les activités opérationnelles de la CONAC	32
A. La prévention et la communication	33
1. Les activités de communication	33
2. La participation à la Foire internationale Promote 2008	33
B. Les études et la coopération	36
1. Le lancement de la Coalition Nationale de Lutte contre la Corruption	36
2. La collaboration avec le PNUD/CHOC	37
3. Les séminaires de formation	38
4. Le Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs	38
C. Les investigations et les enquêtes	39
1. Les enquêtes dans les Trésoreries Générales de la République	39
2. Les autres investigations, recherches et enquêtes	40
Section 2 : Les stratégies sectorielles de lutte contre la corruption	40
A. La corruption dans le secteur des transports	40
1. Diagnostic	40
2. Recommandations	41



B. La corruption dans le secteur éducatif	45
1. Diagnostic	45
2. Recommandations du forum	46
C. La corruption dans le secteur des médias	48
1. Diagnostic	48
2. Recommandations	49
TROISIEME PARTIE. LA GOUVERNANCE DANS LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES : champ d'application du Plan Gouvernemental de Lutte contre la Corruption	52
Chapitre I : Les départements ministériels dans le processus de lutte contre la corruption	55
Section 1 : Les Ministères de souveraineté	55
A. Le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation	55
B. Le Ministère de la Défense	56
C. Le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative	57
D. Le Ministère de la Justice	57
E. Le Ministère des Relations Extérieures	58
F. La Délégation Générale à la Sûreté Nationale	60
Section 2 : Les Ministères chargés des activités économiques et financières	61
A. Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	61
B. Le Ministère du Commerce	63
C. Le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire	63
D. Le Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales	64
E. Le Ministère de l'Energie et de l'Eau	65
F. Le Ministère des Forêts et de la Faune	66
G. Le Ministère de l'Industrie, des Mines et du Développement Technologique	67
H. Le Ministère des Postes et Télécommunications	67
I. Le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation	68
J. Le Ministère des Transports	68
K. Le Ministère des Travaux Publics	69
Section 3 : Les Ministères sociaux	69
A. Le Ministère des Affaires Sociales	69
B. Le Ministère de la Culture	69
C. Le Ministère du Développement Urbain et de l'Habitat	70
D. Le Ministère des Domaines et des Affaires Foncières	72
E. Le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature	73
F. Le Ministère de l'Education de Base	73
G. Le Ministère des Enseignements Secondaires	75
H. Le Ministère de l'Enseignement Supérieur	76
I. Le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	78
J. Le Ministère de la Jeunesse	79
K. Le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille	79
L. Le Ministère de la Santé Publique	80
M. Le Ministère des Sports et de l'Education Physique	81
N. Le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale	82
Chapitre II : Les mesures administratives et les poursuites judiciaires	84
Section 1 : Les mesures administratives	84
Section 2 : Les poursuites judiciaires	87
QUATRIEME PARTIE : LES AUTRES PARTENAIRES DANS LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	92
Chapitre I : L'Agence Nationale d'Investigation Financière dans la lutte contre le	93



blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme	
Section 1 : Les actions de formation, de sensibilisation et de coopération	93
Section 2 : Les missions d'investigation	94
Section 3 : Recommandations	96
Chapitre II : Les Organisations de la Société Civile dans la lutte contre la corruption	97
Section 1 : Le Gicam face au commerce illicite	97
Section 2 : Les activités des autres ONG	98
A. Action Citoyenne	98
B. Voies Nouvelles	99
C. Bonne Conscience	100
D. La Commission Indépendante Contre la Corruption et la Discrimination	101
E. Transparency International Cameroon	101
F. Les institutions religieuses	103
TITRE II : CAP SUR L'OPERATIONNALITE	104
PREMIERE PARTIE : L'AMELIORATION DU CADRE INSTITUTIONNEL	105
Chapitre I : La participation de la CONAC à l'examen du projet de décret relatif à la déclaration des biens et avoirs	106
Section 1 : Les fondements constitutionnels	106
Section 2 : Les travaux du Comité interministériel	106
Chapitre II : La participation de la CONAC à l'examen du projet de loi portant prévention et répression de la corruption et des infractions assimilées	108
Section 1 : La composition et le fonctionnement du Comité interministériel <i>ad hoc</i>	108
A. Composition	108
B. Fonctionnement	109
Section 2 : De la refonte du décret portant organisation et fonctionnement de la CONAC	109
A. Du contenu de l'avant-projet de loi sur la prévention et la répression de la corruption	110
B. De la loi portant prévention et répression de la corruption	110
C. Du projet de décret portant organisation et fonctionnement de la CONAC	112
Chapitre III : La participation de la CONAC à l'examen du projet de Code des Marchés Publics	113
Section 1 : De l'objet et de la composition des ateliers	113
Section 2 : Des modifications proposées au projet de Code des Marchés Publics	114
A. Résumé des propositions	114
B. Observations et suggestions	115
DEUXIEME PARTIE : L'EXPLOITATION DES DENONCIATIONS ET DES INFORMATIONS	117
Chapitre I : Les investigations de la CONAC dans les trésoreries générales de la République	118
Section 1 : Les observations générales	118
A. L'insécurité	118
B. L'utilisation de l'outil informatique dans les trésoreries générales	119
C. Le défaut de contrôle	120
D. L'absence de personnel qualifié	129
Section 2 : Les constats spécifiques	129



A. Le laxisme des forces de l'ordre chargées de sécuriser les trésoreries générales	129
B. L'utilisation des procédures en marge de l'orthodoxie financière	130
C. Les cas des déficits comptables assimilés ou qualifiés de crimes contre la fortune publique	131
Section 3 : Les recommandations	134
A. Concernant le problème de l'insécurité	134
B. A propos de l'utilisation de l'outil informatique	134
C. Au sujet du défaut de contrôle	134
D. Concernant le laxisme des forces de l'ordre	135
E. Concernant l'utilisation de procédures en marge de l'orthodoxie financière	135
F. Au sujet des avances de trésoreries	136
G. A propos des crimes contre la fortune publique	136
Chapitre II : La mission de vérification des informations relatives au détournement des fonds destinés à l'exécution du projet Maïs	138
Section 1 : Le déroulement de la mission	138
Section 2 : Les constats et les analyses	139
A. Les constats généraux	139
B. Les analyses	146
Section 3 : Les cas de prévarication	150
A. Le cas du GIC des agricultrices de Londji « Femmes solidaires »	150
B. Le cas du GIC APAPA de Bafia	150
Section 4 : Recommandations	151
A. Les recommandations formulées par les acteurs de la filière Maïs	151
B. Les recommandations formulées par la mission d'investigation	152
Chapitre III : L'enquête de la mission de recoupement des allégations de corruption à la Fédération Camerounaise de Rugby	156
Section 1: L'analyse des auditions et des constats	156
A. Les pratiques et faits de corruption	156
B. La violation de la loi	157
Section 2: Les difficultés rencontrées	158
Section 3: Les recommandations	158
TROISIEME PARTIE : LA COOPERATION AVEC LES ORGANISATIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	160
Chapitre I : La coopération nationale et les relations avec les partenaires au développement	161
Section 1 : La coopération nationale	161
Section 2 : Les relations avec les partenaires au développement	162
Chapitre II : La participation aux réunions internationales	166
Section 1 : La rencontre de Kigali	166
Section 2 : Les rencontres de Vienne	167
A. La réunion des 11 et 13 mai 2009	167
B. La réunion du 25 août au 4 septembre 2009	168
Section 3 : La réunion de Doha	168
Section 4 : La réunion de Macao	169
QUATRIEME PARTIE : LE RENFORCEMENT DES ACTIVITES DE PREVENTION ET DE COMMUNICATION	172
Chapitre I : Les stratégies sectorielles de lutte contre la corruption	173
Section 1: Le séminaire sur l'amélioration de l'image de marque du Cameroun par les médias	173
A. Le contexte et le déroulement du séminaire	173



B. Les résolutions et les recommandations	177
Section 2: Le forum sur la lutte contre la corruption dans le milieu des affaires	178
A. Le contexte et la justification	178
B. Le cadre méthodologique	178
C. La synthèse des ateliers	179
D. Les recommandations générales	186
Chapitre II : Les activités de communication	193
Section 1 : Le plan de communication de la CONAC	193
A. Les objectifs généraux, les cibles et les outils de communication	193
1. Les objectifs généraux du plan de communication	193
2. Les cibles et les outils de communication	194
B. Les actions spécifiques de communication	194
1. Le lancement de la semaine de communication	194
2. La production de supports médiatiques	195
3. Le partenariat avec les médias	195
4. La participation aux activités de communication	196
Section 2 : La consolidation du microprogramme ESPACE CONAC et la mise à jour du site Internet	197
A. La consolidation du microprogramme ESPACE CONAC	197
B. La mise à jour du site Internet et son impact sur le public	198
1. Le contenu du site Internet	198
2. L'impact	200
TITRE III : LES GRANDES ACTIONS ET LES GRANDES REALISATIONS DE LA CONAC	201
PREMIERE PARTIE : L'ELABORATION DE LA CHARTE DE LA COALITION NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION (CCNLCC)	202
Chapitre I : L'objectif de la Coalition et le rôle des acteurs	203
Section 1 : L'objectif de la Coalition	203
Section 2 : Les acteurs de la Coalition et leur rôle	203
A. Les acteurs	203
B. Le rôle des acteurs de la Coalition	203
1. La CONAC	203
2. Les Organisations de la Société Civile	203
Chapitre II : Les valeurs et les principes de la Coalition	205
Section 1 : Les valeurs fondamentales de la Coalition	205
Section 2 : Les principes de la Coalition	205
Chapitre III : Le fonctionnement de la Coalition, les droits et les obligations des membres	206
Section 1 : Le fonctionnement et les critères d'adhésion	206
A. Le fonctionnement	206
B. Les critères d'adhésion	206
1. Les personnes physiques	206
2. Les personnes morales	207
Section 2 : Les droits et les obligations des membres	207
A. Les droits des membres	207
B. Les obligations des membres	208
DEUXIEME PARTIE : L'ELABORATION DE LA STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION (SNLCC)	209



Chapitre I : La Vision, les objectifs et les enjeux de la SNLCC	210
Section 1 : L'énoncé de la Vision de la SNLCC	210
Section 2 : Les objectifs de la SNLCC	210
Section 3 : Les enjeux de la SNLCC	211
Chapitre II : Le processus d'élaboration de la SNLCC	212
Section 1 : Le calendrier	212
Section 2 : Le mécanisme d'élaboration	212
A. Le Comité <i>ad hoc</i>	212
B. Le Secrétariat Exécutif	212
C. L'équipe d'appui technique	213
D. Les acteurs impliqués dans le processus d'élaboration de la stratégie	214
Chapitre III : Le cadre méthodologique de la SNLCC	214
Section 1 : Les piliers d'intégrité et la dynamique sectorielle	214
A. Les piliers d'intégrité	214
B. La dynamique sectorielle	215
Section 2 : L'outil de construction de la SNLCC et l'approche participative	215
A. L'outil de construction de la SNLCC : PRECIS	215
B. L'approche participative	217
TROISIEME PARTIE : L'ELABORATION DU PROGRAMME NATIONAL D'EDUCATION A L'INTEGRITE (PNEI)	218
Chapitre I : Le contexte global et la problématique du PNEI	219
Section 1 : Le contexte global	219
Section 2 : La problématique de l'élaboration du PNEI	220
Chapitre II : L'enjeu, la finalité et le processus d'élaboration du PNEI	221
Section 1 : L'enjeu et la finalité du PNEI	221
A. L'enjeu	221
B. La finalité du PNEI	222
Section 2 : Le processus d'élaboration du PNEI	222
A. Les participants	222
B. Les travaux en commissions	223
Chapitre III : Le contenu et les recommandations générales du PNEI	225
Section 1 : Le contenu du PNEI	225
Section 2 : Les recommandations générales	226
QUATRIEME PARTIE : LES CONTROLES PHYSICO-FINANCIERS, LES AUDITS ET LES STATISTIQUES	228
Chapitre I : Les contrôles physico-financiers des projets financés sur fonds publics	229
Section 1 : Les travaux de construction de la route Ayos-Bonis	229
A. La consistance des Marchés	229
1. Le Marché du lot 1	229
2. Le Marché du lot 2	229
B. L'exécution des Marchés	230
1. Les dysfonctionnements observés	230
2. Les conclusions de la mission de la CONAC	233
Section 2 : Les travaux de construction d'un bloc pédagogique et d'un laboratoire spécialisé à la Faculté des Sciences Médicales de l'Université de Buéa	239
A. L'état des lieux	239
B. Les irrégularités constatées et les recommandations de la mission	239
Chapitre II : Les audits	241



Section 1 : L'audit de la Campost	241
A. Les constats	241
B. Les recommandations	245
Section 2 : Les contrôles des Commissions de Passation des Marchés Publics du Ministère des Travaux Publics, du Ministère de l'Education de Base, de la Communauté Urbaine de Douala et auprès des Régions du Sud et du Sud-Ouest	246
A. Les constatations	246
1. Les Commissions de Passation des Marchés Publics du Ministère des Travaux Publics	246
2. Les Commissions de Passation des Marchés du Ministère de l'Education de Base	250
3. Les Commissions de Passation des Marchés de la Communauté Urbaine de Douala	254
4. Les Commissions de Passation des Marchés auprès des Régions du Sud et du Sud-Ouest	256
B. Les recommandations	257
1. Au sujet de la Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère des Travaux Publics	257
2. Au sujet de la Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Education de Base	258
3. Au sujet de la Commission de Passation des Marchés Publics auprès de la Communauté Urbaine de Douala	258
4. Au sujet de la Commission de Passation des Marchés Publics auprès des Régions du Sud et du Sud-Ouest	258
Chapitre III: Les statistiques en 2008, 2009 et 2010	259
Section 1 : Les statistiques relatives à la corruption	259
Section 2 : Les statistiques relatives aux infractions assimilées	260
CONCLUSION GENERALE	261
Table des matières	265